

SAGE de la Baie de Saint Briec

Tableau de bord

Charte de territoire 2011-2015

Bilan 2015

Adopté lors de la Commission Locale de l'Eau
du 7 décembre 2016

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux



de la Baie de Saint-Briec



Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Briec



PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin



Bassin versant de
Guéssant



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE



SMEGA
Territoires & Environnements



SAINT-BRIEUC
Agglomération
Baie d'Armor
www.saintbriec-agglo.fr

SOMMAIRE

I	OBJECTIFS D'ETAT DES MASSES D'EAU DU SAGE	4
II	ORGANISATION - OR	7
	II-1. MOBILISATION DES OUTILS – CHARTES COMMUNALES	7
	II-2. TRANSMISSION DE L'INFORMATION A LA CELLULE D'ANIMATION (OR1 P1 ET R1)	8
	II-3. COMPETENCES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE (OR2 P1 ET R2)	8
	II-4. METHODE ET ORGANISATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION (OR1 R2, OR3 R2 ET R3, OR4 R1 A R4)	9
	II-5. SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR DES DOSSIERS SPECIFIQUES (OR1 P2 ET R4 A R5)	10
	II-6. OPERATIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (OR1 R3 ET R6, OR2 R1 ET R3, OR3 R1)	10
	II-7. IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES D'ACTION DU SAGE (OR6 P1 ET OR7 P1 A P3)	11
III	QUALITE DES EAUX – QE	15
	III-1. NITRATES	15
	III-2. PHOSPHORE	37
	III-3. PESTICIDES	50
IV	QUALITE DES MILIEUX	60
	IV-1. QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU	60
	IV-2. ZONES HUMIDES	65
	IV-3. TETES DE BASSINS VERSANTS ET FOSSES	73
V	SATISFAIRE LES USAGES LITTORAUX ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SU	76
	V-1. LES USAGES LITTORAUX	76
	V-2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : EQUILIBRE BESOINS/RESSOURCE	84
VI	- LES INONDATIONS - IN	89
VII	ANNEXES	94
	VII-1. INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE SUIVI DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE TERRITOIRE	
	VII-2. BILAN DES ACTIONS FONCIERES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 22	
	VII-3. RESULTATS DE L'ENQUETE RESTAURATION COLLECTIVE 2016	
	VII-4. DETAIL DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
	VII-5. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PHOSPHORE TOTAL ET ORTHOPHOSPHATES	
	VII-6. RESULTATS DES SUIVIS 2008-2015 EN CHLOROPHYLLE A SUR LA RETENUE DE ST-BARTHELEMY	
	VII-7. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PESTICIDES	

Nota Bene

Les annexes sont reliées séparément.

Les termes suivis d'un astérisque (*) dans le texte sont définis dans le glossaire page 90.

Le texte renvoie en de nombreux endroits aux dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE : Dispositions OR (Organisation), QE (Qualité des Eaux), QM (Qualité des Milieux), SU (Satisfaction des Usages), IN (Inondations) et R1 (Recommandation N°1), ou P1 (Prescription N° 1). Le PAGD est téléchargeable sur le site internet du Pays de Saint-Brieuc www.pays-de-saintbrieuc.org

Le présent document est disponible au format papier sur simple demande auprès de la cellule d'animation de la CLE (secretariat@pays-de-saintbrieuc.org).

I OBJECTIFS D'ÉTAT DES MASSES D'EAU DU SAGE

Les Objectifs de résultat du SAGE correspondent aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne approuvé par le Comité de Bassin en 2009 pour les masses d'eau du SAGE (Bon état à 2015, 2021 ou 2027 suivant les masses d'eau, Cf. Carte 1 et Tableau 1 pages 5 et 6).

Le SDAGE révisé en 2015 modifie les délais d'atteinte des objectifs d'état écologique pour 5 des masses d'eau du SAGE – Cf. ci-dessous.

La carte page suivante présente l'évaluation synthétique de la qualité écologique globale, intégrant conformément à la Directive Cadre sur l'Eau les aspects biologiques, physico-chimiques et morphologiques des masses d'eau du SAGE. Cette évaluation a été réalisée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base des suivis réalisés en **2011-2013**. Il n'y a pas eu de nouvelle évaluation à ce jour.

On constatait dans cette évaluation les évolutions suivantes :

- l'Urne et ses affluents passent en 2014 de l'état moyen à bon ;
- le Gouessant amont passe de « médiocre » à moyen.

Les paramètres* indiqués sont ceux qui « empêchent » la masse d'eau concernée de passer dans la classe d'état supérieure. Par exemple, pour le Gouët évalué en bon état, l'amélioration des indices poisson (IPR*), et des teneurs mesurées en nutriments (azote, phosphore) pourraient le conduire à être évalué en « très bon état ». Pour la Flora, les teneurs en matière organique (Carbone organique dissous) et en phosphore total l'empêchent de passer de l'état moyen à bon.

Les paramètres « Nutriments* » (phosphore, azote), les indices biologiques (IBD*) et l'Indice Poisson (IPR*) sont, dans l'ordre, les principaux paramètres limitants pour les cours d'eau de la baie à l'issue de la période 2011-2013.

On constate que le paramètre nitrates n'est plus le paramètre déclassant que sur 3 des 12 cours d'eau du SAGE (Islet, le Gouessant amont et l'IC) alors que le Phosphore pénalise 5 cours d'eau (Cf. chapitre Phosphore p.37). La qualité morphologique et la continuité écologique qui sous-tendent les indices biologiques et poissons pénalisent 6 à 8 cours d'eau. Enfin, la matière organique liée à des perturbations d'origine anthropique impacte l'état de l'Islet, le Gouet Aval et le Ruisseau d'Etables sur Mer.

Très bon état	
Bon état	
Etat moyen	
Etat médiocre	
Etat mauvais	

Le Tableau 1 page 6 décrit l'évolution 2010-2014 de l'état des masses d'eau évalué par le Comité de Bassin Loire Bretagne.

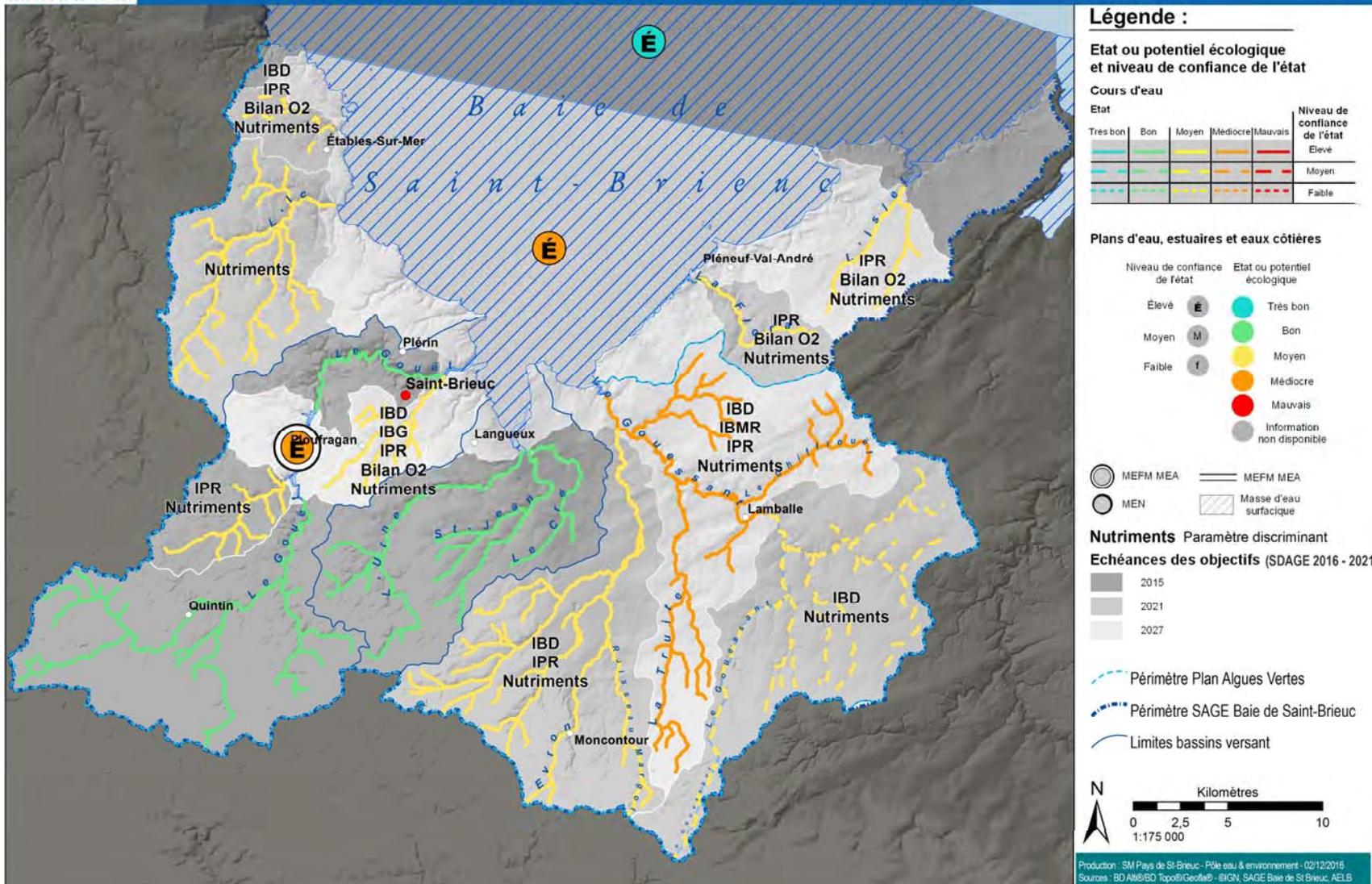
Les objectifs d'état ont été actualisés dans le **SDAGE 2015** pour la période 2016-2021 : les masses d'eau pour lesquelles ces objectifs ont été repoussés apparaissent en rouge dans le tableau. Il s'agit :

- De la **Flora** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- du **Gouessant aval** : l'objectif de bon état est repoussé de 2021 à 2027 ;
- de l'**Evron** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- de l'**Ic** : l'objectif de bon état est repoussé de 2015 à 2021 ;
- de la **retenue de St-Barthélémy** : l'objectif de bon potentiel est repoussé de 2021 à 2027 (conformément au SAGE)

Etat écologique 2013 des eaux de surfaces

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance

Cours d'eau (données 2011-2013)
Plans d'eau (données 2007 à 2012)
Eaux littorales (données 2008 à 2013)



Carte 1 : Etat écologique des masses d'eau du SAGE 2013, Source : AELB

type de masse d'eau	code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif SDAGE 2016-2021	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012 2013	Paramètres déclassant
Cours d'eau	FRGR0036	L'ISLET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2027							IPR, COD et Nitrates
	FRGR0037	LA FLORA DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							IPR, COD, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates
	FRGR0038a	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LAMBALLE	2021							IBD, COD, Nitrates
	FRGR0038b	LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER	2027							IBD, COD, Phosphore total
	FRGR0039	L'EVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLEMY JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUESSANT	2021							IBD, IPR, COD, Phosphore total
	FRGR0040	L'URNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-CARREUC JUSQU'A LA MER	2015							
	FRGR0041a	LE GOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-BIHY JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	2015							
	FRGR0041c	LE GOUET DEPUIS LA RETENUE DU GOUET JUSQU'A LA MER	2015							
	FRGR0042	L'IC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							Nitrates
	FRGR1432	LE MAUDOUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU GOUET	2015							IPR, Phosphore total, phosphates
	FRGR1436	LE GOUEDIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE GOUET	2027							IBD IBG IPR, COD, Nitrites
	FRGR1448	LE RUISSEAU D'ETABLES-SUR-MER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	2021							IBD, IPR, Taux saturation en oxygène, Phosphore Total, Phosphates, Ammoniaque

				2006-2010	2009-2013		
plan d'eau	FRGL023	Retenue de St-Barthélémy	GOUET	2027			Trophie (N minéral, Chlorophylle)

				2007 à 2012	2008 à 2013			
Eaux souterraines	FRGG009	Masse d'eau souterraine baie de St-Brieuc	2021	Etat chimique médiocre	Bon état quantitatif	Etat chimique médiocre	Bon état quantitatif	Nitrates

				2007-2009	2007-2011		
Eaux côtières	FRGC05	Fond de baie Saint-Brieuc	2027			Ulves	
	FRGC06	Saint-Brieuc large	2015				

Tableau 1 : Etat des masses d'eau du SAGE, évaluation 2006-2013, objectifs d'état et paramètres déclassant, en rouge : objectifs modifiés par le SDAGE 2016-2021, Source : AELB

II ORGANISATION - OR

Les Objectifs de résultat du SAGE sont de coordonner les actions, de dégager les moyens correspondants et de faire prendre conscience des enjeux du territoire aux acteurs locaux. La cohérence et l'organisation sont des enjeux transversaux du SAGE.

II-1. MOBILISATION DES OUTILS – CHARTES COMMUNALES

Avancement des chartes communales

L'objectif poursuivi par cette charte communale est de réunir toutes les dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE relevant des domaines de compétences des communes (ou communautés de communes) et de créer ainsi un outil pratique d'accompagnement de la mise en œuvre du PAGD par ces dernières. Le document se compose de fiches dites 'élus' reprenant les objectifs du SAGE et les différentes dispositions ainsi que de fiches techniques permettant de guider les agents dans la mise en œuvre sur le terrain. La mise en œuvre de ces Chartes par les communes est animée et suivie dans le cadre des programmes de bassins-versants.



Fiche 'élus' - Volet 1

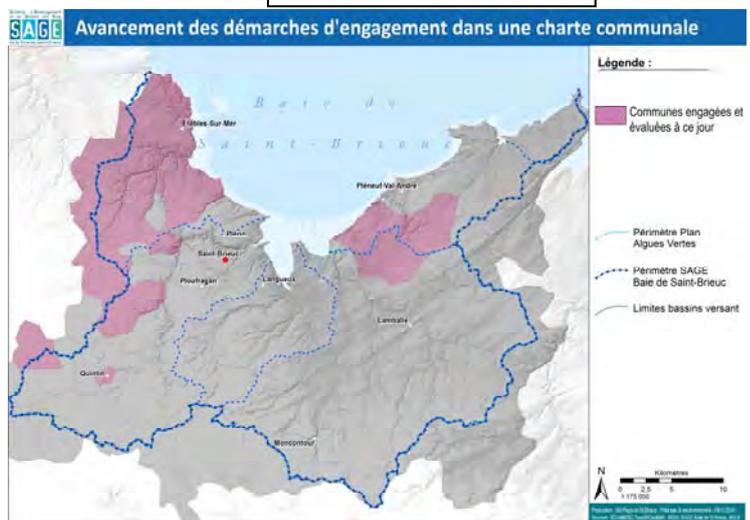


Fiche technique : entretenir les terrains de sport



Chaque disposition a été traduite par un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation de ces indicateurs est assurée par les structures de bassins versants lors d'entretiens réguliers avec les communes.

En 2015, 6 communes ont été évaluées. Le service de bassin versant du Gouessant a pris contact avec les communes de Trédaniel et Pommeret, mais aucune charte n'a été évaluée ou signée en 2015.



Carte 2 : Avancement des démarches d'engagement dans une charte communale au 31/12/2015

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet transversal « Organisation » passe par la transmission de l'information à la cellule d'animation, par l'évolution des compétences de la structure porteuse du SAGE, le respect des méthodes de travail instituées par le PAGD et l'association de la CLE via la sollicitation de ses avis sur les projets impactant les enjeux du SAGE.

II-2. TRANSMISSION DE L'INFORMATION A LA CELLULE D'ANIMATION (OR1 P1 ET R1)

	Éléments de bilan fournis
	2015
Programmes de bassins-versants	
Baie de la Fresnaye - <i>CdC Pays de Matignon</i> Flora-Islet et côtiers - <i>CdC Côte de Penthièvre</i> Gouëssant - <i>Lamballe Communauté</i> Gouët et Anse d'Yffiniac - <i>St-Brieuc Agglomération</i> IC et côtiers – <i>SMEGA</i>	- Gouët et Anse d'Yffiniac : Bilan 2011-2015 en date du 14 juin 2016 - Gouëssant : Bilan 2011-2015 en date du 10 juin 2016 - Flora-Islet : Bilan 2011-2015 en date du 10 juin 2016, - Ic et Côtiers (SMEGA) : Bilan 2011 2015+ bilans par actions pour l'année 2015 en date du 12 mai 2016
Coordination technique, animation et diagnostics fonciers (CA 22)	Bilan technique et financier 2015
Programme Directive Nitrates (DRAAF)	Déclarations de flux transmises dans le cadre de la convention liée au PLAV
Suivi des dossiers au titre de la loi sur l'Eau (DDTM 22)	Envoi pour information des récépissés des dossiers soumis à déclaration
Suivi des dossiers ICPE	pas de bilan transmis
Fonctionnement des infrastructures d'assainissement collectif	Copie des courriers de bilan et de contrôle - tableau de synthèse transmis par la DDTM 22
Services de l'eau (Eau potable et distribution)	Bilan Observatoire de l'eau 2014 disponible sur le site http://www.cotes-darmor.gouv.fr/
Suivi des forages	Sur demande auprès du BRGM, extraction annuelle de la base de données BSS, travail de récolement avec les données d'autorisation en cours

Tableau 2 : Transmission de l'information à la cellule d'animation du SAGE

II-3. COMPETENCES DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE (OR2 P1 ET R2)

Le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), structure porteuse du SAGE, exerce les compétences suivantes (Arrêté préfectoral portant modification de ses statuts en date du 31/01/2012) :

- 1. Animation-coordination, contractualisation du Pays de Saint-Brieuc et mise en œuvre de ses opérations structurantes**
2. Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
3. Animation et gestion du « pays touristique » de Saint-Brieuc,
- 4. Elaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc (SAGE).**

Dans le cadre de cette dernière compétence, « Le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc est compétent pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du SAGE. Il sert notamment de structure d'organisation et met en œuvre, en tant qu'autorité de coordination, le SAGE et le plan de lutte contre les algues vertes. » - Cf. Article 6, alinéa 4.

En outre, au titre de la compétence N°1, « pour les opérations présentant un « intérêt de pays », le syndicat et les collectivités ou leurs groupements pourront, selon les circonstances, s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage, d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat [...] » - Cf. Article 6, alinéa 1. Cet alinéa permet au Syndicat Mixte d'organiser le portage des maîtrises d'ouvrages orphelines en matière de gestion de l'eau, le cas échéant et dans la mesure où l'action est reconnue par le Comité Syndical comme une « opération structurante », conformément à la Prescription 1 de la disposition OR-2 du PAGD.

Par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 et suite à une candidature élaborée par le Syndicat Mixte fin 2013, conformément à la recommandation 1 de la disposition OR-2 du PAGD, le périmètre d'intervention du Syndicat en tant qu'**Etablissement Public Territorial de Bassin** a été reconnu comme étant le périmètre du SAGE de la baie de St-Brieuc.

Par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2014, le Syndicat Mixte a été transformé en « **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** » conformément aux attendus de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Cette transformation ne modifie pas les statuts du Syndicat Mixte mais lui confie la mission de mettre en place une conférence des maires sur son territoire et d'élaborer le « Projet de Territoire » qui « définit les conditions de développement économique, écologique, culturel et social » et doit être soumis à l'avis du Conseil de Développement, du Conseil Départemental, du Conseil Régional ainsi qu'aux assemblées délibérantes des EPCI membres.

Conformément à la recommandation 2 de la disposition OR-2 du PAGD, l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la baie de Saint-Brieuc est, sur la base de ces compétences, en mesure d'ester en justice afin de faire appliquer les dispositions du SAGE sur le périmètre du bassin de la baie de Saint-Brieuc.

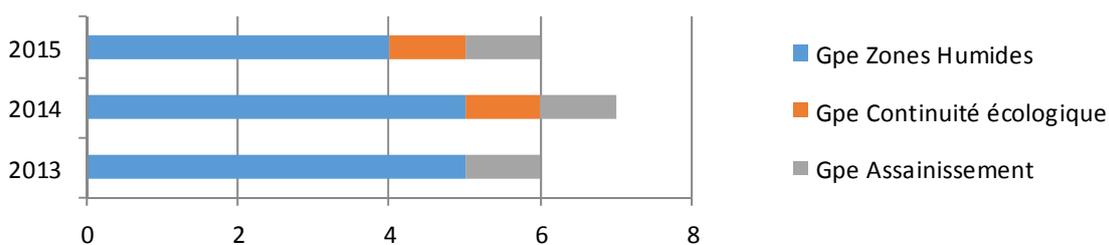
A ce jour, la seule compétence visée par la Prescription 1 de la disposition OR-2 du PAGD qui n'est pas exercée par la structure porteuse du SAGE est la compétence « prévention des inondations sur l'ensemble du bassin hydrographique du SAGE ».

Le Syndicat Mixte a engagé en 2014 une réflexion sur la mise en œuvre sur le territoire du SAGE du bloc de compétence « **GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI** » introduite par la loi MAPTAM.

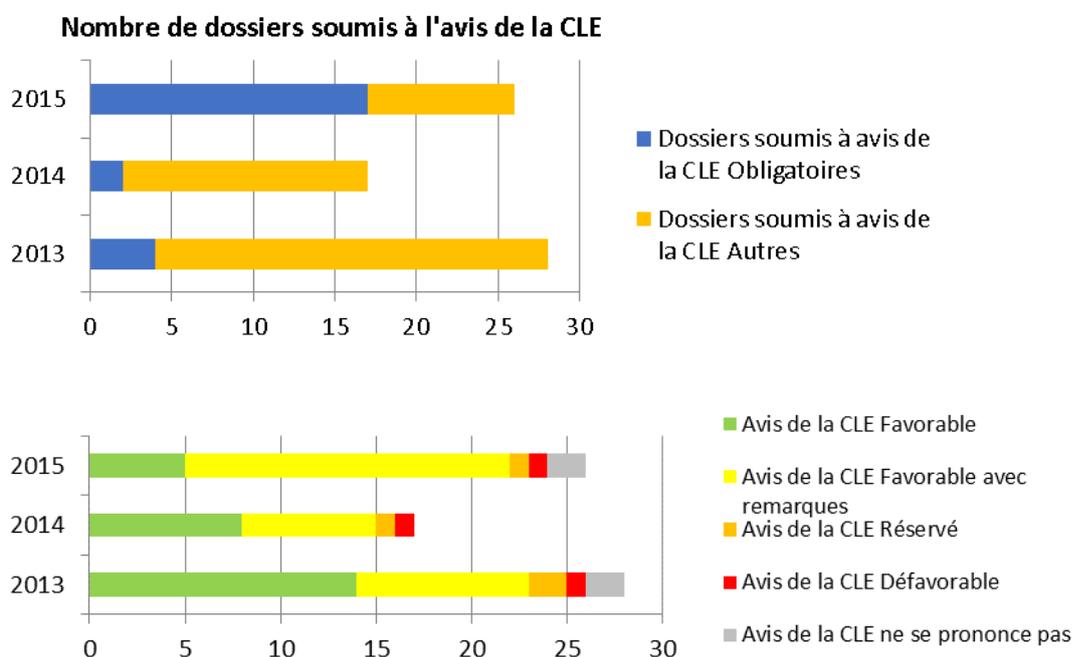
La nécessité s'étant fait jour de coordonner les réflexions sur le sujet au-delà du périmètre du SAGE, cette réflexion a abouti au lancement d'un marché d'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de ce bloc de compétences, par un groupement de commande associant les structures porteuses des SAGE Baie de St-Brieuc, Argoat-Trégor-Goëlo et Baie de Lannion. 2 Comités de pilotage se sont réunis à ce jour, pour lancement des travaux le 12 décembre 2015 et le 24 avril 2016 à l'issue de la première étape de diagnostic. Un Comité de pilotage restreint est prévu le 9 décembre 2016 pour clore la seconde étape et décider de la suite des travaux.

II-4. METHODE ET ORGANISATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION (OR1 R2, OR3 R2 ET R3, OR4 R1 A R4

Nombre de réunions des groupes de travail de la CLE



II-5. SOLLICITATION DE L'AVIS DE LA CLE SUR DES DOSSIERS SPECIFIQUES (OR1 P2 ET R4 A R5)



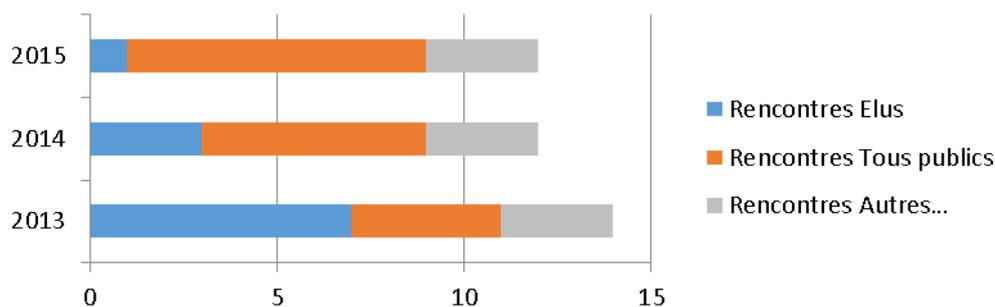
Le 7 juin 2013 dans sa délibération N° C-2013-10, la CLE a mis en place une Commission d'Examen des avis soumis à la CLE afin de préparer les avis rendus par celui-ci qui ne sont pas préparés par les groupes de travail existants (Article 8.2 des règles de fonctionnement de la CLE). Cette commission s'est réunie pour la première fois en 2015.

Preuve de la reconnaissance de la CLE, ses avis sont sollicités pour l'essentiel, soit à l'initiative de la DDTM 22, soit à l'initiative des pétitionnaires eux-mêmes, sur des dossiers pour lesquels sa consultation n'est pas strictement obligatoire au vu des textes.

En 2015, la CLE s'est saisie, à la demande de deux de ses membres issus de deux collèges différents, d'un avis sur un projet d'installation classée pour la protection de l'environnement.

II-6. OPERATIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (OR1 R3 ET R6, OR2 R1 ET R3, OR3 R1)

Nombre de réunions d'informations sur le SAGE et/ou d'événements de sensibilisation et de communication sur les objectifs du SAGE (rencontres) menés par la structure porteuse du SAGE :



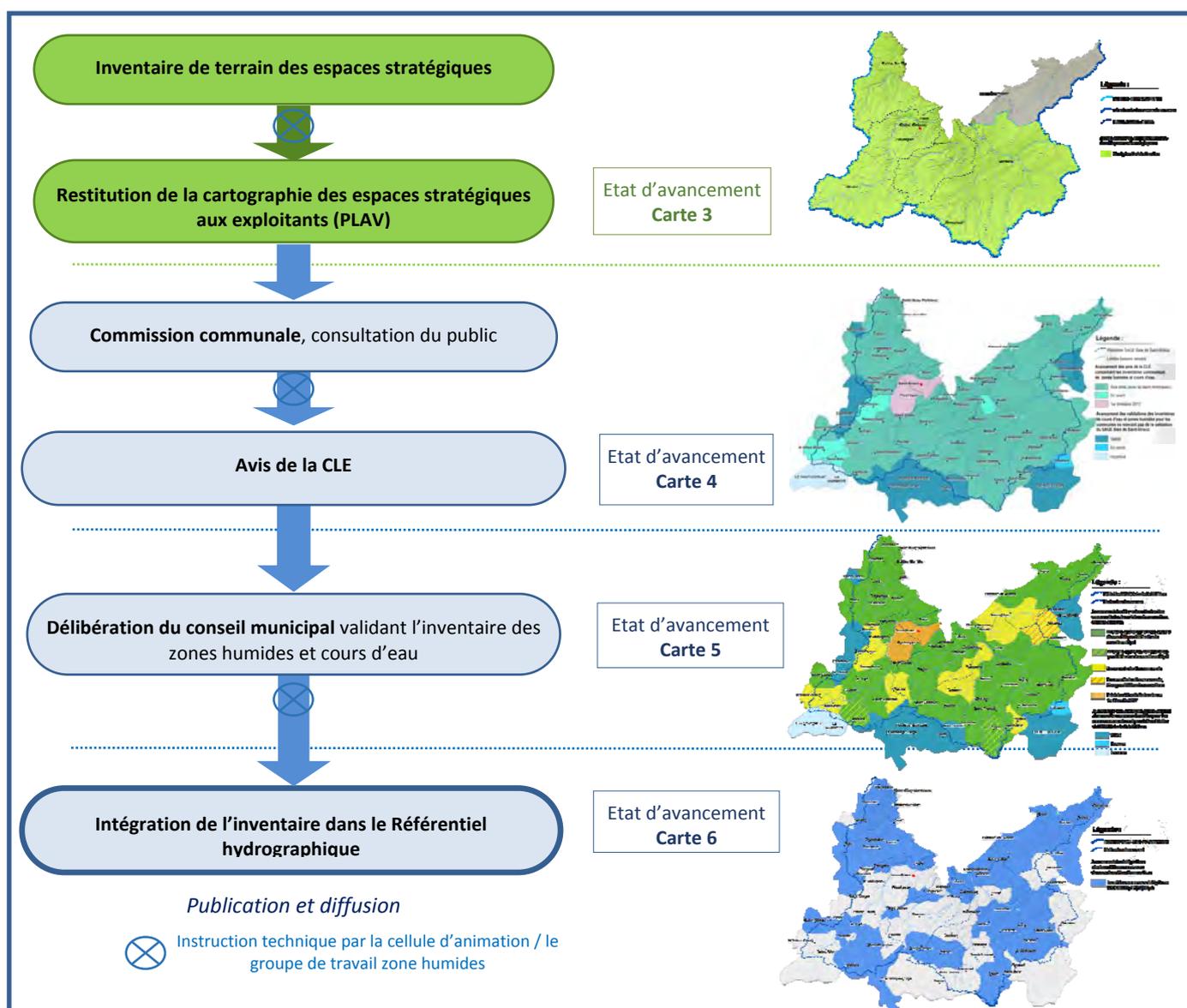
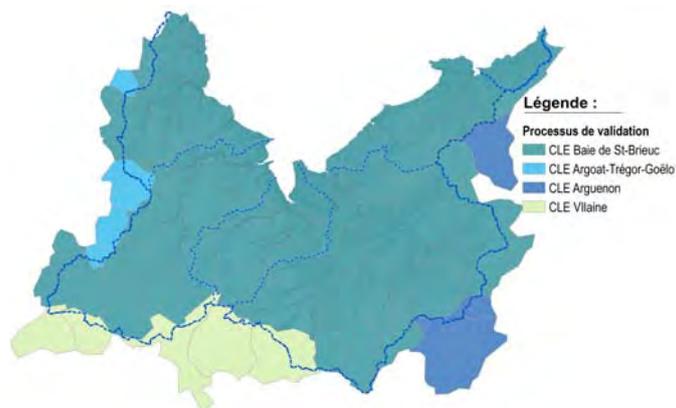
II-7. IDENTIFICATION DES ZONES PRIORITAIRES D'ACTION DU SAGE (OR6 P1 ET OR7 P1 A P3)

II-7.A AVANCEMENT DE LA PRODUCTION DU REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE

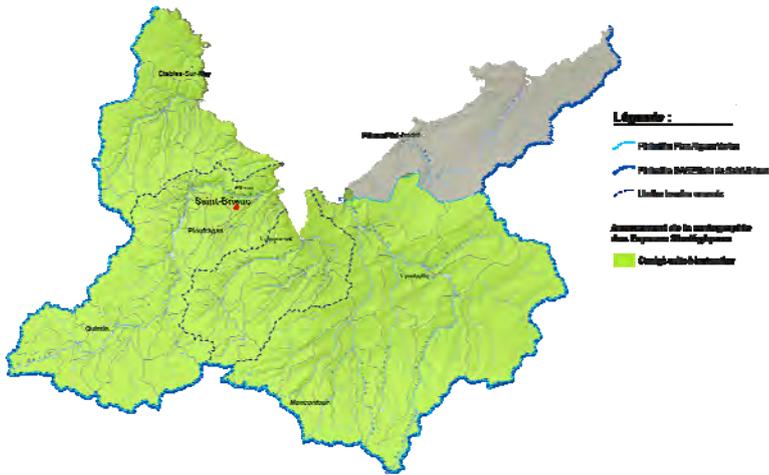
Sur les 76 communes⁽¹⁾ concernées par le périmètre hydrographique du SAGE, 64 relèvent de la CLE de la Baie de St-Brieuc pour validation de leurs inventaires (Cf. carte ci-contre). Le présent bilan d'avancement est actualisé au mois de septembre 2016.

(1) : Le bassin-versant de la baie de Saint-Brieuc recoupe le territoire de 76 communes, mais l'arrêté du 4 mai 2006 définissant le périmètre du SAGE identifie 68 communes au sein de ce périmètre : 52 en totalité (totalisant 90 660 ha du bassin), et 16 partiellement (représentant 18 955 ha du bassin). Restent 8 communes dont les marges représentent un « solde » de 1 218 ha permettant de recouvrir intégralement le bassin-versant.

La construction du **référentiel hydrographique** suit un long processus de production et de validation. Les éventuelles mises à jour sont soumises au même processus, à ceci près qu'il n'y a pas, à ce jour, d'actualisation des cartographies des espaces stratégiques remise aux exploitants.



- **INVENTAIRE DE TERRAIN DES ESPACES STRATEGIQUES**



Les inventaires de terrain menés par les techniciens de bassins-versants sur l'intégralité du territoire ont permis la cartographie des espaces stratégiques et leur restitution aux exploitants dans le cadre de la Charte de territoire.

Carte 3: Avancement de la cartographie des espaces stratégiques

La concertation communale a pour but d'examiner et fiabiliser le résultat de la cartographie, d'associer au maximum la population communale à la démarche et de tenir compte des remarques et questionnements des propriétaires et gestionnaires. La concertation communale contient une phase de consultation publique lors de laquelle les remarques et objections des riverains qui se manifestent sont répertoriées et engendrent des compléments d'investigation.

- **AVIS DE LA CLE**

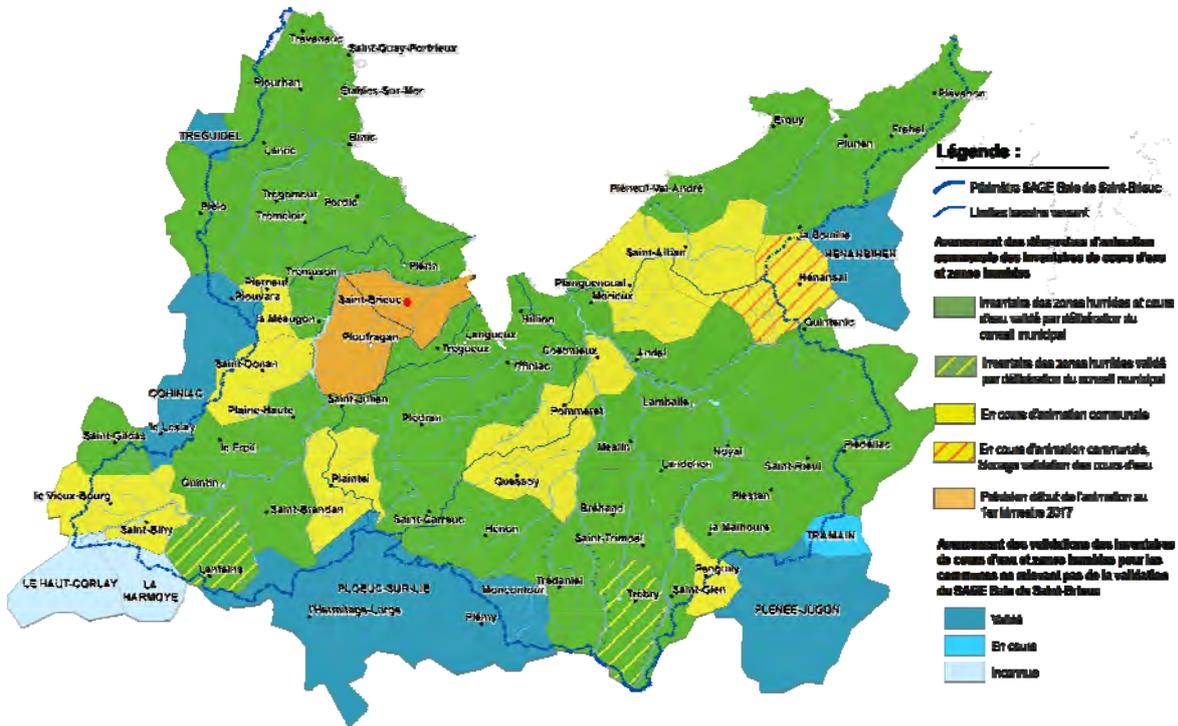
Les résultats d'inventaire sont ensuite soumis au groupe de travail zone humide de la CLE, puis au bureau de la CLE, ce dernier émettant généralement un avis accompagné de remarques et de demandes de corrections (cf carte ci-dessous).



Carte 4: Avancement des avis rendus par la Commission Locale de l'Eau concernant les inventaires communaux de zones humides et cours d'eau, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Suite à l'avis de la CLE, la commission communale peut solliciter des compléments d'investigation. En cas de litige, l'avis du groupe de travail de la CLE et en particulier des services en charge de la police de l'eau est sollicité (Onema, DDTM 22).

- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL VALIDANT L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

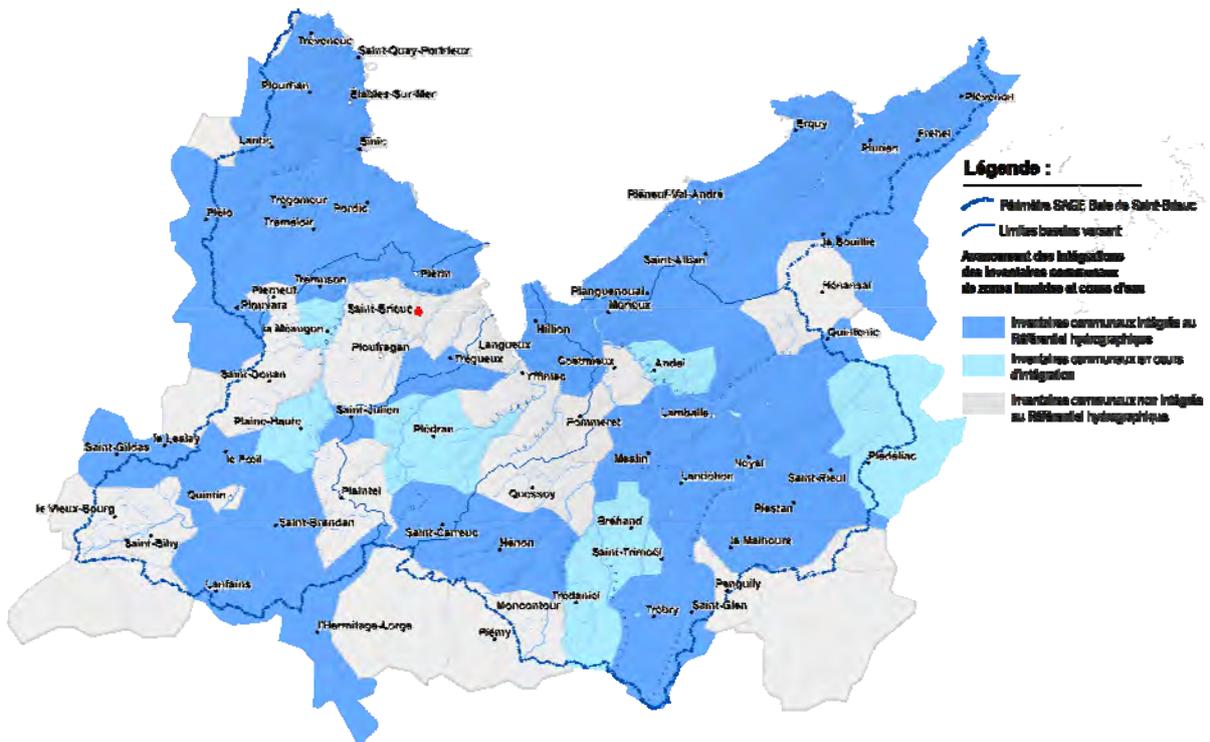


Carte 5 : Avancement du travail des commissions communales et délibérations des conseils municipaux, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Lorsque tous les remarques et demandes de corrections émises par la CLE sont examinées et résolues, le conseil municipal délibère et valide son inventaire communal des zones humides et de cours d'eau.

- INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DANS LE REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE

Les données transmises à l'EPTB suite à la validation communale sont à nouveau contrôlées afin de vérifier en particulier leur cohérence d'une commune à l'autre et le respect des spécifications de la CLE.



Carte 6 : Référentiel hydrographique du SAGE produit à partir des données d'inventaires communales validées et intégrées, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Le tableau suivant fait état de l'avancement des validations et de la production du référentiel hydrographique sur les 76 communes concernées par le bassin-versant du SAGE Baie de Saint-Brieuc :

	Nbre de communes / % des communes		Surfaces / % du bassin de la baie	
Nombre d'inventaires communaux sur la CLE concernée a émis un avis (comprenant éventuellement des remarques nécessitant des retours)	66	87%	99 812	90%
Nombre d'inventaires communaux ayant été validés par un conseil municipal (tenant compte de l'avis de la CLE)	56	74%	79 106	72%
Nombre de communes sur lesquelles le référentiel hydrographique a été produit et est disponible	45	59 %	71 723	65 %
En cours de production (analyse et intégration des données par l'EPTB)	7	9%	13 410	11%
En attente de validation par le conseil municipal et/ou du retour des données corrigées tenant compte des remarques de la CLE	11	14%	14 352	15%

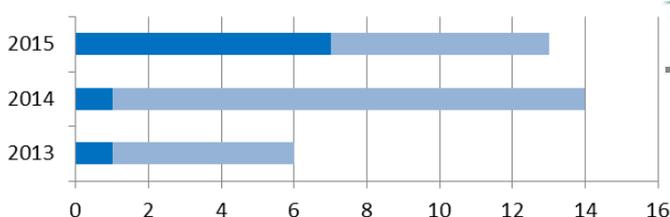
Tableau 3: Avancement de la production du référentiel hydrographique du SAGE Baie de Saint-Brieuc

• MISE A JOUR DES INVENTAIRES ET DU REFERENTIEL HYDROGRAPHIQUE :

Les inventaires communaux produits peuvent s'avérer incomplets ou erronés, ou leur précision insuffisante pour statuer sur la faisabilité ou le dimensionnement d'un projet d'urbanisme. Dans tous ces cas, des diagnostics ponctuels sont réalisés pour mettre à jour le référentiel sur les parcelles concernées. Ces diagnostics sont réalisés dans les mêmes conditions dans le cas où la commune ne dispose pas encore d'un inventaire validé.

Dans certains cas, le diagnostic peut faire appel à des compétences qui ne relèvent pas de la mission des techniciens de bassin-versant (Cf. délibération N°BC-2013-décembre 2013).

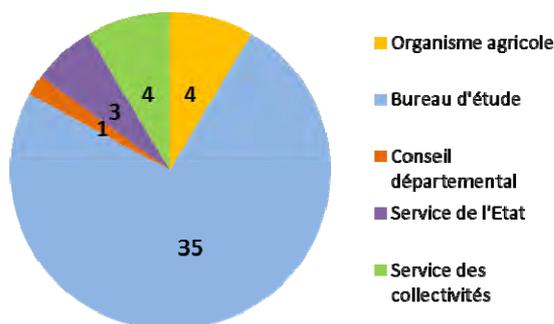
Nombre de diagnostics ponctuels validés par la CLE



036 du 13

• DIFFUSION DU REFERENTIEL :

- ✓ A chaque intégration d'un lot de communes nouvelles, le référentiel dit « simplifié » est diffusé aux communes membres du PETR du Pays de Saint-Brieuc via la plate-forme WebVille Server (38 communes des 45 validées appartiennent au PETR) ;
- ✓ La couche « inventaire des zones humides » est mise à disposition du public simultanément, à chaque mise à jour, via les plates-formes du RPZH (Forum des Marais Atlantiques) et GéoBretagne ;
- ✓ Le référentiel sous sa forme complète est mis à disposition sur demande, via une convention spécifique. Celle-ci prévoit la transmission des mises à jour au fur et à mesure. 47 conventions ont été passées (Cf. ci-contre).



Pour chaque version diffusée, un guide de lecture spécifique accompagne la livraison des données (disponible sous <http://www.pays-de-saintbrieuc.org> à la rubrique SAGE / Zones humides).

III QUALITE DES EAUX – QE

III-1. NITRATES

Les Objectifs de résultat du SAGE afin de réduire les phénomènes de marées vertes sont :

- ✓ de réduire les flux de nitrates en baie au minimum de 30 %, soit de viser des flux globaux annuels d'azote en baie inférieurs à **1 750 T/an** corrigés de l'hydrologie* (c'est-à-dire pondérés*) à échéance 10 ans (2015-2021)
- ✓ de réduire ces mêmes flux de 60 % au moins et d'atteindre des flux globaux annuels d'azote en baie de **850 T/an** à horizon 2027 (**130 T** sur la période mai-septembre)

La référence est la moyenne des flux d'azote issus des principaux bassins (Ic, Gouët, Urne et ses affluents, Gouëssant), sur la période 1988-2006.

Les objectifs de la Charte de Territoire 2011-2015 visent l'atteinte des concentrations en nitrates suivantes :

NB : Il est à noter que ces concentrations (en nitrates) ne sont pas mesurées à ce jour aux points exutoires où est réalisée l'évaluation des flux vers la baie, mais en des points plus à l'amont sur les cours d'eau, qui, de fait n'intègrent pas un certain nombre d'affluents (Evron pour le Gouëssant, Touche et Cré pour l'Urne, Gouédic et retenue du Gouët pour ce dernier).

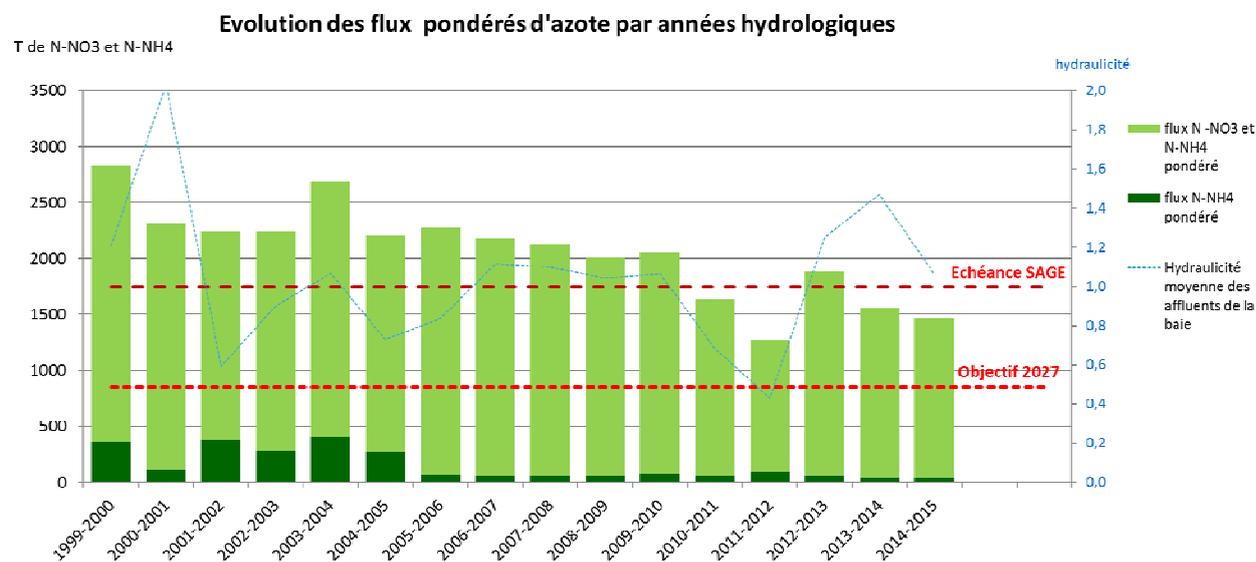
Cours d'eau	Percentile 90 de nitrates en mg/l
Ic	48.5
Gouët	31.7
Anse d'Yffiniac	38
Gouëssant	40.03



Carte 7 : Localisation des points de suivi des flux à l'exutoire des bassins (DDTM – PEL (ex CQEL)), des points de suivi des percentiles 90* en nitrates sur les cours d'eau et des points utilisés pour le calcul des flux aux exutoires par la DREAL et l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

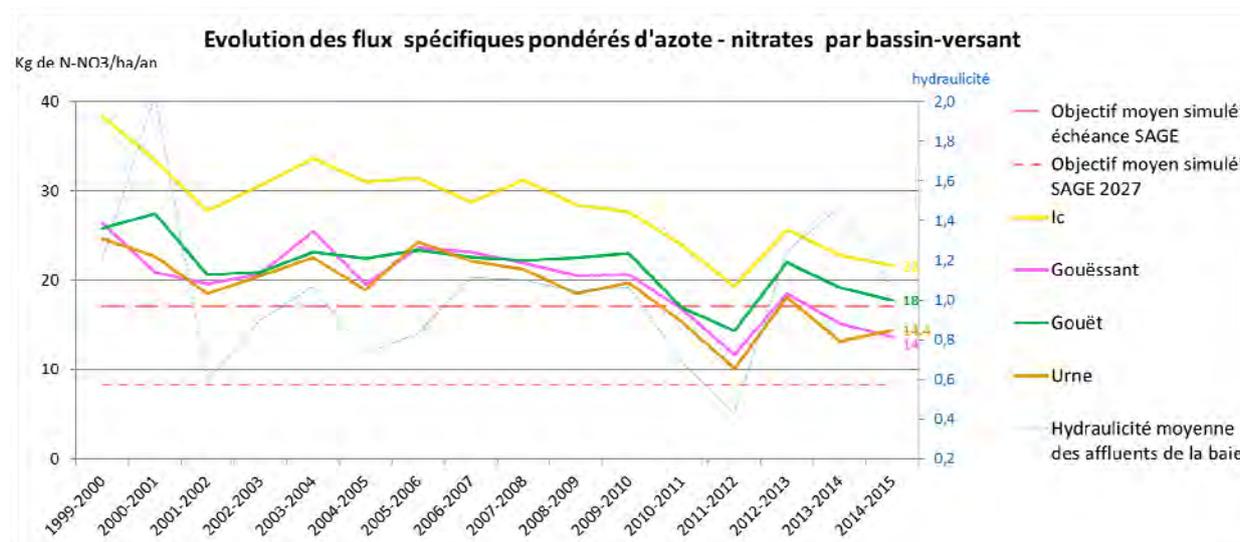
III-1.A EVOLUTION DES FLUX ANNUELS, PRINTANIERS, ET DES ECHOUAGES

- EVOLUTION DES FLUX ANNUELS D'AZOTE (NITRATES ET AMMONIAQUE)



Graphique 1: Evolution des flux annuels cumulés pondérés* d'azote (N-NO3 et N-NH4) évalués à l'exutoire des principaux cours d'eau (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant) par années hydrologiques, Source : DDTM 22 – PEL (ex CQEL), CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'objectif à échéance du SAGE est atteint 4 années sur cinq entre 2010 et 2015. Les flux d'ammonium (NH4) sont très limités depuis 2005 (travaux sur la station de St-Brieuc). Le cycle de forts débits dans les cours d'eau sur 2012-2013 puis 2013-2014, grâce à la baisse des concentrations, ne remet pas en cause la trajectoire de baisse des flux.



Graphique 2 : Evolution des flux spécifiques annuels pondérés* d'azote sous forme nitrates (N-NO3) évalués à l'exutoire des principaux cours d'eau (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant) par années hydrologiques, Source : DDTM 22 – PEL (ex CQEL), CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

NB : l'objectif moyen simulé* est ici la traduction de l'objectif de baisse relative de flux rapporté à l'hectare du bassin de la baie globale, en prenant comme référence les valeurs mesurées sur la période 1999-2003.

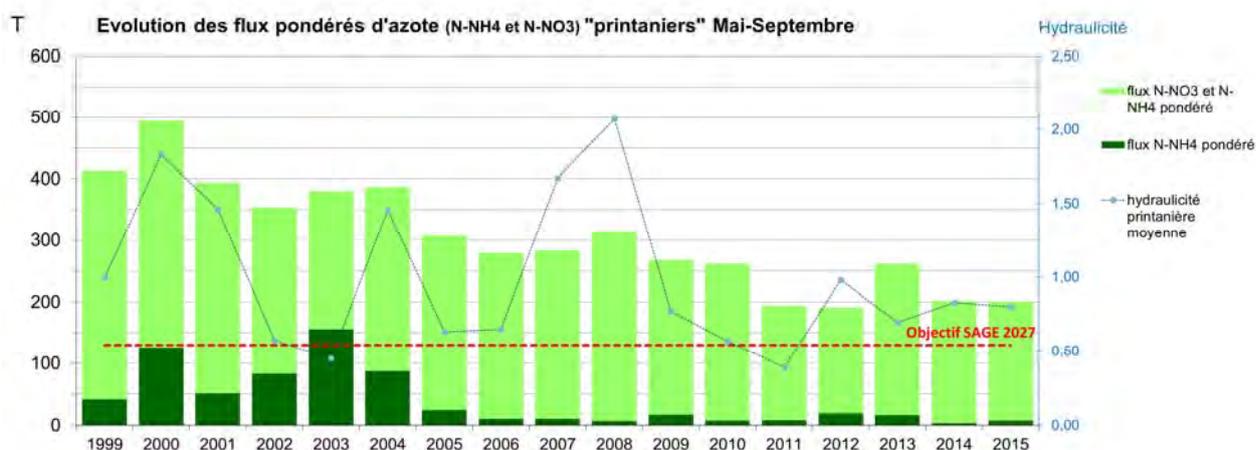
Le comportement des 4 principaux bassins a tendance à s'homogénéiser et l'Ic rattrape son retard. Les flux spécifiques d'azote sous forme de nitrates passent entre le début des années 2000 et aujourd'hui de valeurs échelonnées de 25 à 38 kg/ha/an à des valeurs plus resserrées, comprises entre 14 et 22 kg/ha/an.

Atteinte des Objectifs (flux annuels)	1999-2003	2011-2015	évolution	Objectif échéance SAGE (- 30 % au moins)	% de l'objectif atteint	Objectif échéance 2027 (- 60 % au moins)	% de l'objectif 2027 atteint en 2015
Flux total N-NO3 pondéré	2121	1487	-30%	1544	110%	750	46%
Flux total N-NO3 + N-NH4 pondéré (en T)	2404	1546	-36%	1750	131%	850	55%
Flux spécifique N-NO3 pondéré IC en kg/ha/an	32,6	22,4	-31%	23,7	115%	11,5	48%
Flux spécifique N-NO3 pondéré GOUET en kg/ha/an	23,7	18,3	-23%	17,2	83%	8,4	35%
Flux spécifique N-NO3 pondéré URNE en kg/ha/an	21,6	13,9	-35%	15,7	130%	7,6	55%
Flux spécifique N-NO3 pondéré GOUESSANT en kg/ha/an	21,9	14,7	-33%	15,9	120%	7,7	51%

Tableau 4 : Atteinte des objectifs du SAGE, Source : DDTM-PEL, CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Les objectifs à échéance du SAGE sont atteints sur la baie. Dans le détail par bassin-versant, ils sont dépassés sur l'Urne, le Gouëssant et l'Ic, et un retard est observé sur le Gouët qui confirme le statut particulier de ce bassin, marqué par des débits d'étiage plus soutenus, les concentrations en nitrates les plus faibles au départ de la période et son inertie plus importante.

• EVOLUTION DES FLUX PRINTANIERIS



Graphique 3 : Evolution des flux printaniers pondérés* d'azote (N-NO3 et N-NH4) évalués à l'exutoire des principaux cours d'eau entre Mai et Septembre (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant), Source : DDTM 22 – PEL (ex CQEL), CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Après un « rebond » en 2013, les flux pondérés d'azote (nitrates et ammonium) mesurés entre mai et septembre se rapprochent en 2014 et 2015 des valeurs mesurées en 2011 et 2012, pour une hydraulicité légèrement inférieure à la moyenne.

Atteinte des objectifs (flux 'printaniers' mai-septembre)	1999-2003	2011-2015	Evolution	Objectif échéance 2027 (- 60 % au moins)	% de l'objectif 2027 atteint en 2015
Flux total N-NO3 pondéré	315	199	-37%	100,78	54%
Flux total N-NO3 + N-NH4 pondéré (en T)	407	210	-48%	130	71%
Flux spécifique N-NO3 pondéré IC en kg/ha	7,60	5,02	-34%	2,43	50%
Flux spécifique N-NO3 pondéré GOUET en kg/ha	3,93	2,84	-28%	1,25	40%
Flux spécifique N-NO3 pondéré URNE en kg/ha	3,25	1,88	-42%	1,04	62%
Flux spécifique N-NO3 pondéré GOUESSANT en kg/ha	2,44	1,32	-46%	0,78	68%

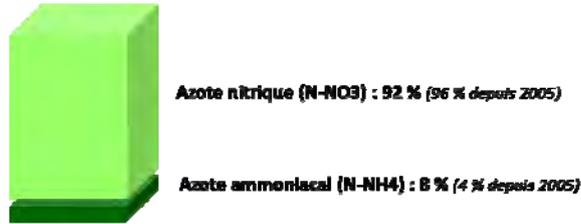
Tableau 5 : Atteinte des objectifs du SAGE en flux « mai-septembre », Source : DDTM-PEL, CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'objectif de réduction de flux du SAGE fixé à 2027 sur la période 'cible' mai-septembre pour l'ensemble de la baie est atteint dès 2015 à 71 %. Les différences s'accroissent entre les cours d'eau à faible débit d'étiage (Gouëssant, Urne et ses affluents) et le Gouët. L'Ic présente la particularité d'avoir désormais des teneurs en nitrates qui se maintiennent durant la période d'étiage (avril – juin) au contraire du Gouëssant où ces teneurs s'effondrent durant cette période (souvent inférieures à 10 mg/l entre août et septembre).

• EVOLUTION DES FLUX D'AZOTE TOTAUX*

Depuis 2007, à la demande de la CLE, une mesure de l'azote oxydable (NTK) est réalisée en plus de l'azote nitrique et ammoniacal, de façon à approcher un flux d'azote total comprenant les formes organiques. Les apports d'azote organiques sont estimés par déduction à partir du flux d'azote « total » mesuré :

Flux d'azote (N-NH4 + N-NO3), mesuré depuis 1988



Flux d'azote total (NTK + N-NO2 + N-NO3), mesuré depuis 2007

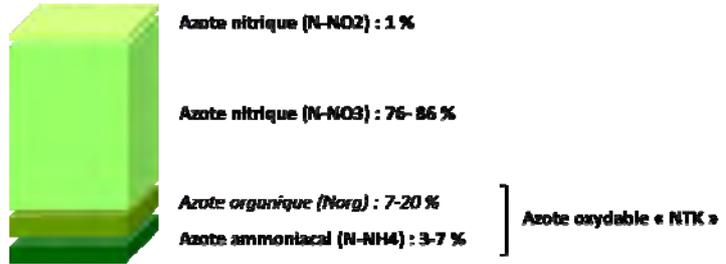
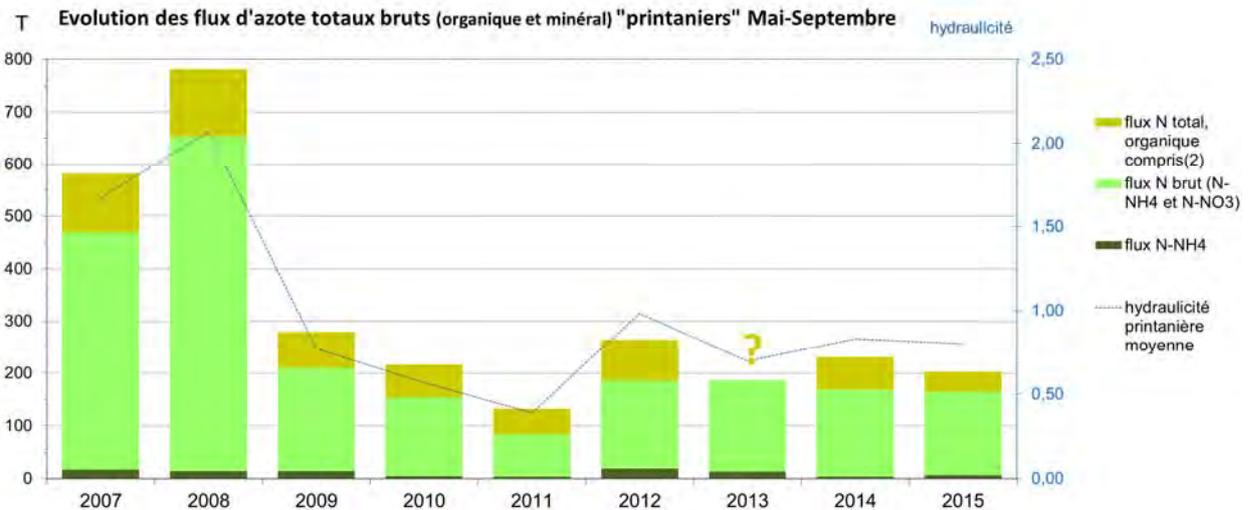


Figure 1 : formes de l'azote mesurées à l'exutoire des cours d'eau, source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

NB : Les mesures de fréquence mensuelle réalisées induisent une forte incertitude sur la quantification des flux printaniers, en particulier pour l'azote organique mais aussi pour l'azote sous forme de nitrates, dont les parts respectives dans le flux total sont très majoritaires lors des crues de début de printemps¹.



(2) : les nitrites ne sont plus pris en compte dans l'estimation du flux d'azote total, n'étant plus mesurés depuis 2015. Ils représentaient en moyenne de 0,63 à 0,92 % des flux estimés, avec des maximums mensuels allant de 1,97 à 7,78% du flux.

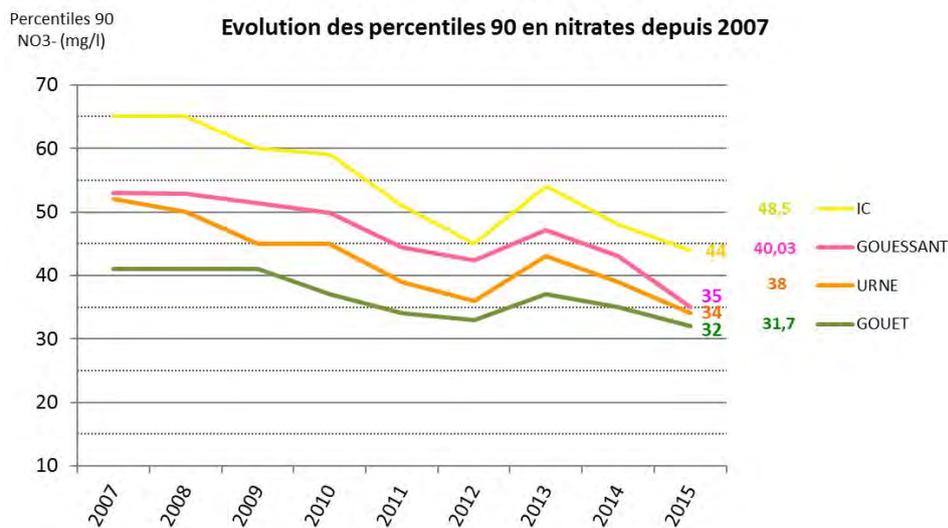
Graphique 4 : Evolution depuis 2007 des flux d'azote total entre Mai et Septembre vers la baie (Ic, Gouët, Urne et Gouëssant), incluant une estimation de la fraction organique (sauf pour l'année 2013 où la série de mesures est incomplète), Source : DDTM 22 – PEL (ex CQEL), EPTB Baie de Saint-Brieuc

Du fait de mesures incomplètes, le flux total de l'année 2013 n'a pu être estimé. Une incertitude importante pèse sur la capacité de ces flux d'azote organique à alimenter, via un stockage puis un relargage éventuel par les sédiments, la croissance des algues. Il s'agit là d'une préoccupation transcrite dans la note d'intention stratégique de la baie pour 2017-2020, motivant un état des connaissances et/ou des travaux de recherches interrogeant le volet « connaissance du phénomène » du plan de lutte contre les algues vertes dont devrait se saisir le Centre de Recherche et d'Expertise sur l'Eau de Bretagne chargé de coordonner ce volet du plan.

Le programme de travail du CRESEB dans le cadre du PLAV 2 a retenu le besoin d'une meilleure connaissance des flux issus des vasières et susceptibles d'alimenter les proliférations algales.

¹ CAUSSE J., 2015. Temporalité des transferts de nutriments dans les bassins à algues vertes, Thèse de l'Université de Rennes 1.

• **EVOLUTION DES PERCENTILES 90* EN NITRATES DANS LES COURS D'EAU**



Graphique 5 : Evolution des percentiles 90* aux points de mesures fixés dans le cahier des charges de l'appel à projet du Plan de lutte contre les algues vertes,

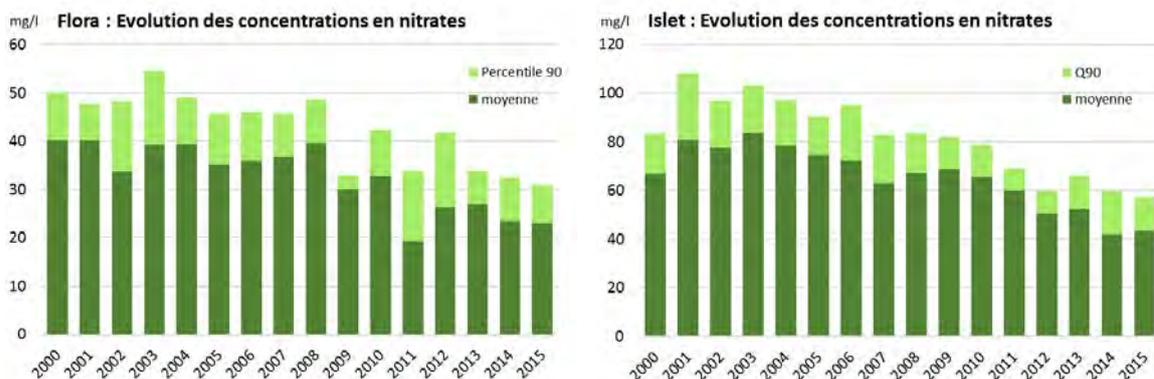
Source : OSUR*, Lamballe Communauté, St-Brieuc Agglomération, DTARS 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Objectifs PLAV 2015		Q90 2015	atteinte de l'objectif
IC	48,5	44	110%
GOUET	31,7	32	99%
URNE	38	34	112%
GOUESSANT	40,03	35	114%

Les objectifs fixés dans la Charte de territoire 2011-2015 sont globalement dépassés sur la baie, avec des différences suivant les cours d'eau : la cinétique de baisse des concentrations observées plus à l'amont renvoie aux mêmes conclusions que celle des flux aux exutoires. La baisse la plus rapide est constatée sur l'ic (-21 mg/l en 8 ans).

• **CAS DE LA FLORA ET DE L'ISLET**

Le SAGE prévoit que soit visée sur ces bassins une réduction des flux d'azote analogue (au moins 30 %) à celle du reste de la baie. Il n'existe pas à ce jour d'estimation des flux d'azote.



Flora	percentiles 90	moyennes
moyenne 2000-2005	50	38
moyenne 2010-2015	37	25
évolution	- 26%	- 33 %

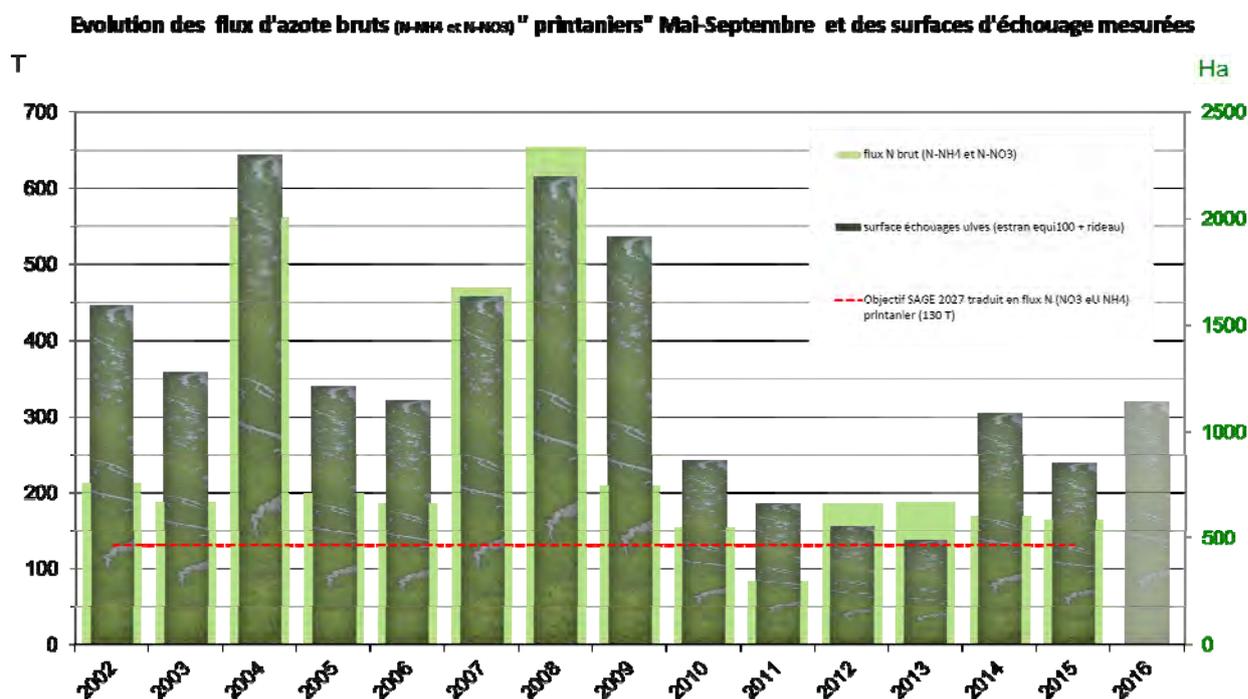
Islet	percentiles 90	moyennes
moyenne 2000-2005	99	77
moyenne 2010-2015	69	52
Evolution	- 30 %	- 31 %

Figure 2 : Evolution des teneurs en nitrates sur la Flora. Source : CdC Côte de Penthièvre

Les concentrations moyennes en nitrates ont baissé sur ces deux cours d'eau d'environ 30 % entre les périodes 2000 – 2006 et 2010 – 2014 : à hydrologie constante sur la période, on peut faire l'hypothèse d'une cinétique de baisse des flux à la hauteur des objectifs du SAGE sur ces deux cours d'eau.

Si l'Islet n'atteint pas le seuil de valeur du bon état en 2015 pour le paramètre nitrates (percentile 90 à 57 mg/l), il devrait l'atteindre avant 2027.

- EVOLUTION DU PHENOMENE DE MAREES VERTES



Graphique 6 : Evolution des surfaces d'échouages mesurées sur le fond de la baie de St-Brieuc et Binic-Etables, comparaison avec les flux printaniers bruts estimés, Source : DDTM 22 (PEL), CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

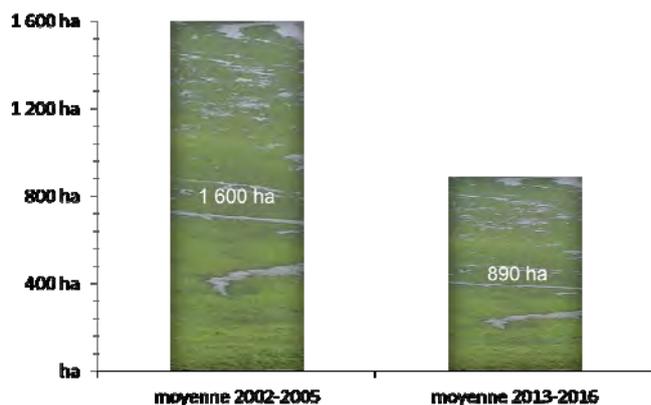
NB : l'estimation de la surface d'échouages pour 2016 est à ce jour provisoire

Si l'on observe les flux printaniers bruts estimés (et non plus pondérés), on constate que l'objectif de 130 t du SAGE à 2027 a été atteint (dépassé) en 2011 à la faveur d'un printemps très sec, et que l'on s'en approche régulièrement depuis 2010.

Les suivis des surfaces d'échouages montrent la dépendance des échouages aux flux printaniers d'azote, mais d'autres facteurs influent aussi chaque année sur le démarrage et l'ampleur des marées vertes :

- Le stock d'algues présent en fin de saison précédente : un stock important favorisera un démarrage précoce de la marée verte la saison suivante ;
- La dispersion hivernale : en cas de fortes houles et de mer agitée au cours de l'hiver, les stocks d'algues sont dispersés, le démarrage de la marée verte de la saison suivante s'en trouve retardé ;
- Les températures de l'eau : des eaux froides au printemps freineront la croissance des algues et limiteront l'ampleur des marées vertes ou en retarderont l'installation.

Enfin, il faut noter que la croissance des algues en cours de saison peut être fortement influencée par des épisodes pluviaux plus ou moins brefs qui ne seront pas forcément traduits dans l'estimation des flux « printaniers » réalisée à partir d'une seule mesure mensuelle.



Ainsi en 2009 et 2014, et de nouveau en 2016 (à priori) les surfaces d'échouages mesurées sont relativement importantes malgré des flux printaniers modérés.

Globalement, entre le début des suivis (2002-2005) et la période récente (2013-2016), on observe une baisse d'environ 45 % des échouages.

Graphique 7 : Evolution des surfaces d'échouages mesurées sur le fond de la baie de St-Brieuc et Binic-Etables, comparaison 2002-2005 et 2013-2016, Source : CEVA, EPTB Baie de Saint-Brieuc

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet nitrates passe essentiellement par les actions de la Charte de territoire mise en place dans le cadre du Plan de lutte contre les algues vertes, et pour les bassins-versants de la Flora et de l'Islet, par celles du contrat territorial de bassin-versant.

- ✓ La **Charte de territoire 2011-2015** fixe un certain nombre d'objectifs territoriaux stratégiques :

Réduire de 700 T en 2015 (de 2 330 T à terme en 2027) la pression azotée sur le bassin-versant de la baie de St-Brieuc	Ensemble des surfaces engagées dans ces mutations concernant au moins 20 % de la SAU en 2015
Réduire l'excédent azoté sur le bassin-versant de la baie de St-Brieuc – l'objectif chiffré de la balance globale azotée de la baie sera fixé suite aux résultats des diagnostics individuels et aux travaux de modélisation de l'INRA	
La réalisation, par 90% des exploitants de la baie de Saint-Brieuc, de leur plan prévisionnel de fumure selon la méthode annexée à la convention cadre relative à l'accompagnement individuel des exploitants, en 2015	
Augmentation de la surface en cultures fourragères pérennes au détriment des soles en céréales d'hiver et en maïs – Objectif de 8 à 10 % de la SAU (soit 5 000 ha) en 2027	
Réduction de la sole en céréales d'hiver à forts risques de fuites d'azote – objectif de 15 % de la sole (soit 3 000 ha) en 2027	
Introduction systématique d'un RGI sous couvert de maïs dans le cas de succession maïs-maïs effective en 2015	
50 % des zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes et conduites avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha (restitutions par le pâturage incluses) en 2015 – Objectif de 100 % en 2027 (soit 6 000 ha estimés d'après l'enveloppe de référence)	
Une gestion adaptée des prairies en zones humides avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha – Objectif de 4 000 ha en 2027 d'après les estimations de l'enveloppe de référence)	
Evolution d'exploitations agricoles vers des Systèmes Fourragers Economes en Intrants - objectif de 115 exploitations soit 5 750 ha en 2027	
Une Conversion à l'agriculture biologique de 30 exploitations agricoles (soit 1 500 ha) en 2015	
Une amélioration de l'efficacité de la couverture hivernale des sols dans chaque exploitation par une progression de la note d'efficacité du couvert hivernal en 2015	
Conservation de 100 % de la surface existante en prairies permanentes et prairies temporaires	
Aucun retournement de prairies à l'automne, effectif en 2015	
Maîtrise des pressions au pâturage pour aboutir à la disparition des surfaces sur-pâturées (« parcelles parking ») en 2027	

Le détail des indicateurs pour chaque objectif stratégique de la Charte de Territoire est donné dans l'Annexe 1 au présent Tableau de bord-bilan 2014.

III-1.B LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

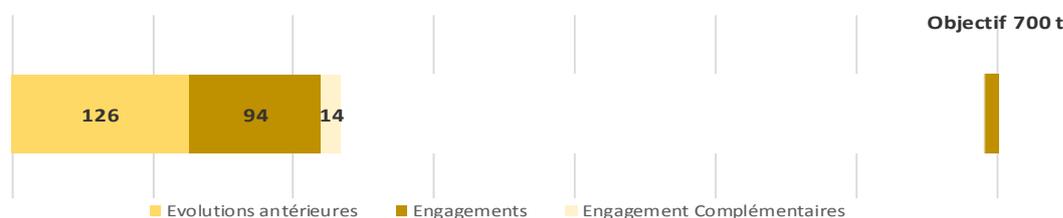
L'ensemble de l'évaluation de la Charte de territoire est basé :

- Sur les **déclarations PAC** 2015 (100 % des exploitants bénéficiant d'aides de la PAC, 1 299 déclarants recensés sur le bassin de la baie) ;
- Sur les **déclarations de flux annuelles** des exploitants (93,6 % des déclarants PAC ont déclaré leur flux d'azote en 2015) ;
- Sur les **engagements individuels** pris dans les Chartes individuelles d'engagement : 896 ont été signées au 7 novembre 2016, dont **887** ont été enregistrées et analysées et donc comptabilisées dans le présent bilan (Cf. Adhésion à la Charte de territoire) ;
- Sur les 420 **suivis** réalisés (retour sur exploitation) en 2015 et 2016, dont **396** ont pu être analysés au 7 novembre 2016 et donc pris en compte dans ce bilan ;
- Sur les candidatures déposées aux dispositifs d'aides des **Mesures Agri-Environnementales (MAE)** et enregistrées en 2015 et 2016, et dont l'instruction n'est pas à ce jour définitivement achevée.

- REDUCTION DES PRESSIONS AZOTEES NECESSAIRES (QE3 R1 A R3 ET P1)

La réduction de la pression azotée est suivie à travers les engagements pris par les agriculteurs dans le cadre de la Charte de Territoire et par l'analyse des déclarations de flux d'azote annuelles des agriculteurs désormais obligatoires dans le cadre du 5^{ème} programme d'actions Directive Nitrates (Cf. Arrêté du 14 mars 2014).

- CUMUL DES ENGAGEMENTS RECENSES DANS LES CHARTES INDIVIDUELLES



Graphique 8 : Baisse de la pression azotée annuelle réalisée depuis 2010 (évolutions antérieures), engagée suite à la signature des chartes individuelles (engagements) et envisageable dans le cadre d'un accompagnement (engagements complémentaires), Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 7 novembre 2016, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'ensemble des engagements représente **une baisse de 221 t** majoritairement réalisée par les exploitants entre 2010 et la signature de leur charte (126 t). Le niveau moyen d'engagement est de 5 kgN/ha. Pour atteindre l'objectif d'une baisse de 700 t, le niveau moyen d'engagement nécessaire est de 12 kgN/ha.

Les engagements dans les chartes évolutives (les chartes individuelles permettent aux exploitants d'indiquer les engagements qu'ils sont susceptibles de souscrire après une réflexion plus poussée, un accompagnement technique, une évolution foncière...) conduiraient à une baisse supplémentaire de 14 t.

Evolution antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
- 126 T	- 95 T	- 14 T	- 221 T

- EVOLUTION DE LA PRESSION VIA L'ANALYSE DES DECLARATIONS DE FLUX

L'analyse de la déclaration 2015 des flux d'azote fait apparaître une évolution cohérente avec les chiffres précédents, soit une baisse entre 2010 et 2015 de **214 t²**.

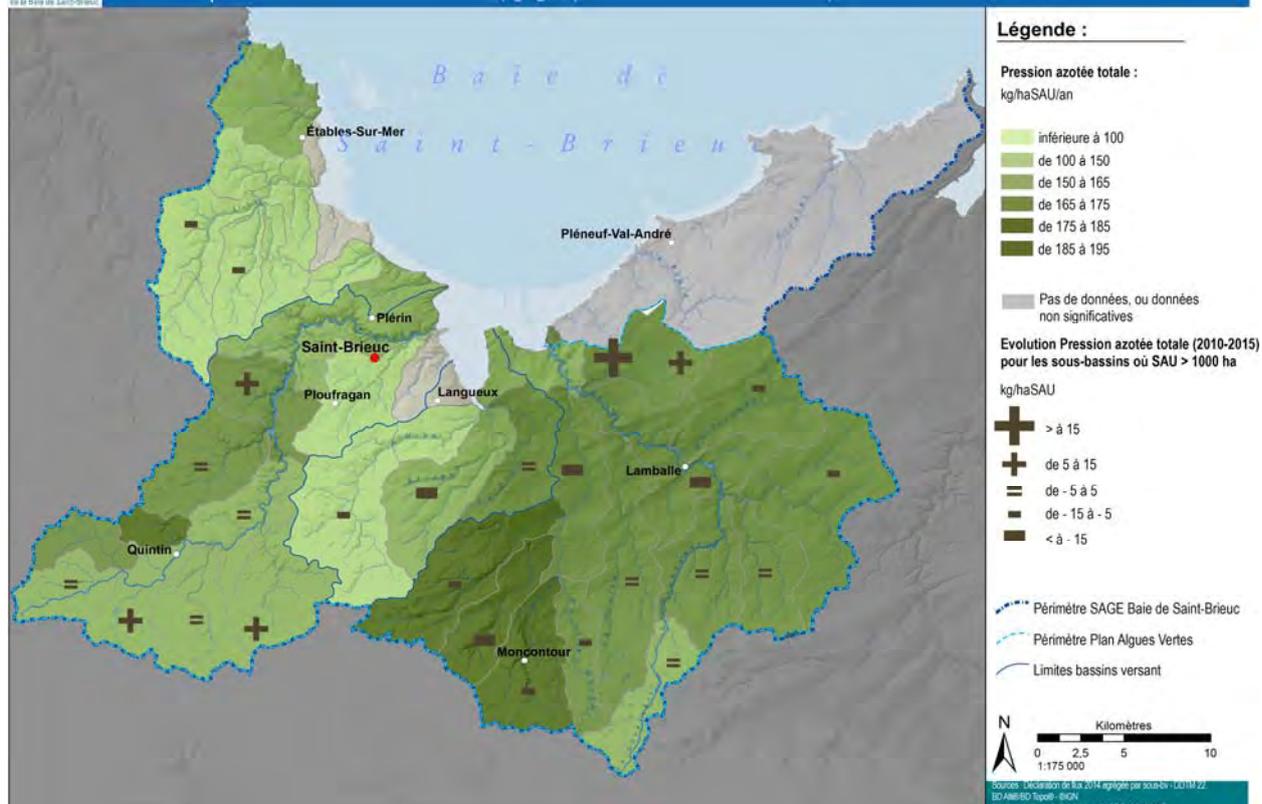
	Pression Totale 2015		Evolution 2010 / 2015	Dont Pression Minérale 2015		Evolution 2010 / 2015
	en T	en kg/ha SAU		en T	en kg/ha SAU	
Urne / Anse d'Yffiniac	1 045	156	- 6 %	340	51	- 1 %
Ic et Cotiers	1 218	146	0	417	50	- 1 %
Gouet	2 198	163	+ 2 %	718	53	- 1 %
Gouessant	5 024	171	- 4 %	1484	50	+ 1 %
Baie	9 485	164	- 214 t	2 959	51	- 9 t

Tableau 6: évolution de la pression azotée totale et en azote minéral sur les bassins de la baie (périmètre de la Charte de territoire) entre 2010 et 2015, Source : DDTM 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'année 2015 est marquée par un recours à l'azote minéral très proche de celui de 2010 après une augmentation très forte en 2014. Globalement, la baisse de pression redevient identique à celle mesurée avant les très fortes baisses de 2012 et 2013. Il faudrait pouvoir mettre en parallèle les évolutions des productions en particulier des productions avicoles.

Les pressions azotées semblent maîtrisées sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc : elle n'excède pas 185 kg/ha quel que soit le sous-bassin considéré (Cf. Carte 8), la pression organique est quant à elle inférieure à 130 kg/ha.

² Cette analyse est faite à norme vache laitière constante (85 uN/vache) par rapport à 2010, et ne tient pas compte des évolutions liées au changement de norme intervenu en cours de programme. Les chiffres présentés diffèrent donc des calculs réalisés par la DDTM 22 dans le cadre du suivi de la pression azotée prévu par le 5^{ème} programme de la Directive Nitrates.



Carte 8 : Pression azotée totale agrégée par sous bassin versant d'après les déclarations de flux 2015, Source : DDTM 22 – déclarations de flux 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

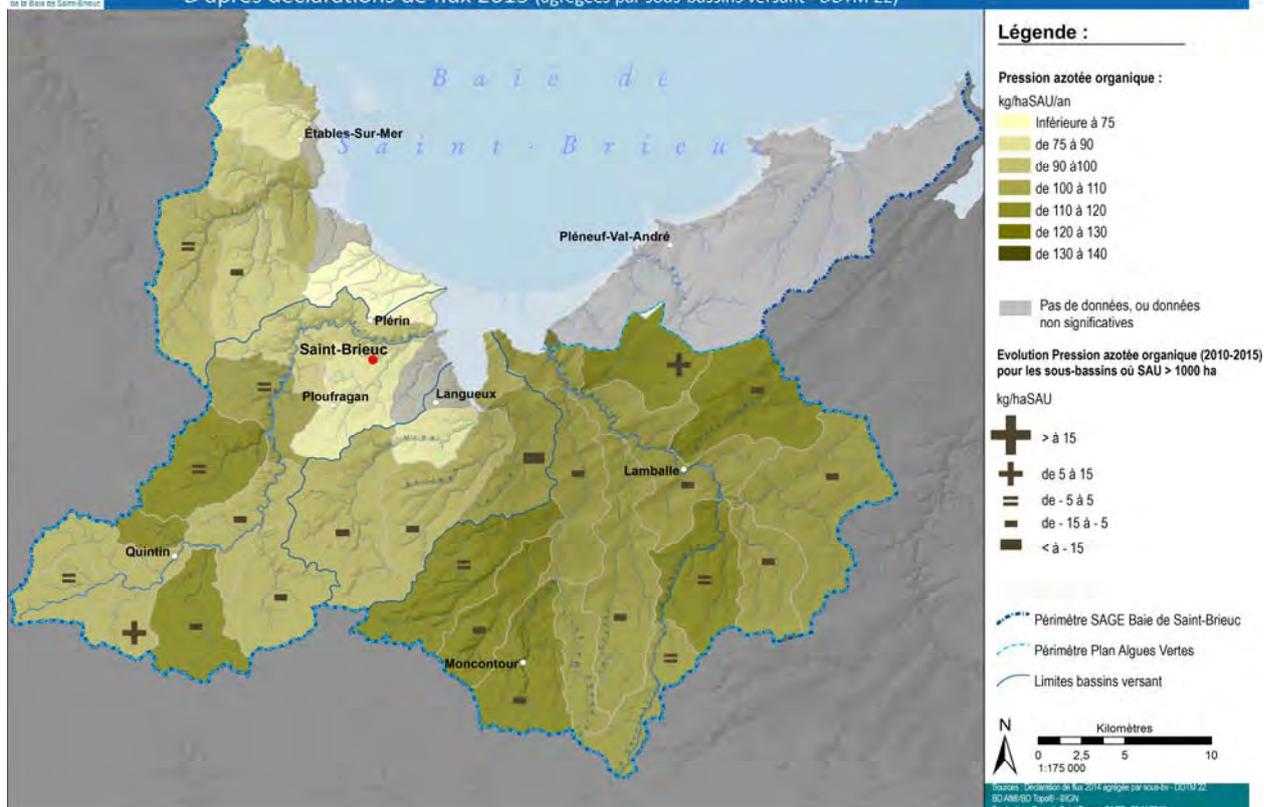
Les pressions azotées totales sont relativement homogènes sur le territoire. Les bassins versants en contentieux de l'IC et anciennement en contentieux de l'Urne présentent assez logiquement les pressions les plus faibles.

Le seul suivi de la pression azotée ne permet pas de suivre la gestion fine de l'azote et risque de ne montrer à l'avenir que les ajustements de production liés au contexte économique du moment.

Pour mieux mesurer les évolutions sur le territoire concourant à une meilleure gestion azotée, il faudrait se donner les moyens d'en établir le bilan (apports - exportations). Un tel suivi permettrait à la fois de montrer les évolutions positives sur le bassin versant et d'identifier les marges de progrès possibles.

Pression azotée organique

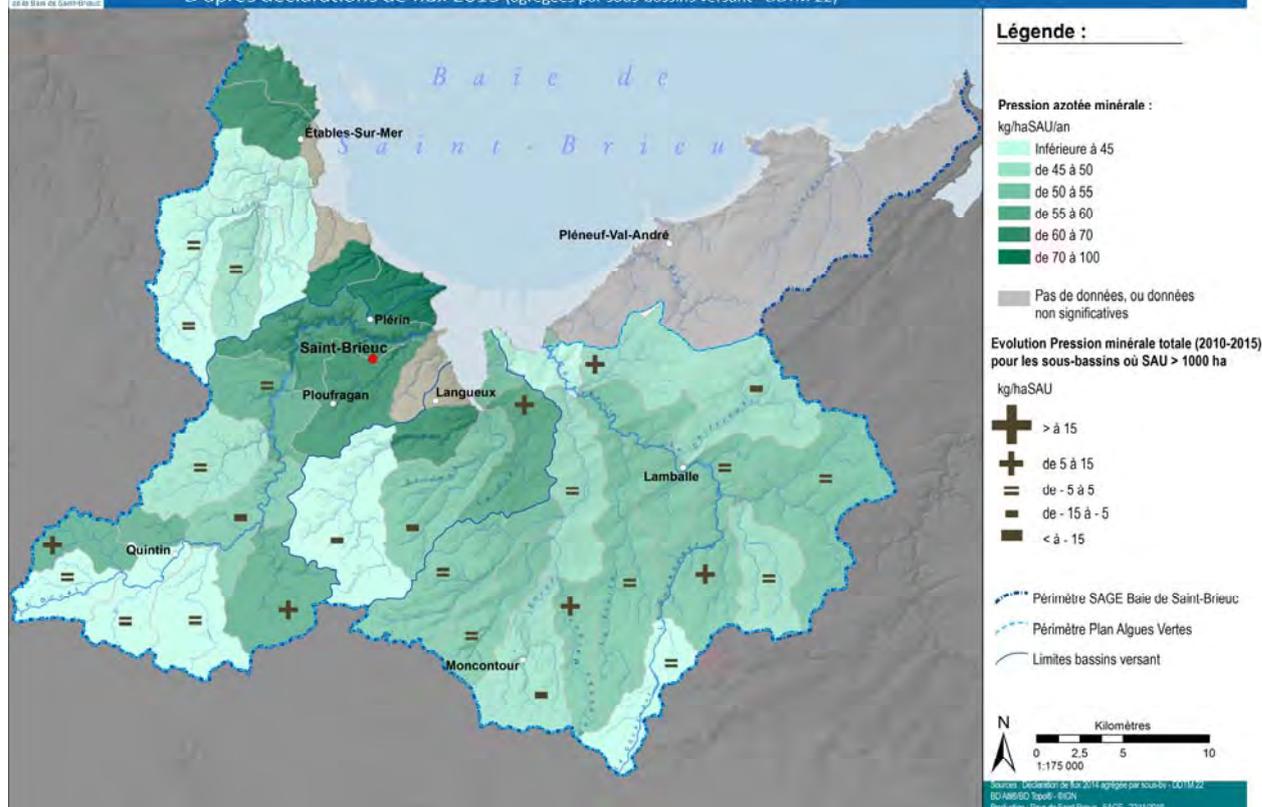
D'après déclarations de flux 2015 (agrégées par sous-bassins versant - DDTM 22)



Carte 9 : Carte de la pression azotée organique agrégée par sous bassin versant d'après les déclarations de flux 2015, Source : DDTM 22 – déclarations de flux 2015, DDTM 22 - EPTB Baie de Saint-Brieuc

Pression azotée minérale

D'après déclarations de flux 2015 (agrégées par sous-bassins versant - DDTM 22)



Carte 10 : Carte de la pression azotée minérale agrégée par sous bassin versant d'après les déclarations de flux 2015, Source : DDTM 22 – déclarations de flux 2015, DDTM 22 - EPTB Baie de Saint-Brieuc

Les cartes précédentes illustrent les évolutions sur les sous-bassins versants d'au moins 1 000 ha. Les évolutions figurées (+/-) correspondent à des hausses ou des baisses d'au moins 5 kgN/ha.

Pour la pression totale, la baisse la plus forte sur la période est de - 25 kgN/ha et la hausse la plus forte de + 16 kgN/ha. Pour la pression organique, les baisses les plus fortes atteignent - 22 kgN/ha. En revanche le plus fort rebond observé est limité à + 11 kgN/ha. L'amplitude des évolutions de la pression minérale est plus faible (de -12 kgN/ha à + 10 kgN/ha).

La pression minérale est toujours plus élevée sur une grande partie des sous bassins du Gouët. Cela peut s'expliquer par une plus faible pression azotée organique; par une urbanisation plus importante de la partie aval du bassin versant qui limite le recours aux fertilisants organiques et, dans la partie amont ciblée par la disposition 3B-1 du SDAGE, une obligation d'équilibre de la fertilisation phosphorée qui peut induire un apport plus faible d'effluents et donc d'azote organique.

- **CONSTRUCTION DE L'ARBRE DES FLUX**

Cet arbre des flux, qui permet d'approcher la participation de chaque sous-bassin versant au flux à l'exutoire des cours d'eau principaux a été réalisé en 2007-2008 sur le Gouët, l'ic et le Gouessant, dans le cadre des travaux d'élaboration du SAGE et de construction du projet territorial (Cf. Compte-rendu de la CLE du 1^{er} avril 2011).

Une mise à jour de cet arbre des flux est en cours sur l'année hydrologique 2015-2016 (du 1^{er} octobre 2015 au 31 septembre 2016) sur l'ensemble des bassins concernés par la charte de territoire. L'actualisation de l'arbre des flux sera présentée en début d'année 2017 et fera partie des éléments d'actualisation du diagnostic de la charte de territoire.

- **L'ADHESION A LA CHARTE DE TERRITOIRE (QE-1, P1 ET R1)**

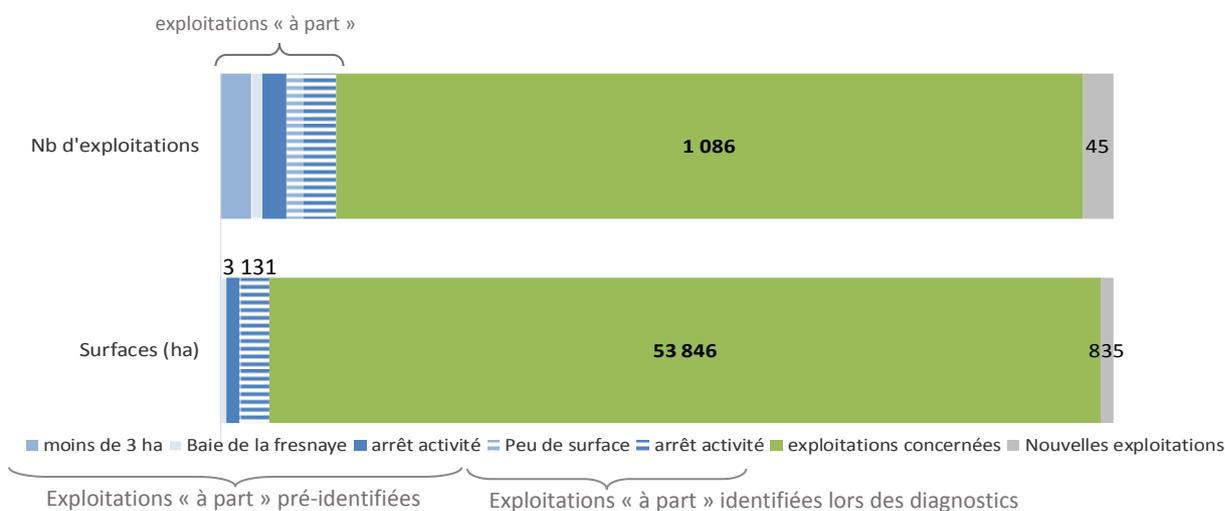
- *NOMBRE D'EXPLOITATIONS RECENSEES EN 2015*

1 299 entreprises agricoles exploitant 57 812 ha ayant déclaré en 2015 des surfaces à la PAC ont leur siège ou au moins 3 ha situés sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc. On dénombre 144 exploitations de moins qu'en 2010 (soit une baisse de 10 % en 6 ans) pour une SAU à peu près constante (210 ha de baisse entre 2010 et 2015).

- *NOMBRE D'EXPLOITATIONS COMPTEES « A PART »*

Parmi ces 1 299 exploitations :

- 168 ont été identifiées comme ayant une raison acceptable (peu de surface, arrêt d'activité...) de ne pas entrer dans la démarche.
- 45 ont été créées où ont acquis des terres sur le bassin après la mise en œuvre des diagnostics et des chartes. Aucune action en direction de ces exploitations n'a été entreprises.

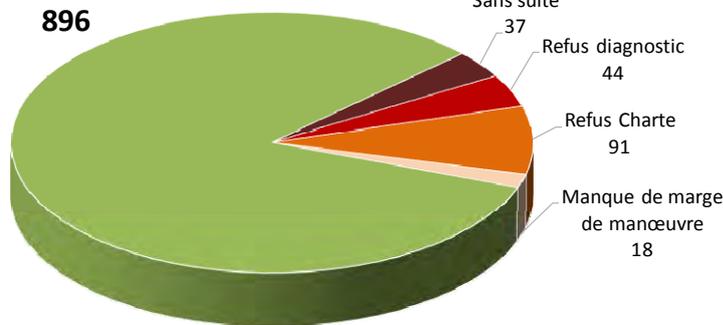


Graphique 9 : Nombre d'exploitations concernées par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes et « comptées à part » et surface de ces exploitations en 2015, Source : RPG PAC 2015- EPTB Baie de Saint-Brieuc

○ TAUX D'ENGAGEMENT»

1 086 exploitations sont donc considérées comme « concernées » par la mise en œuvre de la Charte de territoire en 2015.

Chartes retournées



Parmi les 896 chartes signées, 11 l'ont été après une nouvelle rencontre des exploitants dans le cadre des suivis organisés suite aux diagnostics initiaux.

Graphique 10 : Répartition des exploitations concernées par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes en fonction de leur niveau d'adhésion au 31 août 2015, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc.

896 ont retourné une charte à leur structure de bassin versant, soit un taux d'adhésion de **82,5 %**,

En termes de surfaces exploitées, atteint **88 %** (47 139 ha) du fait que les exploitations « à part » ont des SAU sensiblement plus faibles que la moyenne.

Le détail des engagements présentés dans les paragraphes suivants est issu de l'analyse de 887 des 896 chartes individuelles retournées par les exploitations : 9 chartes individuelles n'ont pas pu être exploitées. L'ensemble pris en compte totalise au final 45 789 ha de SAU situés sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc soit 79 % de la SAU totale du périmètre du Plan de Lutte.

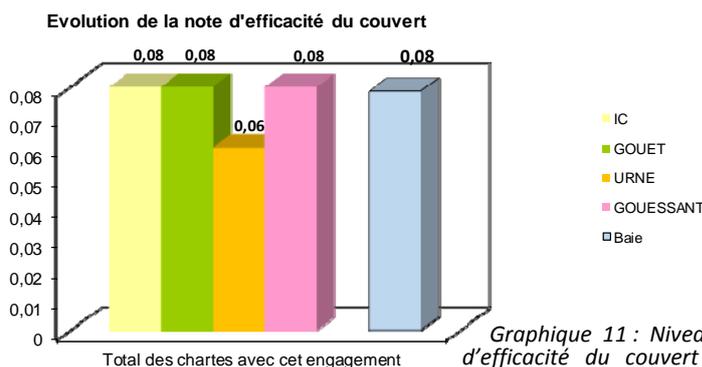
• LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX (QE3 P3 ET R5 AR7, QE4 R1, R2 ET P1)

Le détail des engagements présentés dans les paragraphes suivants sont issus de l'analyse de 887 des 896 chartes individuelles retournées par les exploitations. Certaines chartes n'ont pas pu être exploitées. L'ensemble pris en compte totalise 55 027 ha de SAU dont 45 789 situés sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc. Leur SAU représente donc 79 % de la SAU totale du territoire du Plan de Lutte.

○ EVOLUTION DE LA NOTE D'EFFICACITE DU COUVERT*

La note d'efficacité du couvert agglomère l'ensemble des évolutions des pratiques (elles ne sont pas toutes évaluées à travers le suivi des objectifs de la Charte de Territoire) qui concourent à une meilleure couverture hivernale des sols.

L'objectif de la charte de territoire consiste en une progression de la note dans toutes les exploitations. L'atteinte de l'objectif devra être vérifiée par une comparaison de la note calculée lors du diagnostic avec celles calculées sur les campagnes culturales 2014 et 2015 (décision du COMOP du 22 février 2013). Ce calcul ne peut s'envisager que via le suivi des exploitations dans le cadre du Plan de Lutte et ne sera donc pas exhaustif.



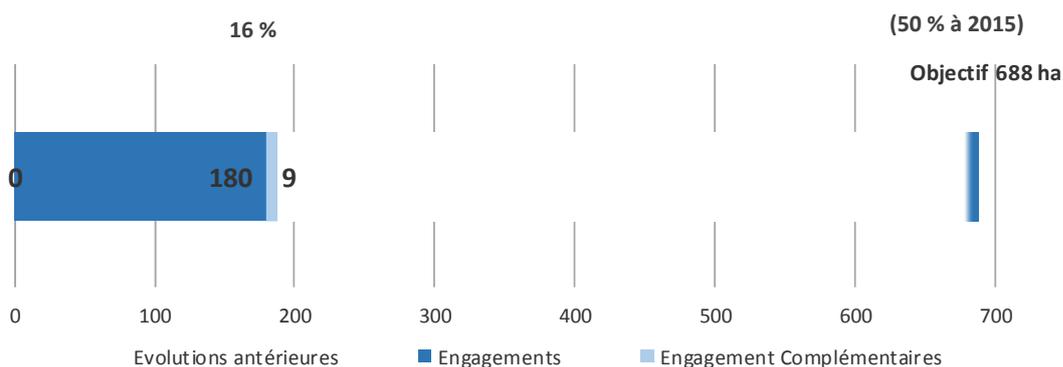
252 des 887 signataires d'une charte individuelle ont pris l'engagement d'une progression de la note d'efficacité du couvert. La progression moyenne observée est de **0.08** pour une note qui est comprise en 0 et 1 dans les diagnostics. Cette progression correspond à une amélioration moyenne de 15 % de la note d'efficacité du couvert.

Graphique 11 : Niveaux d'engagement moyen de progression de la note d'efficacité du couvert par bassin versant, Source : Chartes individuelles

Rappelons que cet indicateur intègre des évolutions des assolements, des rotations et des gestions des couverts hivernaux des sols. La progression peut prendre en compte d'autres évolutions engagées sur l'exploitation mesurées par ailleurs (implantation d'un RGI sous couvert de maïs, augmentation de la sole de surfaces fourragères pérennes...).

Avec les données récoltées lors des suivis d'exploitations, la note du couvert a été recalculée et comparée à la note obtenue lors du diagnostic pour 382 exploitations. **La note progresse ou est stable pour 57 % des exploitations.**

○ MISE EN HERBE DE 50 % DES ZONES HUMIDES CULTIVEES EN 2015, DE 100 % EN 2027



Graphique 12 : Surfaces de zones humides cultivées engagées dans une reconversion en herbe suite à la signature des chartes individuelles, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 7 novembre 2016, EPTB Baie de Saint-Brieuc.

Sur les 1 098 ha identifiés en zones humides cultivées sur les parcelles des 887 signataires de chartes, 180 ha soit **16 %** ont été engagés dans une reconversion en herbe.

Evolutions antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
0 ha	180 ha	9 ha	180 ha

Plusieurs travaux identifiés depuis longtemps, doivent permettre d'affiner la connaissance des surfaces de zones humides effectivement cultivées et les résultats des conversions en herbe des zones humides cultivées :

- De nombreuses zones humides cultivées identifiées sont de très petites portions de parcelles dont la remise en herbe est incompatible avec la gestion agricole de la parcelle. Il faut estimer la surface qu'elles représentent.
- Les parcours de terrain se sont échelonnés de 2010 à 2015, conduisant à des mises à jour successives des données au fur et à mesure de l'intégration des inventaires. On ne dispose pas, de fait, « d'état 0 » fiable : beaucoup de zones humides décrites comme cultivées ont été reconnues finalement en bandes enherbées lors de retours sur le terrain au cours des inventaires, soit du fait de leur mise en herbe intervenue depuis le premier passage (mais pas forcément signalée dans un engagement), soit du fait d'une erreur de cartographie initiale, sans qu'il soit toujours possible de distinguer les cas. Ces surfaces pourront être précisées à partir d'un « état 0 » réinitialisé grâce à l'analyse des informations du RPG 2015, dans la mesure où les données permettent de préciser la localisation des assolements au sein des îlots.

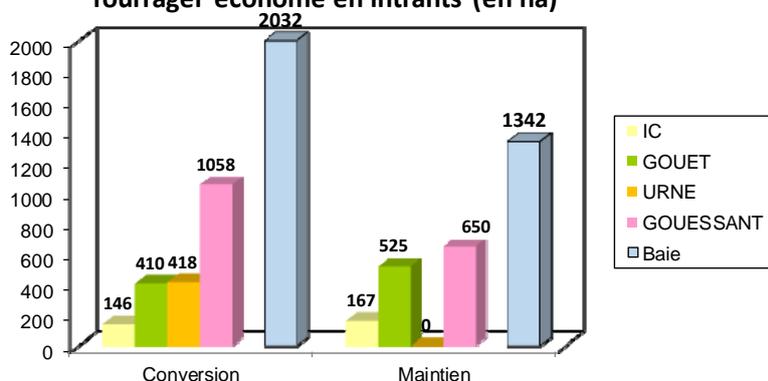
○ *ÉVOLUTIONS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES VERS DES SYSTEMES FOURRAGERS ECONOMES EN INTRANTS (SFEI) –115 EXPLOITATIONS, 5 750 HA EN 2027*

En 2010, 22 exploitations du territoire suivaient le cahier des charges de la mesure SFEI. La surface mise en valeur selon ce cahier des charges était de 953 ha. (Source : DDTM, Chambre d'Agriculture, GAB et CEDAPA).

Depuis 2015 et le nouveau Plan de développement Rural, la mesure SFEI n'existe plus. Trois nouvelles mesures agro-environnementales, intitulées 'Système Polyculture Elevage' peuvent être souscrites par les éleveurs s'engageant vers des systèmes de production herbagers. Une mesure équivalente existe également pour les élevages de porcs et de volailles. Les engagements dans ces nouvelles mesures agro-environnementales sont comptabilisés dans les résultats ci-dessous et dans l'objectif de modifications des pratiques sur 20 % de le SAU.

En 2016, on dénombre **59 fermes, exploitant 3 374 ha³** ayant adopté un cahier des charges d'une mesure système polyculture ou monogastrique ou ayant pris l'engagement dans sa charte de souscrire une telle mesure.

Surfaces converties et maintenues en système fourrager économe en intrants (en ha)



30 exploitations seraient engagées dans une évolution vers ces systèmes de production, **29** dans un maintien.

Les engagements dans les chartes évolutives conduiraient à la reconversion supplémentaire de 2 fermes exploitant 99 ha.

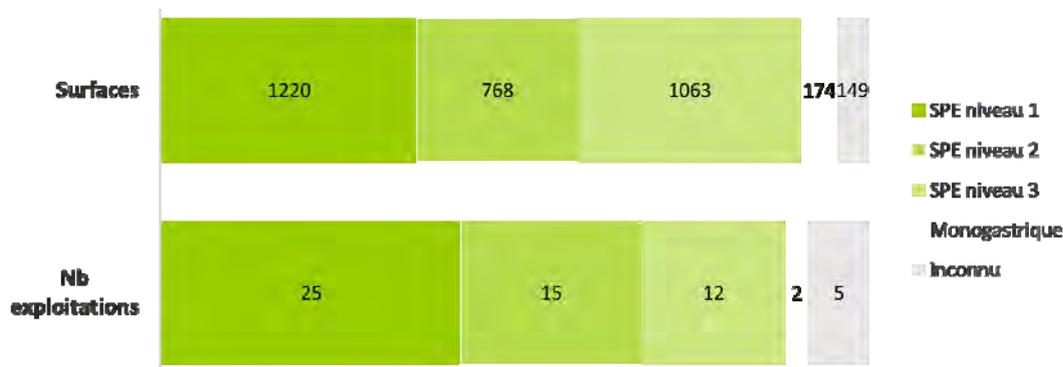
Graphique 13 : Surfaces engagées vers une conversion ou dans un maintien en système polyculture ou monogastrique, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 7 novembre 2016 EPTB Baie de Saint-Brieuc, engagements MAE 2015-2016 Conseil Régional

Avec le nouveau dispositif (mesures Systèmes Polyculture Elevage), les éleveurs ont le choix entre trois niveaux d'engagement, suivant les parts d'herbe et de maïs dans la surface fourragère (SFP) de l'exploitation :

- niveau 1 : minimum 70 % d'herbe, maximum 12 % de maïs ;
- niveau 2 : 65 % d'herbe et 18 % de maïs ;
- niveau 3 : 55 % d'herbe et 28 % de maïs.

NB : La mesure SFEI initiale imposait 55 % d'herbe dans la SAU et 18 % maximum de maïs dans la SFP.

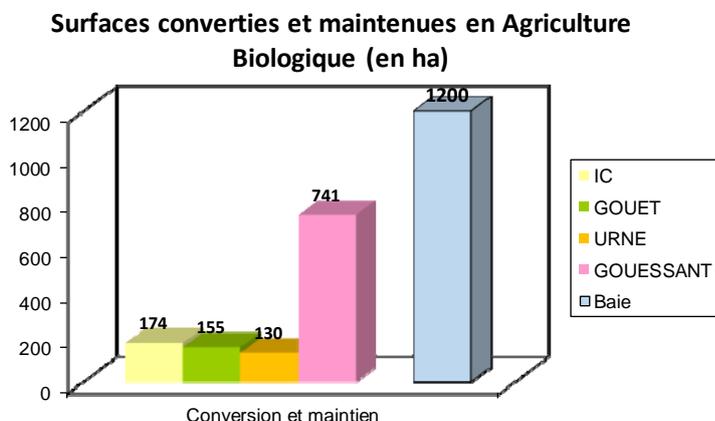
Le graphique ci-dessous détaille la répartition des engagements recensés dans ces différents niveaux :



³ Les dossiers MAE déposés en 2015 et 2016 ne sont pas encore définitivement instruits par l'administration : les résultats somment donc des engagements « sous condition d'acceptabilité des dossiers ». Par ailleurs les données disponibles n'ont pas permis une liaison totalement fiable des dossiers d'engagements MAE avec les exploitations identifiées et 3 exploitations ont sollicités simultanément des aides pour des mesures systèmes et des mesures de conversion à la bio.

Graphique 14 : Surfaces et exploitations engagées dans les différents MAEC système (niveau 1, 2, 3 et monogastrique),
Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 7 novembre 2016 EPTB Baie de Saint-Brieuc, engagements MAE 2015-2016 Conseil Régional

○ CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DE 30 EXPLOITATIONS (1 500 HA) EN 2015



En 2010, 30 exploitations du territoire suivaient le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. La surface cultivée selon ce mode de production était de 750 ha. (source : DDTM, Chambre d'Agriculture, GAB et CEDAPA)

Les données fournies ne permettent pas de distinguer les engagements de conversion et de maintien.

Graphique 15: Surfaces engagées vers une conversion ou dans un maintien en Agriculture Biologique par bassin versant, Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 7 novembre 2016 EPTB, Baie de Saint-Brieuc, engagements MAE 2015-2016 Conseil Régional

En 2016, **35** exploitations seraient engagées dans des contrats de conversion à l'Agriculture Biologique ou de maintien dans ce mode de production. Elles exploitent au total 1 200 ha sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc.

Par rapport aux objectifs fixés, on compte **5 exploitations de plus engagées en agriculture biologique** entre 2010 et 2015-2016 représentant **450 ha**.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette forte croissance des engagements dans des évolutions de système :

- Le nouveau dispositif propose en 2015 un panel de mesures plus large avec des cahiers des charges accessibles à un plus grand nombre d'exploitations ;
- La crise laitière pousse les éleveurs à s'engager pour conforter, à moyens constants, l'efficacité économiques de leur système d'exploitation ou pour mieux valoriser leurs produits.

Le suivi des exploitations réalisé par le GAB et le CEDAPA a mis en évidence « une trajectoire type » : beaucoup d'agriculteurs se sont d'abord engagés dans des systèmes herbagers et une fois le système maîtrisé ont converti leur exploitation à l'Agriculture Biologique pour mieux valoriser leurs produits.

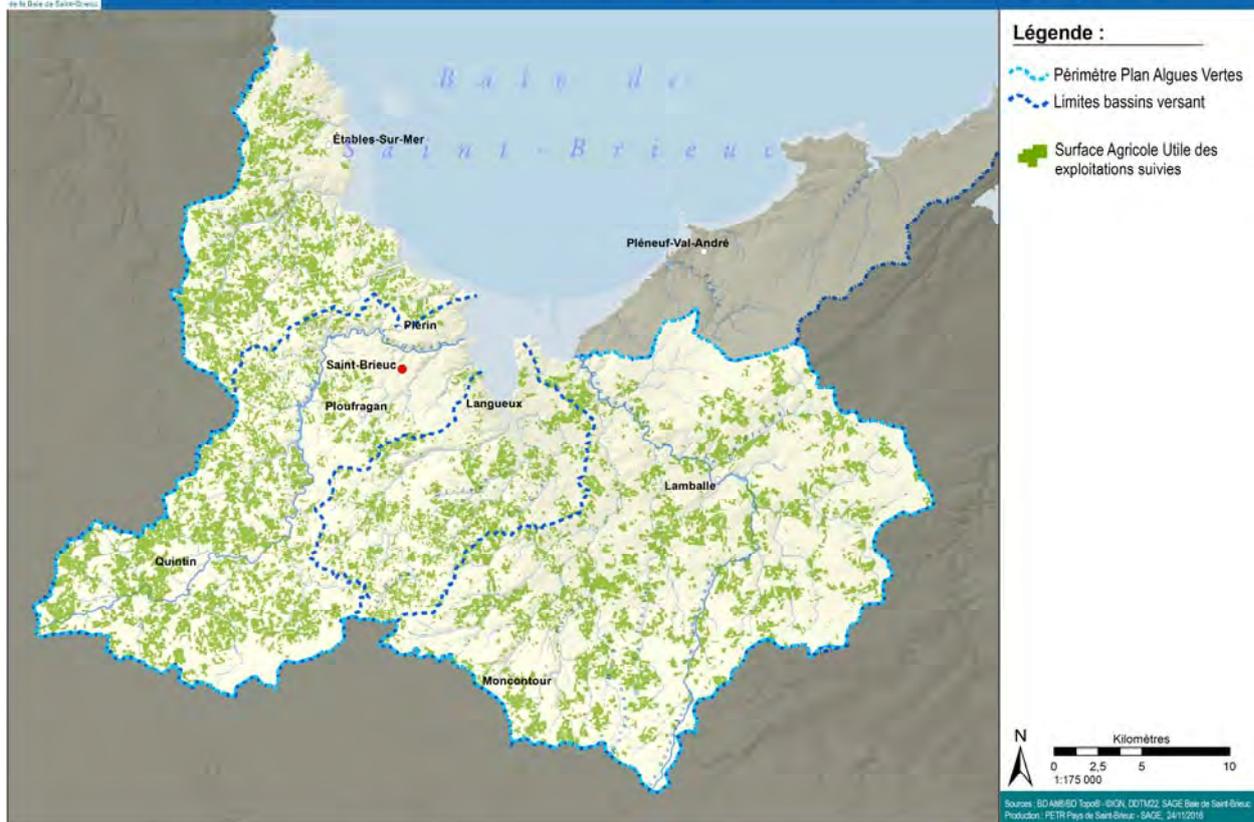
Avec ces engagements, 6 % de la SAU du bassin versant Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc serait conduit selon un cahier des charges « changement de système » et 2 % selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique. Au niveau régional, ces taux sont respectivement d'environ 8.5 % et 2.5 %.

NB : Ce suivi étant uniquement basé sur l'engagement dans les MAE, il ne prend pas en compte les exploitations en agriculture biologique qui ne solliciteraient pas d'aides de ce type.

○ ENSEIGNEMENTS TIRES DES SUIVIS DES EXPLOITATIONS

420 exploitations ont bénéficié entre 2015 et 2016 d'un suivi, c'est-à-dire d'un retour du technicien accompagnant le projet afin de faire le point sur les engagements pris initialement et l'évolution de l'exploitation.

L'analyse présentée ici porte sur 396 suivis dont les résultats ont pu être intégrés à ce jour sur les 420 réalisés, soit près de 45 % des exploitations ayant signé une charte individuelle. Ces 396 exploitations mettent en 23 378 ha (40 % de la SAU totale) sur le périmètre du Plan de Lutte (Cf. Carte 11).



Carte 11 : Surface Agricole Utile des 396 exploitations dont le suivi a été analysé au 7 novembre 2016 au sein du périmètre algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc, Source : RPG PAC 2015, suivis enregistrés, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Bilan des suivis quant à la réalisation des engagements dans les objectifs territoriaux stratégiques de la Charte de territoire :

Objectif Territorial stratégique	Nb exploitations	Engagements initiaux	réalisés	Total sur les 397 exploitations	Taux de réalisation	Engagements complémentaires
Baisse de la pression azotée	30	75 T	105 T	109 T	117 %	5 T
	19	18 T	0 T			
	10	0 T	4 T			
Augmentation de la surface en cultures fourragères pérennes	34	199 ha	211 ha	221 ha	87 %	107 ha
	11	54 ha	0			
	3	0	10 ha			
Réduction de la sole en céréales d'hiver	9	42 ha	48 ha	85 ha	155 %	50 ha
	3	13 ha	0			
	5	0 ha	37 ha			
Introduction systématique d'un RGI sous couvert de maïs dans le cas de succession maïs-maïs	22	146 ha	108 ha	150 ha	34 %	58 ha
	51	290 ha	0			
	8	0	42 ha			
50 % des zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes	50	48 ha	47 ha	67 ha	97 %	18 ha
	26	21 ha	0			
	15	0	20 ha			
Une gestion adaptée des prairies en zones humides	196	666 ha	663 ha	734 ha	102 %	55 ha
	20	54ha	0			
	23	0	71 ha			
Maintien des surfaces en prairies permanentes et temporaires de l'exploitation	144	1 089 ha	1 159 ha	1 417 ha	116 %	174 ha
	23	127 ha	0			
	30	0	258 ha			

Arrêt des retournements de prairies à l'automne	7	21 ha	21 ha	31 ha	115 %	5 ha
	5	6 ha	0			
	4	0	10 ha			
Suppression des parcelles parking	15	56 ha	59 ha	109 ha	149 %	0 ha
	9	17 ha	0			
	6	0	50 ha			

Tableau 5 : Récapitulatif suite aux suivis de 396 exploitations des engagements et de leur mise en œuvre. Source : suivis des exploitations enregistrés au 7 novembre 2016, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Les enseignements que l'on peut tirer de ces suivis :

- ✓ Une partie des exploitants ne met pas en œuvre les engagements qu'ils ont pris ;
- ✓ Ces engagements non réalisés par certains exploitants sont systématiquement compensés :
 - par des exploitants qui mettent en œuvre des engagements au-delà de ce qu'ils avaient indiqué dans leur charte initialement,
 - par des exploitants qui mettent en œuvre des engagements qu'ils n'avaient pas pris au départ,
Cela conduit à enregistrer au final pour chaque item (ou presque) des réalisations qui dépassent le total des engagements initiaux ;
- ✓ L'implantation de RGI sous couvert de maïs et dans une moindre mesure l'augmentation de la sole en cultures fourragères pérennes sont des exceptions :
 - pour le RGI sous couvert de maïs, le taux de réalisation de cet engagement est très inférieur à ceux mesurés pour les autres engagements. Dans le même temps, on constate une augmentation des surfaces avec une succession maïs-maïs (lors des diagnostics réalisés entre 2011 et 2013, les 396 exploitations pratiquaient une succession maïs-maïs sur 1 711 ha, ce chiffre passe à 2 175 ha à l'issue des suivis réalisés en 2015-2016). Les agriculteurs et certains techniciens ne sont pas encore complètement convaincus de l'efficacité de cette pratique et craignent des impacts négatifs de cette interculture sur la conduite et les résultats des cultures suivantes. Un effort de démonstration et de pédagogie est donc nécessaire.
 - Le développement de la sole de cultures fourragères pérennes repose sur la mise en place de filières permettant leur valorisation et la multiplication de projets individuels visant à rendre les exploitations plus autonomes, plus résilientes aux crises économiques et/ou visant une meilleure valorisation de la production. Le soutien de l'ensemble de ces démarches devra encore être plus accentué dans la poursuite du Plan. La surface complémentaire engagée est relativement importante et peut refléter l'augmentation de surface en herbe qui accompagne l'engagement des exploitations dans les mesures systèmes des MAEC.
- ✓ La réalisation de ces suivis a permis d'obtenir quelques engagements complémentaires. En plus des engagements présentés dans le tableau ci-dessus, une exploitation (32 ha) s'engage à adopter le cahier des charges d'une mesure système.

- EVOLUTION DE 20 % DE LA SAU

	Objectif fixé (surface en ha estimée au 7 octobre 2011 /estimation actualisée au 31 août 2015)		Engagements enregistrés au 7 décembre 2016 dans les 887 chartes	Engagements enregistrés (887 exploitations) et réalisés (396 exploitations suivies) au 7 novembre 2016
Objectif Territorial stratégique	2027	2015		
SAU concernée		57 812 ha	45 789 ha	45 789 ha
Augmentation de la surface en cultures fourragères pérennes au détriment des soles en céréales d'hiver et en maïs	8-10 % de la SAU 5 000 ha	-	1 % 514 ha	1 % 589 ha
Réduction de la sole en céréales d'hiver	15 % (3 000 / 3 011)	-	1 % 172 ha	1 % 252 ha
Introduction systématique d'un RGI sous couvert de maïs dans le cas de succession maïs-maïs) effective en 2015		100 % (2 000 / 4 100)	23 % 749 ha	13 % 521 ha
50 % des zones humides effectives cultivées mises en prairies permanentes et conduites avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha en 2015	100 % (6 000 / 1 376)	50 % (3 000 / 688)	13 % 180 ha	14 % 196 ha
Une gestion adaptée des prairies en zones humides avec une fertilisation plafonnée à 125 uN/ha	100 % (4 000 / 3 140)	-	47 % 1 477 ha	49 % 1 546 ha
Evolution d'exploitations agricoles vers des Systèmes Fourragers Economes en Intrants	115 exploitations 5 750 ha	-	59 exploitations 3 374 ha	60 exploitations 3 406 ha
Conversion à l'Agriculture Biologique de 30 nouvelles exploitations agricoles (soit 1 500 ha) en 2015		30 nouvelles exploitations 1 500 ha	5 nouvelles exploitations 450 ha	5 nouvelles exploitations 450 ha
Modifications des pratiques sur 20 % de la SAU		20 % (11 600 / 11 562)	12 % 6 916 ha	12 % 6 960 ha

Tableau 6 : Bilan des engagements participant à l'objectif transversal d'évolution des pratiques sur 20 % de la SAU.

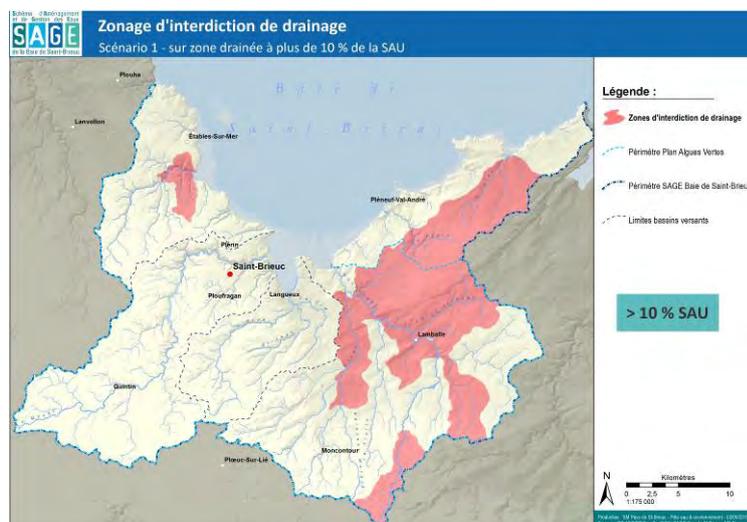
NB : L'évaluation tenant compte des suivis réalisés est obtenue, pour les 396 exploitations, en ajoutant les engagements complémentaires comptabilisés lors du suivi et en soustrayant ceux qui n'ont pas été réalisés aux engagements initiaux pris lors de la signature des chartes.

Ces résultats ainsi que les suivis réalisés montrent peu de différence par rapport au bilan transmis au 31 mai 2016, sauf en ce qui concerne les engagements dans des mesures d'évolution des systèmes (mesures Systèmes Polyculture-Elevage 1, 2 et 3), pour lesquels on constate une forte progression des engagements en 2015-2016 (35 exploitations supplémentaires). On atteint ainsi au 7 novembre 12 % de la SAU engagée dans les objectifs territoriaux stratégiques.

Les éléments de bilan sur lesquels s'est fondée la note d'intention stratégique validée par la CLE le 1^{er} juillet 2016 sont confirmés.

Les indicateurs complémentaires de mise en œuvre du PLAV, non repris par le PAGD du SAGE, sont détaillés dans l'annexe 1 au présent document.

- L'INTERDICTION DE NOUVEAUX DRAINAGES



L'article 1 du Règlement du SAGE interdit tout nouveau drainage en plein ou par tuyaux sur les sous-bassins déjà fortement drainés.

Les exceptions prévues concernent :

- les surfaces drainées inférieures à 500 m² dans la mesure où ces drainages ne s'accompagnent pas de court-circuit de zones humides en contrebas et dans le respect de la réglementation « eau » vis-à-vis des cours d'eau ;
- la mise en sécurité des ouvrages, des infrastructures ainsi que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments d'exploitation agricoles dans la

continuité de constructions existantes, en l'absence d'alternative avérée.

Carte 12 : Localisation des zonages d'interdiction de drainage

Il est prévu que pour toutes les exceptions précédentes, un dispositif tampon soit mis en place avant rejet au cours d'eau et qu'un accompagnement au cas par cas soit possible par les structures porteuses des contrats territoriaux.

En 2013 et 2014, aucun projet de drainage (hors zones humides) sur ces secteurs n'a été porté à connaissance de la structure porteuse du SAGE. Deux projets ont été examinés et accompagnés en 2015 (par le SMEGA à PLOUVARA et la CdC Côte de Penthièvre sur l'Islet).

- LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DU FONCIER (QE5 P1 A P4)

- ECHANGES PARCELLAIRES

La restructuration du foncier agricole par le regroupement du parcellaire autour du siège de l'exploitation présente de forts enjeux en termes d'amélioration des pratiques agricoles. Il s'agit en effet de favoriser le pâturage et d'encourager une meilleure répartition des épandages.

La Chambre d'Agriculture a poursuivi en 2015 le travail autour des échanges parcellaires en jouissance et en propriété sur l'ensemble du territoire du SAGE. L'analyse de ces projets d'échange par la Chambre d'Agriculture montre que :

- 55 % des exploitations concernées ont une production laitière ou de viande bovine (avec parfois un atelier hors sols), 30 % sont des producteurs hors-sols « purs » et 15 % ne font que des cultures.
- Au total, 40 % des exploitations qui ont fait des échanges ont augmenté leur surface accessible, cela concerne 80 % des producteurs laitiers. 17 ha sont devenus accessibles, soit 40 % des surfaces échangées.
- La totalité des échanges a permis à l'une des parties de regrouper des parcelles. Les exploitants ont ainsi diminué leur nombre d'ilots et augmenté la surface de leurs parcelles. Les échanges ont en quasi-totalité rapproché les parcelles des sièges d'exploitations.

	Année 2015	Total 2011-2015 (2013-2014-2015)	Objectif initial de la charte de territoire*
Nombre d'hectares échangés en jouissance	23.66 ha	57.03 ha	500 ha/an soit 2 500 ha sur 5 ans
Nombre d'hectares échangés en propriété	23.11 ha	90.92 ha	

*Au vu de la réalité du marché du foncier agricole et des freins inhérents au travail sur le foncier (propriété privée, MAE, répartition de la propriété,...), ces objectifs initiaux ont été surévalués. En revanche, il faut noter qu'un certain nombre d'échanges se font chaque année sans l'intervention d'aucune structure et donc que la Chambre d'Agriculture n'en a pas connaissance.

Afin de mobiliser ces agriculteurs, la Chambre d'Agriculture a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication au cours de différentes réunions d'informations ou d'articles de presse. A noter également que certaines de ces opérations ont été couplées à la démarche de sensibilisation des futurs cédants, menée par la Chambre d'Agriculture. Le bilan détaillé des actions foncières de la Chambre d'Agriculture est proposé en annexe n°2.

Concernant la mise en œuvre de la plateforme foncière censée faciliter ces échanges, la veille foncière via l'outil Vigifoncier a été poursuivie, permettant l'observation des opportunités du marché foncier sur la Baie de Saint-Brieuc. En revanche, l'absence de conventions opérationnelles entre la SAFER et la Région Bretagne, précisant les modes de financement des mises en réserve foncière sur les baies algues vertes bretonnes, n'a pas permis de concrétiser le projet (cette convention a été signée en mai 2016).

○ *AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE HENON ET SAINT-CARREUC (MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR)*

L'année 2015 a permis :

COMMUNE D'HENON

- De finaliser l'élaboration de l'avant-projet d'aménagement foncier, notamment sur le volet du maillage bocager en concertation avec les exploitants et les travaux connexes en concertation avec la commune.
- De mettre en œuvre la consultation des propriétaires et des exploitants sur l'avant-projet d'aménagement foncier de HENON, consultation qui s'est déroulée du 15 septembre au 3 octobre 2015. La sous-commission communale d'aménagement foncier s'est ensuite réunie les 21 et 29 janvier 2016 à HENON pour prendre des orientations sur les observations formulées par les propriétaires et exploitants lors de cette consultation.

COMMUNE DE SAINT-CARREUC

- D'achever conformément à la réglementation la consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés sur le nouveau périmètre étendu de 1168 ha,
- De réunir la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SAINT-CARREUC le 13 mars 2015 afin d'examiner les observations formulées lors de cette consultation.

● **VALORISATION ECONOMIQUE DES PRODUCTIONS ISSUES DES SYSTEMES A BASSES FUITES AZOTE (QE5 R1, R2 ET R3)**

○ *RESTAURATION COLLECTIVE*

En 2015, l'accompagnement des producteurs et des collectivités s'est poursuivi afin de professionnaliser les approvisionnements locaux en restauration collective et permettre ainsi de les pérenniser.

Du côté des producteurs, la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, mandatée par le Pays de Saint-Brieuc, a poursuivi son travail auprès des agriculteurs du catalogue. Au total 26 producteurs en vente directe dont **17 concernés par le plan de lutte contre les Algues Vertes** sont impliqués dans la démarche. Ces derniers sont tous signataires d'une charte d'amélioration des pratiques agricoles. Le cumul de leur Surface Agricole Utile (SAU) est d'environ **990 hectares**.

Cette action touche également une dizaine de producteurs situés sur le périmètre algues vertes commercialisant leurs produits via les artisans bouchers référencés dans le catalogue.

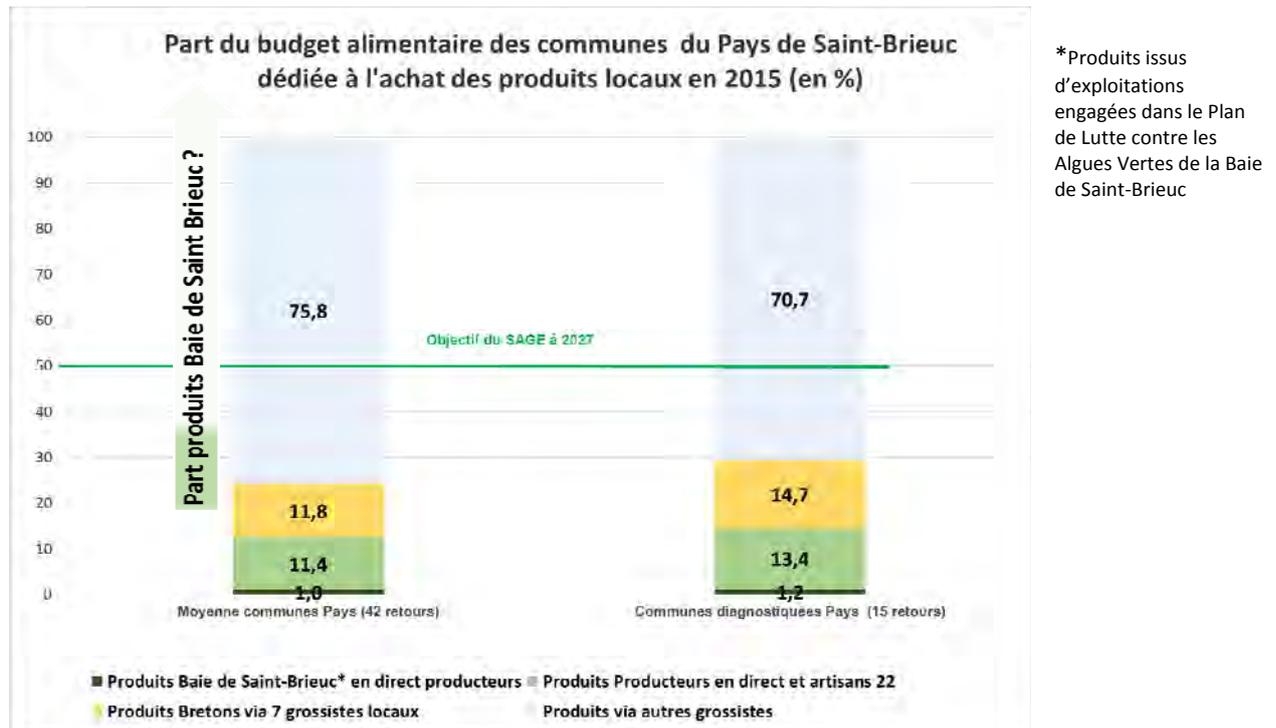
En termes d'engagement des producteurs dans le Plan de lutte contre les algues vertes, une analyse des chartes d'engagement, complétée par une synthèse des retours effectués sur ces exploitations ont montré que :

- le niveau d'engagement moyen des producteurs du catalogue est équivalent à la moyenne des agriculteurs de la Baie. Les engagements portaient principalement sur le semis de RGI sous couvert, la gestion des zones humides et le maintien en agriculture biologique. Ceci est à nuancer par le fait que les exploitations présentes dans le catalogue étaient sans doute plus « avancées » que la moyenne de la Baie vis-à-vis de certains objectifs, et que les engagements de la charte n'étaient pas forcément adaptés à certaines productions (maraichers et producteurs de fruits).
- Les engagements pris dans les chartes sont quasiment tous respectés, sauf pour le semis de RGI sous maïs, tendance que l'on retrouve sur l'ensemble des suivis réalisés sur la Baie. A noter par ailleurs que les suivis n'ont pas permis de dégager de nouveaux engagements dans ces exploitations.

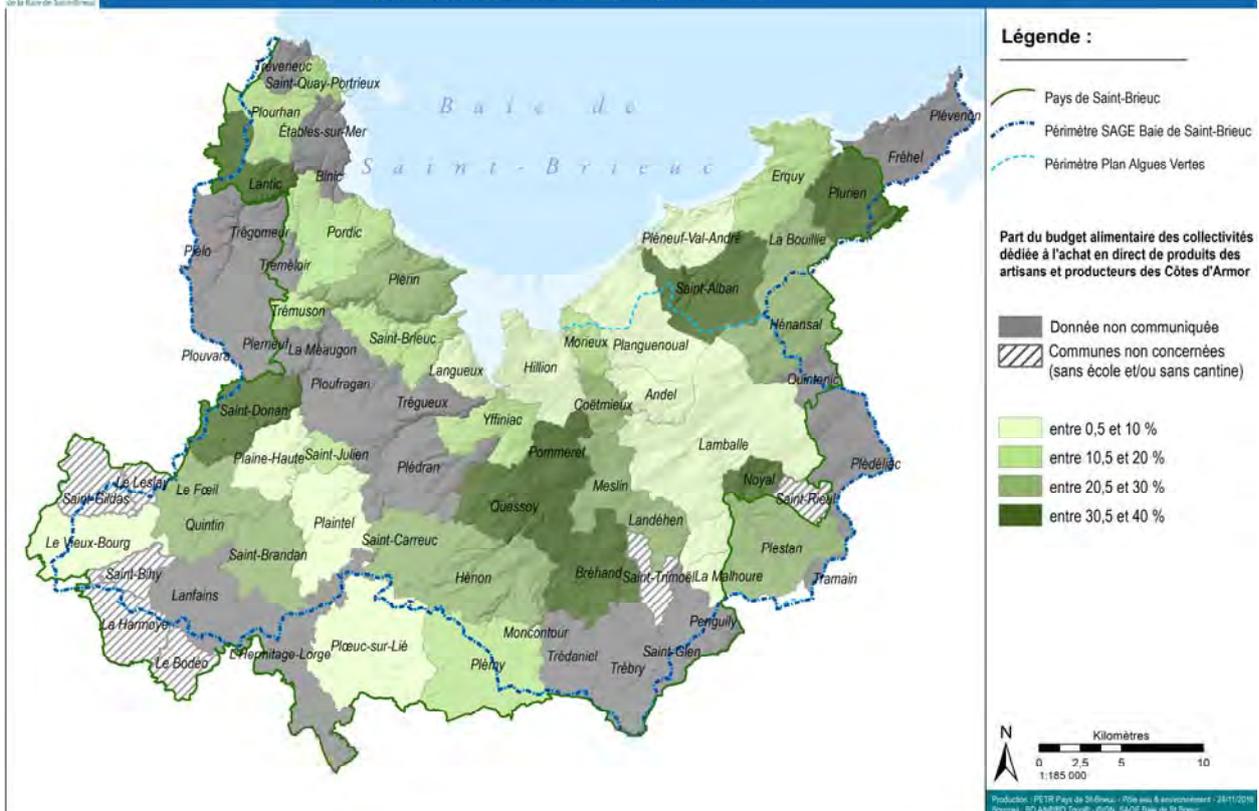
Du côté des collectivités, le Pays de Saint-Brieuc et ses partenaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Maison de l'Agriculture Biologique) ont élaboré un programme d'accompagnement complet, proposant des formations pour les cuisiniers, des animations de sensibilisation pour les convives,...

Plusieurs outils de communication ont été créés en 2015 et notamment une exposition intitulée 'Manger Malin'. Cet outil a permis de sensibiliser près de 800 élèves sur les thématiques des produits locaux et de saison ainsi que sur la problématique algues vertes.

Une enquête a été menée au printemps 2016 afin d'évaluer la part d'achat en valeur des produits répondant aux objectifs du SAGE (« issus d'exploitations à basses fuites d'azote »). La carte et le graphique ci-dessous présentent les résultats de l'enquête selon les catégories d'origine des produits qui ont pu être identifiées.



Graphique 16: Part du budget alimentaire des communes dédiée à l'achat de produits locaux en 2015. Source : Enquêtes 2016 auprès des communes, EPTB Baie de Saint-Brieuc.



Carte 13 : Part du budget alimentaire total des communes dédiée à l'achat de produits issus des artisans et producteurs des Côtes d'Armor – Source : Enquête 2016 EPTB baie de Saint-Brieuc

Au cours de l'enquête menée en 2015 avait été mise en évidence la difficulté d'obtenir les montants des achats de produits 'baie de Saint-Brieuc' achetés via les artisans et les grossistes. Cette difficulté a été de nouveau rencontrée en 2016 et n'a pu être solutionnée. En effet, pour comptabiliser ces achats, il nous faudrait travailler de manière plus fine. Les noms des fournisseurs n'apparaissent pas systématiquement sur les factures que les grossistes fournissent aux collectivités. Pour les fruits et légumes, les noms des producteurs peuvent être inscrits (de manière non systématique) sur les étiquettes des caisses de livraison, il faudrait donc que les cuisiniers conservent ces étiquettes (travail fastidieux). Du côté des grossistes, il sera difficile d'obtenir, par collectivité, le nom des producteurs fournisseurs et les montants des achats correspondants.

Les résultats complets de l'enquête sont présentés en **Annexe n°3**.

En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'évaluer correctement la disposition du SAGE (en 2027, « 50% des achats alimentaires des communes seront issus d'exploitations à basses fuites d'azote de la Baie de Saint-Brieuc »).

Afin de développer ce volet d'action et d'être en mesure d'évaluer des objectifs correspondant aux ambitions du territoire, il conviendra de préciser ces derniers et d'identifier les moyens de leur évaluation :

- Produits issus d'exploitations « engagées sur les critères environnementaux » : part du bio ? engagement dans des chartes individuelles ? MAE systèmes ? autres démarches de qualité promues par les filières ? outils de traçabilité ?
- Produits « locaux » : quel territoire de provenance exactement ? baie de Saint-Brieuc ? rayon de x km ? Département ? Région ?

III-2. PHOSPHORE

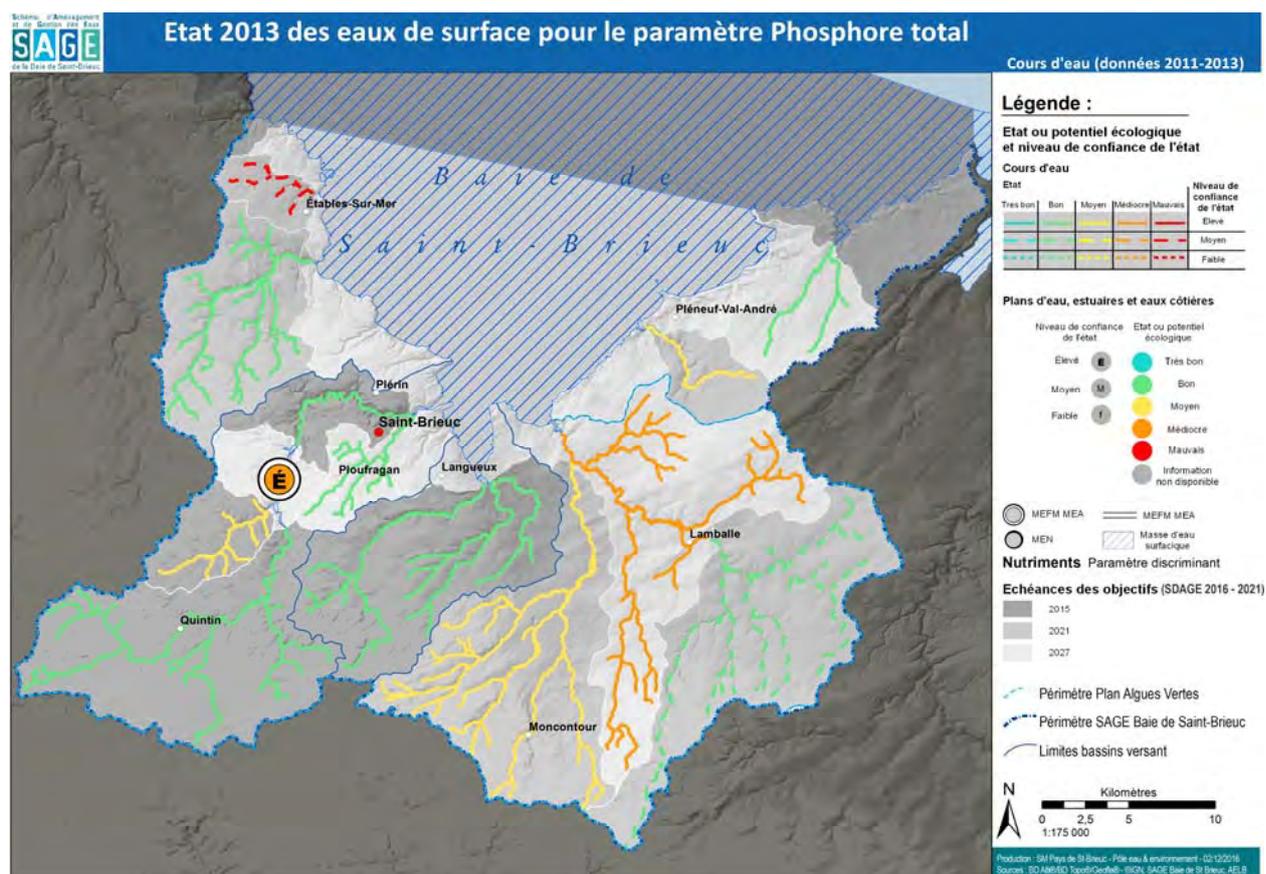
Les Objectifs de résultat du SAGE sur le paramètre Phosphore sont :

- ✓ L'atteinte du bon état sur ce paramètre pour toutes les masses d'eau du SAGE (percentile 90 en Phosphore total **inférieur à 0.2 mg/l**)
- ✓ La réduction des phénomènes d'eutrophisation des masses d'eau constatés notamment à l'aval du Gouëssant (objectif de bon état à 2027) et sur la retenue de St-Barthélémy (concentrations estivales en chlorophylle a (en moyenne estivale) $\leq 5,7 \mu\text{g/l}$)

Le SAGE demande la mise en place d'un suivi permettant l'évaluation des flux entrant dans la retenue de St-Barthélémy (R1 – QE-12).

III-2.A EVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN PHOSPHORE

Le suivi de l'état des cours d'eau du SAGE montrait, à l'issue de la campagne 2011-2013, que le paramètre phosphore total est toujours déclassant (état moins que bon sur ce paramètre) pour le **ruisseau d'Étables** (Ponto) (état mauvais), le **Gouëssant aval** (état médiocre), la **Maudouve**, **l'Evron**, et la **Flora** (état moyen). Pour la retenue de St Barthélémy, le Phosphore provoque son déclassement (état médiocre) car il est à l'origine de l'eutrophisation manifestée par les blooms algaux qui s'y développent.



Carte 14 : Etat des cours d'eau du SAGE à l'issue des campagnes 2011-2012-2013 sur le paramètre Phosphore total. Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, Pays de Saint-Brieuc – SAGE

NB : lorsqu'on isole un seul paramètre (ici le phosphore), deux masses d'eau peuvent se retrouver dans des classes d'état différentes alors que les teneurs mesurées sont peu différentes. C'est le cas de l'Islet (en bon état⁴ sur ce paramètre), de la Maudouve et de l'Evron (ces deux derniers en état moyen), pour un écart de valeurs de percentiles 90* de moins de 0.03 mg/l :

⁴ La valeur seuil du bon état sur ce paramètre est de 0,2 mg/l de phosphore total (en percentile 90*)

● ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE SUR LE PARAMETRE PHOSPHORE

Rau d'Etables	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)							4,87		
Part moyenne Orthophosphate							84%		
Respect de l'objectif du SAGE	-	-	-	-	-	-	NON	-	-
Ic à BINIC	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,15	0,11	0,16	0,11	0,13	0,18	0,12	0,15	0,12
Part moyenne Orthophosphate	54%	57%	61%	62%	70%	68%	72%	70%	69%
Respect de l'objectif du SAGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Maudouve	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,19	0,12	0,26	0,19	0,39	0,18	0,14	0,15	0,21
Part moyenne Orthophosphate	43%	50%	48%	54%	65%	60%	57%	60%	60%
Respect de l'objectif du SAGE	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	NON
Gouët amont	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,21	0,11	0,16	0,11	0,10	0,09	0,13	0,15	0,12
Part moyenne Orthophosphate	35%	42%	46%	48%	52%	55%	48%	51%	54%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gouët aval	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile 90 P total (mg/l)	0,1	0,12	0,1	0,09	0,10	0,07	0,07	0,08	0,08
Part moyenne Orthophosphates	41%	33%	44%	45%	47%	48%	50%	48%	44%
Respect de l'objectif du SAGE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gouëdic	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile 90 P total (mg/l)	-	-	-	-	-	-	0,12	-	-
Part moyenne Orthophosphates	-	-	-	-	-	-	43%	-	-
Respect de l'objectif du SAGE	-	-	-	-	-	-	OUI	-	-
Urne à Magenta	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,24	0,13	0,18	0,14	0,30	0,17	0,17	0,16	0,17
Part moyenne Orthophosphate	43%	50%	53%	54%	64%	64%	70%	60%	61%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Evron	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile 90 P total (mg/l)	0,24	0,13	0,18	0,14	0,30	0,17	0,17	0,16	0,17
Part moyenne Orthophosphates	43%	50%	53%	54%	64%	64%	70%	60%	61%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Gouessant Amont	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,24	0,23	0,17	0,11	0,16	0,17	0,13	0,15	0,11
Part moyenne Orthophosphate	40%	47%	41%	46%	48%	53%	57%	59%	51%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Gouessant aval	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,34	0,32	0,42	0,542	0,66	0,44	0,46	0,45	0,43
Part moyenne Orthophosphate	52%	46%	57%	51%	57%	56%	62%	53%	58%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Flora	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,35	0,25	0,337	0,383	0,24	0,43	0,26	0,176	0,56
Part moyenne Orthophosphate	64%	46%	61%	61%	67%	67%	77%	77%	72%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	NON
Islet	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Percentile P total (mg/l)	0,28	0,23	0,25	0,16	0,15	0,27	0,14	0,33	0,18
Part moyenne Orthophosphate	64%	62%	62%	64%	70%	76%	80%	70%	79%
Respect de l'objectif du SAGE	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI

Tableau 7 : Atteinte des objectifs du SAGE en phosphore total et part des Orthophosphates sur les masses d'eau du SAGE, de 2007 à 2015. Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, CD 22 (OSUR).

En vert : objectif atteint (percentile 90 en phosphore total < 0.2 mg/l)

En jaune : objectif non atteint (percentile 90 en phosphore total compris entre 0.2 et 0.5 mg/l)

En orange : objectif non atteint (percentile 90 en phosphore total > 0.5 mg/l)

Sur toutes les masses d'eau du SAGE les percentiles en phosphore total sont à la baisse. Mis à part le Gouët à l'aval immédiat du barrage, la part d'orthophosphates (phosphore soluble) a par contre tendance à augmenter sur la période 2007-2015 et est majoritaire en 2015 : elle représente en moyenne 61 % des teneurs en phosphore total (de 44 % sur le Gouët aval à 79 % sur l'Islet). Voir le détail des suivis en Annexe 5.

Sur les masses d'eau qui n'atteignaient pas le bon état sur ce paramètre à l'issue du suivi 2011-2013 :

- l'**Evron** devrait atteindre le bon état (objectif global de bon état à 2021) si la tendance se poursuit ;
- la situation sur la **Maudouve** semble s'améliorer mais reste fragile ;
- le **Rau d'Etables** n'a pas fait l'objet de suivi sur ce paramètre en 2014 et 2015 mais, s'agissant d'un très petit cours d'eau côtier, la situation peut s'améliorer rapidement en identifiant les sources à priori liées aux rejets d'assainissement (84 % d'orthophosphates dans les mesures en 2013) ;
- La situation sur le **Gouëssant aval** ainsi que sur la **Flora** reste préoccupante et la tendance à l'amélioration n'est pas nette. Sur le premier, l'atteinte du bon état sur ce paramètre suppose à priori des efforts de réduction des rejets et probablement de limitation des relargages potentiels par les sédiments accumulés au long de l'hydrosystème.

Sur l'**Islet**, il n'est pas certain que le bon état, fragile, mesuré à l'issue des campagnes 2011-2013, soit confirmé à l'avenir.

III-2.B SUIVI DE L'ÉVALUATION DES FLUX EN PHOSPHORE SUR ST-BARTHELEMY (QE-12)

En 2015, des échanges ont été engagés entre St Briec Agglomération et le Conseil Départemental afin d'examiner les actions à mettre en œuvre pour répondre à la Recommandation N° 1 de la disposition QE-12 du SAGE et « être en mesure d'évaluer les flux de phosphore entrant dans la retenue ». Les travaux suivants ont été effectués :

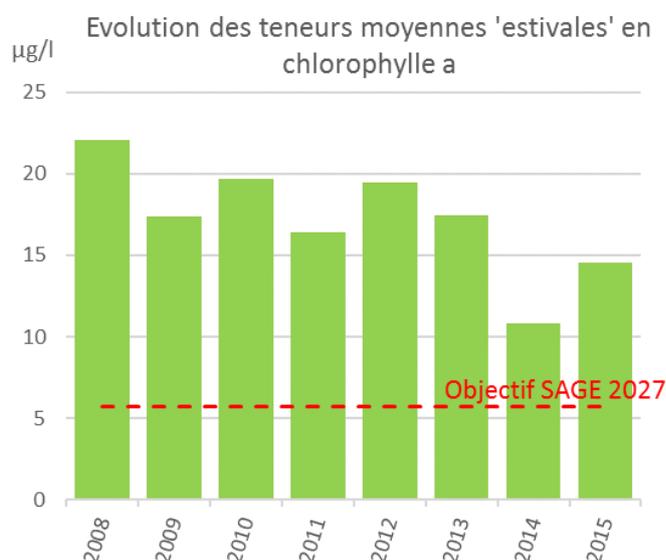
- Disponibilité effective des préleveurs automatiques déployés à l'amont de la retenue à l'automne 2015, après remise en état par la Direction de l'Environnement/ service Ressources en Eau du Conseil Départemental ;
- Sollicitation de la DREAL et des scientifiques référents pour recueillir leur avis sur le protocole à mettre en place en resituant le contexte : suivis en place de longue date, longues séries de mesures disponibles et ce, avant d'instrumenter les cours d'eau et mettre en place d'éventuels suivis complémentaires ;
- Sollicitation de Florantina Moatar de l'Université de Tours, membre de l'OSUR (Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes, Structure fédérative de recherche), en tant que référente sur les problématiques de protocoles de suivis de la qualité de l'eau (Application du logiciel Pol(F)lux : système expert pour le calcul des flux et l'optimisation des fréquences de suivi ainsi que la détermination des "incertitudes" associées).

Début 2016 ont été communiqués les données du CD22 et de St Briec Agglomération, après un travail important de mise à jour et d'adaptation des fichiers de données.

Les premiers retours ont eu lieu à l'été 2016 sur les données de phosphore total avec des propositions de méthodes pour le calcul de flux ainsi que des indications sur le protocole à appliquer pour le calcul des flux. Les travaux sur la fraction soluble (PO4) sont actuellement en attente de retours.

Cette réflexion a été menée jusqu'à maintenant entre le CD22 et St Briec Agglomération, visés comme maîtres d'ouvrage associés dans la recommandation du SAGE. L'ensemble des éléments pourra faire l'objet d'une 1ère présentation dans le cadre du Comité de suivi envisagé pour le début 2017.

III-2.C SUIVI DE L'EUTROPHISATION DE LA RETENUE DE ST-BARTHELEMY



Le suivi de l'eutrophisation de la retenue de St-Barthélemy a été réalisé par le Conseil Départemental, gestionnaire de la retenue. Ce suivi, d'avril à octobre, inclut des mesures de la chlorophylle a* qui permettent d'évaluer la distance à l'objectif du SAGE. Cet objectif de 5,7 µg/l est exprimé en moyenne estivale et correspond à la définition du « bon potentiel » pour cette retenue artificielle concernée par un problème d'eutrophisation.

Cet indicateur montre une amélioration de la situation entre 2008 et 2015 avec des variations interannuelles liées aux conditions climatiques.

Graphique 17 : Suivi des teneurs en chlorophylle a* dans les eaux de la retenue de St-Barthélemy d'avril à octobre. Source : CD 22, SATTEP.

On retrouvera le détail du suivi de la chlorophylle a* sur la retenue, d'avril à octobre et de 2008 à 2015 en **Annexe 6**.

Le suivi du développement des cyanobactéries dans la retenue déclenche un traitement (épandage de sulfate de cuivre) à la suite d'un comptage montrant plus de 20 000 cellules/ml. La population de cyanobactérie s'effondre rapidement après ce traitement, mais la teneur en chlorophylle a* n'est pas forcément affectée, les populations d'algues, diversifiées, se rééquilibrant très rapidement.

L'usage du sulfate de cuivre comme traitement permettant d'abattre les blooms de cyanobactéries n'est pas une stratégie durable : le cuivre est un élément toxique dans les milieux aquatiques. Ce traitement, indispensable à l'utilisation des eaux de la retenue pour la production d'eau potable, est autorisé à titre dérogatoire dans ce plan d'eau eutrophe comme tous les plans d'eau dans le même contexte. Il est pratiqué entre 0 et 4 fois par an, un seul traitement annuel a été nécessité depuis 2008.

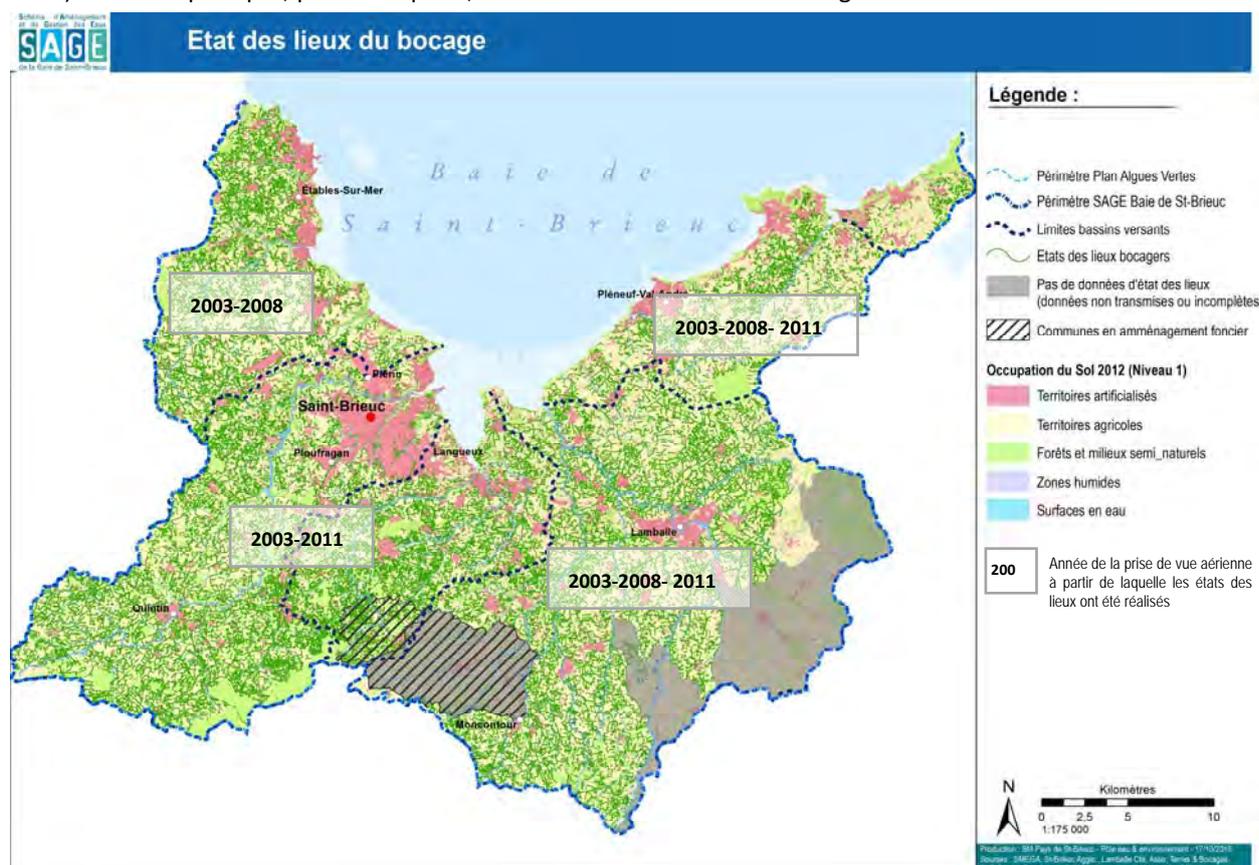
Le projet de nouvelle station de traitement des eaux de l'agglomération briochine prévoit un processus de potabilisation qui devrait permettre de s'affranchir de ces épandages. La mise en chantier de cette station est programmée pour 2021.

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet phosphore se décline en différents types de mesures passant par les actions des contrats territoriaux (programmes d'aménagement et de plantations bocagères, protection des rives, résolution des points d'abreuvements), l'identification des linéaires bocagers dans les documents d'urbanisme, la réduction des pressions liées à l'assainissement et à l'agriculture (mesures 3B-1 du SDAGE).

III-2.D GESTION DE L'ESPACE (QE8 R1 A R3 ET P1 A P4)

- MESURE DE PRESERVATION DU BOCAGE

La quasi-totalité du territoire est couverte par des états des lieux bocager, mais les méthodes ainsi que les dates de mise en œuvre diffèrent d'une commune à l'autre (saisie à partir de photographies aériennes de 2003, 2008 ou 2011). On ne dispose pas, par conséquent, d'un « état zéro » fiable et homogène sur le bassin.



Carte 15: Etat des lieux initial du bocage sur le territoire du SAGE Baie de Saint-Brieuc, Source : SMEGA, Lamballe Communauté, Saint-Brieuc Agglomération, CdC Côte de Penthievre, Association Terres & Bocages, EPTB

- COMMUNES AYANT INTEGRE LES ELEMENTS BOCAGERS DANS LEUR DOCUMENT D'URBANISME

A ce jour 41 communes (60 % des communes du périmètre du SAGE) ont protégé des éléments bocagers issus des inventaires via leur document d'urbanisme. On se référera pour le détail à la Carte 32 page 74.

Afin de favoriser la préservation du bocage dans les documents d'urbanisme conformément aux préconisations du SAGE et du SCOT, et d'en harmoniser les modalités ainsi que la gestion ensuite a été engagée, en 2015, en collaboration avec la DDTM 22, le SCOT et les techniciens bocage des bassins-versants la production d'un **Guide pour la prise en compte du bocage dans les documents d'urbanismes**.



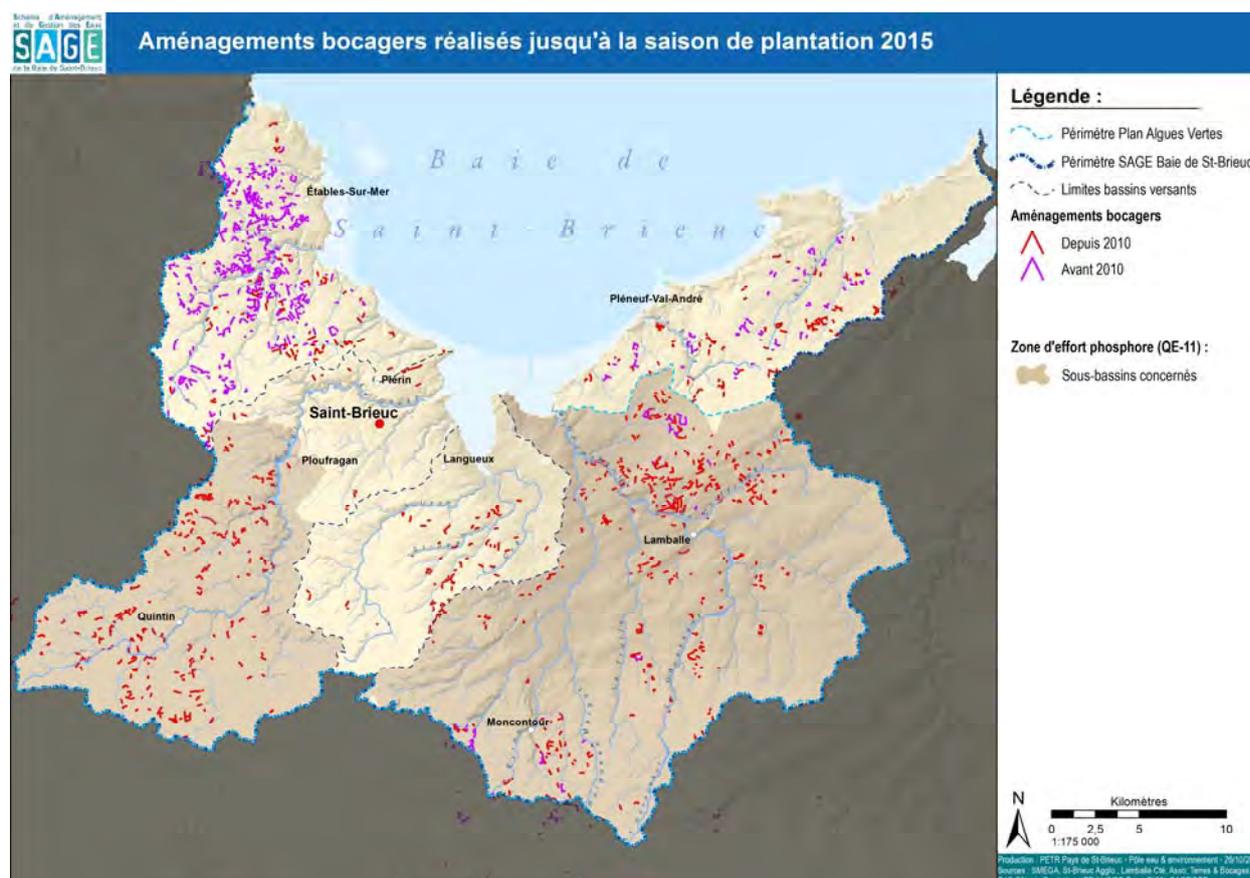
Ce document sera disponible début 2017. Au-delà du seul repérage des éléments bocagers dans les documents d'urbanisme, le souhait est que les équipes municipales s'approprient les linéaires repérés, un véritable projet pour le maillage bocager communal et qu'un réel suivi de cette protection, des mesures de compensation en cas de destruction soit mis en place, en s'appuyant sur les compétences existant sur le territoire.

• AMENAGEMENTS BOCAGERS

Le tableau ci-dessous présente les travaux de création et de restauration de haies et de talus conduits par les structures porteuses des contrats territoriaux pour l'année 2015 (année de plantation hiver 2014-2015), celles réalisées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sur le bassin versant de l'lc dans le cadre de l'aménagement foncier des communes d'Etables sur Mer, Plourhan, et Lantic, ainsi que celles réalisées par l'association Terres & Bocages auprès de ses adhérents.

	Ic et côtiers				Gouët et Anse d'Yffiniac		Gouessant				Flora-Islet	
	SMEGA		CD 22 (AF)		St-Brieuc Agglomération		Lamballe Communauté		Association Terres & Bocages		CdC Côte de Penthièvre	
Avant 2010 (dont sur talus)	53,2	34%	44	31%	-	-	-	-	6,1	15%	18,7	10%
A partir de 2010 (dont sur talus)	20,2	23%	-	-	56,4	25%	55,2	6%	14,2	35%	25,6	36%
TOTAL	73,3	31%	44	31%	56,4	25%	55,2	6%	20,2	50%	44,3	25%
m/ha	8,0				1,4		1,8				3,6	

Tableau 8 : Linéaires de réalisations des aménagements bocagers en kilomètre par bassin-versant et par opérateur, depuis le début des actions de bassin versant sur le bocage Sources : SMEGA, Lamballe Communauté, St-Brieuc Agglomération, CdC Côte de Penthièvre, Association Terres et Bocages

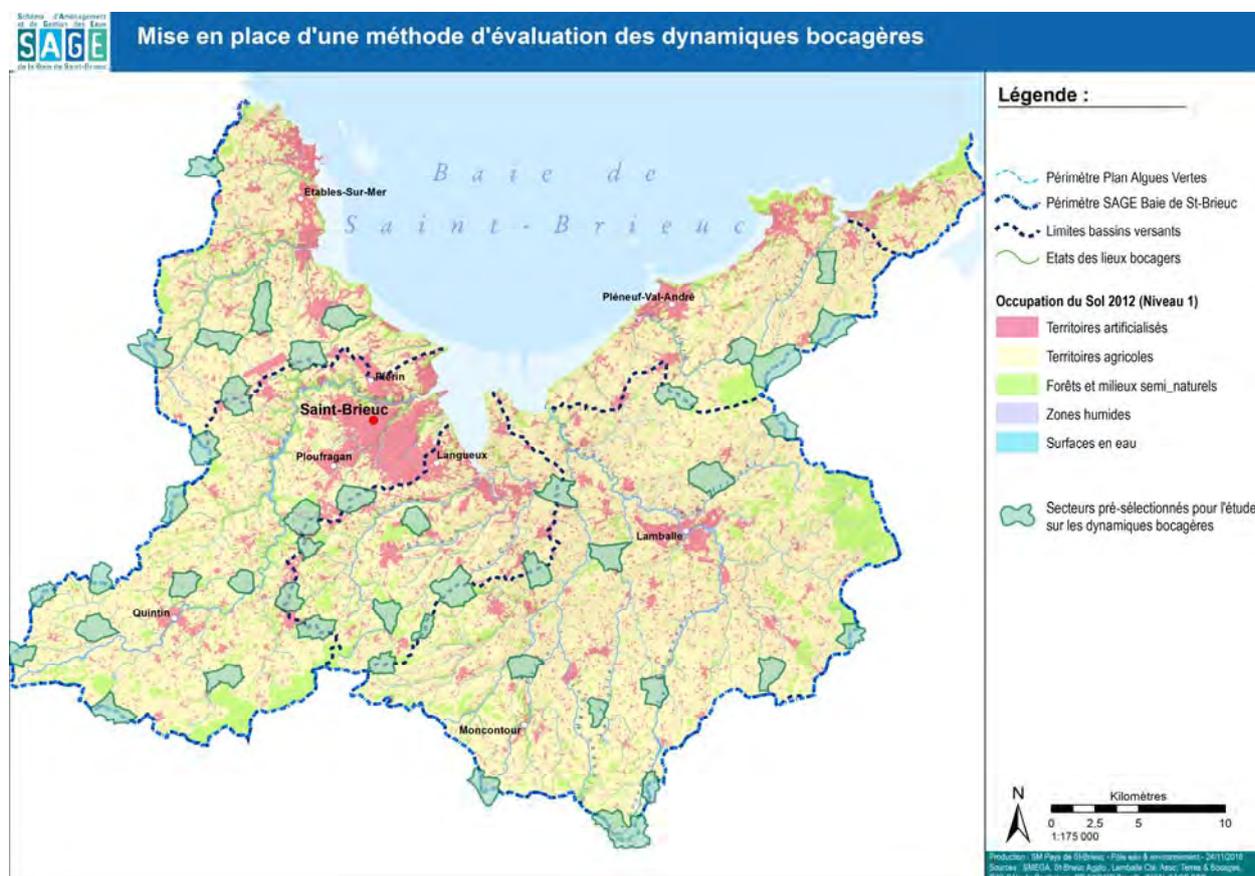


Carte 16 : Aménagements réalisés dans le cadre du programme Breizh bocage et dans le cadre des contrats territoriaux sur la baie de St-Brieuc, Sources : SMEGA, Lamballe Communauté, St-Brieuc Agglomération, CdC Côte de Penthièvre, Association Terres et Bocages, Pays de Saint-Brieuc - SAGE

Le total de ces plantations représente **171 km de haies et talus supplémentaires** sur le bassin du SAGE entre 2010 et 2016.

- EVOLUTION DU BOCAGE DU TERRITOIRE

A la suite des interrogations exprimées lors de la CLE de bilan 2014 (cet effort important de plantation compensait-il sur le territoire les disparitions de linéaires observées jusqu'ici ?), a été mis en place une démarche d'évaluation en partenariat avec les techniciens bocage des structures de bassins-versants. Elle a pour but, à partir d'un échantillon de secteurs intégrant les enjeux du SAGE et du Scot, répartis sur l'ensemble du bassin, de caractériser et de suivre les dynamiques d'évolution de la maille bocagère du territoire.



Carte 17 : Proposition de secteurs d'échantillonnage pour l'évaluation des dynamiques bocagères du territoire, Pays de Saint-Brieuc - SAGE

- GESTION DES COURS D'EAU (QE8 ET QE--9)

Afin de limiter les apports de phosphore diffus au milieu aquatique, le PAGD recommande (QE8 r1 et r2 et QE9 r1) un accompagnement et la réalisation d'aménagements adaptés aux situations à risque érosif identifiées, en lien avec la disposition QE-15 relative aux phytosanitaires. Pour cela il est prévu d'évaluer ces recommandations et prescriptions dans le présent tableau de bord via l'indicateur suivant : Bilan du linéaire de cours d'eau aménagé/protégé vis-à-vis des problématique d'érosion et de transfert des produits phytosanitaires.

A ce jour, les éléments transmis par les structures porteuses des contrats territoriaux font parfois état des linéaires de cours d'eau pour lesquels la ripisylve a été restaurée, sans pour autant savoir si ces aménagements répondent ou non aux problématiques de risque d'érosion et de transfert des produits phytosanitaires.

Pour cela un travail doit être mené afin de préciser et consolider cet indicateur. Pour y parvenir, il faut répondre aux questions suivantes :

- Une démarche d'identification des interfaces de contact culture-réseau présentant une situation à risque vis-à-vis des apports diffus de phosphore et des modalités de transferts des produits phytosanitaires a-t-elle été menée ?
- Si ces interfaces de contact culture-réseau dits « à risques » ont été identifiées, des aménagements ont-ils été proposés ? réalisés ? Si oui, sur quelle longueur totale de linéaire de cours d'eau ?

Pour répondre à la première question, il était prévu de déployer un premier repérage via le croisement de données SIG, à savoir les cours d'eau du réseau d'écoulement du référentiel hydrographique et les parcelles

agricoles du Registre Parcellaire Graphique 2015. Hors, les données du RPG 2015 fournies à ce jour, contiennent uniquement les informations graphiques relatives aux ilots. Un ilot étant composé de plusieurs parcelles (pouvant avoir différents couverts), il est donc impossible d'identifier graphiquement la localisation des différents types de culture et leur localisation par rapport aux cours d'eau.

En parallèle, en 2017, un travail devra être mené en lien avec les structures porteuses des contrats territoriaux pour permettre de répertorier et analyser les aménagements proposés et/ou réalisés participant à limiter les apports diffus de phosphore au milieu aquatique et en lien avec la disposition QE-15 relative aux phytosanitaires.

III-2.E LA REDUCTION DES PRESSIONS D'ORIGINE AGRICOLE (QE9 R1 ET P1 A P2, QE10 P2)

- AMENAGEMENT POUR L'ABREUUREMENT DU BETAIL (CF. REGLE N°2 DU SAGE) ET QE-9

- *L'IC :*

Entre 2011 et 2015, 5 exploitations ont bénéficié de l'équipement de pompes à museau.

- *GOUET / ANSE D'YFFINIAC :*

Dans le programme d'actions 2011-2015, il était prévu l'acquisition et la vente de 33 pompes de prairies. En 2014, la collectivité a acquis 15 pompes.

Après validation par les services juridiques et administratifs, la convention de vente des pompes est effective depuis mi-2015. De nombreux contacts ont été pris avec des agriculteurs intéressés, aucune vente n'a eu lieu en 2015, 1 pompe a été vendue en 2016, et des projets d'acquisitions sont en cours. A noter que sur le territoire de l'Anse d'Yffiniac, beaucoup d'exploitants sont d'ores et déjà équipés de pompes à museau, surtout sur le secteur à l'amont de la prise d'eau de Magenta.

Les actions visant la lutte contre la déstabilisation des berges et du substrat ont été ciblées comme prioritaire sur le bassin versant de l'anse d'Yffiniac. La programmation de la DIG 2011-2015 prévoyait l'aménagement de 10 gués ou passerelles. Au total, 8 ouvrages ont été réalisés en 2015, et 3 en 2016.

Le programme de travaux sur l'amont du Gouët est en préparation pour dépôt d'une DIG début 2017.

- *GOUËSSANT :*

En 2002, à l'occasion du premier contrat rivière, un diagnostic très complet des points de divagation et d'abreuvements directs avait été effectué dans le cadre du diagnostic du Contrat Restauration Entretien (CRE). Ce diagnostic recensait 354 points. A ce jour, aucun aménagement n'a été réalisé sur le bassin autre que ceux mis en place sur la commune de Planguenoual, dans le cadre du Contrat Territorial porté par la CdC Côte de Penthièvre.

- *FLORA ISLET :*

Afin d'identifier les situations problématiques sur les cours d'eau et les travaux à mettre en œuvre, le service bassin versant de la Communauté de communes Côte de Penthièvre a déposé durant l'été 2014 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en 2014-2015 qui a été prolongée avec un avenant en 2016.

La DIG a permis de recenser un ensemble de travaux souhaitables sur cinq têtes de bassin versant caractérisées prioritaires au vu notamment de la divagation du bétail dans les cours d'eau ainsi que des situations d'interface parcelles agricoles/cours d'eau.

Après avoir contacté l'ensemble des exploitants concernés en 2014, un exploitant a donné son accord pour l'aménagement de deux passerelles pour empêcher la divagation du bétail, les travaux ont été effectués en 2015. En parallèle l'exploitant s'est engagé à clôturer les parcelles jouxtant le cours d'eau.

- SUIVI DE LA PRESSION EN PHOSPHORE (QE-10)

Le tableau de bord prévoyait un suivi de la pression phosphorée liée à l'agriculture selon les mêmes modalités que le suivi de la pression azotée, sur la base des déclarations de flux. Ces déclarations ne concernant que l'azote entrant et sortant des exploitations, cet indicateur ne peut être produit selon les mêmes modalités. Une solution spécifique devra être travaillée pour le suivi de cette pression.

- SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION 3B-1 DU SDAGE (QE-10)

Le Sage prévoyait un suivi de la mise en œuvre de la disposition 3B-1 du SDAGE⁵ sur le bassin (Amont de la retenue de St-Barthélémy).

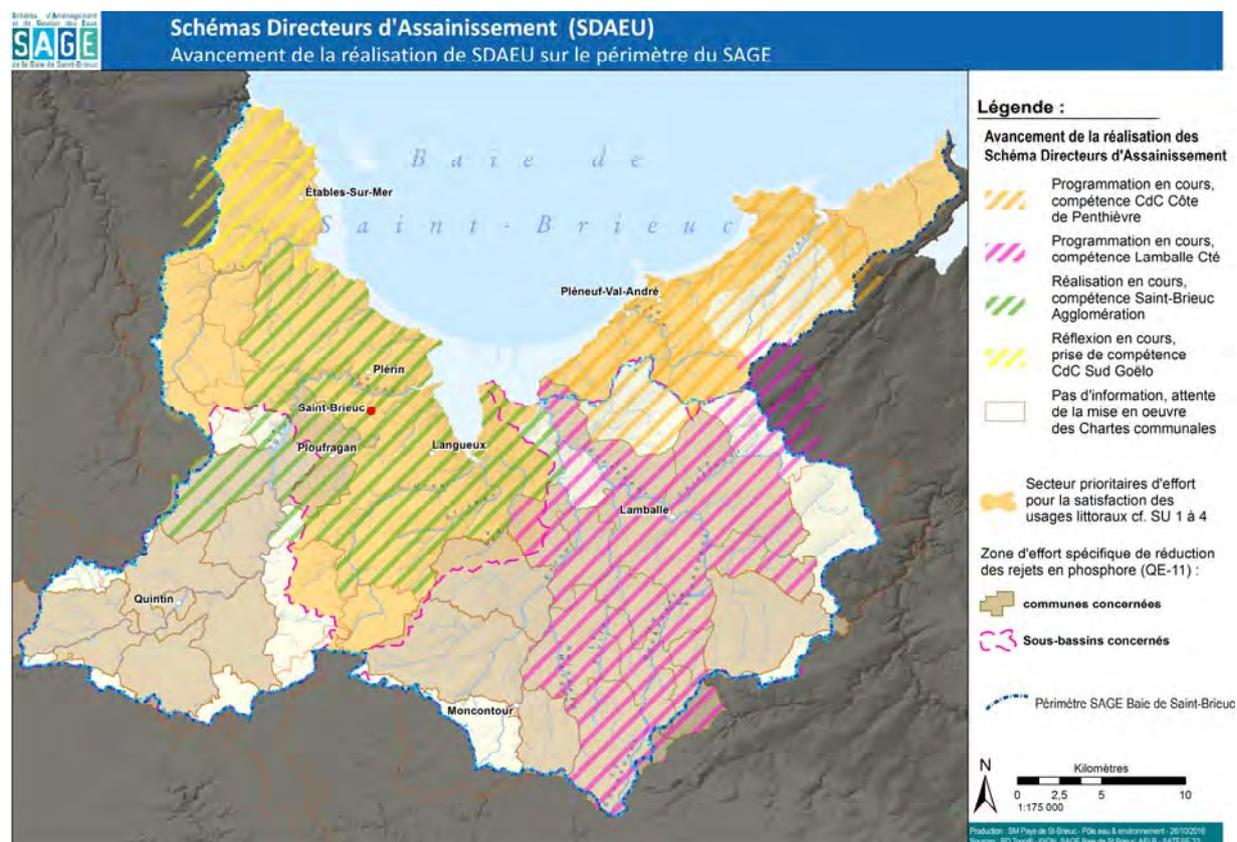
Sur la période 2010-2015, l'ensemble des ICPE agricoles présent à l'amont de la retenue a fait l'objet d'une révision de leurs autorisations⁶.

- 13 ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation sans enquête publique ;
- 2 ont fait l'objet d'une demande d'enregistrement ;
- 1 d'un arrêté préfectoral à l'issue d'une enquête publique.

2 dossiers supplémentaires sont actuellement en cours d'instruction.

III-2.F LA REDUCTION DES PRESSIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT (QE-11 P1 A P3 ET R1)

- AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS EAUX USEES (QE-11, P2)

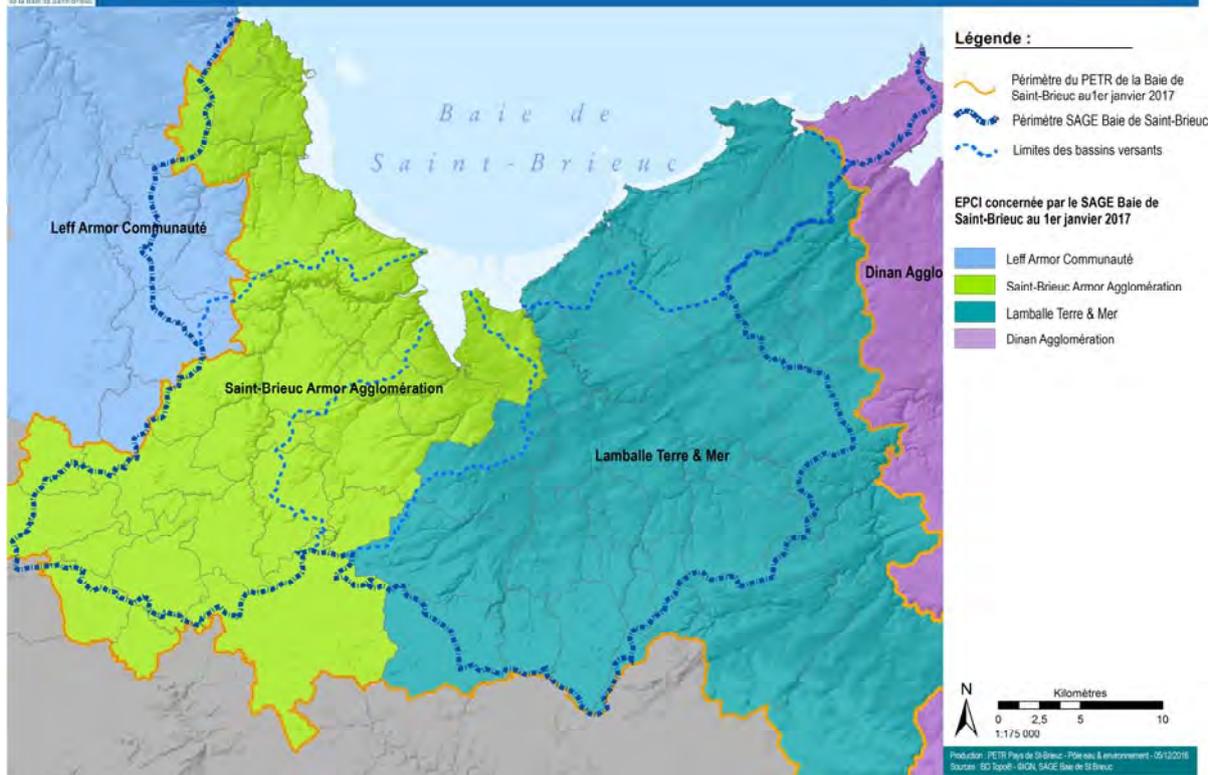


Carte 18: Carte de l'état d'avancement de la réalisation des Schémas Directeurs d'Assainissement des eaux usées, Source : EPCI du territoire, Pays-de-Saint-Brieuc, SAGE

⁵ Disposition 3 B-1 du SDAGE (2016-2021) : à l'amont des plans d'eau prioritaires (dont la retenue de St-Barthélémy sur le Gouët), des mesures de bonne gestion du phosphore et de lutte contre les transferts sont nécessaires. Le Préfet s'assure qu'elles ont bien été mises en œuvre sur la période 2010-2015 (révision des autorisations pour les ICPE), dans le cadre de la doctrine régionale élaborée (Cf. note Préfectorale pour la Région Bretagne du 30 novembre 2010 :

	Dossiers < 25 000 uN	Dossier > 25 000 uN et création
Dossiers situés en 3B1 ¹	80 uP maxi/ha (90 uP pour les volailles) en phosphore total + maillage bocager	Equilibre de fertilisation avec marge de tolérance de 10% +maillage bocager
Dossiers situés hors 3B1	85 uP maxi/ha (95 uP pour les volailles) en phosphore total + maillage bocager	

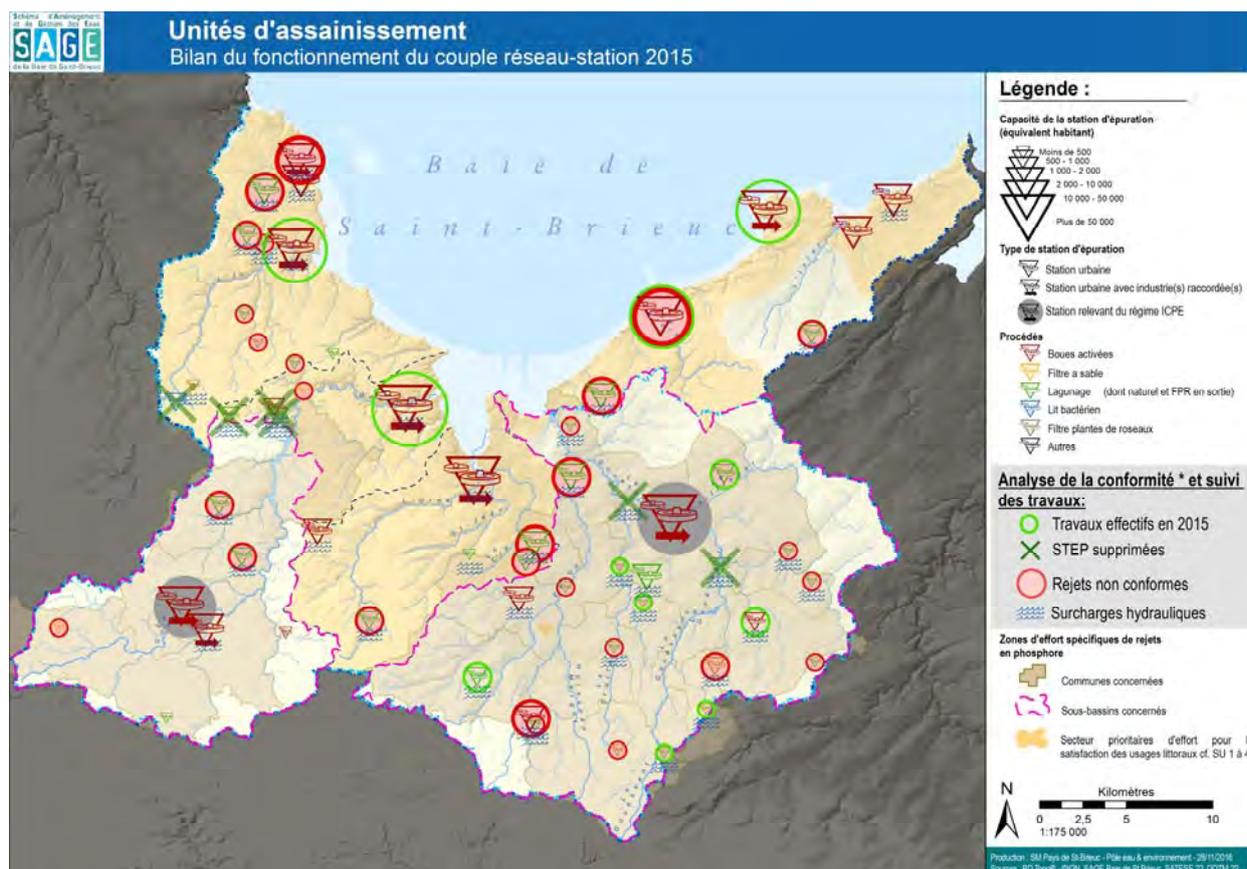
⁶ La base de données ICPE disponible sur <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>, recense au 21/11/2016, une quinzaine d'installations classées agricoles situées à priori à l'amont de la retenue et soumises à enregistrement ou autorisation.



Carte 19: Nouveaux périmètres des intercommunalités concernées par le SAGE Baie de Saint-Brieuc au 1er janvier 2017

Les nouveaux contours des intercommunalités sur le périmètre du SAGE et leur prise de compétence obligatoire « eau et assainissement » (incluant la gestion des eaux pluviales) au plus tard au 1^{er} janvier 2020, permet d'envisager que chacune soit en mesure de travailler à une programmation à l'échelle du bassin-versant qu'elle recouvre (l'Ic, le Gouët et l'Anse d'Yffiniac pour Saint-Brieuc Armor Agglomération et le Gouessant, la Flora et l'Islet pour Lamballe Terre et Mer).

• CONFORMITE DES REJETS PAR RAPPORT AUX ARRETES ET AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES STATIONS :



Carte 20: Bilan du fonctionnement des couples réseaux-stations 2015, conformités des rejets aux arrêtés et avancement des travaux en 2015, Source : DDTM 22 – Pays de St-Brieuc-SAGE

○ CONFORMITE DES REJETS :

Sur les 63 stations pour lesquelles on dispose de données en 2015, 13 sont de moins de 200 équivalents-habitants et 2 (Quintin et Lamballe (Souleville) relèvent du régime ICPE et leur suivi n'est pas réalisé selon les mêmes modalités. Au final, sur les 54 stations pour lesquelles on dispose de suivis ou sur lesquelles un contrôle à été réalisé :

- 2 stations sont non conformes par rapport à la réglementation nationale (3,8 %) ;
- **34 stations sont non conformes par rapport à leur arrêté de rejet** (30 à l'issue de l'autosurveillance et 4 à l'issue des contrôles réalisés en 2015 ou 2016 par l'administration), soit une non-conformité estimée de **61 %**. Cette non-conformité concerne :

Azote (nitrates, nitrites, ammonium, azote organique)	Phosphore (phosphore total et/ou orthophosphates)	Bactériologie ⁷	Autres (matières organiques, matières en suspension)
18	14	0	24
33 %	26 %	0 %	44 %

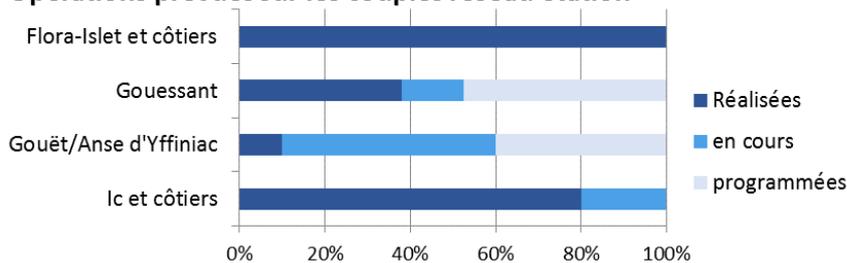
A noter également :

- 40 (74 %) connaissent des problèmes de surcharges hydrauliques et/ou d'eaux parasites.
- 15 (28%) sont considérées non conformes en matière d'autosurveillance, souvent en lien avec l'équipement de surveillance (métrologie) des points de déversement potentiels du réseau de collecte (postes de refoulements, déversoirs, by-pass).

⁷ Les arrêtés ne fixent pas forcément de normes bactériologiques de rejet, de fait, ce paramètre est rarement objet de non conformité, même s'il fait l'objet d'un suivi et de contrôles.

○ AVANCEMENT DES TRAVAUX :

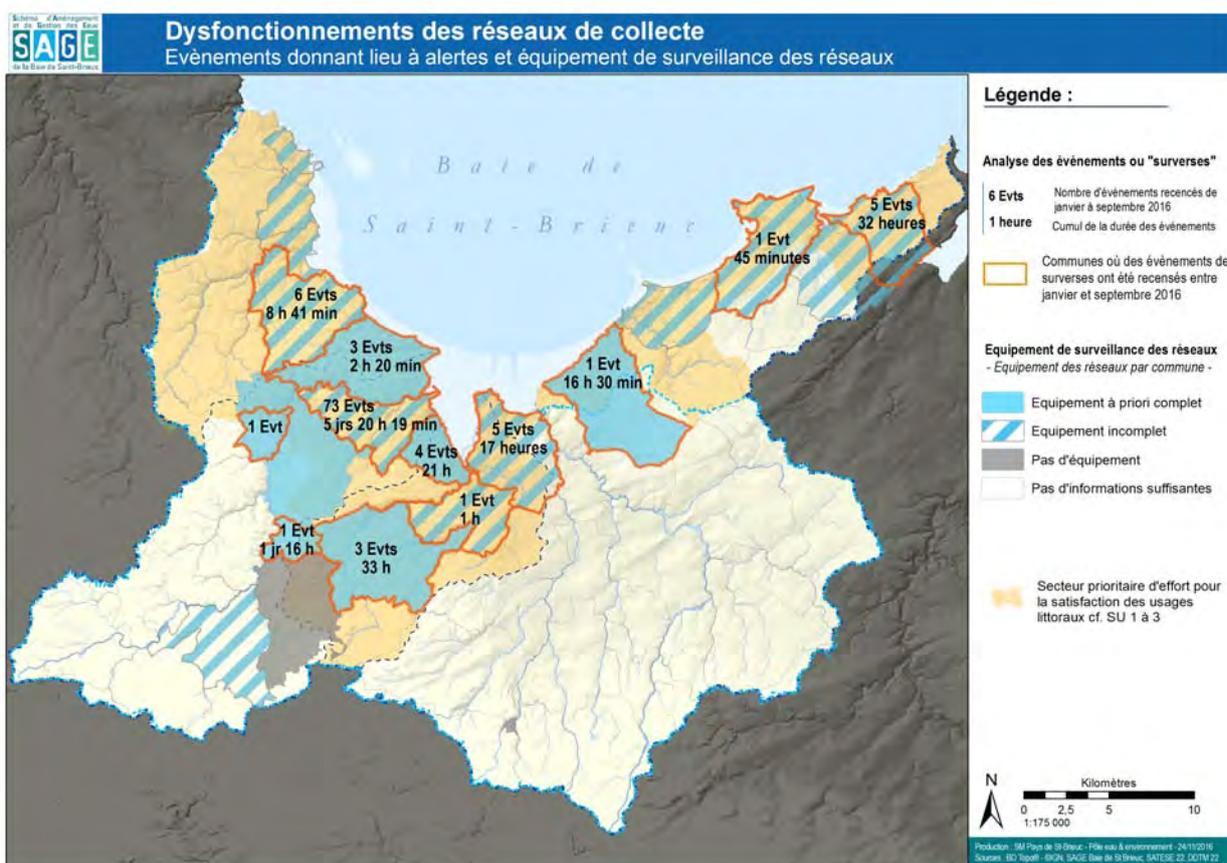
Opérations prévues sur les couples réseau-station



Le détail de l'avancement des travaux sur les réseaux et les stations d'assainissement est décrit en **Annexe 4**

● NOMBRE DE SURVERSES :

L'équipement complet des réseaux de collecte n'est pas encore achevé (Cf. pNombreage précédente). Le SAGE prévoit comme indicateur le nombre et le temps en durée cumulée de surverses constatées. Les données présentées ici sont issues des alertes transmises à la DDTM 22 entre janvier et septembre 2016 par les collectivités compétentes et les gestionnaires des outils de traitement.



Carte 21: Analyse des évènements de surverses⁸ de janvier à septembre 2016, Sources : DDTM22 - Pays de Saint-Brieuc-SAGE

⁸ Ces données sont à relativiser :

- Elles sont incomplètes, du fait que l'ensemble des points de déversement potentiels (postes de refoulements, by-pass de station, déversoir) ne sont pas aujourd'hui équipés d'un dispositif de surveillance ;
- La durée des évènements peut être mesurée (s'il existe un dispositif de surveillance) ou bien estimée ;
- Les alertes recensées peuvent se produire sans pour autant induire de déversement au milieu (si le poste de refoulement est équipé d'une bache tampon, si l'alerte déclenchée dès l'atteinte du niveau de trop-plein sans pour autant que celui-ci soit dépassé) ; en ce qui concerne la ville de Saint-Brieuc, un by-pass n'induit pas forcément de rejet direct au milieu (Légué), les volumes étant au moins partiellement traités dans la station.

Sur les 63 communes concernées (dont le réseau de collecte présente à priori des risques de rejet au sein du périmètre du SAGE), de janvier à septembre 2016 :

- 12 communes ont transmis des alertes liées à **104 événements** du type trop-pleins de postes de refoulement, déversements ou by-pass totalisant **313 heures**, 6 événements ont donné lieu à alerte sans que l'estimation de la durée ait pu être faite et la moitié de ces communes n'ont pas à ce jour d'équipement complet des ouvrages à risque de déversement ;
- Pour 42 communes, on ne dispose pas d'information et seules 8 communes ont a priori à ce jour l'ensemble de leur réseau équipé de dispositifs de surveillance (Cf. Carte 21).

III-3. PESTICIDES

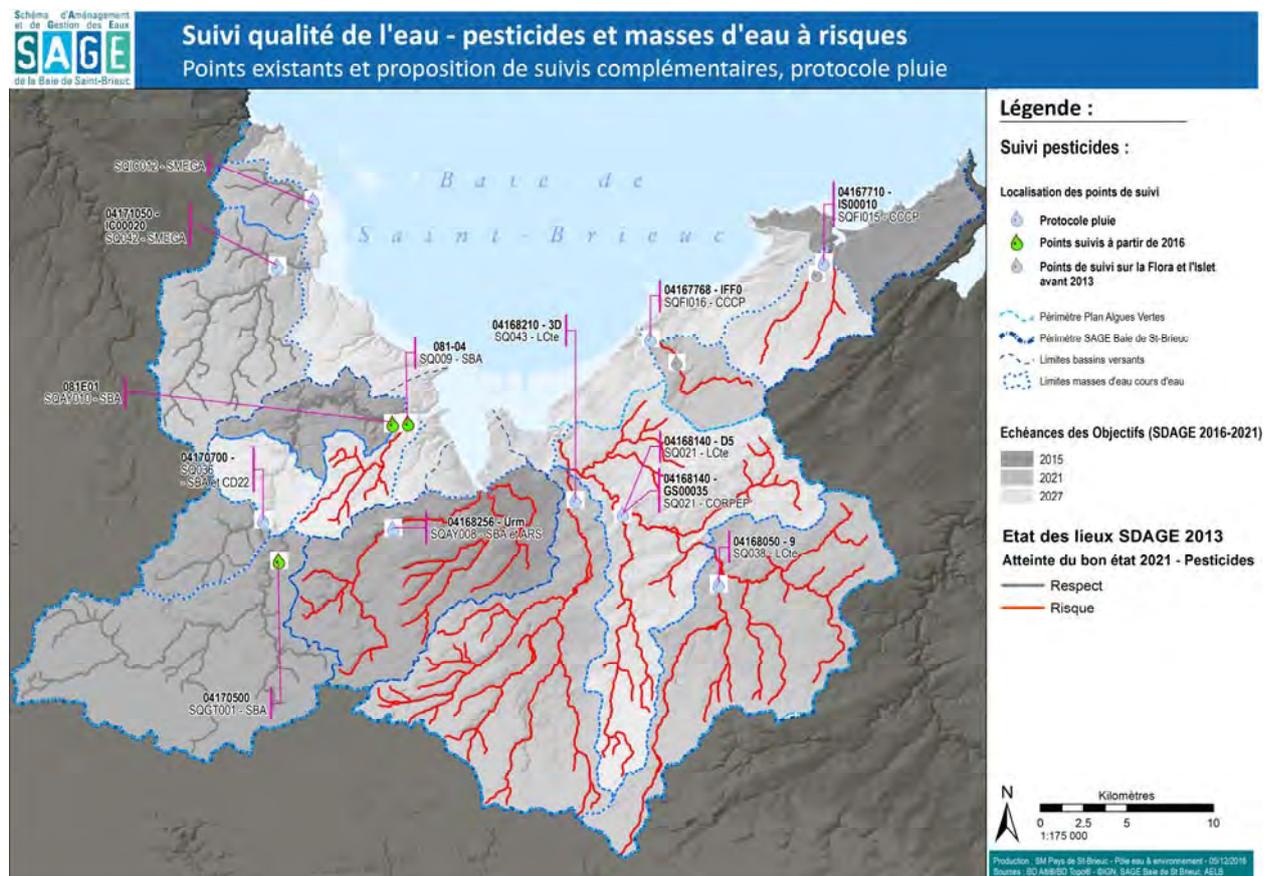
Les Objectifs de résultat du SAGE sur le paramètre Pesticides sont :

- ✓ Pour les eaux superficielles : atteindre le bon état chimique des eaux et respecter les valeurs seuils des normes eaux distribuées pour l'ensemble des masses d'eau ($0.1 \mu\text{g/l}$ par molécule, $0.5 \mu\text{g/l}$ toutes molécules confondues).
- ✓ Pour les eaux souterraines : atteindre le bon état chimique des eaux

Le SAGE demande la mise en place d'un suivi homogène selon le protocole pluie pour chacun des cours d'eau du SAGE (P1 – QE-14).

III-3.A SUIVI DES PESTICIDES SUR LES MASSES D'EAU DU SAGE

- RESEAU ET PROTOCOLES DE SUIVI



Carte 22 : Suivis des pesticides mis en place sur les masses d'eau du SAGE en 2015, évaluation du risque de non atteinte du bon état des cours d'eau en 2021 du fait de leur contamination par les pesticides dans l'état des lieux 2013 du SDAGE Loire-Bretagne

Dans l'évaluation faite en 2013 par le Comité de bassin (Etat des lieux du SDAGE – 2013), 7 masses d'eau (cours d'eau) du SAGE sont jugées présenter un risque de ne pas atteindre le bon état en 2021 du fait d'une contamination récurrente par les pesticides. Ce risque concerne les cours d'eau de l'Est du bassin essentiellement.

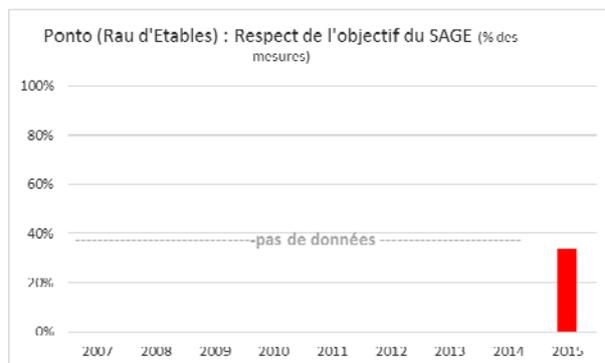
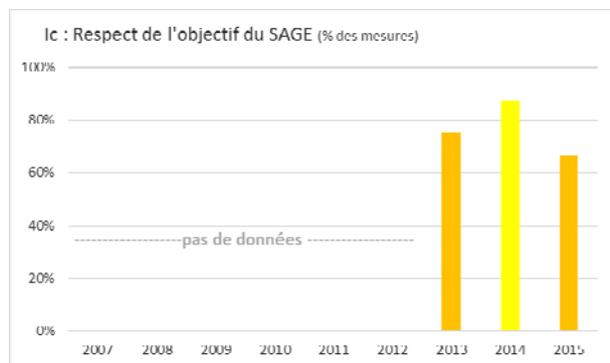
En 2015, il n'y a pas eu de suivi des pesticides selon le protocole pluie sur le Gouët amont, le Gouédic et le Gouët aval, ils sont prévus à partir de 2016 sous maîtrise d'ouvrage Saint-Brieuc Agglomération.

Le détail des résultats des suivis 2015 (graphiques) est placé en Annexe 7 au présent document.

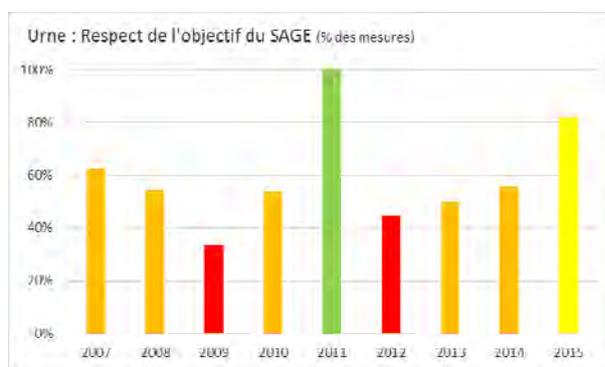
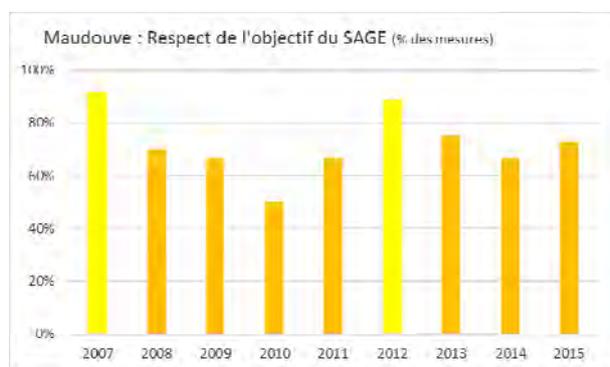
- **ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SAGE (EN TENEURS CUMULEES)**

■ Objectif atteint 100% des mesures ■ Objectif atteint plus de 80 % des mesures ■ Objectif atteint plus de 50 % des mesures ■ Objectif atteint moins de 50% des mesures

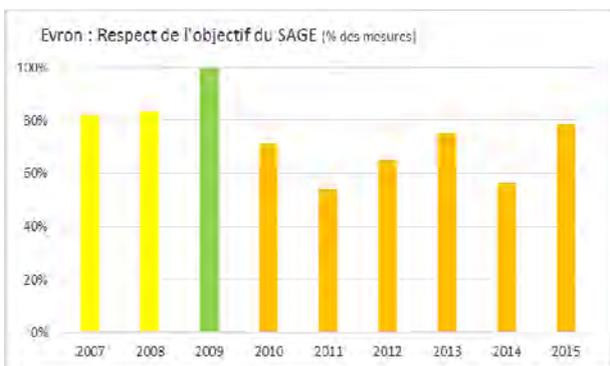
- *IC ET RUISSEAUX COTIERS*



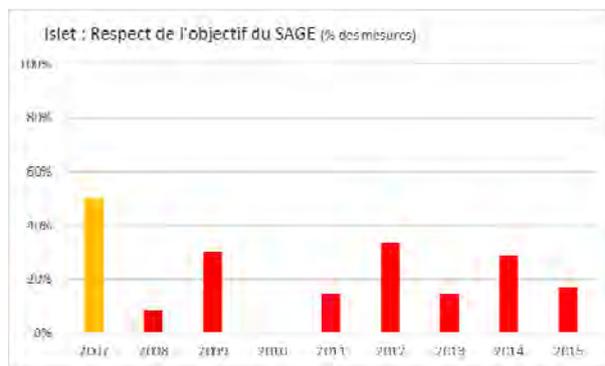
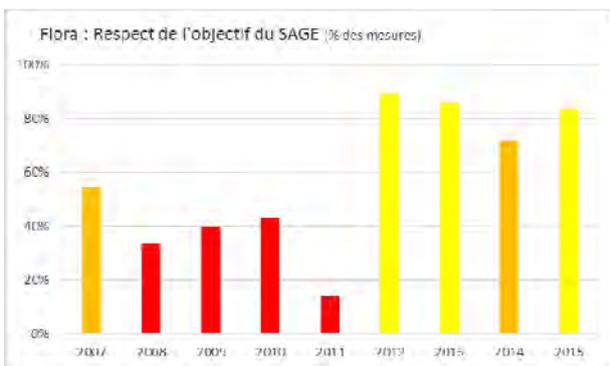
- *GOUËT ET ANSE D'YFFINIAC*



- *GOUËSSANT*



- *FLORA, ISLET ET COTIERS*



Les objectifs fixés dans le SAGE sont atteints en 2015 dans 60 à 80 % des prélèvements sur l'**Ic**, la **Maudouve**, l'**Urne**, l'**Evron et la Flora**, et la situation semble plutôt globalement stable.

Ils sont atteints dans moins de 20 % des prélèvements sur le **Gouessant aval** et l'**Islet**, et la situation ne semble pas s'améliorer sur ces cours d'eau.

Sur le **Ponto**, la première année de suivi semble montrer également des contaminations récurrentes.

- DETAILS DES DETECTIONS, MOLECULES RESPONSABLES DES DEPASSEMENTS DES OBJECTIFS EN 2015

Prélèvements :	nombre de prélèvements effectués dans l'année (protocole pluie)
Molécules détectées :	nombre de molécules composant les pics de concentrations cumulées > 0,5 µg/l (objectif du SAGE)
Cumuls > 0.5 µg/l :	nombre de dépassements de l'objectifs dans l'année (pics)
Fréquence :	% des prélèvements montrant des dépassements de l'objectif (pics)
Valeurs des pics :	concentrations cumulées maximales observées lors de ces pics
Période des pics :	mois de l'année où le ou les pics sont observés
Composition des pics :	molécules composant l'essentiel de ces pics
Observations :	sources, usages supposés des molécules citées

	Prélèvements	molécules détectées	cumuls > 0.5µg/l	Fréquence	Valeurs des pics (µg/l)	Période des pics	Composition des pics observés	Observations
Ic	6	3 à 7	2	33 %	0.55 et 0,58	Septembre	Glyphosate AMPA	Désherbage agricole et particuliers
						Octobre	AMPA	
Ponto	6	4 à 10	4	67 %	0,65 à 1,61	Juin	AMPA, Glyphosate	Désherbage agricole et particuliers
						Aout		
						Septembre		
						Novembre		
Maudouve	11	2 à 11	3	27 %	0.59 à 1.36	Avril	Glyphosate, triclopyr, AMPA, dicamba	Destruction des couverts, désherbage (céréales)= maïs ou prairie, débroussaillage agricole et non agricole
						Juillet	AMPA, glyphosate, 2-4 D	Désherbage céréales, maïs, désherbage non-agricole et traitement des gazon
						Novembre	AMPA, glyphosate	Désherbage post-maïs = destruction couverts végétaux ?
Urne	11	1 à 12	2	18%	0.75 à 1.56	Avril	AMPA, glyphosate, 2-4 MCPA	Destruction des couverts, désherbage céréales, (débroussaillage) désherbage non-agricole & traitement des gazons
						Juillet	AMPA, glyphosate, 2-4 D, 2-4 MCPA	Désherbage céréales, maïs, désherbage non-agricole & traitement des gazons

Evron	14	2 à 6	3	21.4 %	0.6 à 0.77	Mars	AMPA, Glyphosate Triclopyr <i>Cyproconazole, dérivés atrazine (trace)</i>	Destruction de couverts et désherbage non agricole, traitement céréales, débroussaillage agricole et non agricole
						Sept. et nov.	Glyphosate, & AMPA (100%) prosulfocarbe Triclopyr <i>Métaldéhyde, Quinmerac, , dérivés atrazine (trace)</i>	Destruction de couverts et désherbage non agricole, traitement céréales, débroussaillage agricole et non agricole ? Anti limaces
Gouëssant aval	16	7 à 23 (1)	10	81 %	0.57 à 9.93	Fev	AMPA Glyphosate <i>Prosulfocarbe propyzamide métochloré Diflufenicanil dérivés Atrazine (traces)</i>	Destruction de couverts et désherbage non agricole, désherbage et traitement céréales, traitement allées et chemin et traitement des gazons
						Mai à Décembre	AMPA (100%) Glyphosate (100%) Chlorprophame (100%) Isoprotuton (30%) Propiconazole, Tebuconazole, <i>2.4 MCPA, , Dimetachlore Dimethenamide Fipronil (77%) Diflufenicanil (88%), Aminotriazole (66%)</i>	
Flora	6	3 à 7	1	17 %	0.09 et 0.85	Avril	2-4 MCPA (40%) AMPA (39%)	(Désherbage céréales) destruction de couverts végétaux et désherbage non agricole (+ rémanence de l'AMPA ou autres sources ?)
Islet	6	6 à 15	5	83 %	0.58 à 2.68	Avril	Glyphosate (47%) AMPA (21%) <i>Métolachlore (10%) 2-4 MCPA (6%)</i>	Désherbage (céréales)= maïs et autres céréales, destruction de couverts, et désherbage non agricole
						Juillet-septembre	AMPA (42%) Glyphosate (20%) 2-4 MCPA (10%) Dicamba Métazachlore	Destruction de couverts végétaux ? Désherbages céréales, maïs, colza Traitement des gazons et désherbage non agricole
						Octobre-novembre	AMPA (40%) Glyphosate (15%)	Désherbage agricole et non agricole

(1) sur le point de suivi à Andel, le nombre de molécules recherchées est supérieur à celui sur les autres cours d'eau (suivi CORPEP national).

L'analyse des suivis réalisés (protocole « pluie ») montre une fréquence de contamination (pics supérieurs à l'objectif du SAGE de 0.5 µg/l toutes molécules confondues) variant de 17 (Flora) à 83 % (Islet). L'Evron, le Gouëssant et l'Islet ont des fréquences de dépassement supérieures à 70%. Beaucoup de ces pics sont composés non pas de pesticides proprement dits mais de molécules issues de leur dégradation (AMPA notamment).

A l'issue des suivis 2008-2013, la masse d'eau souterraine de la baie de St-Brieuc est évaluée en bon état sur ce paramètre (Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne).

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet pesticides passe par des mesures de limitation des risques de transfert et la réduction des usages agricoles et non agricoles. Sur le premier point, la mise en place d'une méthode de hiérarchisation des situations à risques doit permettre de cibler les situations prioritaires. Par ailleurs les aménagements mis en place dans les actions bocagères (Cf. III-2.D) concourent également à la réduction du transfert des pesticides par ruissellement.

III-3.B LIMITER LES TRANSFERTS EN PHYTOSANITAIRES (QE 14)

- **MISE EN ŒUVRE DE LA METHODE DE HIERARCHISATION DES SITUATIONS A RISQUE DE TRANSFERT SUR LE BASSIN DE L'ISLET**

Une méthode permettant de cibler les situations les plus à risque et visant à combiner et cibler les différentes modalités de réduction des risques de transfert (pratiques et aménagement) a été mise en place à partir de 2013.

Suite à la CLE de bilan 2013, il a été choisi de travailler en premier lieu sur les bassins à l'exutoire desquels les contaminations les plus importantes sont mesurées, l'Islet et le Gouessant. En 2014, une première approche a été déployée sur l'Islet consistant à identifier les modes de transfert a priori préférentiels ainsi que les sous-bassins concernés (Cf. Tableau de bord – bilan 2014, Annexe 4).

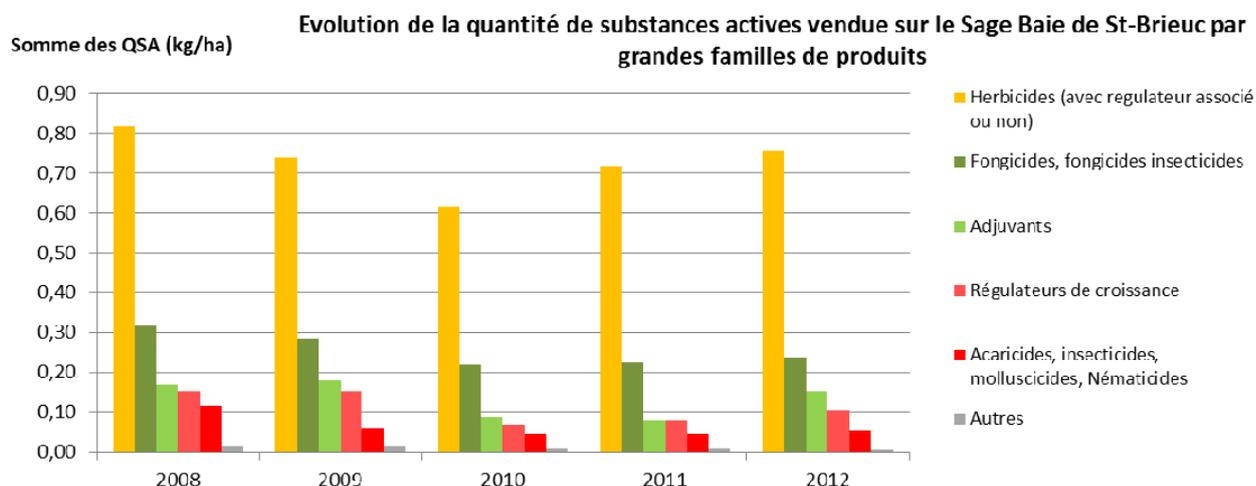
Sur l'Islet a été bâtie une trame de diagnostic individuel, accompagnée d'une Charte d'engagement, sur le modèle du diagnostic déployé dans le cadre de la Charte de territoire du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV), adaptée au contexte de l'Islet et se voulant pluri-thématique (pesticides, azote, bactérie, etc.). En 2015, 12 diagnostics ont été réalisés mais une seule charte d'engagement a été signée... Le déploiement de l'action s'est heurté au contexte de crise, à l'absence d'objectifs précis et de mobilisation à la hauteur sur le sujet.

Aucun déploiement de la démarche n'a été mis en œuvre sur le Gouessant à ce jour.

Sur ces deux bassins, au vu de la distance aux objectifs constatée, l'idée d'un « plan d'action ciblé contre les phytosanitaires » est à l'étude, alliant sensibilisation, appui et conseil en matière d'évolutions des pratiques et aménagement volontariste des interfaces à risque.

III-3.C REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN SECTEURS AGRICOLES (QE15 P1 ET R1)

Aucune mise à jour des résultats de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires n'a pu être recueillie pour ce bilan. Les dernières données remontent à 2012 et ce paragraphe reste inchangé par rapport au tableau de bord 2014.



Graphique 18: Evolution des Quantités de Substances Actives (QSA) des principales familles de pesticides vendues et rapportées à la SAU du bassin-versant de la baie de St-Brieuc, 2008-2012. Source : Ecophyto, DRAAF Bretagne, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Grandes familles de substances (en kg/ha SAU)	2008	2009	2010	2011	2012	évolution
Herbicides (avec régulateur associé ou non)	0,82	0,74	0,62	0,72	0,76	-7%
Fongicides, fongicides insecticides	0,32	0,28	0,22	0,22	0,24	-25%
Adjuvants	0,17	0,18	0,09	0,08	0,16	-9%
Régulateurs de croissance	0,15	0,15	0,07	0,08	0,11	-30%
Insecticides, acaricides, molluscicides, nématocides	0,12	0,06	0,05	0,05	0,06	-52%
Autres	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	-47%
TOTAL	1,59	1,44	1,05	1,16	1,32	-17%

Tableau 9 : Evolution des quantités vendues rapportées à la SAU, de 2008 à 2012. Source : Ecophyto, DRAAF Bretagne., EPTB Baie de Saint-Brieuc

En termes de réduction de leur utilisation, l'observatoire des ventes montre, au-delà des variations saisonnières, une baisse significative des achats en insecticides entre 2008 et 2012, mais peu d'évolution en ce qui concerne les herbicides.

Les données de l'observatoire ne tiennent pas compte des molécules utilisées pour le traitement des semences (semences enrobées).

III-3.D REDUCTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES EN ZONES NON AGRICOLES (QE16 P3 A P7 ET R2)

- ENGAGEMENT DES COMMUNES DANS UN « ZERO PHYTOS »

La majorité des communes du territoire s'est engagée à maîtriser son usage des pesticides à travers la signature de chartes communales de désherbage. La disposition QE-16 du SAGE prévoit que toutes les communes en atteignent les niveaux 4 ou 5 à échéance du SAGE. Ces niveaux correspondent à l'absence d'usage de pesticides ou stratégies « zéro phytos ».

A l'heure actuelle (Cf. Carte 23), 20 communes sur les 68 (soit 30%) ont atteint ce niveau. Toutes sont engagées dans une démarche de réduction de l'emploi des produits phytosanitaires. L'évaluation de ces chartes par les structures de bassin-versant se poursuit afin de mettre à jour les niveaux atteints et de formaliser les engagements.

La « loi Labbé » limite fortement le recours aux phytosanitaires, mais ses contraintes ne correspondent pas forcément à celles traduites dans les engagements des chartes communales de désherbage : on peut rapprocher sa mise en application de l'atteinte d'un niveau 3, pour peu que les surfaces qui continuent à être traitées en vertu des exceptions prévues (Cf ci-dessous) ne soient pas des surfaces identifiées comme « à risques » dans le plan de désherbage et à contrario que des surfaces à risques ne continuent pas à être traitées alors qu'elles ne relèveraient pas de ces exceptions.

Focus sur la loi Labbé/ Etat, collectivités et établissements publics

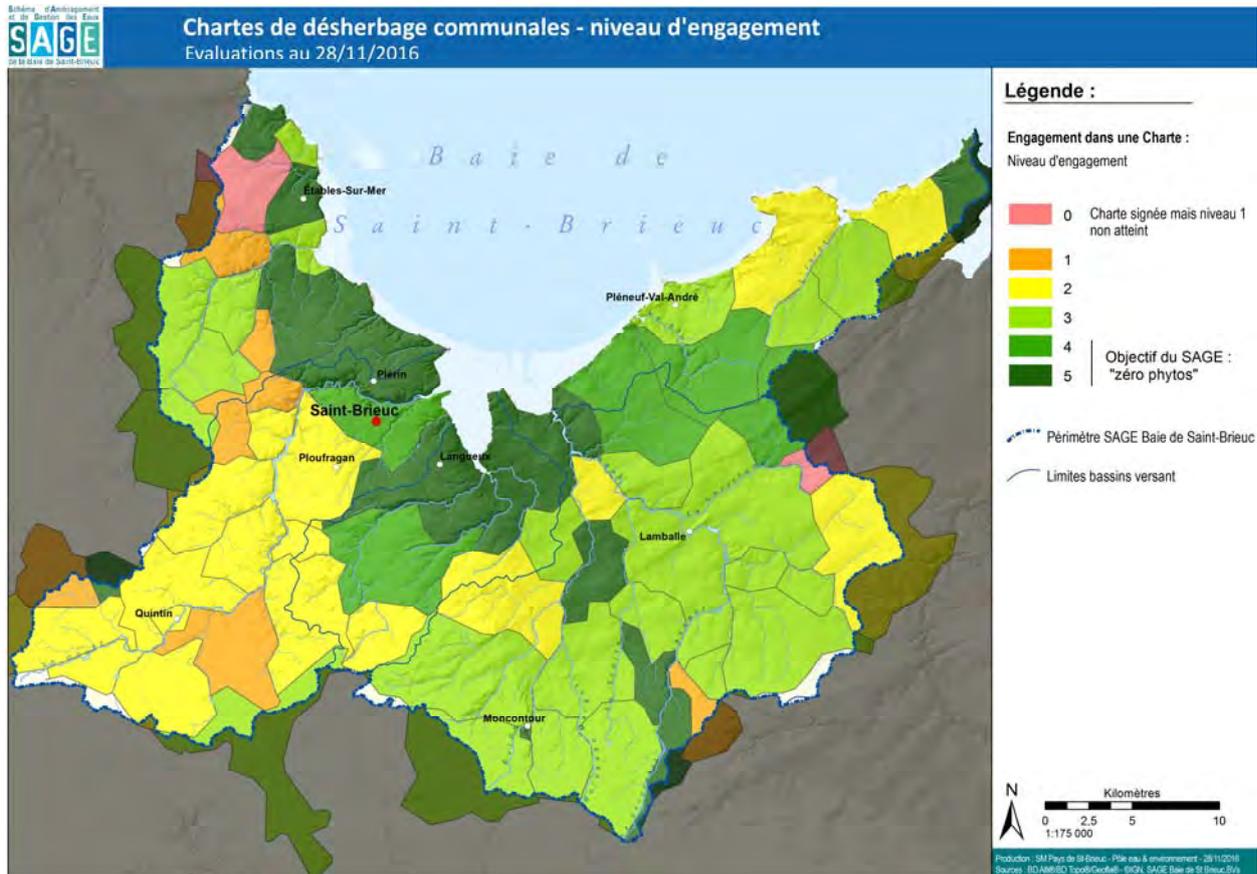
Cette loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été adoptée le 6 février 2014 et vient compléter les réglementations existantes en matière d'utilisation de produits phytosanitaires :

Elle prévoit l'interdiction à partir du 1^{er} janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires, à l'exception des produits de biocontrôle (médiauteurs chimiques, micro-organismes, ...), des produits utilisables en agriculture biologique et des produits à faible risque (aucun de ces produits à faible risque n'est aujourd'hui autorisé en France) sur :

- les espaces verts,
- les forêts,
- les voiries et les promenades accessibles ou ouvertes au public.

Cette interdiction ne concerne pas « les voiries dans les zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des

raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière » ainsi que les cimetières non paysagers et les terrains de sport strictement réservés aux activités sportives. Font exception les traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles.



Carte 23 : Etat d'avancement des démarches communales de diminution des usages de pesticides (Chartes communales de désherbage) – Source : SMEGA, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, CdC Côte de Penthièvre, CdC Pays de Matignon

o *L'IC :*

Le SMEGA a évalué les pratiques des communes via la charte communale et accompagné techniquement certaines d'entre elles sur rendez-vous en présence des services techniques et/ou d'élus. En majorité les sujets abordés sont liés au désherbage (produits autorisés ou pas, matériel...), aux types d'aménagements pour faciliter l'entretien ou aux plantes à favoriser dans les nouveaux massifs. La commune de Plourhan, indiquée en « niveau 1 non atteint » sur la carte a modifié considérablement ses pratiques depuis l'évaluation faite en 2015.

Des rendez-vous ont été proposés et organisés pour l'étalonnage des pulvérisateurs. L'accompagnement des communes dans la mise en place d'une réflexion et/ou plan de gestion différencié va prendre de l'essor dans les années à venir. Une journée de visite de cimetières entretenus sans pesticides (Yffiniac et Trégueux) a également été organisée.

Le SMEGA a conçu un panneau à installer dans les cimetières afin de faciliter la communication entre les communes et leurs habitants concernant l'évolution de leurs pratiques d'entretien. Ce panneau a été distribué en octobre 2015 aux communes n'utilisant plus de produits de synthèse dans ces espaces.



o *GOUET / ANSE D'YFFINIAC :*

A l'issue du contrat territorial fin 2015, toutes les communes de Saint-Brieuc Agglomération avaient réalisées un plan de désherbage et 10 communes ont signé une nouvelle charte avec l'Agglomération. Les plans de désherbage ont été effectués en régie. Sur ce territoire, 5 communes se sont engagées dans un « zéro phyto » (niveau 5 de la charte) et deux en niveau 4.

De plus, entre 2011 et 2015, 60 agents ont été formés sur les communes de l'agglomération briochinne tant sur l'aménagement de l'espace public que sur les « Certiphyto », ou pour le bon usage des produits.

	Début Contrat 2011	2012	2013	2014	2015
Plan de désherbage	15	16	17	19	20
Charte de désherbage	12	14	15	15	19
Communes "0 phyto"	0	3	4	4	4

o *GOUËSSANT :*

Pour rappel, la charte de désherbage des espaces communaux ne concerne pas toutes les communes du bassin versant du Gouëssant puisque certaines sont « à cheval » sur deux bassins versants (Hillion, Planguenoual, Plédéliac, Tramain) et/ou pour raison « historique » (La Malhoure, Plestan), sont suivies sur cette thématique par d'autres structures de bassin versant. L'équipe du bassin versant du Gouëssant suit donc 20 communes.

En 2013, l'ensemble des communes du bassin versant avaient signées la charte de désherbage des espaces communaux. Les deux communautés de communes concernées avaient délibéré pour un engagement au niveau 5.

En 2015, 4 communes et les deux communautés de communes ont atteint le niveau 5. On dénombre 1 commune en niveau 4, 10 communes en niveau 3, 2 communes en niveau 2, 1 commune en niveau 1 et 1 communes en niveau 0.

Au regard des principaux éléments ressortant de l'évaluation des pratiques de désherbage, les principaux freins à l'atteinte des niveaux 4 et 5 de la charte tiennent aux difficultés d'entretenir les terrains de sports et les cimetières.

Identification des structures animatrices de la charte communales des communes situées sur le BV du Gouëssant



• **ENGAGEMENT DES GESTIONNAIRES DES RESEAUX DE TRANSPORT DANS UNE POLITIQUE « ZERO PHYTOS »**

o *CONSEIL DEPARTEMENTAL 22 (ROUTES DEPARTEMENTALES)*

Pour le réseau départemental, le bilan 2015 est similaire à celui de l'année précédente : pas d'utilisation de produits phytosanitaires (uniquement fauchage sur le réseau unidirectionnel, quel que soit le classement de la voie, sauf sur les terres pleins centraux et certains accotements du réseau à 2x2 voies pour des raisons de sécurité d'intervention des agents et des usagers (zone de récupération). Sur les nouvelles sections à 2x2 voies (Rocade agglomération briochine), le terre-plein est imperméabilisé afin de permettre un balayage et donc supprimer l'usage des produits phytosanitaires sur ces surfaces.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est envisagé sur 2017 de travailler à la refonte du guide de maintenance routière, ce sera l'occasion de revoir la gestion des dépendances vertes routières et des dépendances bleues afin de déterminer les niveaux de service et les pratiques. Dans ce cadre la prise en compte des dispositions du SAGE sera à intégrer.

o *DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – DIRO (RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE)*

La DIR Ouest met en place progressivement des pratiques allant vers le « zéro-phytos ». Une nouvelle directive d'entretien raisonné des dépendances vertes a été publiée et diffusée en interne en avril 2015. Cette nouvelle directive prévoit notamment que les 6 districts transmettent les différentes méthodes d'entretien utilisées sur les secteurs concernés. A noter également que sur les 550 agents, 220 ont été formés au Certiphyto.

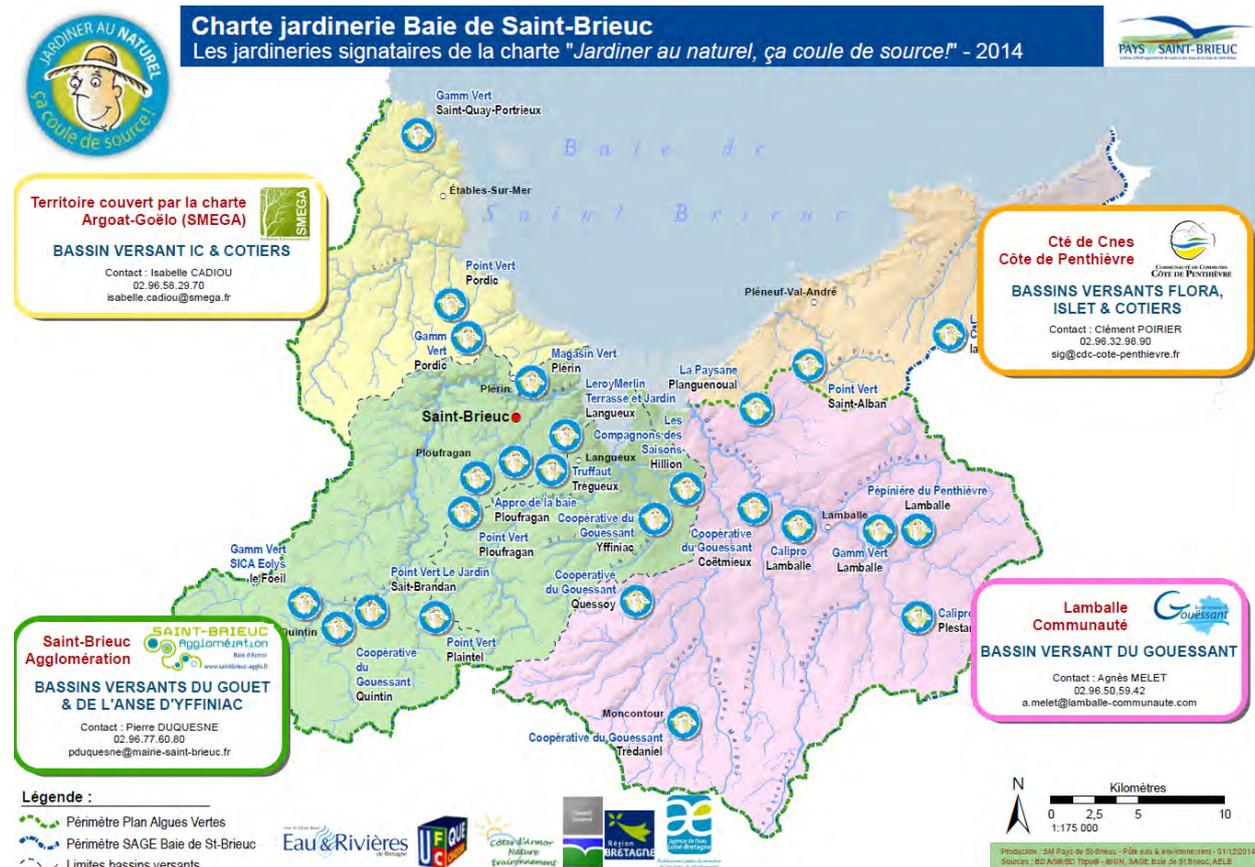
Récemment, une note de service a été diffusée à tous les responsables des Centres d'Exploitation et d'Intervention (CEI) pour les informer de l'engagement de la DIR-Ouest vers le Zéro-phyto. Dorénavant le traitement phytosanitaire est le dernier recours possible et toute utilisation de produits phytosanitaires devra être justifiée. Le responsable devra être en mesure d'expliquer pourquoi il n'a pas pu utiliser les méthodes alternatives. Malgré cette politique globale, les pratiques diffèrent encore beaucoup d'un district à l'autre.

o *RESEAU FERRE DE FRANCE - RFF*

Il avait été proposé de porter la demande de prise en compte des enjeux et objectifs locaux par les gestionnaires des réseaux ferrés (RFF) par l'intermédiaire de l'Association Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) ou via le niveau régional.

- SENSIBILISATION DES PARTICULIERS

En 2014, 22 enseignes étaient signataires de la charte de la Baie de Saint-Brieuc, 3 de la charte Argoat Goëlo portée par le SMEGA. Ces magasins sont toujours considérés comme engagés dans cette charte en 2015 malgré l'absence de formation de vendeurs et de dépouillement des enquêtes réalisées dans les jardinerie.



Carte 24: Localisation des jardinerie signataires de la charte "Jardiner au naturel, ça coule de source!" en 2014

Depuis 2013, la région Bretagne, promoteur de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source » a engagé une réflexion sur l'évolution de la charte des jardinerie. En 2015, elle a consulté les acteurs (collectivités, associations) des chartes locales. Le Comité de Pilotage de la charte de la Baie de Saint-Brieuc avec les enseignes engagées réunit le 4 décembre 2014 avait proposé plusieurs pistes de réflexion.

Ces interrogations sur la poursuite de cette action sont posées par les évolutions réglementaires récentes et notamment celles induites par le Certiphyto⁹, la Loi Labbe et la loi pour la transition énergétique du 22 juillet 2015.

Dans ces conditions, quelle plus-value à la future réglementation est apportée par la charte actuelle ? Quelles évolutions de la charte permettraient des réductions plus rapides, plus fortes de l'usage des produits phytosanitaires ?

La mise en œuvre de telles actions à l'échelle du périmètre du SAGE suppose de partager un diagnostic (acteurs ciblés présents sur le territoire, partenaires pouvant être associées, liens avec les services des déchets...) et une

⁹ Depuis 2013, les vendeurs des rayons phytosanitaires des magasins doivent détenir un certificat individuel (Certiphyto) attestant qu'ils ont suivi une formation sur la réglementation, l'usage des produits phytosanitaires et les risques pour la santé et l'environnement inhérents à l'utilisation de ces produits. La formation aborde également les solutions alternatives. La présence d'un vendeur certifié et identifiable dans le rayon est exigé à des horaires variables au cours de l'année en fonction des besoins des cultures. Il est le seul habilité à conseiller les acheteurs et doit proposer une solution alternative aux produits phytosanitaires

stratégie commune (publics ciblés, nouveaux rôles des partenaires...). Ce travail de concertation n'a pas encore abouti à ce jour.

En 2015, aucune action *coordonnée* de sensibilisation des particuliers à l'usage des produits phytosanitaires n'a été menée sur le territoire de la Baie de Saint-Brieuc. Les différentes structures porteuses de programmes de bassin versant ont par contre poursuivi leurs actions de sensibilisation (Cf. Bilans 2011-2015 des bilans territoriaux).

Focus sur la loi Labbé/ *Jardiniers amateurs*

A partir du 1^{er} janvier 2017

La loi prévoit de supprimer la vente en libre-service (y compris sur internet) des produits dangereux, à l'exception des produits EAJ* de biocontrôle et des produits utilisables en agriculture biologique et des produits dits à « faible risque »

A partir du 1^{er} janvier 2019

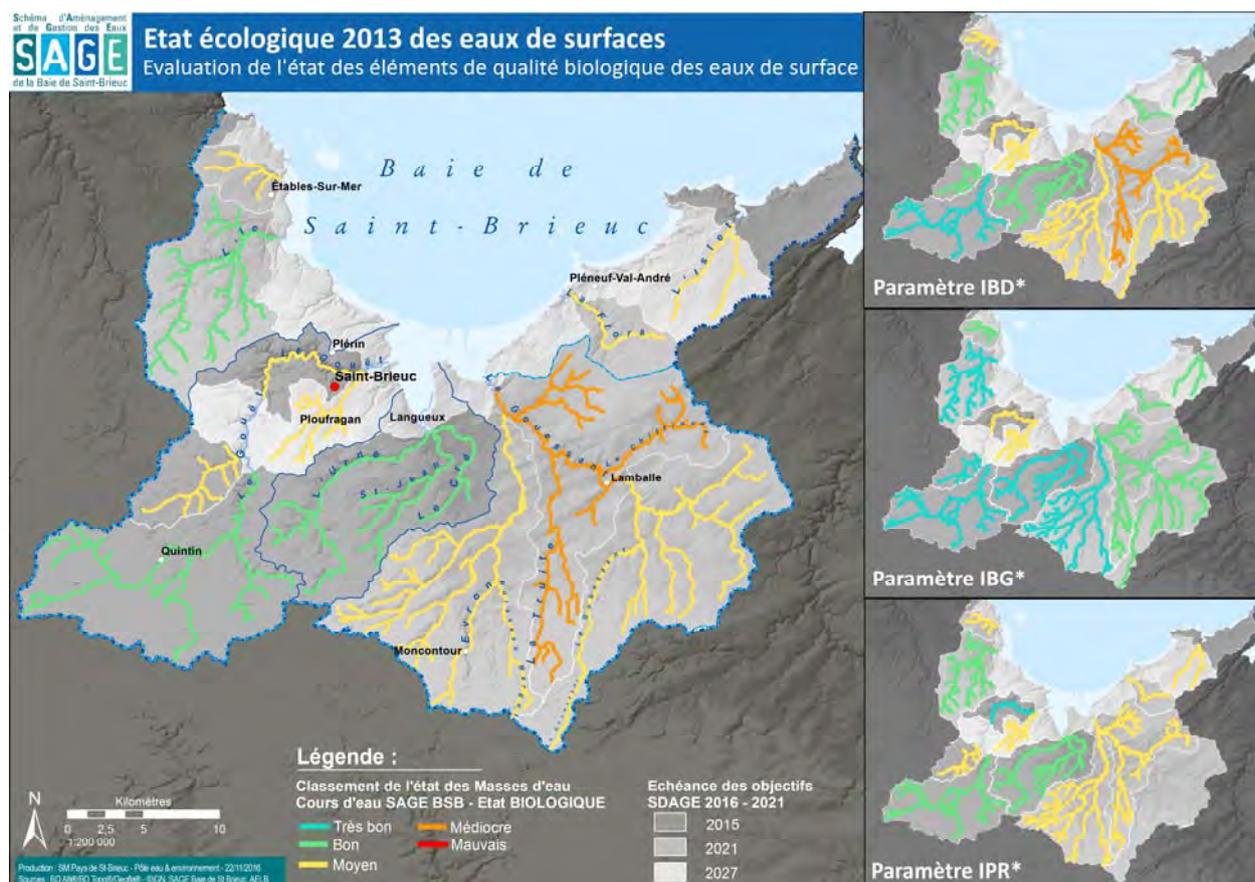
La loi prévoit d'interdire l'usage et la détention des produits dangereux pour un usage non professionnel, à l'exception des produits EAJ* de biocontrôle et des produits utilisables en agriculture biologique et des produits dits à « faible risque »

*EAJ : Emploi Autorisé dans les Jardins

IV QUALITE DES MILIEUX

IV-1. QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

Les Objectifs de résultat du SAGE sur le volet qualité physique des cours d'eau est l'atteinte du bon état écologique grâce à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ainsi que la restauration de la continuité écologique. Les objectifs à atteindre sont clairement identifiés au sein du cadre réglementaire (Arrêté de classement des cours d'eau du 10 juillet 2012).



Carte 25 : Evaluation des paramètres biologiques de l'état écologique des masses d'eau du SAGE, Source : AELB

La qualité « morphologique » des cours d'eau, et son impact sur la qualité écologique peut être approchée via les indicateurs biologiques reposant sur les populations d'invertébrés, de diatomées et de poissons. Ces indicateurs mettent en évidence, sur le bassin, un certain nombre de cours d'eau à la morphologie perturbée (Ruisseau d'Etalles, Gouët aval, Maudouve, Gouëdic, Evron, Gouëssant aval et amont, Flora et Islet)

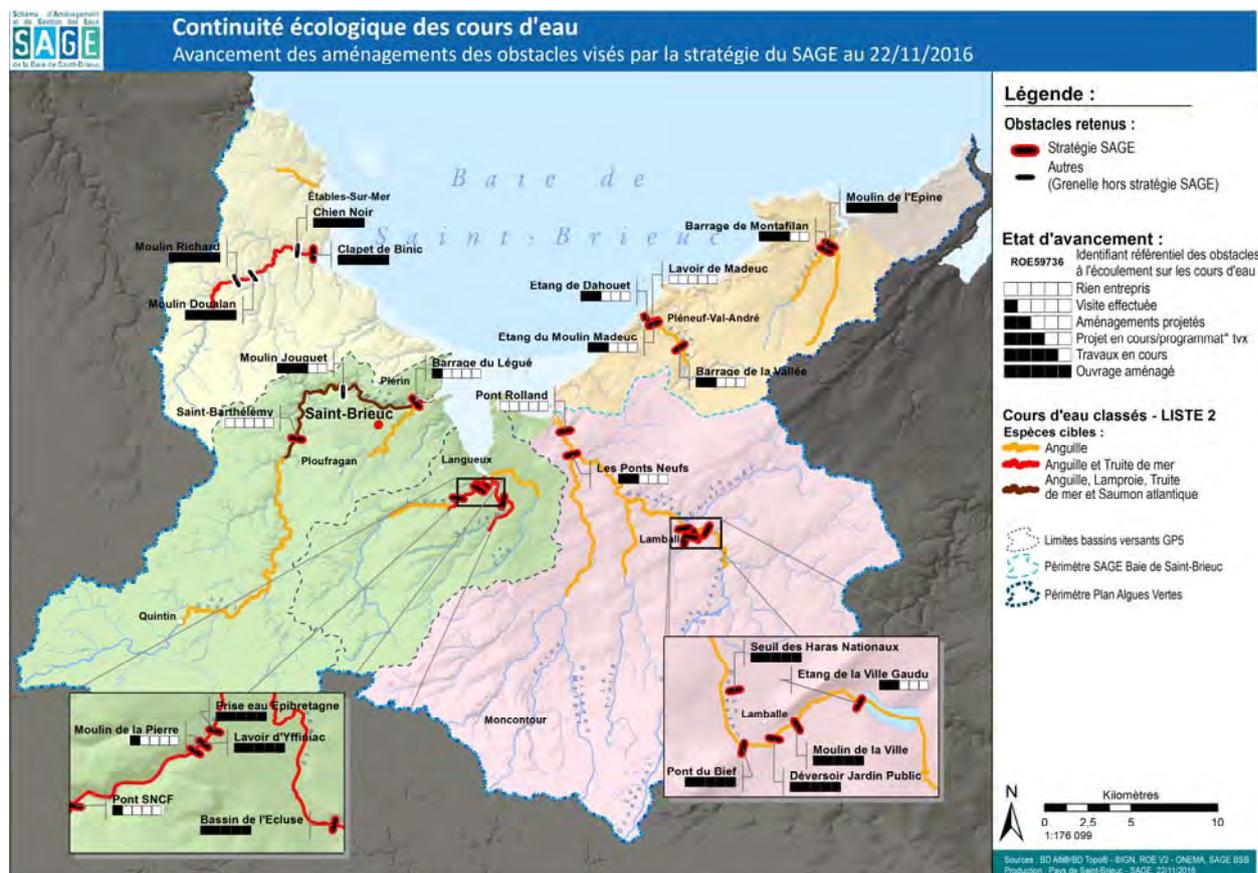
La particularité de l'absence du Chabot sur l'amont du Gouëssant a été reconnue : cette masse d'eau, considérée en état médiocre lors de l'évaluation précédente se retrouve désormais classée en état moyen, le paramètre IPR* n'ayant pas été validé.

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet s'appuie essentiellement sur les Contrats Territoriaux qui doivent intégrer un volet amélioration de la morphologie des cours d'eau.

Le SAGE vise particulièrement les cours d'eau en contexte urbain et « les grands ouvrages » qui impactent la continuité écologique et la libre circulation des espèces.

IV-1.A RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (QM1, QM3, QM4)

- « GRANDS » OUVRAGES VISES PAR LE PAGD (QM-1)



Carte 26 : Carte d'avancement des aménagements des obstacles visés par la stratégie du SAGE, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc, SMEGA, Saint-Brieuc Agglomération, Lamballe Communauté, CdC Côte de Penthièvre

Les travaux sur les obstacles principaux avancent sur le bassin :

- Sur l'lc, tous les ouvrages ont été aménagés ou effacés ;
- Sur l'Urne, les travaux avancent, sauf pour le Moulin de Pierre et le viaduc SNCF ;
- Sur le Gouessant, l'ensemble des ouvrages du « verrou » de Lamballe ont été aménagés, ne reste « que » la Ville Gaudu, dont les études d'avant-projet ont été lancées en 2016, et le complexe de Pont-Rolland/Ponts-Neufs ;
- Les études ont été réalisées sur la Flora et le projet d'arasement du barrage de Montafilan sur l'Islet sera étudié lors du bureau de la CLE du 30 novembre ;
- Sur le Gouët des études ont débuté pour l'écluse du Légué ; aucune évolution notable n'est intervenue sur le barrage de Saint-Barthélémy, la gestion des débits et le fonctionnement de sa passe.

- CONTINUITÉ AU-DELA DES GRANDS OUVRAGES : BILAN DES CONTRATS TERRITORIAUX 2011-2015

- AVANCEMENT DES VOILETS MILIEUX AQUATIQUES

Bassin versant	Déclaration Général (DIG)	d'Intérêt	Avancement
Ic et Côtiers	2009 – 2013 jusqu'en 2015	prolongée	Programme globalement terminé en 2014
Gouet	Début en 2017		Deux secteurs d'interventions prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Gouet en amont du barrage de St Barthélémy : étude en cours - Gouet en aval de St Barthélémy, Gouëdic, Douvenant : le bureau de la CLE a donné son avis sur la DIG et le programme de travaux le 30 septembre 2016
Anse d'Yffiniac	2012-2015		Programme en cours
Gouessant	2011-2015		Programme en cours
Flora Islet	2014 – prolongée en 2015		Programme en cours

- FLORA-ISLET

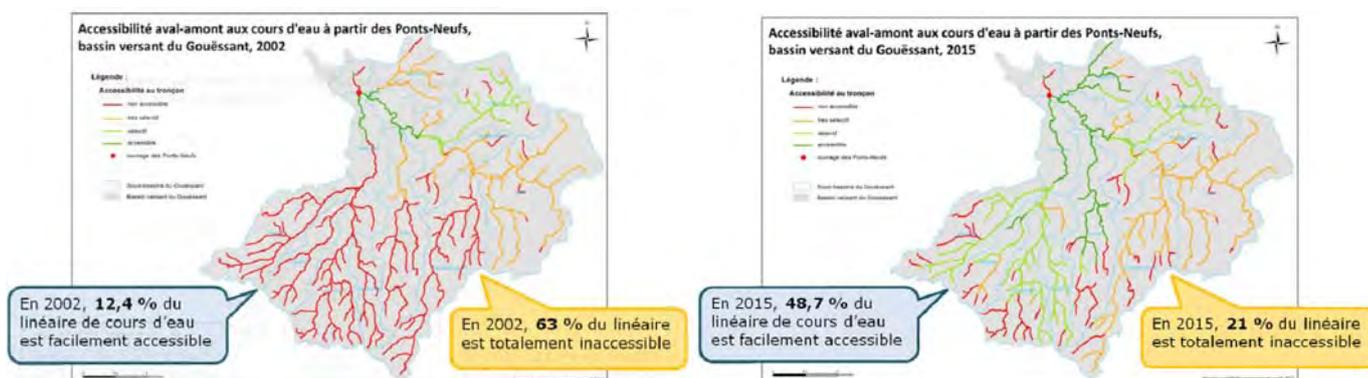
La DIG déposée à l'été 2014 prévoyait notamment des travaux de suppression de seuils de discontinuités sur les cours d'eau.

Pour le moment, le volet milieu aquatique n'a permis de travailler que sur l'aménagement de passages à gué.

En parallèle, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre a mené l'étude continuité écologique sur des ouvrages visés par la stratégie du SAGE. Sur l'Islet, les obstacles à la continuité sont en passe d'être réglés : le seuil du moulin de l'Épine a été supprimé par son propriétaire et l'arasement partiel du barrage de Montafilan a été décidé.

- GOUessant

Au début du 1^{er} contrat milieu aquatique, 791 ouvrages avaient été recensés dont 155 problématiques (de sélectifs à infranchissables). Depuis, 30 ouvrages stratégiques dont 20 entre 2011 et 2015 ont été aménagés, améliorant très significativement le linéaire de cours d'eau facilement accessibles depuis l'étang des Ponts-Neufs.



Pour que ces travaux portent pleinement leurs fruits, il faudrait que le barrage de Pont Rolland, situé à l'embouchure du Gouessant ne soit plus un obstacle à la migration des poissons (Cf. indicateur « linéaire reconnecté à la mer »).

- ANSE D'YFFINIAC

Le programme de travaux prévoyait l'aménagement de 34 obstacles. A la fin de l'année 2015, 25 aménagements avaient été réalisés (soit un taux de réalisation de 73 %).

Le Pont SNCF sur l'Urne (visé par la stratégie du SAGE) reste un obstacle impactant car il limite considérablement le linéaire accessible aux espèces migratrices.

	Linéaire reconnecté à la Mer ❶	Linéaire reconnecté par rapport à un ouvrage ❷	Somme des linéaires reconnectés ❸
Le Cré	2 850 m	/	12 300 m
Le Saint Jean	1 100 m	/	10 870 m
L'Urne	100 m	depuis le Pont SNCF (Yffiniac / Trégueux) 0 m	15 100 m
Total Anse Yffiniac	4 050 m		38 270 m

Le tableau ci-contre détaille les linéaires sur lesquels la circulation des poissons est de nouveau possible depuis l'estuaire, depuis l'obstacle majeur identifié, ou entre eux au sein du bassin.

1 : linéaire reconnecté à la mer : nouveau linéaire accessible aux poissons migrateurs (anguille, saumons...) depuis la mer

3 : somme des linéaires reconnectés : réseau de linéaires à nouveau reconnectés entre eux, accessibles aux truites en particulier, présentes sur le bassin, suite à l'aménagement des ouvrages.

Ces indicateurs sont en cours de construction pour a période 2017-2021.

o LE GOUËT

Saint-Brieuc Agglomération a décidé de découper en deux secteurs bien distincts le bassin versant du Gouët pour mener les actions des volets milieu aquatiques : le Haut-Gouët en amont de la retenue de St Barthélémy et le Gouët aval, le Gouëdic et le Douvenant, cours d'eau en « contexte urbain ».

L'étude préalable aux programmes de travaux sur le Haut-Gouët est en cours.

La CLE a donné son avis sur le programme de travaux sur l'aval du Gouët. Ce programme tient compte en particulier des points suivants :

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE A L'AVAL DU GOUËT

De l'aval du barrage de St Barthélémy à l'amont de l'écluse du port du Légué, le SAGE fixe un objectif de réduction du taux d'étagement de 10 % (QM 3, prescription 1). Il s'agit de passer d'un taux d'étagement de 33 à 23 %. D'après les études menées par Saint-Brieuc agglomération cela représente 4,5 m de réduction de hauteur de chute à gagner par l'aménagement ou l'effacement des obstacles suivants :

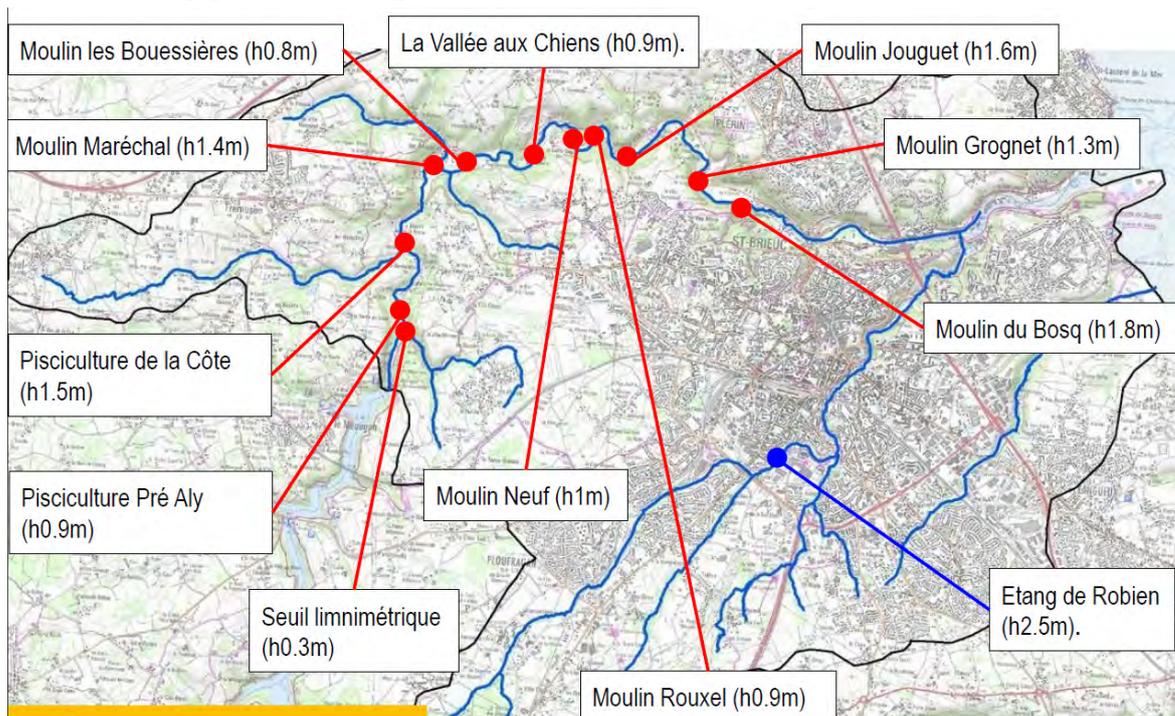


Figure 3 : Liste des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique dur l'aval du Gouet, Source : Etude préalable Contrat de territoire volet milieu aquatique du bassin versant du Gouët – Secteur Bas Gouët, Gouëdic, Saint-Brieuc Agglomération

○ *L'IC ET LES COTIERS*

L'ensemble des ouvrages visés par la stratégie du SAGE ont été traités. Les derniers aménagements ont eu lieu en 2014.

Au cours de la période 2011-2015, le SMEGA a accompagné les propriétaires d'ouvrage dans la réflexion et la mise en œuvre des aménagements nécessaires au rétablissement de la continuité écologique.

Tous ces travaux ont permis de rétablir la continuité écologique sur le cours principale de l'ic et de ses affluents.

IV-1.B RENATURATION DES COURS D'EAU EN CONTEXTE URBAIN (QM2)

Dans la prescription QM-2 P1, le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc demande l'intégration d'un volet morphologique en contexte urbain du Gouët, du Gouëdic et du Douvenant qui visera à améliorer les compartiments berges, lit mineur, ligne d'eau et débit.

Le programme d'actions du volet milieu aquatique Aval du Gouët, Gouëdic et Douvenant prévoit d'étudier la faisabilité de créer des zones de divagation de cours d'eau, la remise à l'air libre des linéaires de cours d'eau busés ainsi qu'une coordination des actions sur les rejets d'eaux pluviales et la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales de l'agglomération.

IV-1.C LIMITER LA CREATION DE PLAN D'EAU

L'évaluation de la limitation de la création de plans d'eau est prévue à échéance du SAGE (2020), en renouvelant l'inventaire des plans d'eau réalisé en 2010 sur la base de la photographie aérienne de 2003.

IV-2. ZONES HUMIDES

Les Objectifs de résultat du SAGE : le SAGE se fixe comme objectif prioritaire de stopper le processus de raréfaction des zones humides de son territoire. La reconquête de ces zones est liée aux fonctions qu'elles remplissent comme zones tampon, rôle de régulation hydrique et rôle patrimonial.

IV-2.A BILAN DES EVOLUTIONS DE SURFACES EN ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE ET DE LEURS FONCTIONNALITES

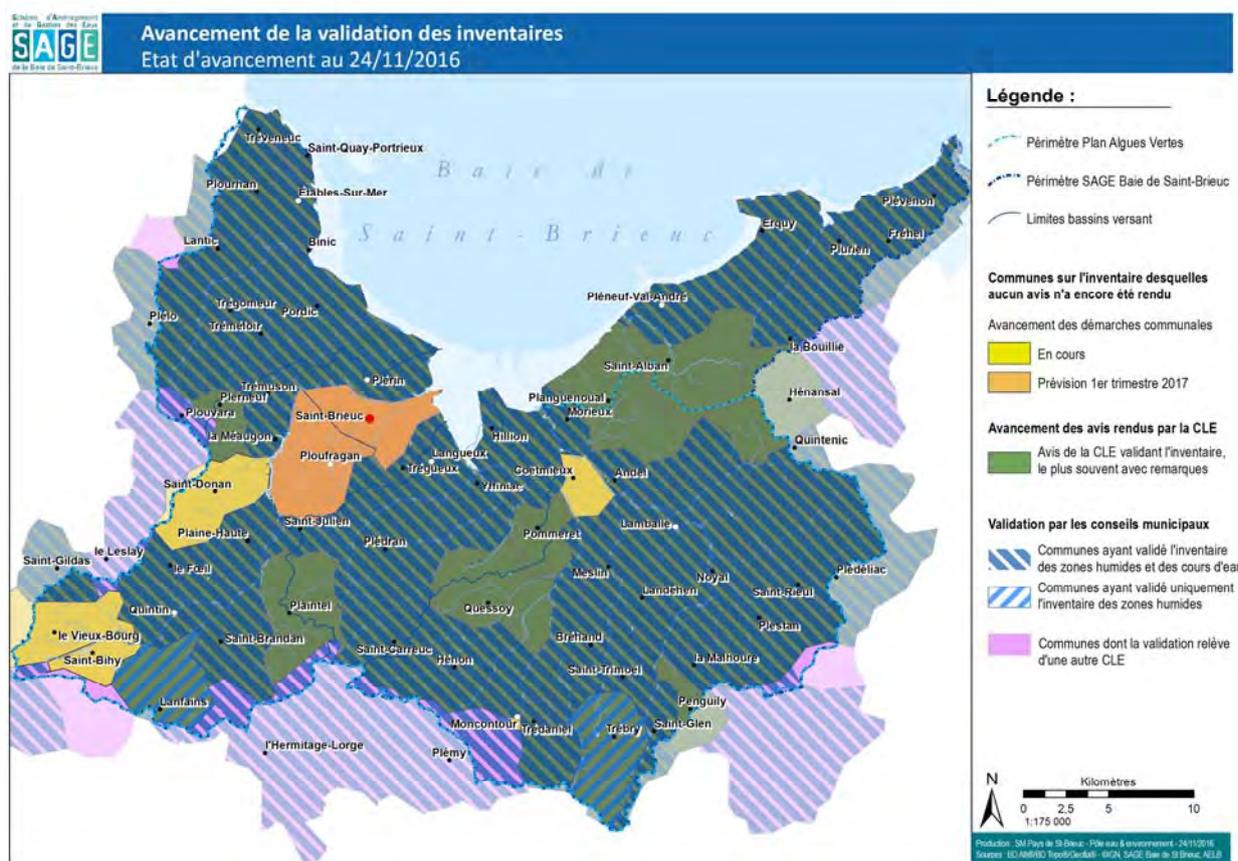
Ce bilan n'est pas réalisable dans l'attente d'une couverture complète du périmètre du SAGE par des inventaires validés et l'intégration des données afférentes (Cf. II-7 page 11). Pour pallier l'absence « d'état 0 » décrite précédemment concernant la description de ces espaces et limiter les retours sur le terrain pour en assurer le suivi, il est prévu de croiser l'emprise des zones humides inventoriées :

- Avec l'occupation du sol produite sur l'ensemble du territoire à partir de chaque nouvelle couverture par une photographie aérienne, en collaboration avec le SCoT (permettant d'analyser l'évolution de l'occupation du sol de ces milieux, par pas de 2, 3 ou 4 ans) ;
- Avec les données du registre parcellaire de la PAC produites à l'échelle parcellaire (permettant de connaître chaque année le mode de gestion agricole (prairie permanente, temporaire ou cultures) des surfaces incluses dans la SAU des exploitations.

Par ailleurs un suivi des mesures compensatoires mises en place, en collaboration avec les services de la DDTM 22 doit être rendu effectif (Cf. IV-2.E p.71).

La Mise en œuvre du SAGE passe par l'inventaire des zones humides et la production du Référentiel hydrographique du SAGE, leur protection dans les documents d'urbanisme, la mise en œuvre des actions de gestion agricole (Mesures Agro-Environnementales, chartes d'engagements individuelles des exploitants), la mise en œuvre de plans de reconquête des zones humides et des mesures compensatoires.

IV-2.B AVANCEMENT DES INVENTAIRES COMMUNAUX DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU (QM 6)



Carte 27 : Avancement des processus de validation des inventaires par la CLE et par les communes au 21 novembre 2016, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

Ces processus de validation avancent sur le territoire. Le PAGD fixait comme objectif leur finalisation pour fin 2014. Une carte de suivi et de prévision de ces validations est mise à jour tous les deux mois et diffusée sur le site internet du Pays (www.pays-de-saintbrieuc.org /SAGE : où en est-on ?).

Certaines communes n'ont pas encore validé l'inventaire suite à l'avis émis par la CLE :

Communes	Délibération de la CLE	Observations
Saint-Alban et Planguenoual	les 8 février et 13 décembre 2013, mise à jour nécessaires le 12 décembre 2014	Les mises à jour et corrections nécessaires sont toujours en cours d'examen par les commissions communales et/ou les conseils municipaux
Pommeret	le 18 juillet 2016	Un propriétaire de moulin conteste le statut de cours d'eau de son bief, M. le Président de la CLE a répondu à ses remarques par courriers les 20 et 31 mai 2016. Le conseil municipal délibérera en décembre 2016.
Plaintel	le 22 avril 2016	L'examen des remarques formulées a été faite par la commission communale et le Conseil Municipal devrait délibérer prochainement
Quessoy	le 22 avril 2016, pointant l'inexactitude de la description sur une zone	Une réunion en mairie pour acter les travaux réalisés, mettre en œuvre les compensations et finaliser la description au vu de ces travaux s'est tenue le 25 mai. En attente de la délibération du conseil municipal.
Penguliy	le 27 novembre 2015	Un litige sur un cours d'eau frontalier a conduit à une rencontre sur le terrain avec l'Onema qui n'a pas permis de trancher. Rendez-vous est pris sur le terrain à une période plus favorable (mai 2017).
Plerneuf	le 29 janvier 2016	La commission communale s'est redéplacée sur le terrain suite à l'avis de la CLE. En attente de la délibération du conseil municipal
Hénansal	Le 12 décembre 2014	Un litige sur un cours d'eau n'a pu être tranché, le conseil municipal se refusant à valider l'inventaire suivant l'avis de la CLE et de l'Onema après retour sur le terrain

Deux communes (Lanfains et Trébry) qui n'ont pas validé l'inventaire des cours d'eau à ce jour ont été parmi les premières communes où les démarches ont été menées. Les cas de blocage ont été liés à des cours d'eau sur lesquels se posaient des problèmes réglementaires (busage non autorisé sur lequel une procédure était en cours, plans d'épandage ne prenant pas en compte un cours d'eau manifeste).

Ces opérations de cartographie puis d'animation communale, de gestion des conflits, de retours sur des points litigieux ou de correction de descriptions incomplètes ou erronées ont mobilisé l'essentiel du temps des techniciens zones humides des bassins-versants, au détriment de la mise en œuvre des actions de gestion et d'aménagement sur la période 2011-2015 (Cf. bilans Flora-Islet, Gouëssant).

IV-2.C PROTÉGER ET GERER LES ZONES HUMIDES (QM8)

- PRISE EN COMPTE DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME
 - LES SCOT



La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme passe tout d'abord par les SCOT. Les 3 SCOT concernés font bien référence aux dispositions du SAGE (cf. ci-dessous).

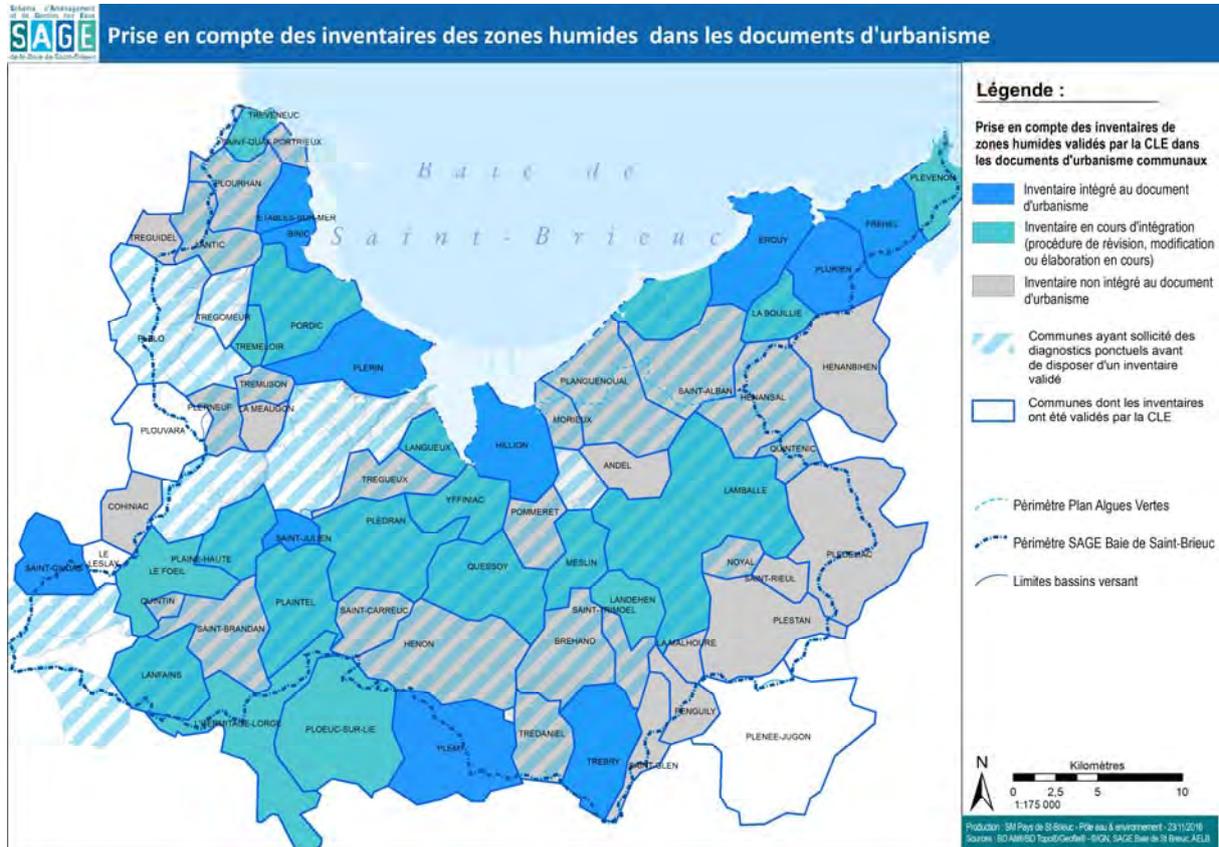
Carte 28 : Schémas de Cohérence Territoriaux concernant le périmètre du SAGE Baie de Saint-Brieuc. Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc. NB : à la suite de la modification des contours des EPCI au 1^{er} janvier 2017, le SCOT du Pays de Dinan ne concernera plus, sur le périmètre du SAGE, que les communes de Fréhel et Plévenon (Cf. Carte 19 p.46)

SCOT du Pays de Saint-Brieuc exécutoire à partir de mai 2015	87% du périmètre SAGE	Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Prescriptions : Chap. III I 1 : « les communes prennent en compte les inventaires des zones humides et des cours d'eau (selon la méthode préconisée par le SAGE en vigueur) pour traduire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme locaux » Chap. III II 2 : « les documents d'urbanisme locaux sont mis en compatibilité avec les objectifs de protection et de reconquête des zones humides, définies à l'article L2112-1 du Code de l'environnement dans les délais et selon la méthode définie dans le SAGE en vigueur »
SCOT Pays de Guingamp approuvé en juin 2007 (en cours de révision)	8% du périmètre SAGE	Document d'orientations générales Chap IV-6 « Préserver les zones humides sur l'ensemble du territoire, mettre en valeur leur rôle tampon : Repérer et identifier les zones humides selon la méthodologie définie au niveau du département. Les préconisations du ou des SAGE (s) s'imposeront au Schéma de Cohérence Territoriale. La création d'une commission locale pour les zones humides, les talus et les haies, est proposée comme instance de concertation locale (élus, propriétaires fonciers, exploitants, comité de bassin versant,...), chargée d'examiner les demandes individuelles de travaux. »
SCOT Pays de Dinan approuvé en février 2014	5% du périmètre SAGE	Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Chap IV 1 : « il s'agit de porter à connaissance et de relayer les dispositions des SAGE Baie de Saint-Brieuc, [...]. En aucun cas, le SCOT ne se substitue à ces documents dans le domaine de la gestion de l'eau et des ressources aquatiques. [...] nous relayons dans le SCOT le porter à connaissance des possibles dispositions (dans l'attente de l'approbation) et règles des SAGE demandant une compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Les objectifs communs portés par ces Sage inscrits dans le DOO sont les suivants :
 [...]Préserver et gérer durablement les zones humides. »

Du fait de l'évolution du contour des EPCI, c'est le SCOT du Pays de Saint-Brieuc qui s'appliquera à l'avenir au territoire de Lamballe Terre et Mer : le SCOT du Pays de Dinan ne concernera plus sur le périmètre du SAGE que les communes de Fréhel et Plévenon (Cf . Carte 19 p.46)

o LES DOCUMENTS D'URBANISMES COMMUNAUX (PLU)



Carte 29 : Avancement de l'intégration des inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme des communes septembre 2016, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc, SCOT Pays de Saint-Brieuc

La prise en compte des inventaires par les communes dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) avance au rythme de la révision de ces derniers. Les textes prévoient que ces documents soient mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans (article L 111-1-1 du Code de l'urbanisme), soit d'ici 2018.

Les délais d'intégration des inventaires aux documents d'urbanisme sont longs, et la mise en œuvre des PLU peut conduire à leur rallongement. A noter que certains PLU sont encore soumis à consultation en l'absence d'inventaire validé ou sans report de ce dernier sur les documents graphiques, contrairement aux dispositions du SAGE et du SCOT.

Afin que des autorisations en matière de droit du sol ne soit pas délivrées en contradiction avec la Règle N°4 du SAGE, une formation à destination des instructeurs de ces permis a été réalisée en 2015 et 2016 leur présentant les outils de connaissance et les moyens à leur disposition (Inventaires disponibles sous WebVilleServer, Enveloppe de référence en l'absence d'inventaire validé, mobilisation des services des bassins-versants) pour attirer l'attention du pétitionnaire sur ce risque.

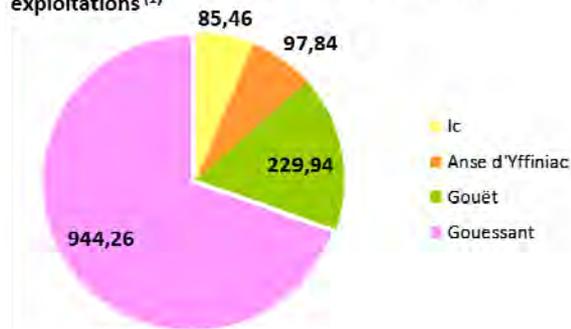
Il y a en effet là un hiatus entre droit de l'environnement et droit de l'urbanisme, souligné par les services de l'Etat : il ne serait pas possible de refuser un permis de construire ou d'aménager en s'appuyant sur un élément de connaissance non traduit dans le PLU.

IV-2.D REALISER UN PLAN DE RECONQUETE DES ZONES HUMIDES (QM-9)

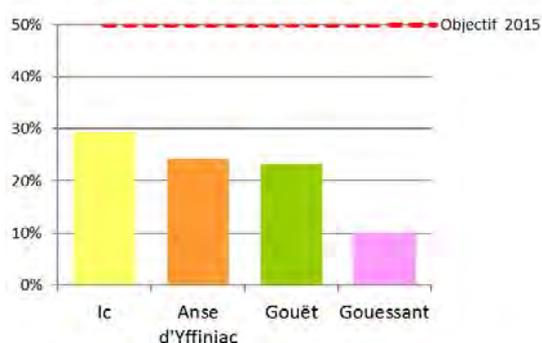
- REMISE EN HERBE DES ZONES HUMIDES CULTIVEES VIA LA CHARTE DE TERRITOIRE

Les actions de reconquête agricoles (remise en herbe des zones humides cultivées) sont intégrées dans la Charte de territoire.

Répartition des 1 357 ha de zones humides en cultures cartographiées incluses dans la SAU des exploitations ⁽¹⁾



Mise en herbe des zones humides en culture (Chartes individuelles)

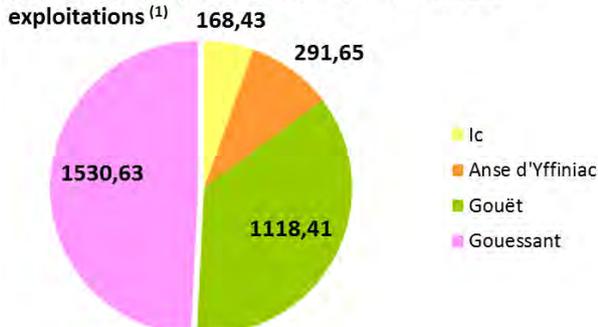


Graphique 19 : Avancement de la mise en herbe des zones humides cultivées, par bassin-versant, dans le cadre de la Charte de territoire (Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc, suivi des chartes individuelles d'engagement)

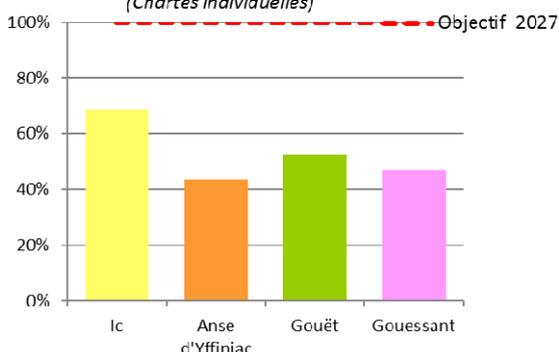
- GESTION ADAPTEE DES ZONES HUMIDES VIA LA CHARTE DE TERRITOIRE

La charte de territoire prévoyait également un engagement des exploitants à assurer une **gestion adaptée** (maintien en herbe, chargement, apports) des prairies humides identifiées.

Répartition des 3 109 ha de zones humides en prairies cartographiées incluses dans la SAU des exploitations ⁽¹⁾



Gestion adaptée des prairies humides (Chartes individuelles)



Graphique 20 : Engagements de gestion adaptée des prairies humides, par bassin-versant, dans le cadre de la Charte de territoire (Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc, suivi des chartes individuelles d'engagement)

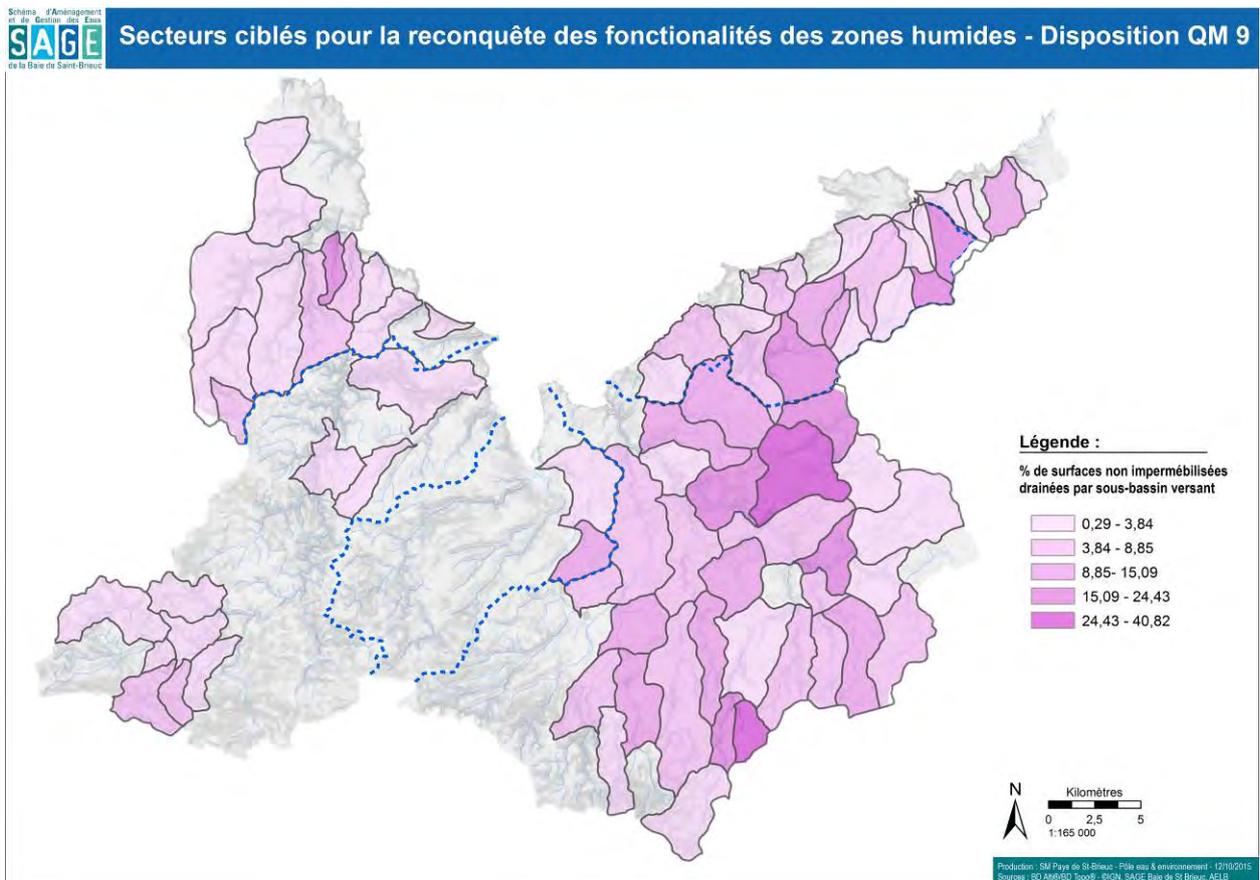
(1) : l'estimation des surfaces humides faisant l'objet d'une mise en valeur agricole est faite sur la base de la cartographie des espaces stratégiques mise à jour au fur et à mesure des validations des inventaires communaux (dernière mise à jour en janvier 2016), et de son croisement avec le Registre Parcellaire PAC (2015) : la part de zones humides déclarée à la PAC, depuis la cartographie initiale (2012), va en s'amenuisant, tout comme les surface identifiées parmi les zones humides comme « cultivées » après validation des inventaires.

Il était prévu que les surfaces engagées soient cartographiées afin d'être en mesure de les localiser et de suivre l'ensemble de ces engagements, ce travail n'a pas été réalisé sur l'ensemble des bassins. On ne dispose pas, in fine, dans le bilan, d'éléments permettant d'identifier de façon homogène l'état actuel de ces milieux (Cf. plus haut). Les données du Registre Parcellaire Graphique de la PAC 2015 devaient permettre de connaître la nature des couverts de chaque surface au sein des îlots, malheureusement ces données ne sont pas à ce jour disponible.

- PLANS DE RECONQUETE ET AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES

Le SAGE prévoit, dans sa disposition QM-9, que soient mis en œuvre des plans de reconquête qui visent à augmenter le pouvoir tampon de ces milieux. Il s'agit d'améliorer en particulier leurs fonctionnalités hydrologique et bio-géochimique, de convertir dans l'idéal et de façon schématique des « zones potentielles » identifiées dans

le référentiel hydrographique, en « zones effectives ».



Carte 30 : Secteurs ciblés pour le déploiement des plans de reconquête des zones humides (QM-9) et localisation des aménagements réalisés

Aucun des programmes de bassins-versants, n'a dimensionné, programmé et mis en œuvre de « plan de reconquête » sur la période 2011-2015. Pour autant, tous ont, entre 2007 et 2015, mené des opérations pilotes de reconquête, d'aménagement ou gestion de ces espaces.

o Ic

De 2009 à 2014, le SMEGA a mené, en partenariat avec Véolia Eau et un centre de recherche Berlinoise, le KWB, le projet Aquisafe. Ce dernier a consisté à tester un certain nombre de techniques d'aménagement visant à augmenter le pouvoir tampon de portions de réseaux (fossés) ou de zones humides modifiées (zones humides tampon artificielles). Plusieurs sites ont fait l'objet de micro-aménagements et deux sites ont fait l'objet de travaux lourds et d'un suivi poussé de leurs performances épuratoires.

Entre 2010 et 2015 deux secteurs ont fait l'objet de travaux de réhabilitation de zones humides (re-méandrage du cours d'eau et reconnexion aux zones humides rivulaires, aménagement de zones d'expansion des crues, réouverture des milieux) à Tréveneuc et sur l'Ic sur le site du Chien Noir entre Binic et Pordic.

Le sous-bassin de la Ville Serho, considéré comme secteur prioritaire, a été particulièrement suivi en 2014 afin de mieux comprendre son fonctionnement et de proposer des aménagements hydrauliques correcteurs le cas échéant. Leur faisabilité s'est avérée très difficile tandis que les concentrations à l'exutoire de ce sous-bassin, baissant au fur et à mesure des années, rejoignaient les valeurs moyennes des autres sous-bassins. Il a donc été décidé de ne pas programmer de travaux spécifiques, mais d'étudier les opportunités d'aménagements hydrauliques comme pour l'ensemble des bassins amont.

En 2015 et 2016, en lien avec les chartes d'engagement des exploitants dans le cadre du PLAV, a été identifiée une dizaine de sites supports de possibles aménagements hydrauliques visant à en améliorer les capacités de tamponnement, principalement sur l'amont du bassin de l'Ic.

o *FLORA-ISLET*

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) déposée pour la période 2014-2015 prévoyait un certain nombre d'aménagements hydrauliques sur les têtes de bassin-versant visant à en améliorer le fonctionnement hydrologique. Un avenant a été déposé pour 2016. En 2016, un aménagement a été réalisé permettant conjointement d'améliorer la continuité sur un cours d'eau sur un affluent de l'Islet et de mettre en herbe une zone humide cultivée.

o *GOUËSSANT*

Des aménagements hydrauliques réalisés en 2013 et en 2014 sur le Gouranton (affluent du Gouëssant aval situé sur la commune de Planguenoual) ont été améliorés à l'issue d'un premier hiver de fonctionnement (plus de 2.6 ha de reconquête - Cf. Bilan 2013). Deux nouveaux projets renforçant le caractère humide de parcelles nouvellement mises en herbe ont été conduits en 2014, représentant une opération de reconquête de 1.1 ha (mise en herbe et renforcement du caractère humide). Ces opérations sont conduites par la CdC Côte de Penthièvre dans le cadre du programme de bassin-versant de la Flora et de l'Islet - Cf. Rapport BV Flora, Islet et ruisseaux côtiers, Bilan technique et financier 2014.

Sur le reste du bassin, dans le cadre du Contrat Territorial porté par Lamballe Communauté, un travail de recherche sur les différents travaux possibles et les moyens de leur mise en œuvre a été effectué. Les parcelles publiques potentiellement mobilisables pour de tels travaux ont notamment été localisées. Enfin, quelques cas particuliers ont été étudiés, mais le repérage d'opérations de reconquête potentielles n'a pas été fait faute de moyens humains disponibles ainsi que la volonté limitée de la collectivité porteuse d'intervenir outre mesure sur la gestion agricole des parcelles (Cf. Bilan 2011-2015 BV Gouëssant p. 32).

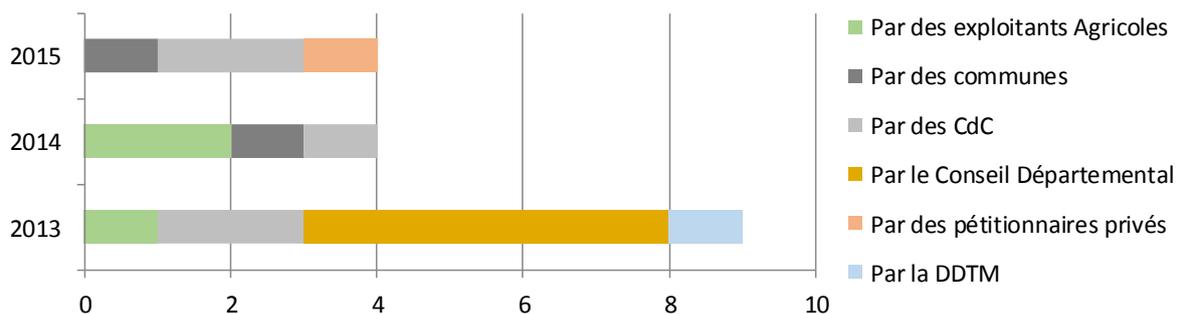
o *GOUËT ET ANSE D'YFFINIAC*

Une première étape d'élaboration d'un plan de reconquête a été menée en 2014 et 2015 qui a consisté à identifier à partir des données d'inventaire des avant-projets potentiels de restauration de zones humides et d'en envisager les différentes modalités (actions et chantiers à programmer).

IV-2.E METTRE EN PLACE LES MESURES COMPENSATOIRES (QM-10)

- EVALUATION DES MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES

Nombre de dossiers déposés, qui ont été instruits par le groupe de travail zones humides et ont donné lieu à un avis de la CLE :



La CLE est fortement sollicitée, en particulier par les pétitionnaires, pour la mise en œuvre de la règle N° 4 et les dérogations donnant lieu à compensations. Un suivi autant quantitatif que qualitatif de ces mesures compensatoires est à mettre en œuvre en collaboration avec les services de la DDTM 22 et les structures de bassin-versant ou les collectivités compétentes.

Par ailleurs, un suivi de l'évolution globale des zones humides sur le territoire sera mené, à partir de l'inventaire initial (une fois celui-ci achevé), et en lien avec le suivi de l'occupation du sol prévu dans le SCoT.

- SUIVI DES PROJETS « IMPACTANT », MISE EN ŒUVRE DE LA REGLE N° 4 DU SAGE

De 2011 à 2015, un grand nombre de projets impactants ou susceptibles d'impacter les zones humides ont été accompagnés et suivis sur le périmètre du SAGE afin de veiller à l'application de la Règle N° 4 du SAGE et de la disposition QM-10 concernant, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures compensatoires :

<i>IC ET COTIER</i>	Le SMEGA a apporté un appui à l'évaluation de l'impact des projets et à la recherche de solutions d'évitement et, le cas échéant à la mise en place et au suivi des mesures compensatoires (Kéribet à PORDIC, Ville Aurain à PLELO, Aéroport de Trémuson, Déviation de Binic, projets de lotissement à LANTIC et PORDIC, réhabilitation de la lagune du Vau Durand à Tréveneuc, aménagement d'un sentier en zone humide à Etables-sur-Mer, ...)
<i>GOUËT ET ANSE D'YFFINIAC</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de l'Association Moto Club du Vieux-Bourg (Avis de la CLE du 07/05/15) • Projet de création d'une liaison électrique souterraine entre les postes de Calan et Plaine Haute (RTE) (Avis de la CLE du 16/06/15) • Projet de lotissement du Tertre Roger à Langueux (Avis de la CLE du 03/04/15) suivi de chantier ensuite • Projet de lotissement, secteur de la Prunaie à Langueux (Avis de la CLE du 07/05/15) • Complexe sportif de Crapado à PLAINTEL <p>Les services de Saint-Brieuc agglomération ont suivi et accompagné les projets de la rocade d'agglomération briochine, de l'échangeur du PErray, du Pôle Enfance de Quintin communauté, de l'Hôpital de Quintin, de la voie verte du Gouëlo à Ploufragan, de la ZA de la Bourdinière à Yffiniac et de la ZA de l'espérance à Quessoy</p>
<i>FLORA-ISLET ET COTIERS</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de doublement de la canalisation PLEVEN – PLESTAN (SMAP) (Avis de la CLE du 16/01/2015) • Projet d'extension du réseau d'eaux usées – ERQUY (Avis de la CLE du 03/04/2015) • Projet d'interconnexion d'eau potable entre Planguenoual et Hénansal (Avis de la CLE du 16/01/15) • Déviation de la Volée à Planguenoual • ZAC du Poirier à St-ALBAN • Impacts sur les zones humides en-deçà du seuil déclaratif, exceptions à la règle N°4 du SAGE : Camping du Val à Erquy, Centre technique municipal à La Bouillie (Avis de la CLE le 27/11/2015)
<i>GOUËSSANT</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de réhabilitation des lagunes d'ANDEL • Projet d'interconnexion d'eau potable entre Planguenoual et Hénansal Avis de la CLE du 27/11/15) • Projet de doublement de la conduite d'eau potable reliant Saint Denoual et Andel (SMAP) (Avis de la CLE du 19/06/15) • Projet de doublement de la conduite d'eau potable reliant Plestan et Saint Trimoël (SMAP) (Avis de la CLE du 19/06/15) • Projet de d'interconnexion HILLION – PLANGUENOUAL (SDAEP) Avis de la CLE du 16/01/15) • Extension du front d'exploitation de la SOKA à Quessoy (Avis de la CLE du 16/07/15) • Aménagement de la ZA de LANjouan, de la ZAC du Liffré à Lamballe

Tableau 10: Bilan du suivi des projets impactant pour l'année 2015, Source : EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'EPTB de la baie de Saint-Brieuc a apporté un appui aux structures de bassin sur ces dossiers et s'est plus particulièrement investi entre 2011 et 2015 sur certains :

- ZAC de l'Espérance à QUESSOY
- Projet de la SOKA à QUESSOY
- Quartier des Genêts à Bréhand
- Aménagement, gestion du pluvial en centre-bourg de Fréhel

Il a également, en collaboration avec le SCoT, de 2011 à 2015 accompagné, participé à l'élaboration et/ou instruit les aspects « eau » (et en particulier sur la prise en compte de zones humides) des projets de révision ou de modification des PLU des communes de :

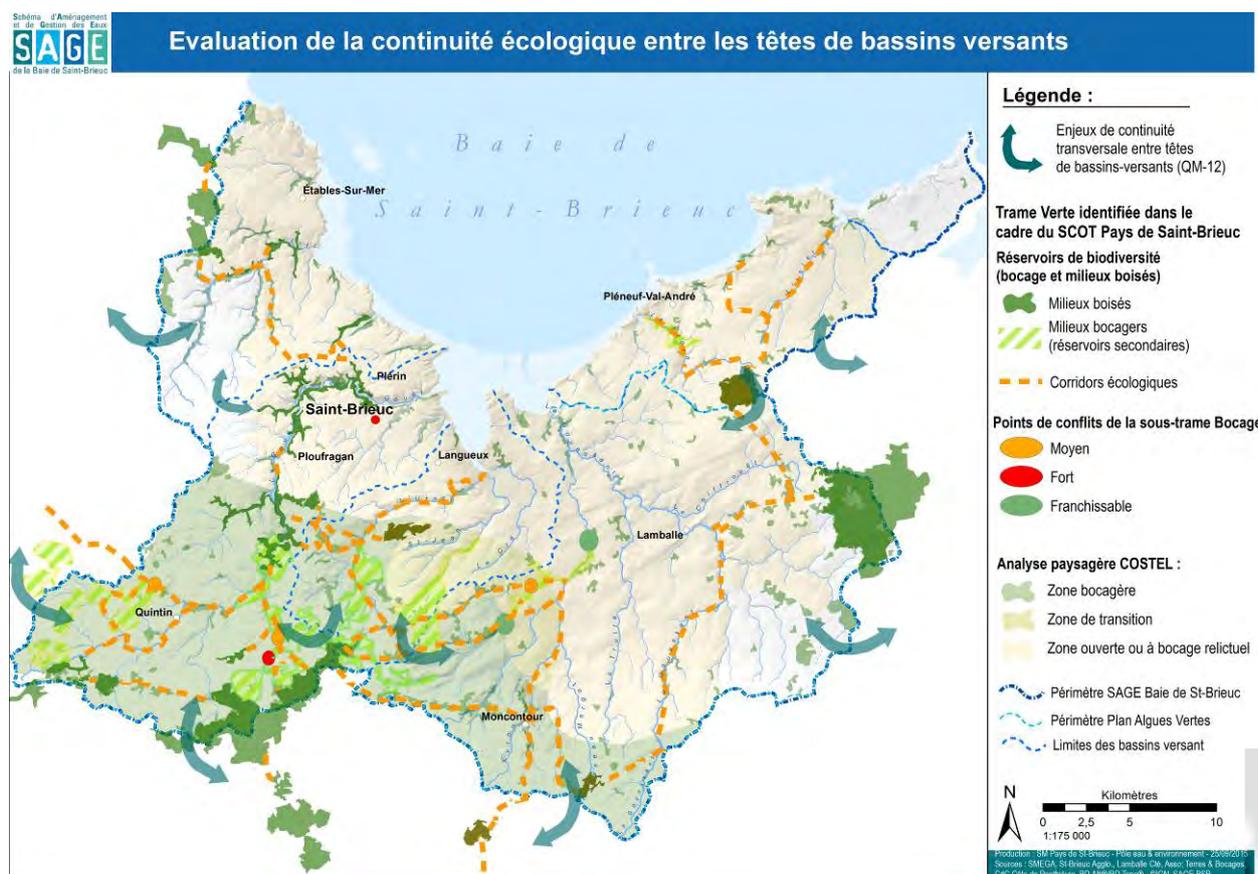
- 2011 : NOYAL, LAMBALLE, POMMERET, ST-DONAN
- 2012 : TREDANIEL, ST-BRIEUC, TREGUEUX, LAMBALLE,
- 2013 : PLEMY, PLURIEN, MESLIN, ETABLES-SUR-MER, PLEDRAN, QUESSOY
- 2014 : TREBRY, PLOUFRAGAN, MORIEUX, LANGUEUX, St-BRIEUC, St-JULIEN, BINIC, PLEDRAN, ERQUY
- 2015 : St-BRIEUC, YFFINIAC, PLDERAN, LAMBALLE
- 2016 : LANGUEUX, TREGUEUX, St-JULIEN, QUESSOY, NOYAL, PLENEUF-VAL-ANDRE, LAMBALLE, St-BRIEUC,

IV-3. TETES DE BASSINS VERSANTS ET FOSSES

Les Objectifs de résultat du SAGE : En sus des enjeux de continuité longitudinale « le long des cours d'eau », le SAGE identifie un enjeu de continuité écologique « transversale » entre têtes de bassins-versants.

Au-delà de la protection des cours d'eau inventoriés, il identifie un enjeu concernant les modalités d'entretien et d'intervention sur le réseau de fossés en tête de bassin dont beaucoup sont situés en bordure de voirie.

IV-3.A EVALUATION DE LA CONTINUTE TRANSVERSALE ENTRE LES TETES DE BASSINS



Carte 31 : Evaluation de la continuité écologique entre les bassins. Source : SCoT Pays de Saint-Brieuc, EPTB de la baie de Saint-Brieuc

La Mise en œuvre du SAGE passe ici par la prise en compte de ces têtes de bassin dans le cadre des SCOT (Cf. plus haut), par des mesures de création et de restauration du bocage, mais également de préservation via les documents d'urbanisme.

En ce qui concerne la gestion du réseau de fossés, elle passe par la prise en compte du référentiel hydrographique par les collectivités gestionnaires et la mise en place, accompagnée pour ce faire par les structures de bassin-versant, de modalités de gestion différenciée.

Sur les 68 communes incluses ou concernées par le périmètre du SAGE (Cf. arrêté définissant le périmètre du SAGE du 4 mai 2006), 52 communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), 2 d'un Plan d'Occupation des Sols et 4 communes disposent seulement d'une carte communale (les informations n'ont pas été collectées sur les 8 communes « mordant » sur le bassin mais non comprises dans l'arrêté définissant le périmètre).

Sur les 52 communes disposant d'un PLU :

- 41 ont intégré des éléments du bocage inventorié,
- 5 n'ont pas, à ce jour d'éléments bocagers repérés dans leurs documents graphiques,
- 6 communes pour lesquelles il n'y a pas d'information.

Le Guide dont la publication est prévue pour début 2017 (Cf. III-2.D p.41) a pour but d'accompagner ces démarches, d'améliorer la prise en compte des enjeux de continuité écologique (trame verte du SCoT) et têtes de bassin du SAGE au travers de la préservation du bocage dans les documents d'urbanisme, et de favoriser les collaborations entre les équipes communales et les techniciens bocage des bassins-versants.

IV-3.C ASSURER LA CONTINUITÉ TRANSVERSALE (QM 12)

- **MESURES DE CRÉATION, PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU BOCAGE**

L'enjeu des continuités transversales (ainsi que la prise en compte des enjeux « corridors » de la trame verte du SCoT n'a pas été forcément à ce jour l'axe principal de travail dans le cadre des programmes bocagers, plus orientés vers les rôles hydrologiques du bocage (protection des cours d'eau, ceinture des fonds de vallée, lutte contre l'érosion). Pour autant, un certain nombre de ces linéaires participent d'une amélioration globale des continuités de la maille bocagère, favorable au maintien et à la mobilité des espèces. Le projet d'évaluation (Cf. III-2.D page 43) s'attachera également à évaluer l'amélioration de ces continuités.

IV-3.D ENTREtenir LES FOSSES DE BORDS DE ROUTES (QM 13)

- **MISE EN PLACE D'UNE GESTION DIFFÉRENCIÉE**

Les actions des communes en ce sens sont évaluées dans le cadre de la Charte Communale. En 2015, le faible nombre de chartes communales n'a pas permis de renseigner de manière pertinente cet indicateur.

Satisfaire les usages littoraux et d'alimentation en eau potable – SU

V SATISFAIRE LES USAGES LITTORAUX ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SU

V-1. LES USAGES LITTORAUX

La satisfaction des usages littoraux est une priorité forte du SAGE en raison de l'importance socio-économique du tourisme (baignade, pêche à pied) et de la conchyliculture sur le territoire. Les principales perturbations sont liées à des contaminations bactériennes.

Les Objectifs de résultat du SAGE sont à 10 ans que 100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied soient en classe B sauf l'Anse d'Yffiniac, et que 100 % des sites de baignade soient au moins en qualité « suffisante » et 85 % en qualité « bonne ».

A terme (2027) que 100 % des sites conchylicoles et de pêche à pied soient au moins en classement B et 100 % des sites de baignade en qualité « bonne ».

En outre, un objectif de maîtrise hydraulique de transfert des effluents vers les stations d'épuration est fixé afin de limiter le déversement direct d'eaux usées par temps de pluie¹⁰

- pour les réseaux unitaires : au maximum 5 % du temps en durée cumulée des périodes de déversement par année (événement mensuel) ;
- pour les réseaux séparatifs : un événement exceptionnel (pluie journalière supérieure à 28 mm avec une intensité horaire de 10 mm (événement semestriel).

• QUALITE DES SITES DE BAIGNADE

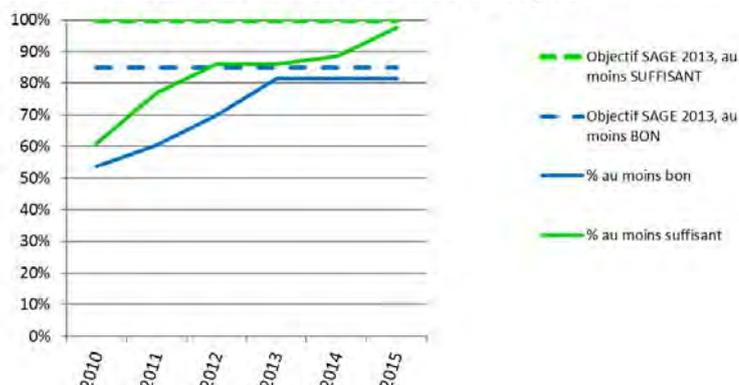
Sur la baie de Saint-Brieuc, 43 sites de baignade sont suivis par la Direction Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS). Suite à la réalisation et à la validation des profils de baignade, une gestion active a été mise en place sur les sites où cela était nécessaire. Cette gestion active a conduit à la fermeture momentanée de certaines plages durant l'été 2015.

Si les programmes d'action identifiés dans les profils de baignade visent à résorber les sources de pollutions identifiées, la gestion active a pour but quant à elle de limiter l'exposition des usagers aux pollutions temporaires : en cas de risque de pollution avéré, les responsables du site de baignade doivent fermer préventivement la plage et réaliser rapidement des analyses de la qualité des eaux (exemple de schéma décisionnel en annexe 9). Les situations à risques sont définies pour chaque site. Une pluie importante (+ 10 mm) avec une forte intensité (au moins 3 mm/h) est l'une des situations à risque qui a été la cause des fermetures de plage préventives en Baie de Saint-Brieuc.

En 2015, les objectifs du SAGE sont quasiment atteints sur la baie (98 % des sites au moins en qualité suffisante et 81 % au moins en qualité bonne).

Graphique 21 : Evolution du classement sanitaire des eaux de baignade en baie de Saint-Brieuc, comparaison aux objectifs du PAGD, Source : DTARS 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

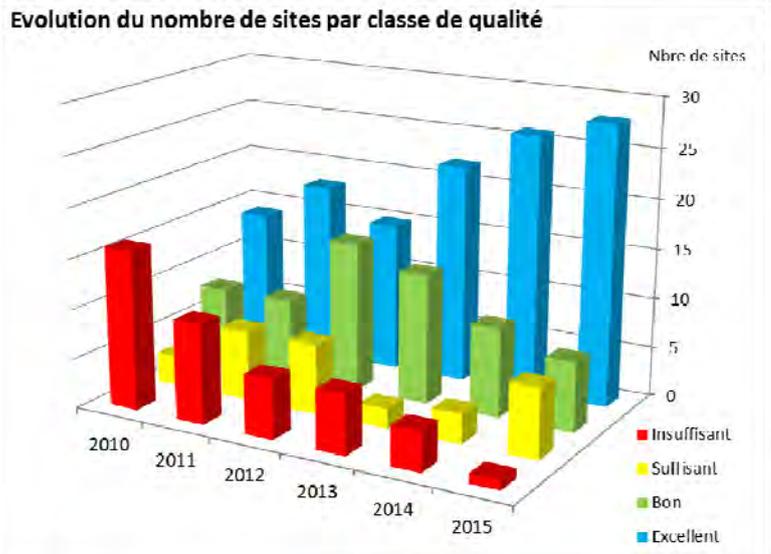
Evolution du classement sanitaire des eaux de baignade



¹⁰ A noter : le SAGE prévoit (Prescription 1 de la disposition SU-2) que dans le cas de l'agglomération briochine les efforts devront être plus importants : pour cette dernière « le niveau des efforts ainsi qu'un calendrier prévisionnel des aménagements et travaux à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs seront définis en 2013, à l'issue des études en cours ».

Le nombre de sites en excellente qualité augmente, en 2015 il n'y a plus qu'un seul site qui soit jugé de qualité insuffisante (Les Nouelles à Plérin). D'après les premiers résultats communiqués, ce site est passé en qualité suffisante à l'issue de la saison 2016 (les objectifs du SAGE en matière de qualité des eaux de baignade seraient alors atteints).

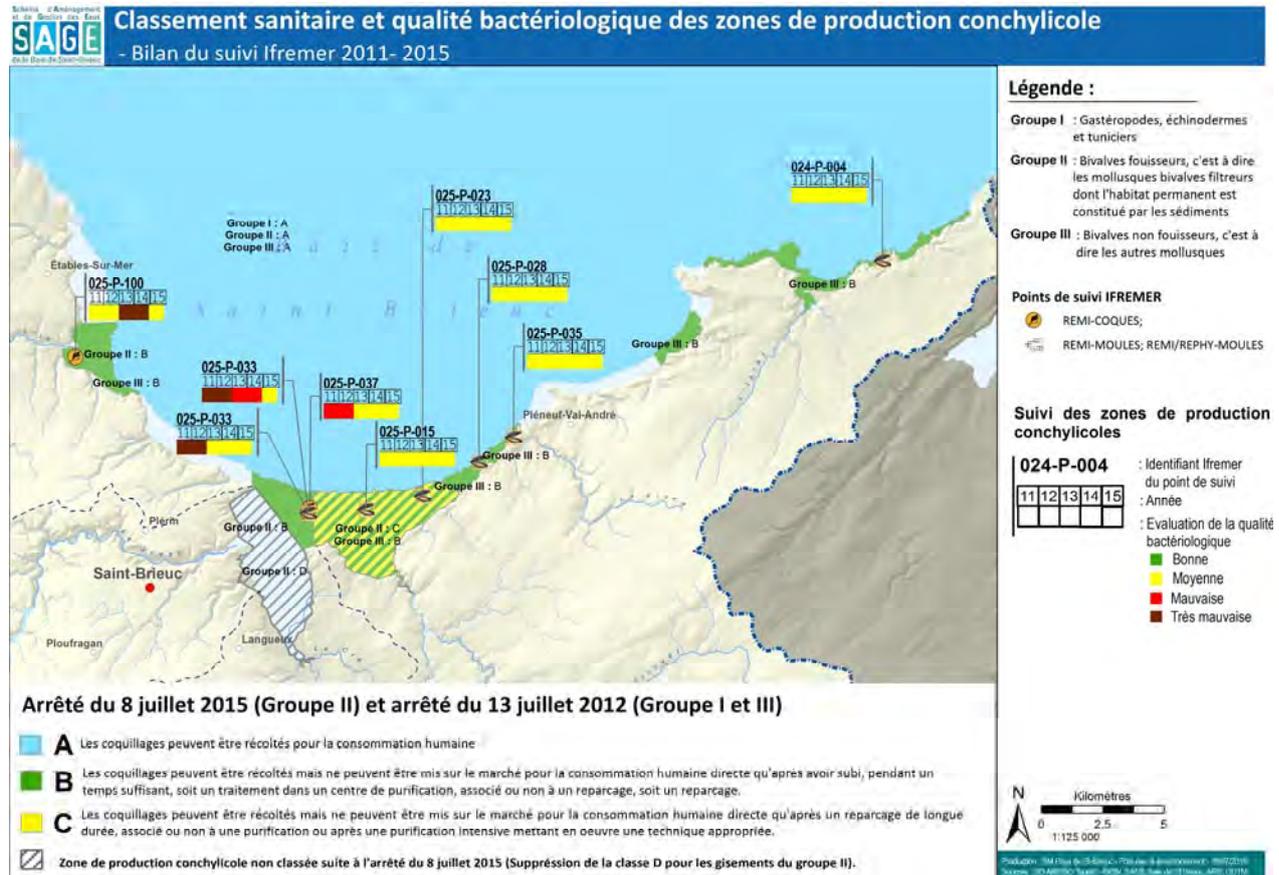
Graphique 22 : Evolution du nombre de sites de baignade par classe de qualité bactériologique entre 2010 et 2015 (Source : DTARS 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc)



• QUALITE DES SITES CONCHYLICOLES

Les résultats sont issus du bilan Ifremer pour l'année 2015 [document complet disponible sur http://envlit.ifremer.fr/documents/bulletins/regionaux_de_la_surveillance]. Il est basé sur le dénombrement des Escherichia Coli, non plus dans les eaux comme pour la baignade, mais dans les organismes vivants (moules, coques en baie de St-Brieuc) qui ont la propriété de concentrer cette pollution (d'un facteur 10 à 100 pour les organismes filtreurs).

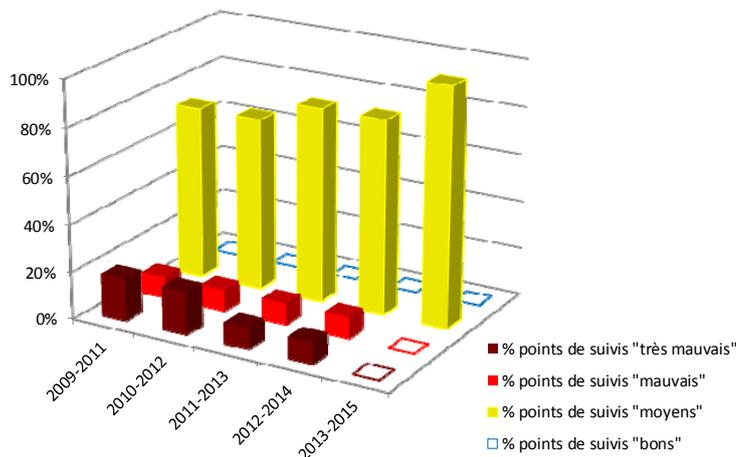
Ce bilan 2015 montre une qualité bactériologique des coquillages moyenne sur l'ensemble des sites. A l'issue des suivis 2013-2015, il n'y a plus aucun point de suivi en mauvaise qualité sur la baie de Saint-Brieuc.



Carte 34 : Evolution de la qualité bactériologique des gisements et zones de production conchylicoles sur la baie de St-Brieuc à l'issue du bilan 2015, source : Ifremer, EPTB Baie de St-Brieuc

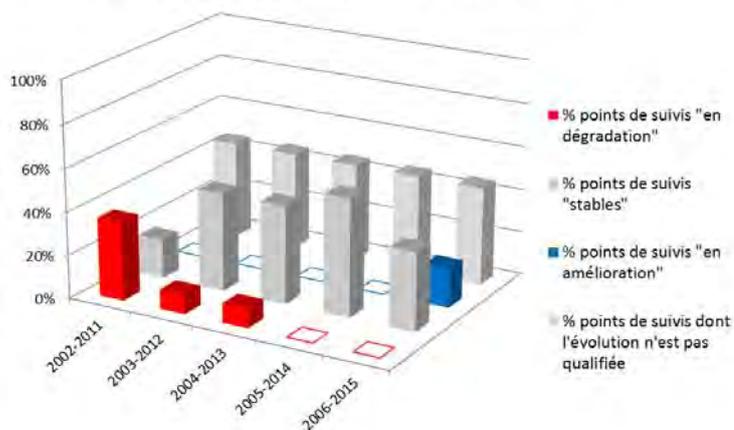
Après plusieurs années de tendance à la dégradation, puis une stabilisation (en 2014), pour la première fois depuis le début des suivis, une tendance nette à l'amélioration se fait jour dans la partie ouest de la baie, aucun seuil d'alerte n'est dépassé durant l'année.

Evolution de la qualité bactériologique des sites de production conchylicoles suivis (Ifremer) en baie de Saint-Brieuc



Graphique 23 : Evolution de la qualité bactériologique des sites de production conchylicoles sur la baie de St-Brieuc, Source : Ifremer

Tendances d'évolution sur 10 ans de la qualité bactériologique des sites conchylicoles suivis (Ifremer) en baie de Saint-Brieuc



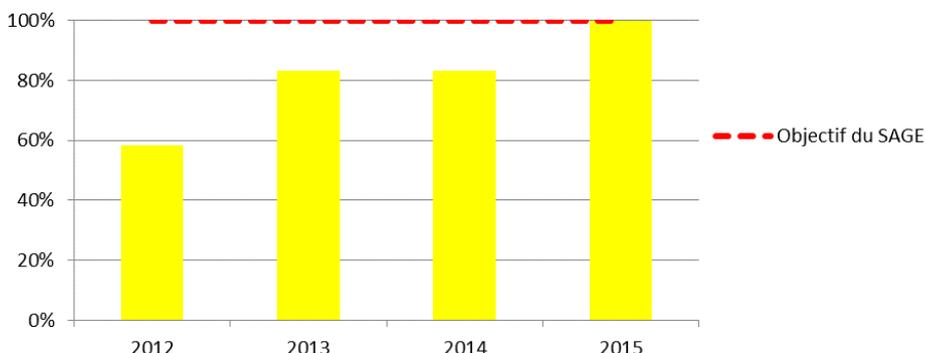
Graphique 24 : Tendances d'évolution sur 10 ans des sites conchylicoles suivis par l'Ifremer sur la baie de Saint-Brieuc, résultats 2015, Source : Ifremer

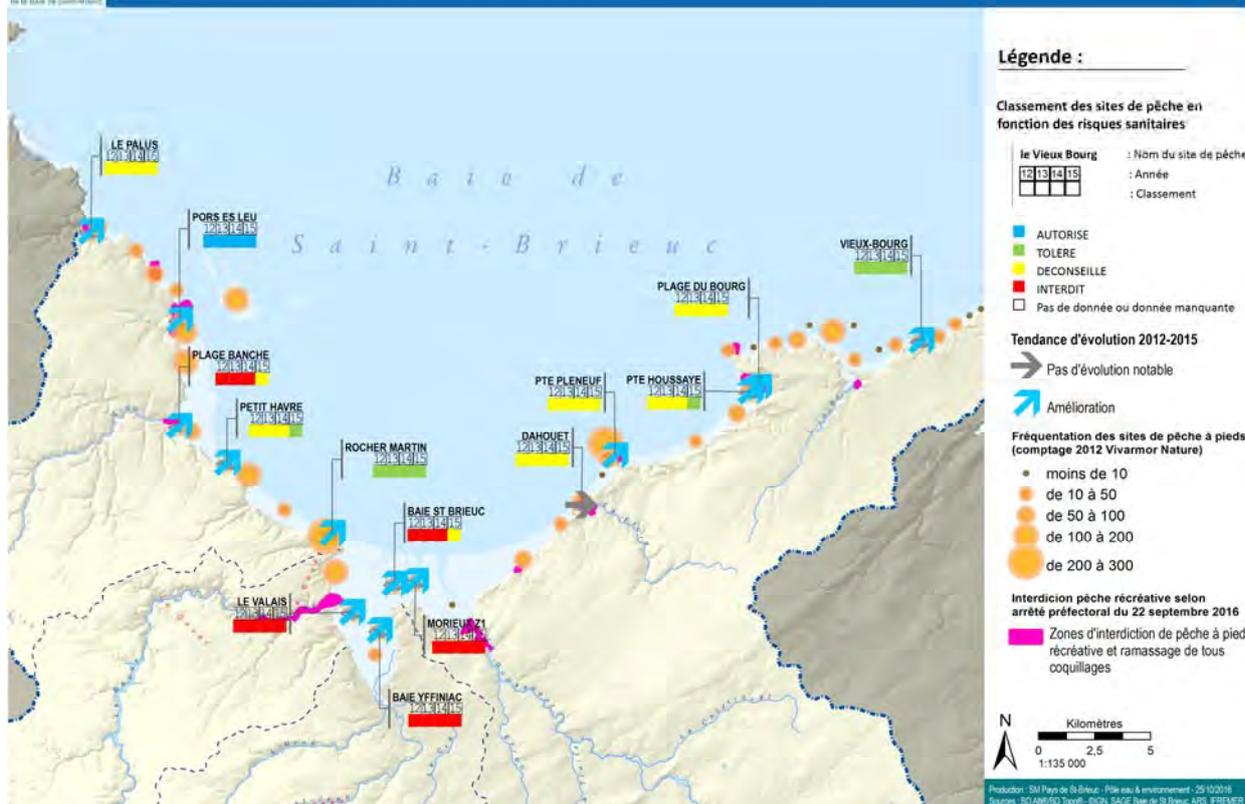
• QUALITE DES SITES DE PECHE A PIED

Les résultats 2015 des suivis des sites de pêche à pied confirment et complètent les suivis précédents. Sur l'ensemble des 14 sites suivis sur la baie, tous sont évalués en classe de qualité moyenne (« B »), même ceux situés dans l'Anse d'Yffiniac. Les objectifs du SAGE sur cet usage sont atteints en 2015 pour la première fois.

Graphique 25 : Evolution de la qualité des sites de pêche à pied au vu des objectifs du SAGE. Source : DTARS 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

% des sites de pêche à pied "au moins en classe B" sauf Anse d'Yffiniac





Carte 35 : Evolution de la qualité bactériologique des sites de pêche à pied sur la baie de St-Brieuc à l'issue du bilan 2015, source : DTARS 22, EPTB Baie de St-Brieuc -

Si tous les points de suivis montrent des qualités moyennes, et quasiment tous une amélioration sur la période récente (sauf Dahouët où la situation est plus fragile), pour autant, la recommandation de la DTARS en charge du suivi de ces sites peut :

- Interdire la pêche à pied du fait que le site suivi est situé dans une zones d'interdiction définie par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 (à moins de 200 m d'un rejet de station de traitement), soit du fait de la protection des secteurs considérés (zones conchylicoles concernées par l'arrêté du 8 juillet 2015 ou par l'arrêté du 12 juillet 2012) .
- Déconseiller la pêche à pied sur les sites classés de qualité « B » où les risques de contamination sont jugés trop importants (classe de qualité « médiocre » distinguée au sein de la classe de qualité « B »).

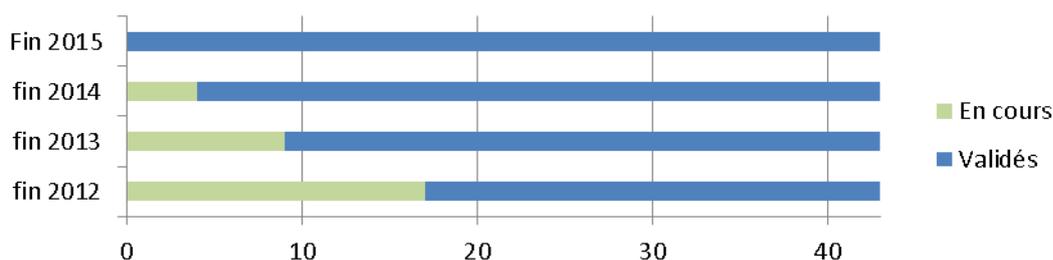
Une réflexion est en court sur un redéploiement des points de suivis visant à être plus représentatif de la fréquentation des sites.

La Mise en œuvre du SAGE sur ce volet repose essentiellement sur l'identification des sources de pollution bactériologique et la mise en œuvre ensuite des programmes d'actions permettant de limiter ces pollutions. Sont visés particulièrement les réseaux d'eaux usées et pluviales, la mise en adéquation entre le développement urbain et les capacités de collecte et de traitement et la réduction des sources éventuelles de contamination agricole dans le cadre des contrats territoriaux.

V-1.B IDENTIFIER LES SOURCES DE POLLUTIONS (SU1)

• AVANCEMENT DES PROFILS DE BAIGNADE

Fin 2015 les profils de baignade ont été validés (et pour certains déjà mis à jour) pour l'ensemble des communes concernées, soit pour 43 sites de baignade au total.



• MISE EN PLACE DE SUIVIS COMPLEMENTAIRES

La transmission de l'intégralité des profils de baignade et l'intégration complète du référentiel hydrographique sur les bassins de la Flora et de l'Islet ont permis de mener sur cette fraction du littoral en 2014 une analyse des besoins de diagnostics complémentaires au vu de l'ensemble des enjeux littoraux présents (pêche à pied et conchyliculture).

La démarche menée a été la suivante :

1. Identification des enjeux présents (baignade, pêche à pied, conchyliculture),
2. Délimitation des bassins-versants relatifs aux sites de baignades, conchylicoles, de pêche à pied,
3. Analyse des sources de pollution identifiées, des zones couvertes par les investigations des profils de baignade,
4. Identification des besoins potentiels d'investigations complémentaires :
 - sur les bassins-versants susceptibles d'impacter les sites conchylicoles ou de pêche à pied mais non couverts par les profils de baignade,
 - sur des bassins-versants où à la suite des suivis réalisés est suspectée la présence de sources de pollution susceptibles d'impacter les usages plus sensibles que la baignade.

Le détail de la démarche et des productions liées a été présenté dans le bilan 2014.

En 2015, la CdC Côte de Penthièvre a mis en place des suivis complémentaires et a réalisé le profil conchylicole sur le site de Jospinet (enjeu baignade et production conchylicole).

Des diagnostics conchylicoles devront être déployés sur la baie, conformément au SDAGE (disposition 10 E-2), dans le cadre de la programmation 2017-2021.

V-1.C AMELIORER LES RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (SU2)

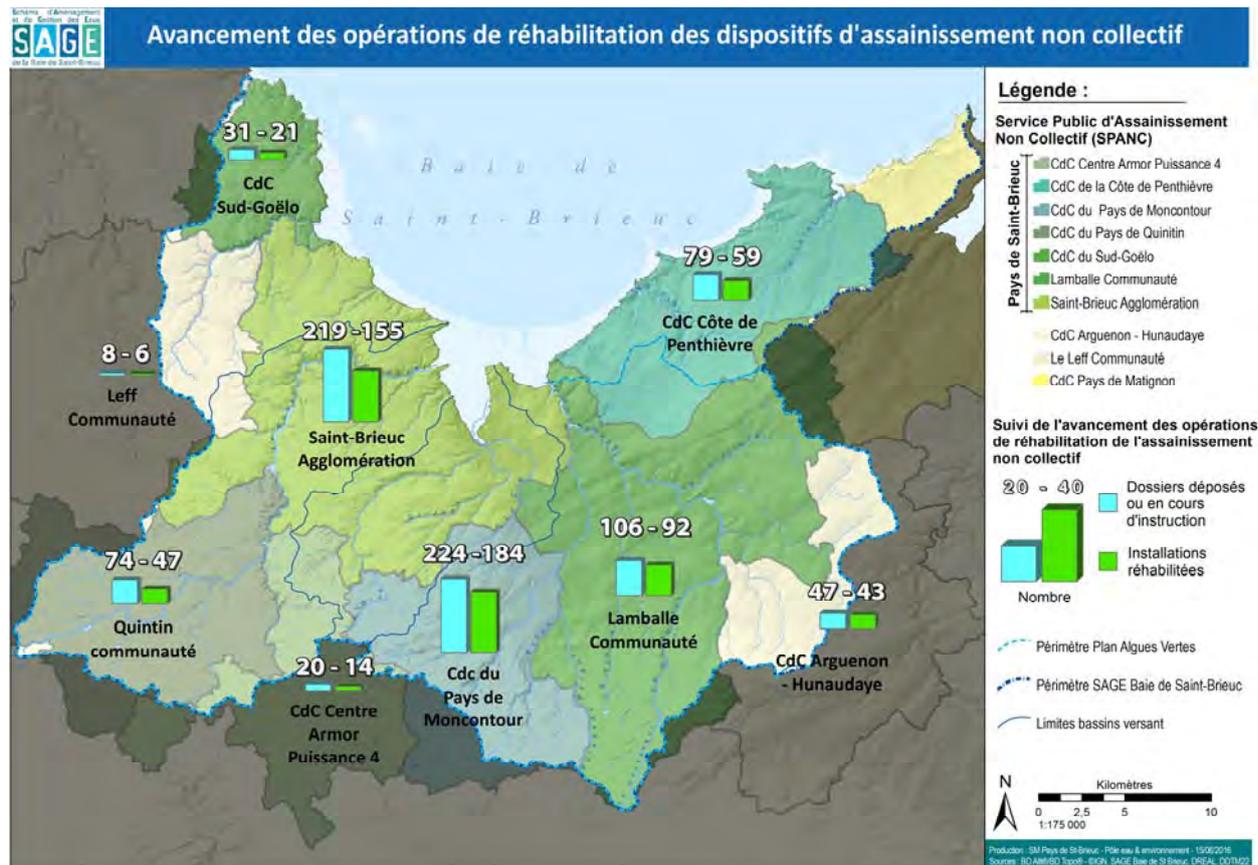
• BILAN DU RESEAU EAUX USEES/EAUX PLUVIALES

Cf. Chapitre III-2.F page 45 et Annexe 4 en ce qui concerne les opérations concernant les systèmes d'assainissement collectif et la Carte 40 page 90 en ce qui concerne l'avancement des Schémas d'assainissement Pluviaux.

La réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales (SDAP) avance sur le territoire, en particulier au niveau des secteurs à risque inondations identifiés ainsi que sur le littoral. Reste à examiner la bonne prise en compte par ces derniers des enjeux bactériologiques, mais également leur cohérence à l'échelle

hydrologique adaptée et leur bonne prise en compte du référentiel hydrographique.

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Carte 36 : Avancement des opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif au 31/12/2015. Source : AELB

Fin 2015, ce sont 621 installations d'assainissement individuel qui ont été réhabilitées sur l'ensemble du bassin. 228 dossiers sont en cours d'instruction. Les résultats varient suivant les maîtres d'ouvrages en fonction du nombre de dispositifs éligibles identifiés initialement et de l'importance de la communication.

- GESTION DES PORTS DE PLAISANCE

Depuis le milieu des années 80, l'Etat a délégué la gestion des ports aux Conseils Départementaux. Dans les Côtes d'Armor, le Département a mis en place des contrats de concession ou de Délégation de Service Public avec les communes ou la CCI.

A noter cependant que dans le cadre de la loi NOTRE, des transferts de compétences ont été opérés en 2016 des Départements vers les Régions. C'est le cas sur la Baie de Saint-Brieuc avec le Port du Légué qui est désormais un port sous autorité portuaire régionale. Le tableau ci-dessous présente les différents gestionnaires des ports de la Baie de Saint-Brieuc.

Ports	Gestionnaire actuel en DSP	Durée du contrat
Ports de Plaisance		
Erquy	Commune d'Erquy	2012-2026
Pléneuf Val André	Commune de Pléneuf Val André	1990-2040
Le Légué, Saint-Brieuc	CCI-Syndicat Mixte du Grand Légué	2014-2023
Binic	Commune de Binic	1970-2020
Saint-Quay Portrieux	Syndicat Mixte 'Saint-Quay Port d'Armor'	1972-2022
Ports de commerce		
Le Légué, Saint-Brieuc	CCI	2014-2023
Ports de pêche		
Saint-Quay Portrieux	CCI	2014-2023
Erquy	CCI	2014-2023

Pour ce qui est des ports de plaisance en gestion communale, la charte communale permettra à l'avenir d'évaluer la mise en œuvre du SAGE. En ce qui concerne les ports gérés par la CCI, une rencontre avec cette dernière pourra être organisée prochainement afin d'évaluer leurs pratiques au regard des attentes du SAGE.

V-1.D METTRE EN ADEQUATION LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES CAPACITES DE TRAITEMENT (SU3)

- PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- AU NIVEAU DES SCOT

SCOT du Pays de Saint-Brieuc exécutoire à partir de février 2015	87% du périmètre SAGE	Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) I-III-2- Prescription : « [...] L'urbanisation de ces secteurs fait l'objet d'une réflexion sur les possibilités d'assainissement des eaux usées » I-III-4- Prescription : « Le volet «eau» des études relatives à la révision des documents d'urbanisme doit être suffisamment précis pour anticiper les diverses conséquences des dispositions du PLU, telles que la gestion des réseaux d'assainissement, les besoins en eau potable, les répercussions sur les milieux aquatiques et humides, la maîtrise des risques liés notamment à l'écoulement des eaux... ainsi que l'adéquation entre choix de développement et capacités du milieu récepteur. »
SCOT Pays de Guingamp approuvé en juin 2007 (en cours de révision)	8% du périmètre SAGE	Document d'orientations générales I-3-1 : « Prendre en compte les capacités épuratoires globales du territoire et mise en œuvre d'un plan de modernisation et de développement des filières et équipements d'assainissement (réseaux, stations, traitement des boues,...) afin d'accroître le potentiel de développement et d'accueil des entreprises dans le respect de l'environnement. »
SCOT Pays de Dinan approuvé en février 2014	5% du périmètre SAGE	Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) IV 1-1 « évaluer et mettre à jour au niveau de chaque commune les zonages d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales. »
Du fait de l'évolution du contour des EPCI, c'est le SCOT du Pays de Saint-Brieuc qui s'appliquera à l'avenir au territoire de Lamballe Terre et Mer : le SCOT du Pays de Dinan ne concernera plus sur le périmètre du SAGE que les communes de Fréhel et Plévenon (Cf. Carte 28 p.67		

- À L'ECHELLE DES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COLLECTIVITES



Afin de promouvoir une démarche cohérente et structurée sur l'ensemble des enjeux « eau » dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, la conception d'un guide d'accompagnement des communes du SAGE sur la mise en œuvre d'un volet « eau » des PLU a été entamée 2016 en collaboration avec le SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Il a pour but d'amener les équipes en charge de la planification urbaine à intégrer les enjeux liés à l'eau en amont de la planification urbaine et de montrer que le moment de réflexion que représente l'élaboration ou la révision d'un Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de s'intéresser aux enjeux du SAGE et en particulier :

1. L'Eau Potable

- Protéger la ressource
- Favoriser les économies d'eau
- Limiter l'extension urbaine:

2. L'Assainissement

- Zonage d'assainissement
- Capacité du milieu
- Capacités et performances du système d'épuration des eaux usées (lagune, STEP...)

3. Les Eaux Pluviales

- Un enjeu : le ruissellement
- Un outil : le SDAEP

4. Le réseau des continuités écologiques

- Les enjeux de la trame verte et bleue :
- Le rôle des liaisons
- Les milieux aquatiques et humides : quelle traduction dans le document d'urbanisme

5. Le risque Inondation

- En présence d'un Plan de Prévention :
- En l'absence de Plan de Prévention

6. La lutte contre les pollutions

- vers un zéro « phyto » pour les collectivités :
- vers des techniques alternatives pour les usagers :
- la lutte contre les pollutions

Ce travail n'a pu aboutir en 2016 et sera poursuivi dans le but d'être finalisé en 2017.

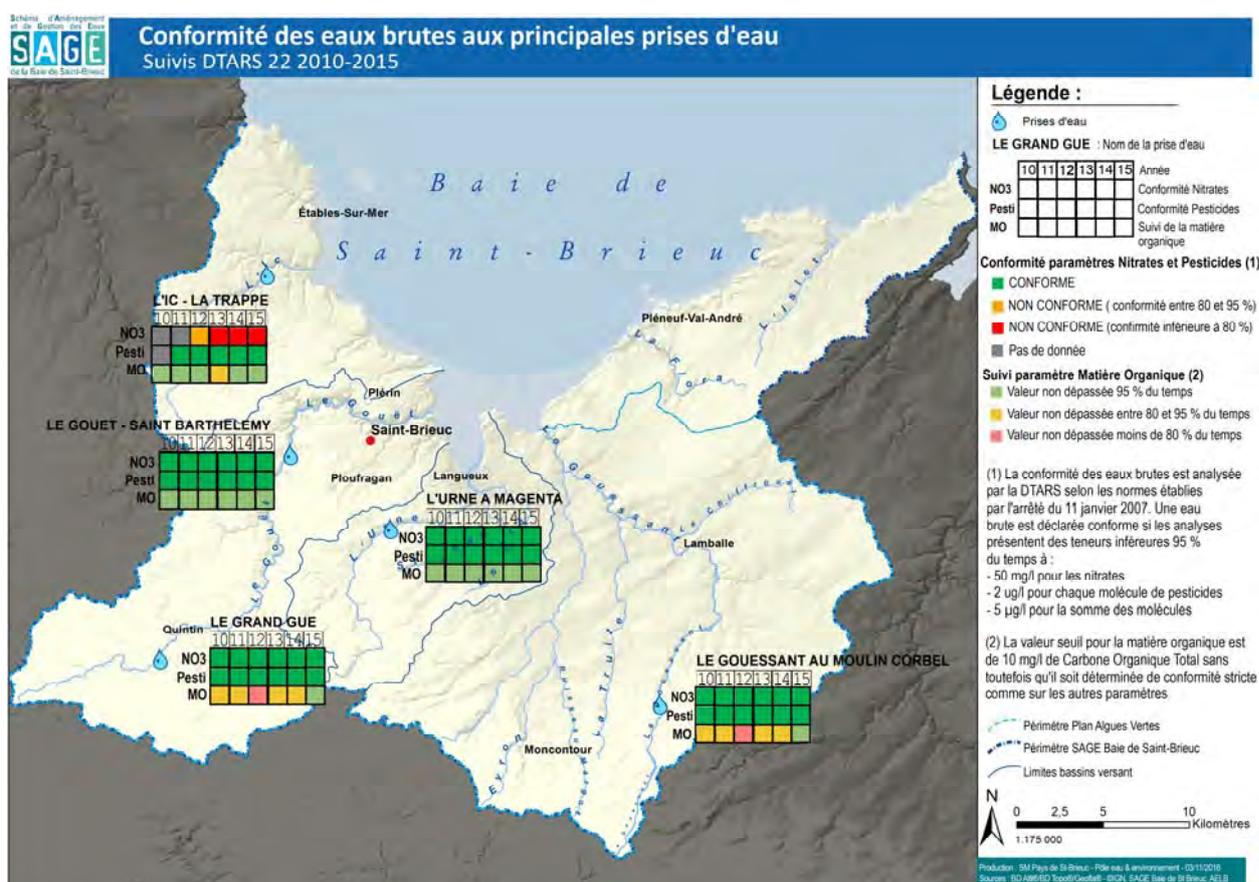
V-2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE : EQUILIBRE BESOINS/RESSOURCE

Les Objectifs de résultat du SAGE

Le territoire du SAGE présente une relative adéquation quantitative entre la ressource actuelle et les besoins. L'équilibre besoins/ressources est donc lié à l'enjeu qualité des eaux douces de surface.

Il s'agit donc pour atteindre cet équilibre d'assurer une reconquête qualitative des ressources locales (conformité des prises d'eau), de poursuivre la réduction de la consommation individuelle et collective en eau potable.

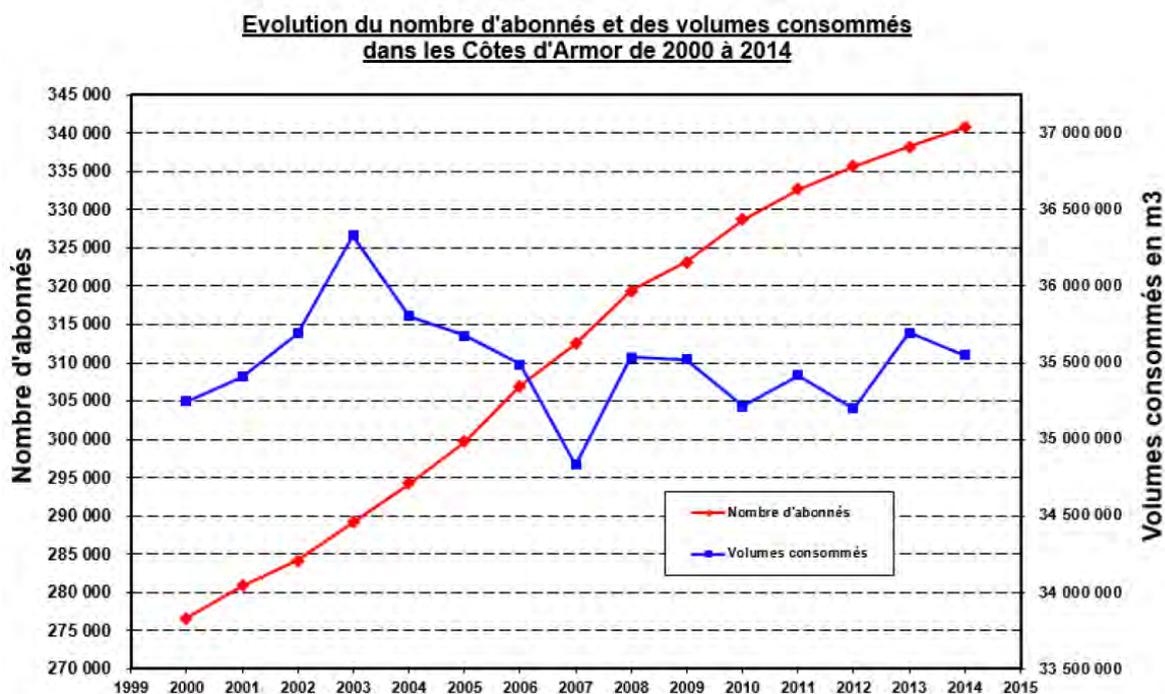
V-2.A SUIVI DE LA CONFORMITE DES PRISES D'EAU POTABLE



Carte 37 : Suivi de la conformité des eaux brutes 2010-2015 aux principales prises d'eau du SAGE. Source : DTARS 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

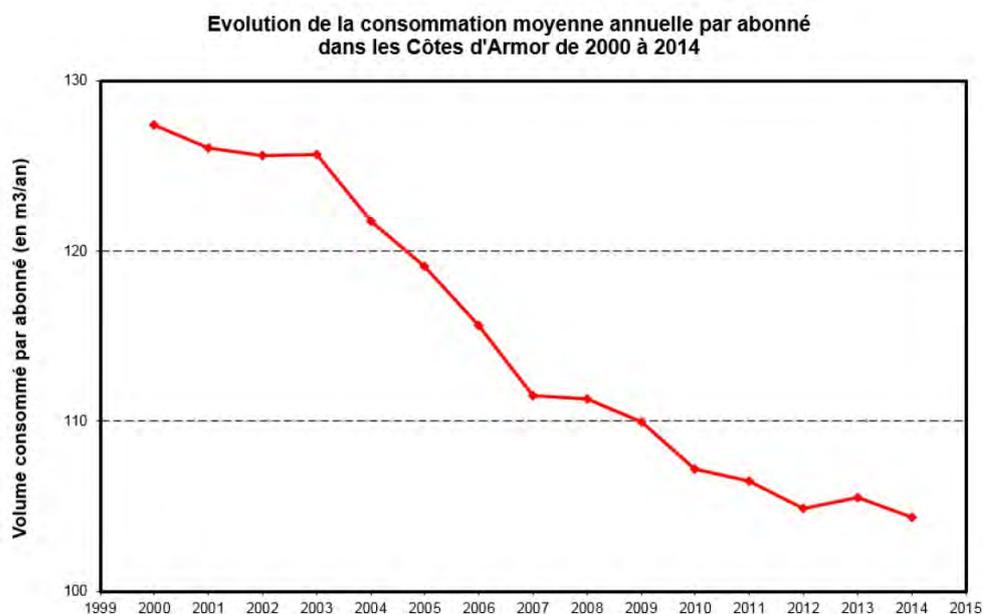
Les prises d'eau du territoire sont toutes désormais conformes sur l'ensemble des paramètres depuis plus de 5 ans sauf pour l'ic. Le paramètre matière organique est surveillé sans toutefois être pris en compte en termes de stricte conformité. Les prises d'eau situées à l'amont y sont particulièrement sensibles (Grand Gué, Haut-Gouessant).

V-2.B EVOLUTION DE LA PRODUCTION EN EAU POTABLE AU REGARD DE L'EVOLUTION DE LA POPULATION



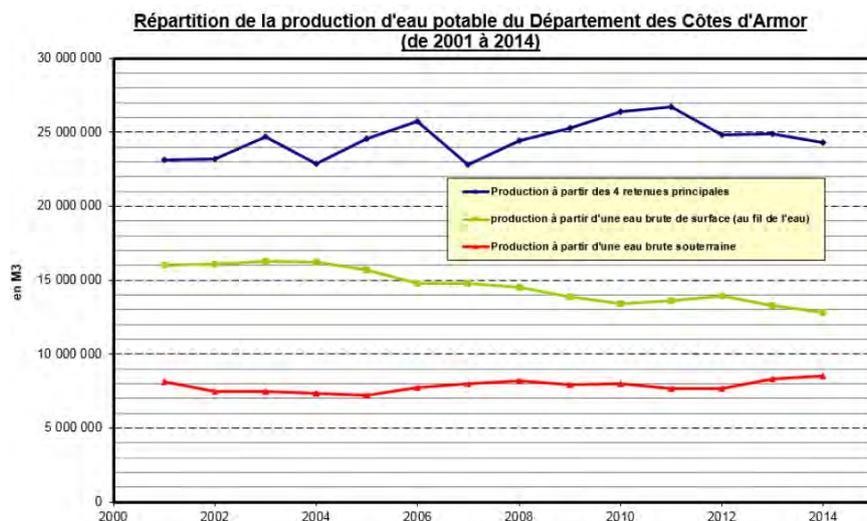
Graphique 26 : Nombre d'abonnés et volumes consommés dans les Côtes d'Armor entre 2000 et 2013 (Source : Observatoire de l'eau des Côtes d'Armor – 2014, DDTM-22, SDAEP)

La consommation en Côtes d'Armor (35,5 millions de m³ en 2014) est relativement stable malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, avec des pointes de consommation liés aux événements climatiques (canicule de 2003). La baisse de consommation par abonné est de – 1.4% par an en moyenne entre 2000 et 2014. La consommation moyenne par abonné en 2014 est de 104,3 m³/an.



Graphique 27: Evolution de la consommation annuelle par abonné dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2013 (Source : Observatoire de l'eau des Côtes d'Armor – 2014, DDTM-22, SDAEP)

Le rendement moyen du réseau de distribution est stable à 85,1 % en 2014, correspondant aux objectifs (Cf. Disposition SU-7 du SAGE, Décret du 27 janvier 2012) et supérieurs à la moyenne nationale (79,7 %).



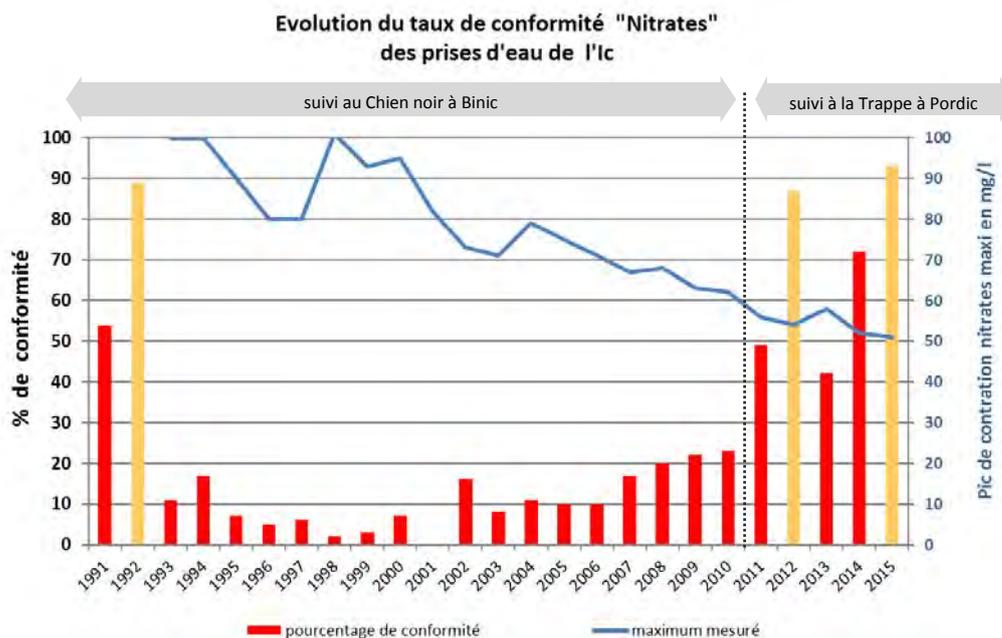
Graphique 28: Evolution de la production à partir des différents types de ressources mobilisées (Source : Observatoire de l'eau des Côtes d'Armor – 2014, DDTM-22, SDAEP)

Les volumes produits sur le département sont relativement stables autour de 47 millions de m³¹¹. La part issue des prises d'eau au fil de l'eau a tendance à se réduire depuis le début des années 2000 (coûts de traitement importants, faible disponibilité de la ressource dans les périodes de tension).

Le rapport complet de l'observatoire de l'eau des Côtes d'Armor 2014 est disponible sur <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/>

La Mise en œuvre du SAGE repose sur le maintien des ressources locales et leur diversification (réouverture de la prise d'eau de l'Îc), le maintien des rendements fixés par le SDAGE en termes de distribution d'eau et la mise en place par les collectivités de politiques concrètes d'économie d'eau. La disposition SU-8 du SAGE prévoit également un suivi des prélèvements en eaux souterraines (forages) sur le périmètre du SAGE.

V-2.C DEVENIR DE LA PRISE D'EAU DE L'ÎC



¹¹ 1,5 millions de m³ sont en moyenne chaque année exportés vers le département de l'Ille et Vilaine, 44,5 millions mis en distribution en Côtes d'Armor.

La prise d'eau de l'Ic n'a toujours pas d'eaux conformes en 2015 sur le paramètre nitrates, mais son taux de conformité dépasse pour la première fois les 90 % et les maximas observés se rapprochent des 50 mg/l.

V-2.D ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Le PAGD préconise une limitation de la pression sur les prélèvements. Il recommande aux collectivités de mettre en place une politique d'économie d'eau basée sur l'installation de matériel le permettant ainsi que sur la sensibilisation des usagers.

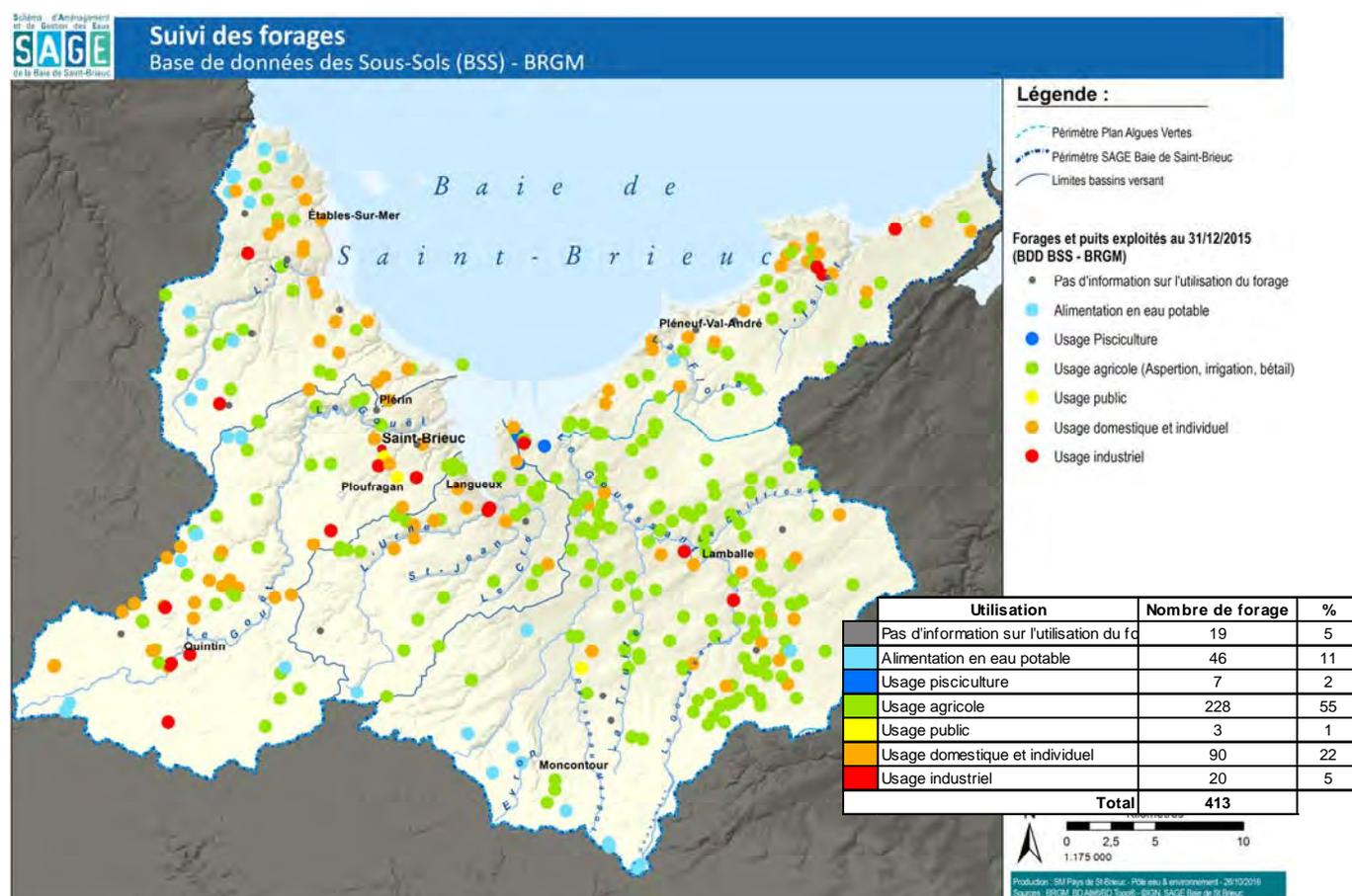
Pour les communes, leurs actions en ce sens pourront être évaluées dans le cadre de la Charte Communale. En 2015, le faible nombre de chartes communales n'a pas permis de renseigner de manière pertinente cet indicateur.

V-2.E SUIVI DES FORAGES

Les données de suivi des forages sont issues de la base de données sur le sous-sol (BSS) du BRGM. Le BRGM gère et organise cette base de données et collecte toutes les données sur les forages et les ouvrages souterrains.

« A partir de 1958, le code minier impose la déclaration de tous les ouvrages de plus de 10 mètres de profondeur tandis qu'en 2003, le code de l'environnement prévoit que les rapports de travaux sur tous les ouvrages exécutés en vue de la recherche, la surveillance ou les prélèvements dans les eaux souterraines » doivent comporter un numéro BSS, ce qui complète ainsi l'ensemble des données. » (Source : Site internet www.infoterre.brgm.fr)

Les données présentées ci-dessous comportent uniquement les forages, puits, caractérisés comme « exploité » et dont l'objectif est l'utilisation de l'eau prélevée depuis 1958 (hors géothermie). Il est donc fort probable que certains éléments ne soient plus exploités.



Carte 38: Localisation des forages « EAU » exploités au 31/12/2015 - Source: BRGM BDD BSS, EPTB Baie de Saint-Brieuc

413 forages sont recensés sur le bassin du SAGE fin 2015, dont 55 % sont utilisés dans le cadre d'une activité agricole, 34 % à dans un cadre domestique ou public (eau potable) et 5 % industriel. La connaissance du nombre de forage ne permet pas d'évaluer la pression sur la ressource : cette base recense l'ensemble des forages réalisés dans un but de production d'eau, qu'ils soient aujourd'hui en activité ou non, qu'ils soient destinés à l'exploitation ou au suivi, et les volumes prélevés ne sont pas connus.

Répondant aux questionnements exprimés lors de la CLE le 9 octobre 2015 ainsi qu'à la disposition SU-8 du SAGE, un nouvel arrêté a été pris le 11 août 2016 afin de fixer les dispositions applicables en Côtes d'Armor pour la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages de captage d'eaux souterraines.

Il s'applique aux puits comme aux forages, quelle que soit leur profondeur ou leur type et rappelle l'obligation de réaliser dans tous les cas une déclaration préalable au titre du code minier (fiche type en Annexe 1 de l'arrêté), au moins un mois avant les travaux. Cette dernière doit être adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle est transmise au BRGM pour mise à jour de la base de données Banque du Sous-Sol (BSS), consultable sur le site de la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) (<http://www.ad.es.eaufrance.fr/ConsultationPEBSSLocalisation.aspx>)

L'arrêté (annexe 1 et 2) rappelle les dispositions qui s'appliquent suivant qu'il s'agit d'utiliser ce forage ou ce puit pour un usage domestique (avec un prélèvement inférieur à 1 000 m³ par an, pour un usage strictement familial), ou suivant les quantités prélevées (Autorisation ou Déclaration au titre du Code de l'environnement, Article R 214-1), dans le cadre d'une Installation Classée ou encore pour alimenter une installation géothermique.

Cet arrêté rappelle également la nécessité d'informer les services de l'Etat de toute modification des ouvrages, des volumes prélevés ainsi que de l'usage des eaux, ainsi que la nécessité de mettre en conformité les ouvrages (forages) antérieurs au 11 septembre 2003.

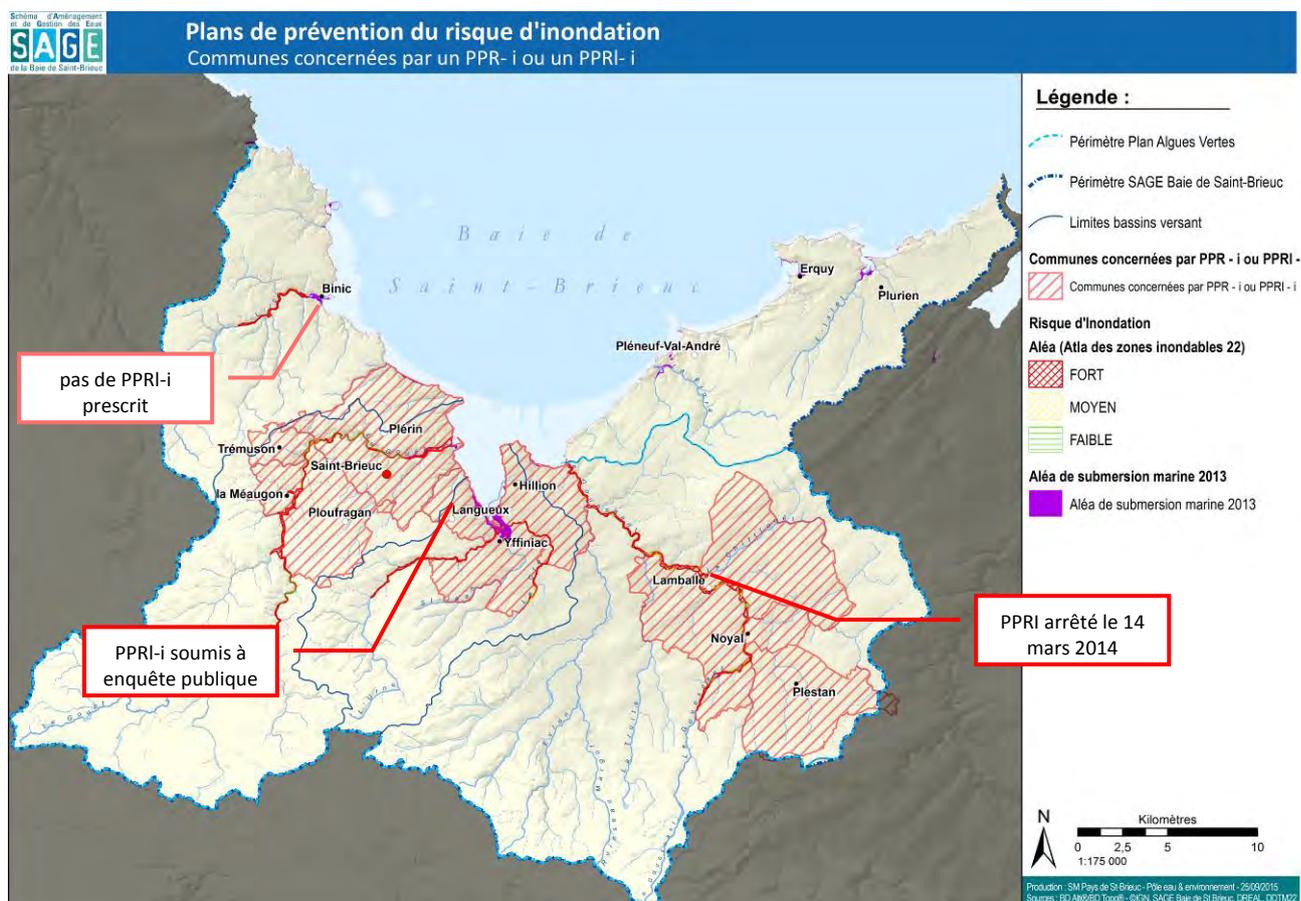
L'annexe 2 de l'arrêté détaille les prescriptions techniques concernant la réalisation des travaux, la vie de l'ouvrage, sa conception, son entretien et sa protection en vue de préserver les eaux souterraines comme de surface et de maîtriser les consommations d'eau.

Le suivi des forages à partir de la base de données du sous-sol ne permet pas, en l'absence d'indication sur les volumes réellement prélevés, de suivre l'évolution de la pression sur la ressource qu'ils occasionnent. Une étude et des investigations spécifiques sur le territoire seraient pour cela nécessaires.

VI - LES INONDATIONS - IN

Les Objectifs de résultat du SAGE sont liés à la mise en place de la réglementation européenne touchant à la gestion des risques d'inondation. Si sur le territoire deux Plans de Prévention des Risques Inondation et Littoral ont été prescrits, aucun Territoire à Risque Important n'a été défini impliquant l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque (Cf. Avis de la CLE sur le Plan de Gestion du Risque Inondation Loire-Bretagne – CLE du 10 avril 2015).

Les objectifs du SAGE sont d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans la mesure où les phénomènes de ruissellement en espace rural et urbain peuvent aggraver les risques de crues de faibles ampleurs, et la mise en place de Programmes d'Action de prévention des Inondation sur les territoires à risques identifiés (Gouët, Gouëssant et Binic)



Carte 39 : Localisation des zones à risques identifiées par le SAGE et avancement des Plans de Prévention des Risques. Source : DDTM 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

La Mise en œuvre du SAGE passe par la réalisation et/ou l'actualisation des Schémas d'Assainissement Pluviaux, en priorité à l'amont des secteurs à risques, et leur coordination à une échelle hydrologique cohérente, la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les documents d'urbanisme, la mise en place de solutions alternatives au « tout tuyaux » et l'élaboration des Programmes d'Action de Prévention des Inondations.

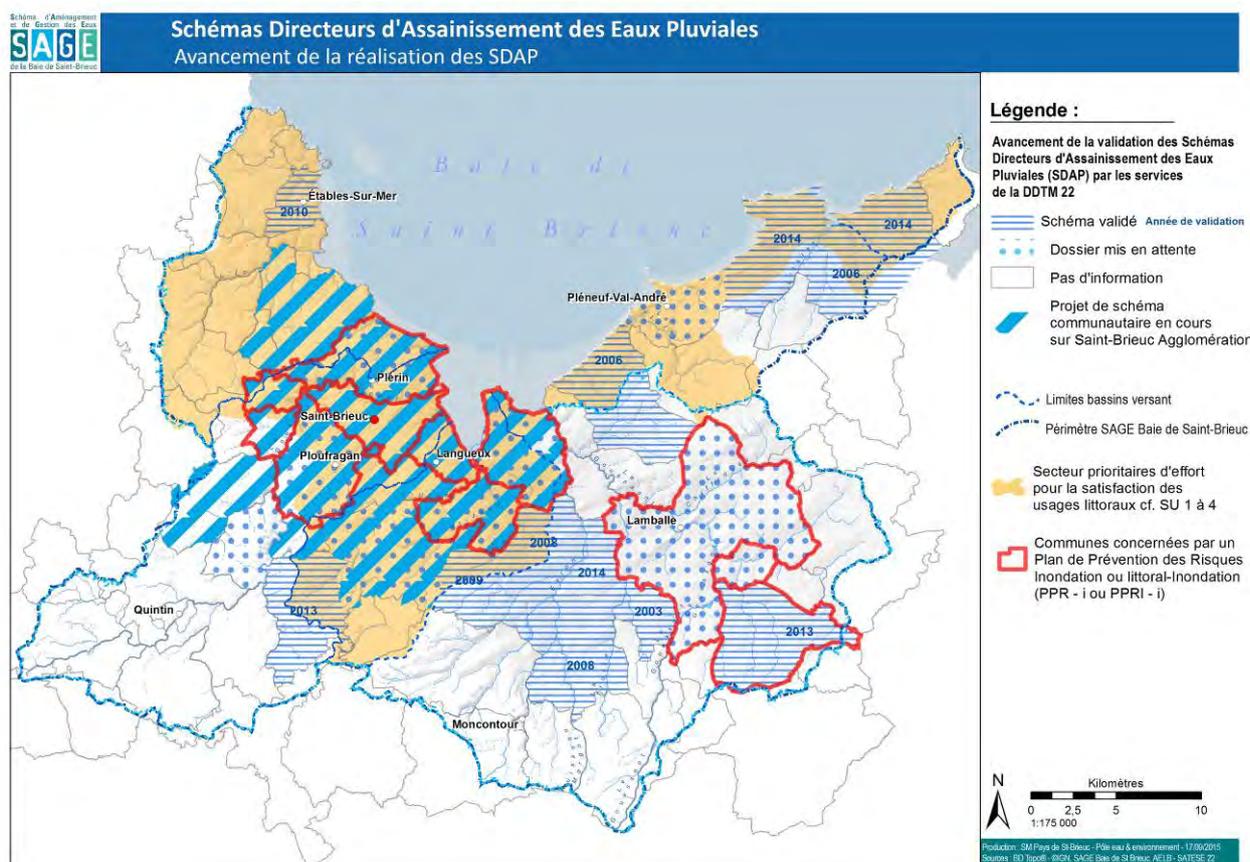
VI-1.A GERER LES EAUX PLUVIALES (IN2)

• AVANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS EAUX PLUVIALES (SDAP)

Le PAGD prévoit que les schémas d'assainissement pluviaux des communes à l'amont des secteurs à risques soient élaborés ou actualisés de façon coordonnée à l'échelle des bassins hydrographiques cohérents et qu'ils comprennent systématiquement un volet « bactériologie » pour les communes appartenant à la zone d'effort pour la satisfaction des usages littoraux (Cf. Chapitre V page 76).

L'instruction de ces SDAP par la DDTM 22 recommande systématiquement une surveillance des flux bactériens aux exutoires des ouvrages. Tous les dossiers n'ont pu être examinés faute d'avoir été transmis à la cellule d'animation. Parmi les dossiers examinés ou les schémas à l'élaboration desquels la cellule a été associée, les projets de SDAP de Plérin et Fréhel ont bien pris en compte les enjeux bactériologiques dans leur réflexion.

Aucun bilan de la mise en œuvre de ces SDAP à l'échelle des bassins-versants (coordination des mesures à l'échelle du fonctionnement hydrologique) n'a été réalisé à ce jour. Le projet de SDAP communautaire sur l'agglomération de Saint-Brieuc se poursuit.



Carte 40 : Avancement de la réalisation des Schémas d'Assainissement Pluvial, Source : DDTM 22, EPTB Baie de Saint-Brieuc

VI-1.B GERER LES ZONES INONDABLES (IN3)

• AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PAPI ET PPRI

La mise en place des Plans de Prévention des Risques (PPR), conduite par les services de l'Etat (DDTM 22), avance sur le bassin :

- Le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation) de Lamballe a été arrêté le 14 mars 2014, il concerne les communes de Lamballe, Noyal et Plestan.
- Le PPRI-i (Plan de Prévention des Risques littoraux et inondations concernant le fond de la baie de St-Brieuc soit l'aval des bassins du Gouët, du Gouëdic, de la Touche, de l'Urne, du Douvenant et du Cré ainsi que la frange littorale de Plérin à Hillion) a été soumis à enquête publique en 2016.

Plus d'informations sur <http://cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN>

Aucun projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou projet d'intention de PAPI n'a été déposé à ce jour.

GLOSSAIRE

Chlorophylle a

Les algues possèdent une diversité de pigments dont les plus importants sont les chlorophylles a, b, c1, c2 et d. Les chlorophylles sont des pigments tétrapyrroliques cycliques qui permettent aux organismes qui en sont dotés de réaliser la photosynthèse.

On utilise la mesure de la **chlorophylle a** comme indicateur de la **biomasse phytoplanctonique** dans les eaux naturelles, cette chlorophylle représentant le plus important pigment chez les organismes photosynthétiques aérobies excepté les Cyanobactéries.

Dans le cas du suivi de l'eutrophisation de la retenue de Saint-Barthélémy, la teneur en **chlorophylle a** utilisée est 'brute', non corrigée, elle nous donne une indication sur la biomasse totale présente dans la retenue (algues).

Pour le second cycle DCE (2015-2021), l'**indice phytoplanctonique lacustre** (IPLAC) remplace l'indice IPL et la moyenne estivale de chlorophylle jusque-là utilisés pour évaluer l'état écologique des plans d'eau (Arrêté du 27 juillet 2015).

Pour déterminer l'état écologique d'un plan d'eau, cet indice est complété d'un indice biologique macrophytique en lac (IBML) et d'un indice Ichtyofaune lacustre (IIL), ce dernier ne s'appliquant pas, pour l'heure aux plans d'eau artificialisés.

Un guide technique spécifique est à paraître détaillant les modalités de production de ces indices.

[source : suivi eutrophisation CD 22 / www.csp.ecologie.gouv.fr (onema)]

Flux d'azote global :

Il s'agit du **flux d'azote minéral** global vers la baie (sous forme ammoniacal- N-NH₄ et nitrates – N-NO₃) estimé à partir des concentrations en ammonium (NH₄) et en nitrates (NO₃) mesurées **aux exutoires des principaux cours d'eau** (Ic, Gouët, Urne et ses affluents, Gouëssant) débouchant en fond de baie de Saint-Brieuc et dans la baie de Binic. Il est évalué à ce jour sur la base d'une mesure mensuelle.

Le **flux moyen mensuel** est estimé en multipliant les concentrations mesurées (une mesure par mois, Ci) par la moyenne mensuelle des débits journaliers ($\Phi_i = Q_{\text{mensuel}} \times C_i$).

Le **flux annuel** est ensuite calculé en multipliant la moyenne des flux mensuels par 365 ($\Phi_{\text{annuel}} = \sum \Phi_i / \sum C_i \times 365$). Cette formule a été adoptée initialement conformément aux recommandations du Conseil Scientifique de l'Environnement de Bretagne du fait que l'on utilisait des mesures instantanées de débits faites lors des prélèvements.

En ce qui concerne les débits, ils sont mesurés aux stations hydrométriques et extrapolés ensuite aux exutoires en utilisant les formules établies à l'issue de la collaboration entre le Conseil Général (M. Marjolet, hydrogéologue), du CEVA et de la DDTM 22 (Cellule Qualité des Eaux Littorales). Ces formules « projettent » les débits mesurés aux stations hydrométriques à l'exutoire le rapport de surface de bassin mesuré/ non mesuré. Un coefficient de correction est utilisé afin de prendre en compte la moindre pluviométrie caractérisant les portions aval des bassins.

- ✓ Pour l'Ic : la station hydrométrique n'étant en place que depuis 2013, le débit(Q) est extrapolé à partir de la station du Leff à Quemper Guezennec selon une formule calée sur la mesure des débits instantanés faite par la CQEL sur la période :

$$Q_{\text{Ic exutoire}} = 0,1786 \times Q_{\text{Leff Quemper Guézennec}} + 0,119$$

Quand on compare ces valeurs aux débits mesurés depuis 2013 par la nouvelle station hydrométrique de l'Ic, il apparaît que cette extrapolation a tendance à surestimer les débits estivaux. Une estimation plus fiable sera produite à partir des résultats de la nouvelle station, en reconstituant l'historique dès lors que l'on disposera d'une chronique suffisante.

- ✓ Pour le Gouët : les stations hydrométriques utilisées sont celles situées à St-Julien en amont du barrage, ainsi que celle du barrage de St-Barthélémy. Le débit de rejet de la STEP de Saint-Brieuc qui se rejette dans le Gouëdic et ne rejoint le Gouët que dans l'estuaire est pris en compte.

$$Q_{\text{Gouët déversoir}} = Q_{\text{Gouët St Barthélémy}} + Q_{\text{Gouët St-Julien}} \times 30/138 \times 0.50 + Q_{\text{Gouët St-Julien}} \times 27/138 \times 0.80 + Q_{\text{moyen STEP St-Brieuc}} (0,180 \text{ m}^3/\text{s})$$

- ✓ Pour l'Urne : La station prise en compte est celle située au niveau de la prise d'eau de Magenta (Plédran). Le débit estimé est celui de l'Urne dans la filière, c'est-à-dire après confluence de l'Urne, du Cré et du Saint-Jean.

$$Q_{\text{Urne filière}} = Q_{\text{Urne Plédran}} + Q_{\text{Urne aval}} + Q_{\text{Cré}} + Q_{\text{St-jean}}$$

$$\text{Soit } Q_{\text{Urne filière}} = Q_{\text{Urne Plédran}} + Q_{\text{Urne Plédran}} \times 19/40 \times 0.66 + Q_{\text{Urne Plédran}} \times 24/40 \times 0.66 + Q_{\text{Urne Plédran}} \times 33/40 \times 0.66$$

- ✓ Pour le Gouëssant : les stations utilisées sont celles situées sur l'Evron à Coëtmieux et sur le Gouëssant à Andel.

$$Q_{\text{Gouëssant}} = Q_{\text{Gouëssant Andel}} + Q_{\text{Evron Coëtmieux}} + Q_{\text{Evron Coëtmieux}} \times 41/142 \times 0.60$$

Flux d'azote spécifique

Tout comme le débit spécifique d'un bassin-versant, le flux spécifique est calculé en rapportant le flux estimé à l'exutoire à la surface du bassin considéré. Il s'exprime donc en kg/ha/an. Il n'est utilisé que pour la fraction du flux d'azote transitant sous forme de nitrates (N-NO₃), n'ayant pas grand sens en ce qui concerne l'ammonium, principalement issu de rejets ponctuels.

Flux pondéré

Si les concentrations varient d'une année à l'autre de quelques unités, le débit peut quant à lui varier d'une année sur l'autre d'un facteur 10. Pour tirer des enseignements concernant l'évolution des flux (concentrations x débit), il faut donc s'affranchir dans la mesure du possible des fluctuations du débit liées à la seule pluviométrie de l'année considérée. On détermine donc un flux dit « pondéré » en utilisant la valeur de l'hydraulicité de l'année en question. Cela permet de « lisser » les évolutions ou de rapprocher le flux de l'année considérée d'un flux « en conditions de débit 'normales' ». $\Phi_{\text{pondéré}} = \Phi_{\text{«brut»}} / \text{Hydraulicité}$

Hydraulicité

Cette valeur est utilisée pour pondérer le flux d'une année considérée, en la rapportant à moyenne des débits de la période d'observation.

$$\text{Hydraulicité}_{\text{Année N}} = Q_{\text{moyen année N}} / Q_{\text{moyen période}}$$

Par exemple, en 2014, le débit moyen annuel du Gouëssant était de 4,71 m³/s. Le débit moyen annuel sur la période 1988-2014 étant de 2,57 m³/s, l'hydraulicité de l'année 2014 est de 1.83. Cela signifie que cette année-là il a coulé environ 1,8 fois plus d'eau dans cette rivière qu'en année moyenne.

Matière organique

La teneur en **matières organiques (bilan O₂)** des eaux est suivie initialement via la mesure de l'oxygène dissous (en mg/l), le taux de saturation en oxygène (en %) et la demande biologique en oxygène (DBO₅, en mg/l). De plus en plus, c'est la mesure du **Carbone Organique Dissous** (COD, en mg/l) qui s'impose comme le paramètre de suivi des matières organiques dans les eaux. La DBO₅ est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans le milieu pour dégrader la matière organique présente. Elle est mesurée au bout de 5 jours dans l'obscurité avec une eau à 20 °C. Le COD estime quant à lui directement la teneur en matière organique dissoute dans l'eau. Cette matière organique provient des sols, de la décomposition des débris végétaux et animaux et des substances organiques contenues dans les effluents rejetés dans les cours d'eau. Il s'agit de fragments de matériaux et de molécules complexes issues du vivant et non minéralisées.

L'azote organique est l'azote contenu dans cette matière organique, c'est-à-dire lié aux chaînes carbonées composant cette matière organique. Il n'est pas mesurable directement, mais estimé à partir (Cf. page 18) de la mesure de l'azote oxydable (dit NTK), dont il faut retrancher les formes minérales (NH₄).

Note d'efficacité du couvert

Cette note d'efficacité permet d'intégrer l'ensemble des engagements et les évolutions consenties sur les modifications d'assolement de l'exploitation (allongement des rotations, diversifications des cultures...). Le calcul de la note porte sur la succession engagée sur 3 années [précédent – inter-culture – culture en place], mais sans intégrer la conduite des cultures ni les choix de gestion de l'inter-culture qui déterminent grandement son efficacité dans la lutte contre les fuites d'azote. Elle mesure le risque moyen pris avec la succession en place sans intégrer la totalité de la rotation.

Toutes ces limites cantonnent l'évolution de la note à une mesure relative des progrès de l'exploitation. En revanche, certaines évolutions de pratiques (semis précoce d'une culture intermédiaire, inter-culture court entre deux céréales, couverture des sols par les repousses de colza après un travail du sol) contribuant à l'amélioration de la note d'efficacité du couvert entreront dans l'objectif de modifications des pratiques sur 20 % de le SAU.

OSUR

OSUR (http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes/osur_web) est la base de données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui recueille l'ensemble des informations collectées dans le cadre de la surveillance de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau. Les données proviennent des réseaux de mesures financés par l'Agence de l'Eau, les DREAL, l'ONEMA ainsi que les anciens réseaux départementaux. Les données stockées dans cette base concernent :

- Les macropolluants et les micropolluants (pesticides, substances, métaux...),
- Les indices biologiques (IPR, IBD, IBGN Cf. ci-dessous).

Paramètres biologiques du bon état des masses d'eau :

Les **indices biologiques** reposent tous sur le même principe : Les peuplements d'un habitat peuvent être considérés comme l'expression de l'ensemble des facteurs écologiques qui conditionnent le système. Les altérations du milieu provoquent des modifications des communautés vivantes hébergées. Les indices biologiques mesurent l'écart entre la population présente et la population théorique en l'absence de perturbation du milieu.

- L'**Indice Poisson Rivière (IPR)** mesure cet écart en étudiant la population piscicole.
- L'**Indice Biotique Diatomée (IBD)** évalue et compare les populations de diatomées, algues brunes microscopiques qui présentent une enveloppe externe en silice associée à des composants organiques. Très sensibles à la physico-chimie des eaux, chaque espèce a une capacité propre à supporter les perturbations des milieux et en particulier les concentrations de matière organique et de nutriments.
- L'**Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** est basé sur les populations des macro-invertébrés benthiques, animaux sans squelette ni cartilage, visibles à l'œil nu comme les insectes ou leurs larves, les mollusques et les crustacés. Le résultat de l'indice dépend notamment de la variété taxonomique et de l'espèce la plus « polluosensible ».
- L'**Indice Biologique Macrophyte Rivière (IMR)** étudie les végétaux aquatiques visibles comme les algues, les mousses et les plantes à graines (phanérogames). Il traduit préférentiellement la charge du milieu en azote et phosphore, qui influe sur le développement de ces végétaux.

Les **nutriments** suivis sont le Phosphore et l'Azote. Pour le Phosphore, l'état de la masse d'eau est établi sur la base des concentrations (en mg/l) en Phosphore Total et en Phosphates. Pour l'Azote, outre les concentrations en nitrates (en mg/l), sont suivies celles en azote ammoniacal et les nitrites (en mg/l).

Percentile 90

Il s'agit d'une notion statistique utilisée désormais pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques participant à la définition de l'état écologique des cours d'eau. Le percentile 90 correspond à la valeur « non dépassée 90% du temps ». On l'obtient en triant les résultats des mesures de la plus faible à la plus forte valeur (rang 1 à N, N étant le nombre de valeurs), et l'on retient, après arrondi le cas échéant, le rang du percentile en multipliant le nombre de résultats N par 0.9. La valeur du percentile 90 est le résultat de la mesure correspondant à ce rang. Si le nombre de valeurs est inférieur à 10, c'est la valeur maximale qui est retenue.

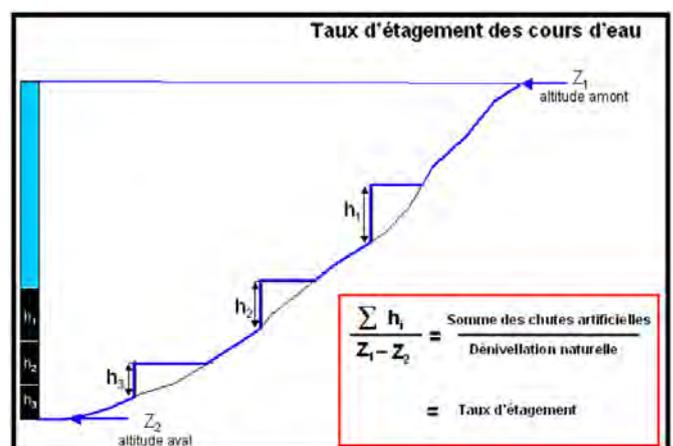
Surface Agricole Utile (SAU)

La SAU évalue la surface du territoire destinée à la production agricole. Elle comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe et les cultures pérennes.

Taux d'étagement

Chaque chute artificielle provoque une perte de dissipation d'énergie le long du cours d'eau, une perte d'habitats et de diversité (ennoisement des radiers, colmatage des fonds...), représente un obstacle pour toutes les espèces et altère la ressource en eau (échauffement, évaporation, eutrophisation).

Le taux d'étagement qui ramène la somme des hauteurs de chutes artificielles à la dénivellation naturelle évalue la fragmentation et l'artificialisation des cours d'eau et permet d'apprécier les effets cumulés des obstacles sur la continuité écologique et l'hydromorphologie.



Source : P.STEINBACH (ONEMA DiR Centre-Poitou Charente), 2009

VII ANNEXES

VII-1. INDICATEURS COMPLEMENTAIRES DE SUIVI DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

VII-2. BILAN DES ACTIONS FONCIERES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 22

VII-3. RESULTATS DE L'ENQUETE RESTAURATION COLLECTIVE 2016

VII-4. DETAIL DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

VII-5. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PHOSPHORE TOTAL ET ORTHOPHOSPHATES

VII-6. RESULTATS DES SUIVIS 2008-2015 EN CHLOROPHYLLE A SUR LA RETENUE DE ST-BARTHELEMY

VII-7. RESULTATS DES SUIVIS 2007-2015 PESTICIDES

SAGE de la Baie de Saint Briec

Tableau de bord

Compléments au Bilan 2011-2015 de la Charte de Territoire

Validés par la Commission Locale de l'Eau
du 7 décembre 2016

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SAGE
de la Baie de Saint-Briec


Commission Locale de l'Eau
de la baie de Saint-Briec


PAYS de SAINT-BRIEUC
Etablissement Public Territorial de Bassin


Bassin versant de
Guéssant


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DE PENTHIÈVRE


SMEGA
Territoires & Environnements


SAINT-BRIEUC
Agglomération
Baie d'Armor
www.saintbriec-agglo.fr

I Indicateurs complémentaires de la Charte de territoire

1. CONSERVATION DE 100 % DE LA SURFACE EXISTANTE EN PRAIRIES PERMANENTES ET EN PRAIRIES TEMPORAIRES

Les objectifs de la charte de territoire prévoient à minima un maintien des surfaces en herbe à hauteur de 100 % des surfaces déclarées en herbe à la PAC en 2010, soit 3 214 ha de prairies permanentes et 13 894 ha de prairies temporaires.

Cet objectif va au-delà d'une réglementation liée à la PAC qui impose un maintien de 100 % des surfaces en prairies permanentes et de 50 % des surfaces en prairies temporaires déclarées en 2010, soit le maintien de 3 214 ha de prairies permanentes et de 6 947 ha de prairies temporaires sur l'ensemble du périmètre.

Dans les 887 chartes enregistrées, l'engagement de maintenir la surface en herbe a été pris par **357** agriculteurs (40 %). L'ensemble des engagements correspond à un maintien de **2 737 ha** de surfaces en herbe.

Cet objectif est aussi suivi via les déclarations PAC. En 2015, les évolutions constatées par rapport à 2010 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Prairies Permanentes			Prairies Temporaires		
	en ha	en % de SAU	Evolution (ha/part de la SAU)	en ha	en % de SAU	Evolution (ha/part de la SAU)
Urne / Anse d'Yffiniac	567	9	+ 133 / + 6	1 603	24	- 159 / - 2
Ic et Cotiers	393	5	+ 69 / + 1	1 317	16	- 17 / 0
Gouët	1 486	11	+ 314 / + 2	3 323	25	- 587 / - 4
Gouessant	1 923	7	+ 639 / + 3	5 749	20	- 1 139 / - 3
Baie	4 369	8	+ 1 155 / + 2	11 992	21	- 1 902 / 0

Tableau 1 : Evolution des soles de prairies permanentes (comprenant les surfaces déclarées en gel fixe) et temporaires entre 2010 et 2015 par bassin versant, Source : RPG PAC 2010- 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

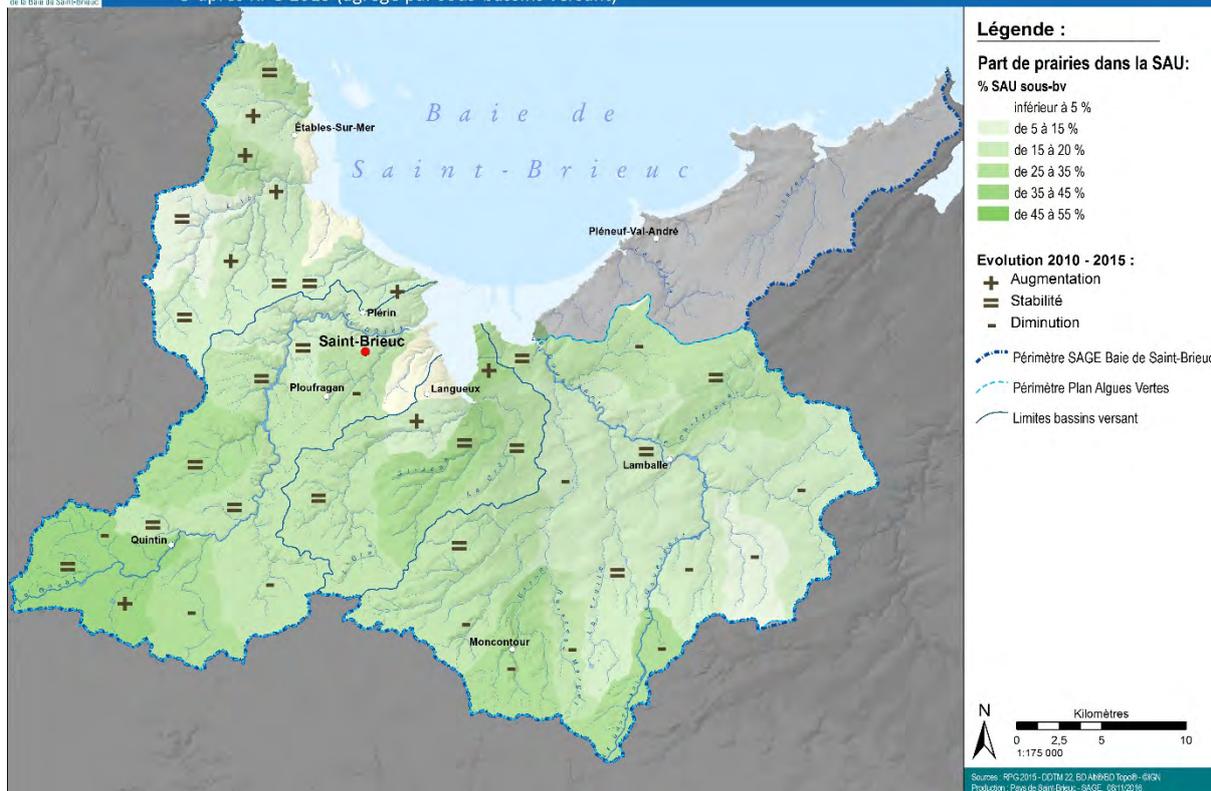
En 2015, 16 361 ha ont été déclarés au total en prairies permanentes, en gel fixe ou en prairies temporaires, soit **747 ha de moins** qu'en 2010. Les proportions de SAU déclarées en prairies permanentes ou temporaires varient sensiblement. Ceci s'explique certainement par les nouvelles règles de la déclaration PAC qui obligent à coder en prairies naturelles les surfaces en herbe depuis au moins 5 ans.

Cela ne change donc pas la nature du couvert des parcelles. En revanche, il sera intéressant d'évaluer dans quelle mesure cette évolution concerne les zones humides de la SAU (via les déclarations parcellaires du Registre Parcellaire Graphique).

Entre 2010 et 2015, la sole de maïs a progressé de 846 ha (+ 5 % pour une sole totale de 17 684 ha). Les évolutions des soles de maïs et de prairies temporaires laissent à penser que les surfaces de maïs ont tendance à progresser au détriment de celles en prairies temporaires, en particulier sur le Gouët (- 273 ha d'herbe et - 337 ha de céréales et + 538 ha de maïs). L'analyse des déclarations futures permettra de confirmer ou non cette tendance.

Les variations par bassin versant ne sont pas notables non plus. Les bassins versants du Gouët et de l'Anse d'Yffiniac restent les bassins versants avec les plus fortes proportions d'herbe.

La carte suivante illustre cette stabilité de la sole en herbe et la plus forte proportion des surfaces en herbe sur l'amont des bassins versants. Les évolutions sur les sous-bassins versants de plus de 1 000 ha restent inférieures à 4%.



Carte 1 : Part des surfaces en herbe par sous bassin et évolution de cette proportion entre 2010 et 2015, Source : RPG PAC 2010-2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

2. L'AUGMENTATION DE LA SURFACE EN CULTURES FOURRAGERES PERENNES

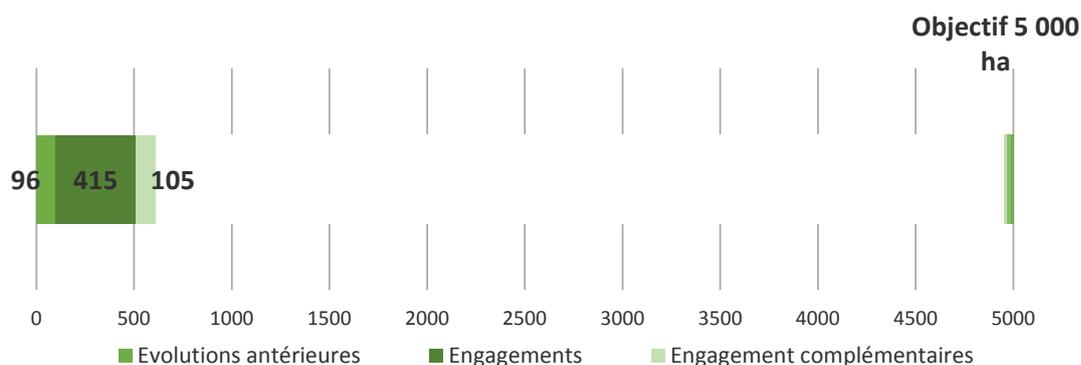


Figure 1 : Augmentation de la sole de cultures fourragères pérennes réalisée depuis 2010 et engagée suite à la signature des chartes individuelles, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'engagement d'augmenter la surface fourragère pérenne a été pris par **90** agriculteurs signataires d'une charte (soit 10 %). L'ensemble des engagements correspond à une augmentation totale de **415 ha** des surfaces en cultures fourragères pérennes.

Les évolutions intervenues entre le début du Plan (2010) et la date de signature des chartes individuelles représentent une augmentation de **96 ha** de cette sole de cultures fourragères pérennes.

Les engagements complémentaires mentionnés dans les chartes évolutives permettraient une hausse supplémentaire, suite à un accompagnement technique, de la sole de fourrages pérennes de **105 ha**.

L'engagement moyen correspond à la reconversion de 1 % de la SAU alors que l'objectif suppose une reconversion de 8,5 %.

Evolution antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
96 ha	415 ha	105 ha	511 ha

3. UNE REDUCTION DE LA SOLE DE CEREALES D'HIVER DE 15 % (3 000 HA)

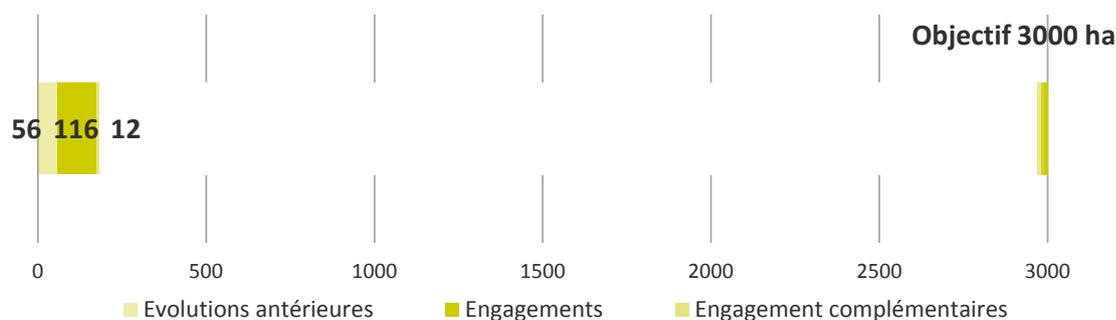


Figure 2 : Baisse de la sole de céréales d'hiver réalisée depuis 2010 et engagée suite à la signature des chartes individuelles, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

L'engagement de réduire la sole de céréales d'hiver pris par **27** agriculteurs signataires d'une charte (soit 3 %) correspond à une baisse totale de **116 ha**. Les évolutions antérieures enregistrées, intervenues entre le début du Plan (2010) et la signature des chartes individuelles correspondent à une baisse de **56 ha** de cette même sole.

Les engagements complémentaires mentionnés dans les chartes évolutives permettraient une baisse supplémentaire, après un accompagnement technique, de **12 ha**.

Le niveau d'engagement moyen est inférieur à 1 % de la sole de céréales des exploitations dont les chartes ont été analysées.

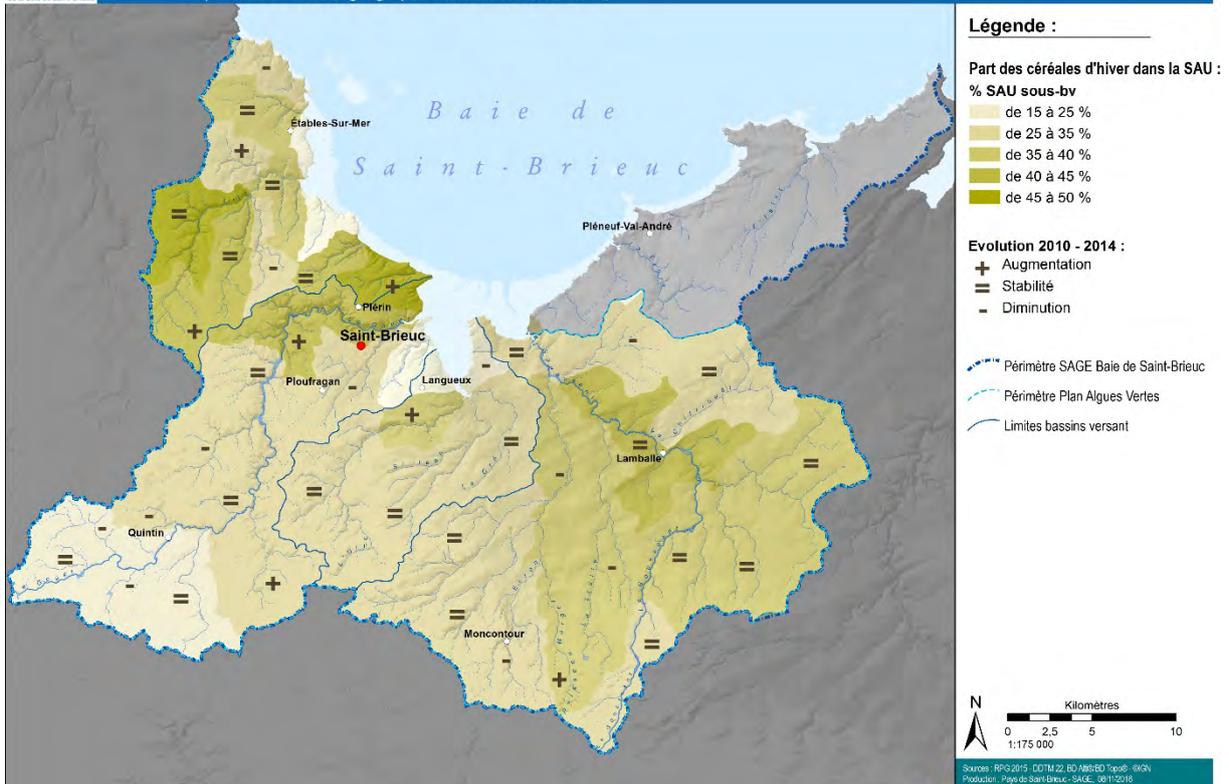
Evolution antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
- 56 ha	- 116 ha	- 12 ha	- 172 ha

L'évolution de la sole de céréales d'hiver est aussi évaluée à travers les déclarations PAC. En 2015, 19 767 ha de céréales d'hiver ont été déclarés à la PAC. Cette sole baisse légèrement par rapport à 2010 (- 515 ha, - 3 % de la sole). En revanche, la proportion de la SAU en céréales d'hiver en 2015 est identique à celle observée en 2010.

Sole en céréales d'hiver	en ha	en % de SAU	Evolution (ha/part de la SAU)
Urne / Anse d'Yffiniac	1 942	29	- 22 / 0 %
Ic et Cotiers	3 316	40	0 / 0 %
Gouet	3 799	29	- 337 / - 2 %
Gouessant	9 996	34	- 156 / - 0 %
Baie	19 053	33	- 515 / -1 %

Tableau 2 : Evolution de la sole de céréales d'hiver entre 2010 et 2015, Source : RPG PAC 2010- 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Cette stabilité de la sole en céréales d'hiver est également valable à l'échelle des sous-bassins versants (carte 5).



Carte 2 : Part des surfaces en céréales d'hiver par sous bassin et évolution de cette proportion entre 2010 et 2015,
Source : RPG PAC 2010-2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

4. L'INTRODUCTION SYSTEMATIQUE D'UN RAY GRASS ITALIEN SOUS COUVERT DE MAÏS EN CAS DE SUCCESSION MAÏS-MAÏS

La SAU dans le périmètre du Plan de Lutte de l'ensemble des 887 exploitants atteint 45 789 ha soit, 79 % de la SAU totale. L'extrapolation des 3 261 ha avec une succession maïs-maïs, identifiés sur les parcelles des 887 signataires de charte, à l'ensemble du bassin versant donne une surface estimée avec cette succession de 4 100 ha.

Pour fixer les objectifs de la charte de territoire et en particulier l'évolution des pratiques sur 20 % de la SAU, la surface concernée par cette succession avait été estimée à 2 000 ha : elle semble avoir été largement sous-estimée.

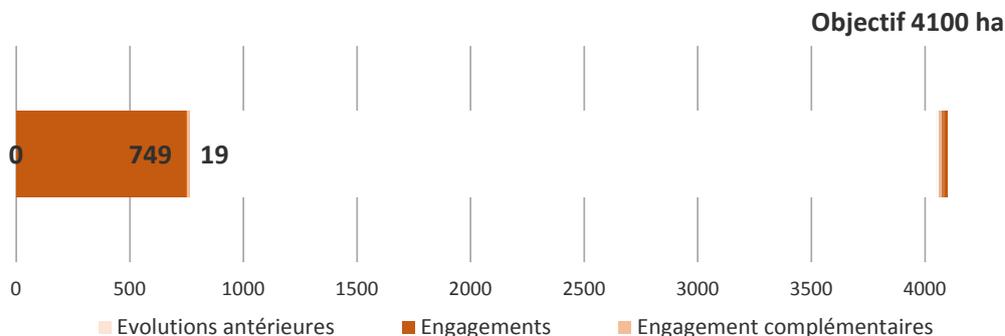


Figure 3 : Niveaux d'engagement moyen d'introduction d'un RGI sous couvert lors d'une succession maïs-maïs ou d'arrêt de cette succession, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Sur les 3 261 ha de succession maïs-maïs identifiés sur les parcelles des 887 signataires de chartes, **749 ha (23 %)** connaîtront une implantation de Ray Grass sous couvert de maïs ou une autre succession.

Les engagements complémentaires mentionnés dans les chartes évolutives permettraient une introduction supplémentaire de **19 ha** de RGI sous couvert de maïs.

Evolution antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
0 ha	749 ha	19 ha	749 ha

5. GESTION ADAPTEE DES ZONES HUMIDES EN PRAIRIES PERMANENTES

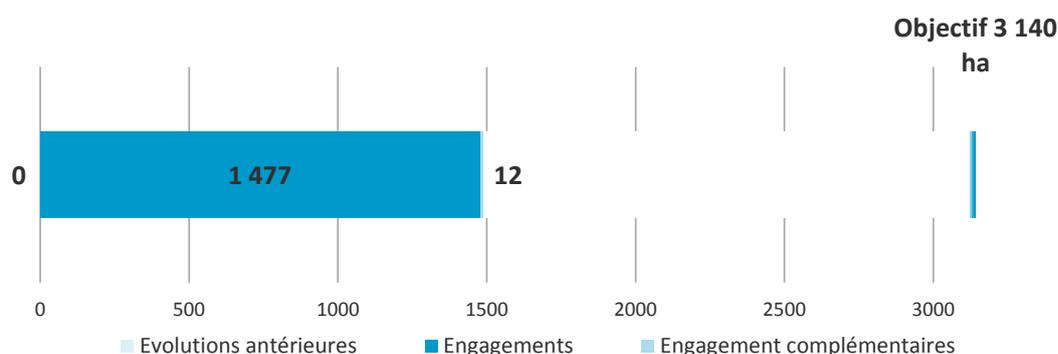


Figure 4 : Surfaces de zones humides en herbe engagées dans une gestion adaptée suite à la signature des chartes individuelles, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc.

Sur les 2 543 ha identifiés en zones humides en herbe sur les parcelles des 887 signataires de chartes, **1 477 ha** (58 %) sont engagés dans une gestion extensive. L'objectif de la Charte de Territoire consiste en une gestion adaptée de la totalité des zones humides en herbe en 2027.

Les engagements complémentaires mentionnés dans les chartes évolutives permettraient une gestion adaptée de **12 ha** de zones humides en herbe supplémentaires.

Evolution antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
0 ha	1 477 ha	12 ha	1 477 ha

6. AUCUN RETOURNEMENT DE PRAIRIES A L'AUTOMNE D'ICI A 2015

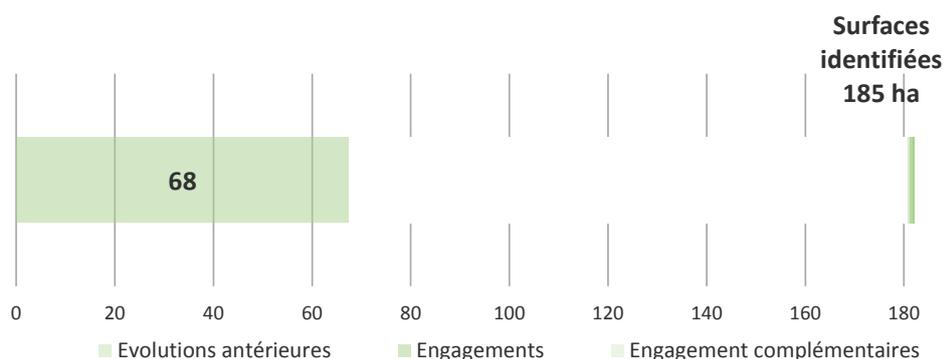


Figure 5 : Surfaces de prairies retournées à l'automne identifiées et engagements à l'arrêt de cette pratique, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Sur les 185 ha de prairies retournées à l'automne identifiées sur les parcelles des 887 signataires de chartes, **68 ha** (36.5 %) seront gérés différemment suite aux engagements dans les chartes individuelles.

Tous les signataires de cet engagement arrêtent définitivement cette pratique devenue marginale à l'échelle du bassin versant (1,5 % de la sole de prairies temporaires est concerné).

7. SUPPRESSION DES PARCELLES PARKING D'ICI A 2027

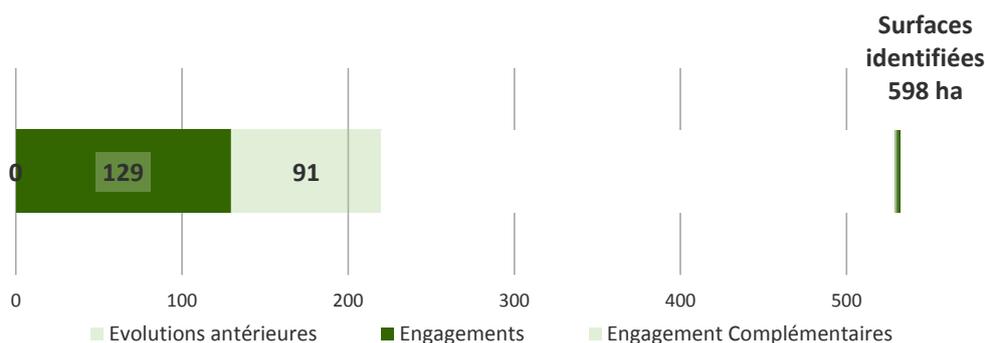


Figure 6 : Surfaces de prairies surpâturées et engagements à l'arrêt de cette pratique, Source : Chartes individuelles d'engagements enregistrées au 31 août 2015, EPTB Baie de Saint-Brieuc

Sur les 598 ha de prairies surpâturées identifiés sur les parcelles des signataires de chartes, **129 ha** (22 %) seront gérés différemment suite aux engagements dans les chartes individuelles.

Les engagements complémentaires mentionnés dans les chartes évolutives permettraient un arrêt du surpâturage sur **91 ha** de prairies supplémentaires suite à un accompagnement sur la problématique foncière.

Evolutions antérieures enregistrées	Engagements pris	Engagements complémentaires possibles enregistrés	TOTAL pris en compte (hors suivis)
0 ha	129 ha	91 ha	129 ha

II L'accompagnement des agriculteurs

Pour aider les exploitants agricoles à mettre en œuvre leurs engagements, le Plan de Lutte de la Baie de Saint-Brieuc prévoit des actions de soutien direct aux agriculteurs.

Les évolutions d'assolement, les changements de système ou de pratiques peuvent être accompagnés financièrement via les mesures agro-environnementales.

Certains investissements nécessaires aux évolutions sur l'exploitation peuvent être financés à hauteur de 40 % par les partenaires financiers du Plan.

Enfin, les agriculteurs peuvent solliciter des appuis de techniciens et d'experts pour mieux définir leurs engagements, les accompagner dans les nouvelles pratiques... En moyenne, trois jours de conseils peuvent être pris en charge par les partenaires financiers. Cet accompagnement peut atteindre 7 jours dans le cas des évolutions plus importantes des exploitations comme les changements de système.

1. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Avec le nouveau Plan de Développement Rural, le dispositif MAE a été complètement refondé. Cela a conduit les agriculteurs engagés entre 2011 et 2014 à stopper leurs engagements et à redéposer une éventuelle demande en 2015.

Les dossiers déposés en 2015 et 2016 ne sont pas encore définitivement instruits. Si l'instruction ne modifie généralement qu'à la marge les engagements dans les mesures système (bilan provisoire de ces mesures dans le paragraphe III-1-B du document), elle peut amener des changements plus importants dans les engagements parcellaires sur les zones humides ou la mise en place de cultures fourragères pérennes.

Aussi, le bilan des MAE ne sera produit qu'après la réception des engagements définitifs suite à l'instruction des demandes.

2. LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Des aides à l'investissement sont possibles pour les signataires d'une charte individuelle d'engagement. Une commission d'examen de ces demandes a été mise en place¹ au sein de laquelle chaque projet est apprécié selon la situation de l'exploitation vis à vis des objectifs de la charte de territoire et le niveau d'engagement dans le Plan de Lutte. Cet examen précède l'instruction réalisée par la DDTM des Côtes d'Armor et la validation finale par le Comité Régional.

D'abord limité aux Baies Algues Vertes, ce dispositif a évolué avec le nouveau Plan de Développement Rural Breton et a été étendu à l'ensemble de la région. Lors du dernier appel à projets régional, des dossiers des baies Algues Vertes ont été refusés par manque de fonds disponibles. Cette décision prise par le Conseil Régional, autorité de gestion du dispositif, est venue contredire les accords prononcés par la Commission d'examen locale. L'affectation d'une enveloppe pour chaque Baie Algues Vertes à l'avance permettrait de valider localement les demandes en fonction des crédits disponibles et d'éviter ainsi des décisions locales et régionales contradictoires.

Depuis le début du Plan, 108 bénéficiaires (dont 8 issus de CUMA) ont déposé une demande d'aide.

Le montant de subventions accordé à ces demandes s'élèverait à 936 400 € (certains dossiers sont encore en cours de validation) dont 99 500 € pour les dossiers présentés par les CUMA).

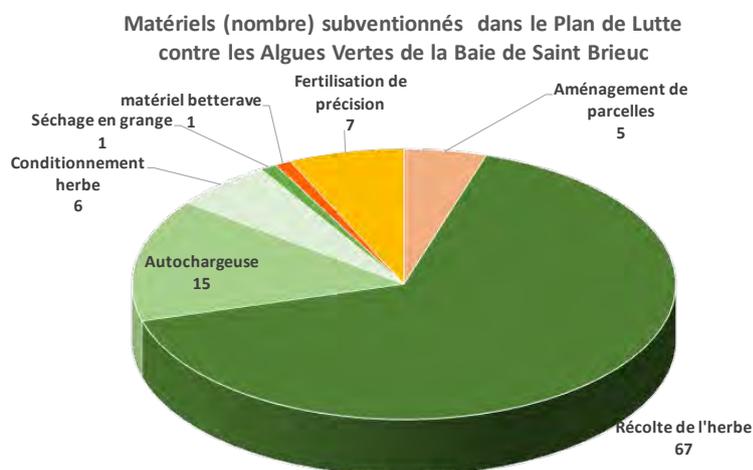


Figure 7 : Détail des matériels subventionnés dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Briec, Source : Pays-de Saint-Briec - SAGE

Les investissements éligibles au dispositif d'aides sont essentiellement liés à l'exploitation des parcelles en herbe des exploitations. Le matériel de fertilisation de précision et les aménagements parcellaires ont été intégrés au fur et à mesure du Plan. Ceci explique la répartition des montants sollicités par les agriculteurs.

Les aides aux investissements semblent être un levier incitatif efficace auprès de certains agriculteurs. Ainsi, plusieurs d'entre eux ont accru leurs engagements à la demande de la commission investissement afin de bénéficier du soutien financier.

Les engagements pris par les bénéficiaires de ces aides sont beaucoup plus importants que la moyenne. Ils se sont engagés à implanter du RGI sous couvert de maïs à hauteur de 70 % des surfaces en monoculture (engagement moyen 23 %). Ils s'engagent à convertir 59 % de leurs zones humides cultivées (16 % en moyenne) et gérer de façon extensive 82 % de leurs zones humides en herbe (58 % en moyenne). L'engagement global d'augmenter de 415 ha de la sole de culture fourragère pérenne correspond à leurs seuls engagements.

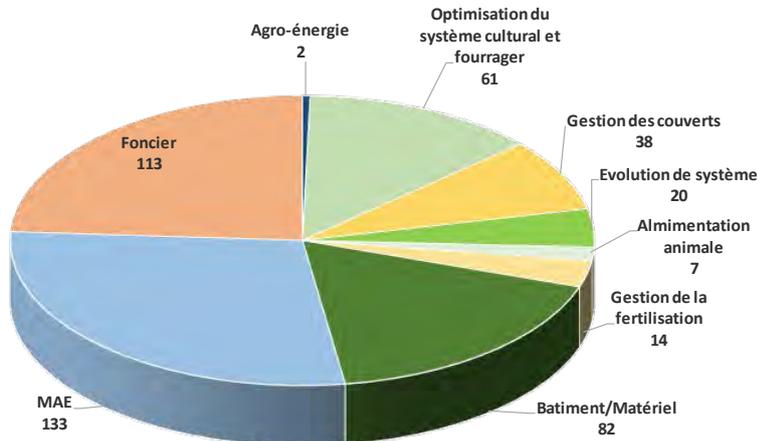
¹ Cette Commission rassemble des agriculteurs membres des Comités Professionnels Agricoles et des élus des structures des bassins-versants ainsi que des élus de la Commission Locale de l'Eau et se réunit une fois par trimestre.

3. LES ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES INDIVIDUELS

Après la signature de leur charte, les agriculteurs peuvent solliciter un accompagnement technique par la structure de leur choix pour poursuivre leur réflexion sur un aspect particulier, étudier les différentes solutions à mettre en place pour respecter leurs engagements, lever les freins identifiés pour mettre en place de nouveaux engagements, etc.

316 exploitations (36 %) ont sollicité un ou plusieurs accompagnements (470 demandes au total). 414 accompagnements ont été réalisés au 31 décembre 2015.

Thèmes des accompagnements sollicités par les exploitants (nombre)



Thèmes des accompagnements réalisés (nombre)

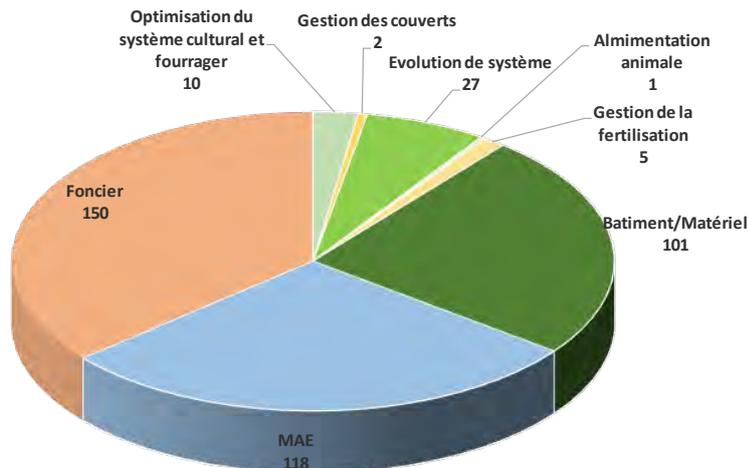


Figure 8 : Détail des accompagnements sollicités par les agriculteurs signataires d'une charte individuelle et réalisés dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc, Source : Pays-de Saint-Brieuc - SAGE

Les principaux accompagnements sollicités concernent les MAEC ou les aides aux investissements matériels ou bâtiments (46 % : MAE et aides aux investissements, « Bâtiment, Equipement »). Un accompagnement sur la problématique foncière est également souvent demandé (pour 24 % des demandes). Ce sont également les accompagnements qui ont été principalement réalisés.

Les accompagnements aux évolutions de systèmes réalisés ont été plus nombreux que prévus. Cela coïncide avec un fort engagement des exploitations dans les MAEC système polyculture-élevage.

Hormis le foncier, les accompagnements ont donc surtout accompagné une demande d'aides. Très mobilisés par la réalisation des diagnostics et la signature des chartes, les techniciens des structures de conseils n'ont pas pu répondre aux demandes d'accompagnements (sauf ceux liés à une demande de subvention). Il aurait fallu profiter de la dynamique enclenchée par le diagnostic pour poursuivre une réflexion sur l'alimentation des animaux, l'optimisation du système fourrager...via un accompagnement.

Le Plan 2017-2021 devra davantage proposer des soutiens à la réflexion des évolutions d'exploitations intégrant les objectifs du territoire. Ce soutien devra être proposé de façon privilégiée aux exploitations demandeuses suite au diagnostic initial.

III Bilan financier du Plan de Lutte contre les Algues Vertes

1. LE VOLET PREVENTIF

Le présent bilan financier n'intègre pas les dépenses et financements liés aux volets assainissement collectif et individuel. Ces volets font appel à d'autres dispositifs des partenaires financiers et n'ont pas fait l'objet de programmation spécifique dans le cadre du plan.

Au 8 septembre 2016, les dépenses totales engagées pour les différentes actions du Plan de Lutte s'élevaient à **19,1 M€**. Les graphiques ci-dessous détaillent les différents postes de dépenses et illustrent les évolutions entre le 31 décembre 2013 et le 8 septembre 2016.

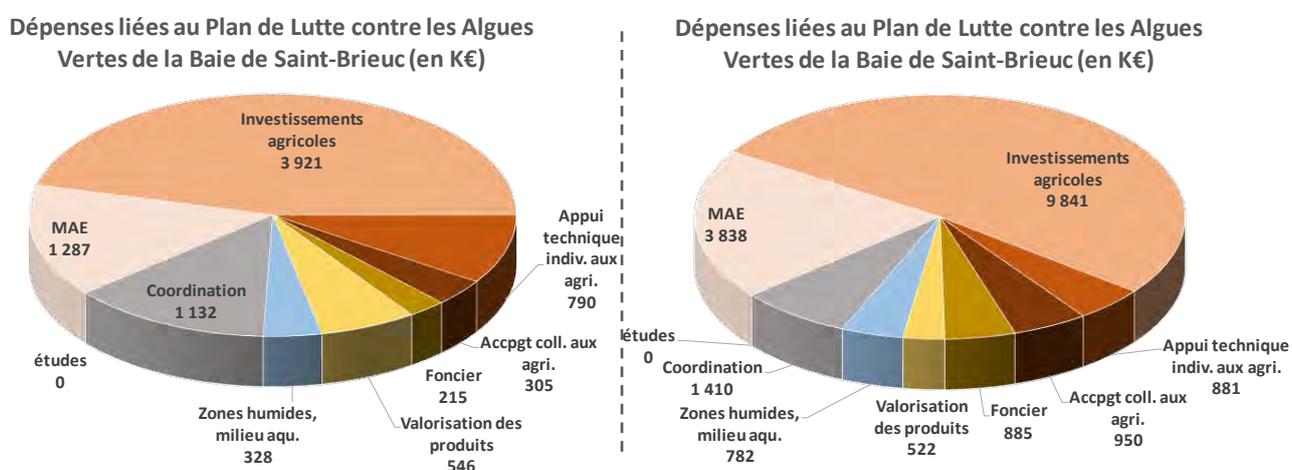


Figure 9 : Détail des dépenses engagées dans le cadre du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc au 31/12/2013 et 08/09/2016, Source : DRAAF Bretagne, Pays-de Saint-Brieuc - SAGE

Le poste de dépense le plus important correspond aux investissements réalisés dans les exploitations. Ce poste comprend les investissements matériels aidés (Cf. VII-1.H), les investissements liés au projet de production de porcs sur paille mais également les dépenses engagées sur les exploitations pour la résorption du phosphore qui atteignent à eux seuls 6.9 M€ sur la période.

Les montants attribués à la coordination du Plan intègrent les dépenses liées à la cartographie des espaces stratégiques et des réseaux d'écoulement des eaux. Les coûts de la restitution de ces cartes aux exploitants agricoles figurent dans le chapitre « zones humides, milieux aquatiques ».

L'appui technique individuel aux agriculteurs correspond aux dépenses engagées pour réaliser les diagnostics et, dans une moindre mesure, les accompagnements.

Participation des partenaires au coût du Plan de Lutte contre les Algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc (en K€)

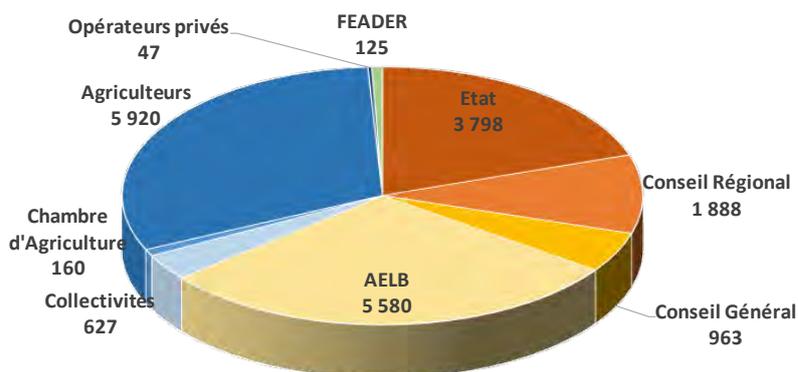


Figure 10 : Détail des participations financières des acteurs du Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc au 8 septembre 2016, Source : DRAAF Bretagne, Pays-de Saint-Brieuc - SAGE

Les agriculteurs financent **près de 90 % des dépenses restant à la charge des acteurs du territoire** en particulier via les travaux liés à la résorption phosphore et les investissements en matériel.

Près des deux tiers (64 %) des financements sont assurés par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général des côtes d'Armor. Des fonds européens (FEADER) sont mobilisés et identifiés pour le financement des mesures bocagères et des aides aux investissements dans les exploitations. La répartition de ces participations est présentée ci-dessous :

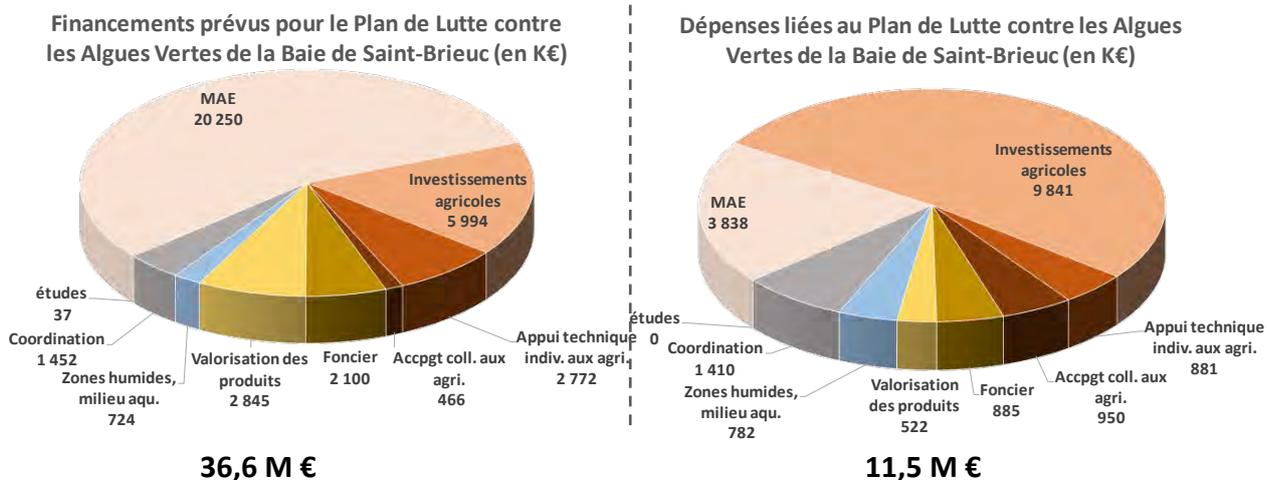


Figure 11 : Comparaison des financements publics prévus et engagés au 31/12/2013 dans le Plan de Lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint Brieuc, Source : DRAAF Bretagne, Pays-de Saint-Brieuc - SAGE

Les financements publics prévus (hors collectivités du territoire) pour l'ensemble des actions préventives agricoles atteignaient 36.6 M€. Au 8 septembre 2016, seuls 11.5 M€ étaient engagés, **soit à peine 31 %**. Toutes les actions du Plan sont en sous-consommation.

Cette sous consommation des crédits s'explique par le retard pris dans la mise en œuvre du Plan de Lutte mais surtout par la sous-consommation des financements alloués aux mesures agro-environnementales (17.5 %).

Près des deux tiers des financements mobilisés bénéficient directement aux exploitations (3.5 M€ via les MAE et 3,85 M€ pour les aides aux investissements).

La part relative liée à la coordination, à l'appui technique et aux cartographies, travaux préalables à l'engagement des exploitants a diminué au cours de la mise en œuvre du Plan mais reste relativement importante du fait de la sous-consommation générale des crédits.

2. LE VOLET CURATIF

	Coûts ramassage+transport	Coûts Traitement	Total	A Charge des Collectivités
2011	219 741	187 304	407 045	93 652
2012	264 281	330 992	595 273	165 496
2013	140 130	217 363	357 493	108 682
2014	219 932	287 975	507 907	202 938
2015	130 274	247 186	377 460	210 839
Totalt	974 358	1 270 820	2 245 178	781 607

Tableau 3 : Récapitulatif des coûts liés au ramassage, transport et traitement des Algues Vertes sur la Baie de Saint-Brieuc entre 2010 et 2015- source DDTM 22, Lamballe Communauté et Saint Brieuc Agglomération.

Le tableau reprend les chiffres fournis par Saint-Brieuc Agglomération et Lamballe Communauté pour ce qui les concernent.

Pour les coûts des autres collectivités (Binic, Etables, Saint Quay Portrieux), les chiffres 2014 et 2015 sont ceux transmis par la DDTM. Pour les années antérieures, les coûts ont été estimés sur la base des tonnages ramassés et une moyenne des coûts supportés par Saint Brieuc Agglomération et Lamballe Communauté. Sur ces communes, entre 2011 et 2015, moins de 200 t ont été collectées pour un coût estimé d'environ 11 000 €.

Entre 2011 et 2015, le coût global des ramassages sur la Baie de Saint-Brieuc s'élèvent à **2 245 K€** (44 % pour le ramassage et le transport ; 56 % pour le traitement). Après la participation de l'Etat, 35 % de ce montant est resté à la charge des collectivités (sur la période 2011-2013, l'accord passé entre l'Etat et les collectivités laissait 50 % du coût traitement à la charge des collectivités).

BILAN DES ACTIONS FONCIERES 2015

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES COTES D'ARMOR

Informier Sensibiliser Communiquer

- Suite aux diagnostics ou lors de rendez-vous avec les techniciens, les exploitants peuvent faire part de leur besoin d'améliorer l'organisation de leur parcellaire. Une demande d'accompagnement foncier est alors formulée auprès de la Chambre d'agriculture qui contacte l'exploitant pour un rendez-vous foncier. Les rendez-vous se sont poursuivis en 2015.
- *Une réunion locale* s'est tenue à Planguenoual le 29 janvier 2015 en collaboration avec la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre à destination des exploitants de Planguenoual et Saint-Alban. Seulement 2 exploitants se sont déplacés. Il a donc été décidé d'envoyer une enquête papier avec enveloppe T à l'ensemble des exploitants de ces deux communes. 6 exploitants ont demandé à être contactés suite à cette enquête.
- Un stand sur les échanges parcellaires a été organisé dans le cadre de la porte ouverte innov'action qui s'est déroulée chez Pierrick et Véronique Charles au GAEC de la Braize le mercredi 24 juin. De nombreux échanges parcellaires ainsi qu'un boviduc ont permis à ces exploitants d'augmenter leur surface accessible au fil des années. Des panneaux retraçant ces évolutions ont été réalisés. Près de la moitié des surfaces accessibles aux bovins le sont grâce à des échanges.
- Le guide des échanges parcellaires réalisé par les Chambres d'agriculture a été distribué systématiquement lors des rencontres individuelles.
- Une présentation sur l'intérêt des échanges fonciers a été faite à destination des élus du SMEGA.
- Un article sur les échanges parcellaires est paru en Avril 2015 dans la revue TERRA.

Suivi, bilan et Coordination à l'échelle du plan algues vertes

La Chambre d'agriculture participe aux réflexions menées sur la thématique de l'échange foncier à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc : réserve foncière, opération d'aménagement foncier, échanges parcellaires, point sur les accompagnements.

Réunion technique plateforme foncière	08/01/2015
Réunion point foncier BV Gouessant	15/01/2015
Réunion AFAF HENON	27/08/2015

Des échanges réguliers ont eu lieu en cours d'année avec le Syndicat Mixte ou la SAFER au sujet de la convention SAFER/ Conseil Régional sur le financement de la Plateforme foncière.

Prospective foncière

Information aux futurs cédants

Un nombre conséquent d'exploitants va cesser leur activité dans les années à venir, les parcellaires vont donc beaucoup évoluer. A l'occasion de la transmission de plusieurs exploitations sur un même secteur, il pourrait être opportun de réorganiser le foncier.

Une analyse succincte de l'âge des chefs d'exploitation a été réalisée à partir des données de la Chambre d'agriculture afin de déterminer les territoires les plus concernés. Il apparaît que, sur certaines communes, près de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans.

Le foncier étant un sujet sensible, et peu mobilisateur en réunion collective, il a été décidé de coupler cette sensibilisation avec une information sur la transmission d'exploitations lors d'une même réunion. Elle a été organisée le 30 juin sur le sud de la Baie, territoire prioritaire au niveau foncier. 90 exploitants des communes ci-dessous ont été conviés.

LA HARMOYE
LANFAINS
LE FOEIL
LE LESLAY
LE VIEUX BOURG
PLAINE HAUTE
QUINTIN
ST BIHY
ST BRANDAN
ST GILDAS

Au total, 15 exploitants ont participé à la réunion. L'évolution de la dispersion du parcellaire sur le secteur leur a été présentée ainsi que les outils existants en matière d'échanges parcellaires. Les cartes montrent bien qu'entre 2007 et 2013, le nombre de parcelles éloignées de plus de 5 km du siège a augmenté, la dispersion parcellaire se poursuit inexorablement.

Il leur a été remis la plaquette « Echanger ses parcelles » en les invitant à faire le point sur leur parcellaire avant leur transmission.

Mise en œuvre de la Plateforme Foncière

Le Syndicat mixte du pays de St-Brieuc, disposant de l'outil vigifoncier de la SAFER sur le territoire foncier prioritaire, réalise une veille foncière sur le sud de la baie. Un premier tri sur les notifications foncières et les appels à candidature est réalisé par le pays qui transmet ensuite les informations concernant les parcelles agricoles sans bâti sur lesquelles le Syndicat mixte pourrait éventuellement se positionner pour une mise en réserve.

La Chambre d'agriculture analyse les notifications afin d'examiner si la parcelle pourrait être intéressante dans le cadre d'un échange parcellaire : qui l'exploite aujourd'hui, quelle est l'organisation parcellaire dans les alentours ? Existe-t-il des projets d'échanges en cours sur le secteur ?

Conduite des projets d'échanges

La conduite des projets d'échanges s'est réalisée de la façon suivante

Accompagnement des projets

Les accompagnements individuels se sont poursuivis, en réponse à de nouvelles demandes ou en suivi des contacts déjà réalisés auparavant.

Sur Plaintel, un exploitant, rencontré par la Chambre d'agriculture en 2013 pour une proposition d'échanges a recontacté nos services car il souhaitait proposer des échanges à ses voisins afin d'augmenter ses surfaces accessibles. 6 exploitants ont été vus ou contactés pour examiner les possibilités d'échanges. Un échange a été validé sur 4,30 ha mais ne s'est pas concrétisé car le demandeur souhaitait signer une MAEC dès 2015 et la parcelle ne pouvait être échangée qu'en mai 2016. Un autre échange sur 1.50 ha a été réalisé.

Ces contacts ont aussi permis d'étudier des échanges à distance entre 4 exploitants qui sont en cours de réflexion.

Suite à l'enquête réalisée **sur Planguenoual**, 6 exploitants ont été contactés au téléphone et rencontrés si besoin.

Un souhaitait réaliser des échanges sur des parcelles éloignées, trois exploitants ont été contactés, un ne voulait pas être rencontré, les deux autres ont été vus et une seule piste d'échange est encore à l'étude.

Pour trois exploitants, suite aux contacts téléphoniques, il a été convenu d'attendre car les échanges n'étaient pas envisageables pour l'instant (relationnel trop difficile ou échange à distance sans solution).

Un aimerait rapprocher des parcelles mais plantées en vergers en production, donc échange impossible.

Deux autres ont été rencontrés et des échanges ont été conclus après avoir contactés deux autres exploitants.

Au total, 10.63 ha ont été échangés sur la commune pour l'instant.

Sur Hénansal, un exploitant a sollicité la chambre pour rapprocher des parcelles de son siège. 3 exploitants du secteur ont été rencontrés pour évoquer des échanges et un quatrième a été sollicité au téléphone. Les échanges n'ont pu aboutir (relationnel local, raisons familiales).

Sur Plédéliac, les contacts se sont poursuivis en 2015, un échange entre 2 exploitants a été réalisé sur une surface de 7.99 ha. Des échanges à plusieurs ont été étudiés mais n'ont pu se faire (problèmes d'équilibre des surfaces).

Un exploitant de **Saint-Gildas** a demandé à bénéficier d'un accompagnement foncier. Une réunion a été organisée entre 5 exploitants pour réfléchir à des échanges sur la commune de Boquého. Un accord a été trouvé entre exploitants mais l'échange est bloqué car la commune n'a pas régularisé au niveau du cadastre la création d'une route faite dans les années 80. Un courrier a été envoyé à la mairie pour demander la régularisation. Elle est en cours actuellement.

Une étude foncière a été faite pour un exploitant de **Plouvara** qui souhaite rapprocher des parcelles éloignées.

Sur Pordic, Deux exploitants accompagnés ont échangé 2.54 ha en 2015

Sur Plémy, un rendez-vous entre deux exploitants a eu lieu mais l'échange n'a pas pu se faire, suite au refus d'une des deux parties.

Sur Plélo, un exploitant souhaite réaliser des échanges avec un exploitant qui ne répond pas à nos sollicitations. Deux autres ont réalisé un échange en propriété.

Sur Lanfains et Meslin, deux dossiers d'échanges en propriété ont été suivis en 2015 suite à la validation en CDAF. Sur Meslin, l'échange en propriété va être suivi d'un échange en jouissance sur, au minimum, 1 ha.

Un nouveau dossier d'échange en propriété a été réalisé sur Lanfains.

Sur Plaine-Haute, Plédran et Saint Donan, trois exploitants ont sollicité des accompagnements individuels mais aucun échange n'a pu se faire pour l'instant.

Pour étudier ces souhaits d'échanges, ou pour poursuivre des projets d'échanges initiés en 2014, une cinquantaine d'exploitants ont été contactés.

Formalisation des projets

A chaque dossier d'échange, la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs dans les formalités liées :

- les dossiers de demande d'aide au Conseil Départemental.
- les lettres pour les propriétaires, les conventions d'échanges.

Ainsi que la réponse aux questions juridiques si besoin.

La Commission Départementale d'Aménagement foncier s'est réunie le 2 février et le 4 décembre 2015. La Chambre d'agriculture a monté les dossiers et assuré le lien avec le Conseil Départemental pour 4 échanges sur la Baie de St Brieuc. 3 dossiers ont été examinés et seront soutenus. L'autre sera examiné à la prochaine commission.

Ces 4 dossiers représentent 23.11 ha échangés en propriété.

Cartographie

Pour chaque accompagnement, une cartographie du parcellaire est réalisée avant de rencontrer l'exploitant et tous les projets et dossiers d'échanges, une cartographie avant/ après échange est réalisée.



La restauration collective et les produits locaux en Pays de St Briec

**Résultats de l'enquête 2016 (chiffres 2015)
Les besoins et attentes en matière d'approvisionnement local de la
restauration collective communale**

PREAMBULE

Dans le cadre des actions du volet économique du Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV), le Pays de Saint Briec accompagne les collectivités dans leurs efforts pour introduire des produits locaux dans leur restauration respective. C'est ainsi que depuis 2012, de l'énergie et des moyens humains et financiers ont été concentrés sur la filière de la restauration collective communale. Afin de pérenniser dans le temps ces nouvelles démarches d'approvisionnement, un accompagnement individuel et collectif des collectivités (diagnostic, outils de mise en relation de l'offre et de la demande, formations des agents, outils de sensibilisation des convives...) a été nécessaire et a été proposé jusqu'à présent par les différentes structures partenaires du Pays de Saint-Briec (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Maison de l'Agriculture Biologique).

L'ensemble des actions menées vise à valoriser des produits agricoles du territoire et de mettre en avant des producteurs engagés dans des changements de pratiques agricoles, en faveur de la protection de la qualité de l'eau. L'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de St Briec prévoit qu'en 2027, 50% des achats alimentaires des communes seront issus d'exploitations à basses fuites d'azote de la Baie de St Briec.

Sont présentés ci-dessous quelques éléments chiffrés des accompagnements individuels et collectifs proposés depuis 2013 aux communes du Pays de Saint-Briec.



60% des communes du Pays accompagnées individuellement (Pays ou SBA)



90% des communes du Pays ont participé au moins une fois aux actions collectives du Pays (formations, forum, animations scolaires,...)



56% des communes du Pays ont permis à leur cuisinier de participer aux formations organisées par le Pays et ses partenaires (CMA/MAB)



Entre 2015 et 2016, plus de **1 500 élèves** ont été sensibilisés à travers l'exposition 'Manger Malin' du Pays de Saint-Briec

Ces chiffres, et notamment les taux de participation aux actions collectives de type forum, montrent le réel intérêt des communes pour la question des approvisionnements locaux en restauration collective. Les résultats de l'enquête proposés dans le présent document nous montreront en effet que la quasi-totalité des communes fait aujourd'hui appel à des producteurs et artisans locaux mais que les volumes commandés sur l'année restent souvent assez faibles.

Afin d'évaluer la part du budget alimentaire dédiée à ces achats, le Pays de Saint Briec a mené une enquête auprès de toutes ses communes en avril 2016. Les objectifs de cette dernière enquête sont :

- **Etablir un état des lieux des pratiques et mesurer les évolutions en approvisionnements locaux des collectivités du Pays de St Brieuc ;**
- **Mesurer l'atteinte de l'objectif du SAGE de la baie de Saint-Brieuc:**
- **Apprécier les motivations, les besoins et les freins de la demande**
- **Envisager la poursuite du travail**

Du côté de l' « offre » en produits locaux, la Chambre d'Agriculture 22 a également réalisé un travail d'enquête auprès des agriculteurs fournissant la restauration collective et inscrits dans le catalogue du Pays de Saint-Brieuc. L'objectif de cette enquête est d'apprécier les pratiques des agriculteurs en termes de vente à la restauration collective (volumes, méthodes, attentes,...) ainsi que d'évaluer, pour les producteurs concernés et engagés dans le Plan de lutte contre les algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc, l'évolution de leurs pratiques agricoles et la manière dont ils mettent en avant leur démarche.

A- Méthodologie de l'enquête

1. L'échantillonnage de l'enquête

L'enquête a été menée auprès des communes du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc disposant d'un service de restauration collective, ce qui représente 61 communes. Finalement, seule 1 commune du SAGE, hors périmètre administratif du Pays, a répondu au questionnaire.

Les communes accompagnées individuellement par le Pays et ses partenaires ont été rencontrées en face à face et un questionnaire papier a été envoyé à l'ensemble des autres communes. Un questionnaire spécifique a également été transmis aux communes en gestion concédée (annexe 1 : liste des communes enquêtées).

A noter par ailleurs que 2 grossistes, les entreprises SAS Bourguignon et SARL Le Flahec, ont également été rencontrées.

Afin d'obtenir des données quantitatives complètes, il avait été demandé de manière systématique à toutes les communes l'envoi d'une copie de l'article 'alimentation' de leur Grand Livre 2015.

2. Précisions sur les retours de l'enquête

⇒ 15 entretiens ont été réalisés sur les 18 collectivités accompagnées ;

⇒ 98,4% des montants des budgets alimentaires et du nombre de repas produits ont été communiqués. En effet, une commune n'a pas souhaité renseigner l'enquête ;

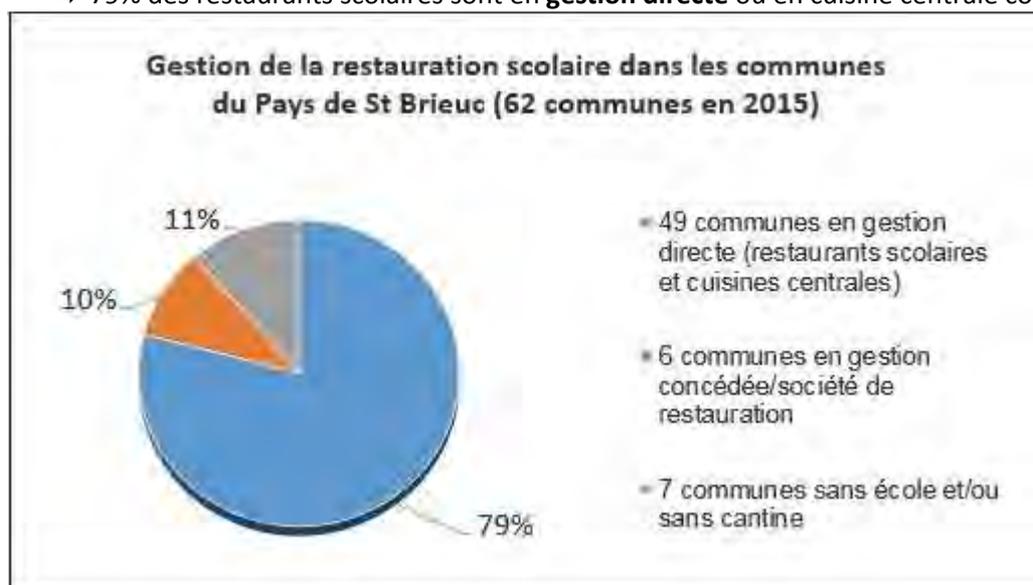
⇒ Les collectivités en gestion concédée via une société de restauration ont partiellement renseigné leur questionnaire (une partie du questionnaire s'adressait à leur prestataire) ;

⇒ 62,3% des budgets détaillés (données comptables, Extrait du Grand Livre 'Article Alimentation 2015') ont été transmis pour les besoins de l'enquête.

B- Principales caractéristiques des restaurations communales dans le Pays de Saint-Brieuc

1- Mode de gestion

⇒ 79% des restaurants scolaires sont en **gestion directe** ou en cuisine centrale collective ;



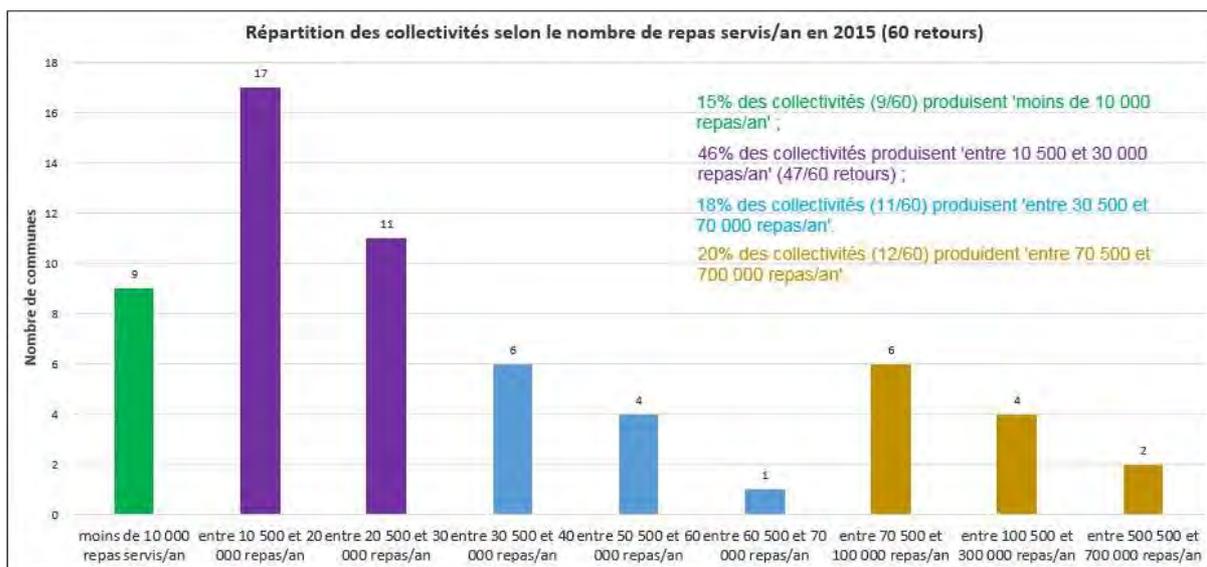
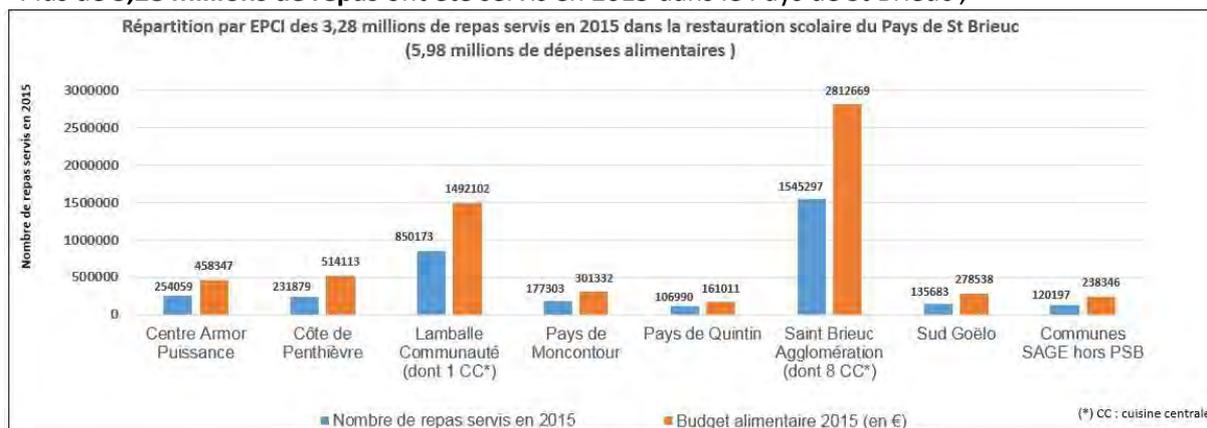
A noter que la commune de Lanfains, initialement approvisionnée par une société de restauration privée, bénéficie depuis le 1^{er} septembre 2016 de repas en liaison chaude préparés par la cuisine

centrale du centre Jean XXIII de Quintin. De même, le restaurant scolaire de L'Hermitage Lorge (formant depuis le 1^{er} janvier 2016 la commune de Ploeuc/L'hermitage) en contrat avec une société de restauration privée sera, à partir de septembre 2017, approvisionné par la cuisine centrale de Ploeuc.

La proportion élevée de restaurants scolaires en gestion directe est un élément important dans la mise en place d'une démarche d'approvisionnement local sur un territoire puisque ce mode de gestion permet aux communes de disposer d'une plus grande liberté dans le choix de ses fournisseurs.

2- Nombre de repas et budget alimentaire total

⇒ Plus de **3,28 millions de repas** ont été servis en 2015 dans le Pays de St Brieuc ;



⇒ 2 EPCI concentrent 70% des repas servis dans la restauration communale du Pays : Lamballe Communauté et St Brieuc Agglomération avec respectivement 1 et 8 cuisines centrales.

⇒ La majorité des communes du Pays de Saint-Brieuc sert moins de 30 000 repas /an (moins de 200 repas par jour environ).

⇒ Certains établissements, de par les volumes de repas produits, sont soumis à la réglementation du Code des Marchés Publics.

⇒ Le budget alimentaire total en 2015 des 55 collectivités disposant d'un restaurant scolaire est estimé à **5,98 millions d'€**.

3- Coût moyen d'un repas

⇒ En **gestion directe**, le coût moyen d'un repas en **matières premières** est d'environ **1,55 €**. Ce chiffre doit être cependant interprété avec précaution car le coût matière première peut parfois être calculé de manière différente d'un établissement à l'autre (inclue le coût du goûter ou pas,...). On observe toutefois de grandes disparités entre les communes (1.07 à 2.5 €/repas).

⇒ En gestion concédée, la moyenne est de 2.48 €. Ce chiffre demanderait à être réinterrogé afin de savoir précisément la manière dont les sociétés de restauration privées le calculent.

	Collectivités en gestion directe	Collectivités en gestion concédée (via une société de restauration)
Coût moyen en matières premières d'un repas	1,55 € (entre 1,07 et 2,5 €/repas)	2,48 € (entre 2,20 et 2,96 €/repas)
Coût de revient moyen d'un repas	4,62 €	4,24

4- Equipement des cuisines et fonctionnement

⇒ 83,6% des collectivités sont équipées d'une **légumerie**. Font exception :

- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Lamballe,
- La cuisine centrale de Plérin,
- Quintenic dont la production des repas est faite à Hénansal,
- Les 6 communes en gestion concédée (via les sociétés de restauration).

L'absence de légumerie ne permet pas aux restaurants de s'approvisionner en légumes de 1^{ère} gamme.

⇒ Plusieurs restaurants scolaires du Pays de Saint-Brieuc présentent le statut de **cuisines centrales**, ce qui implique des règles de gestion spécifiques. Par exemple, les fournisseurs de produits d'origine animale doivent nécessairement proposer des produits agréés CE (Arrêté du 24/09/2014).

C- Les fournisseurs

1- Les différentes catégories choisies

En 2015, ce sont à minima 47 producteurs et 39 artisans (hors boulangers) qui ont fourni les collectivités du Pays de Saint-Brieuc (38 budgets détaillés). Parmi eux, on compte 17 producteurs et 5 artisans référencés dans le catalogue du Pays.

L'objectif de ce travail était, rappelons-le, de définir la part du budget alimentaire des communes dédiée à l'achat de produits locaux. Or, la définition d'un produit local peut être multiple.

Pour ce qui concerne l'enquête du Pays de Saint-Brieuc, les catégories de fournisseurs suivantes ont été retenues :

-Produits Baie de Saint-Brieuc (issus d'exploitations engagées dans le plan de lutte contre les algues vertes de la baie de Saint-Brieuc) **achetés en direct des producteurs**

⇒ 18 producteurs engagés dans le PLAV Baie de Saint-Brieuc ont approvisionné les restaurants scolaires du Pays de Saint-Brieuc en 2015

-Produits achetés en direct des producteurs et artisans des Côtes d'Armor

Les restaurants scolaires ont été approvisionnés en 2015 par :

- ⇒ 47 producteurs des Côtes d'Armor
- ⇒ Dont 16 producteurs en Agriculture Biologique
- ⇒ 40 artisans des Côtes d'Armor (+ boulangers)

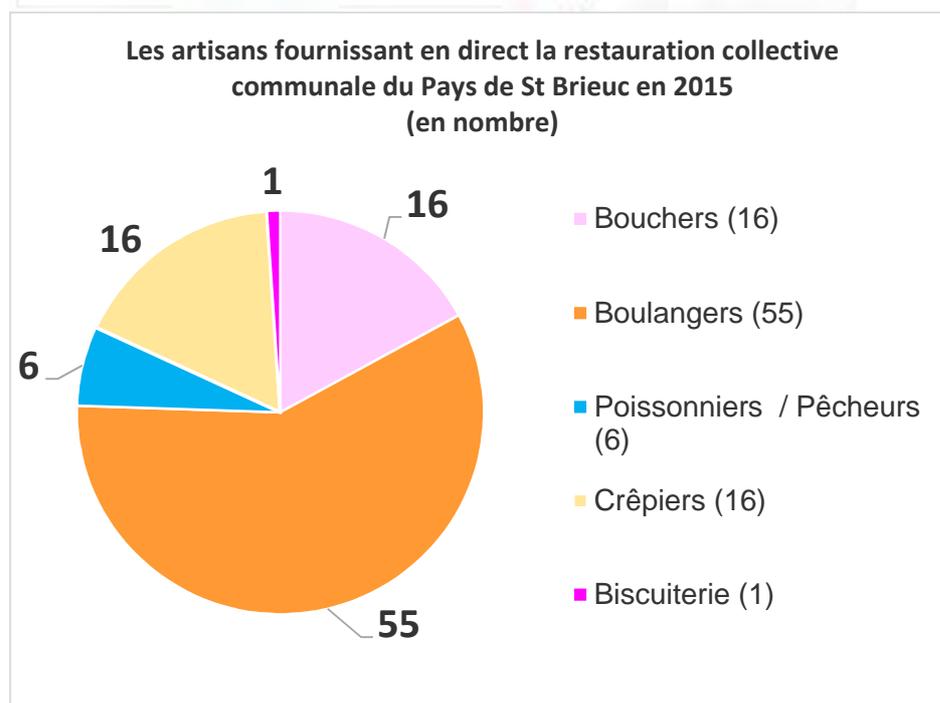
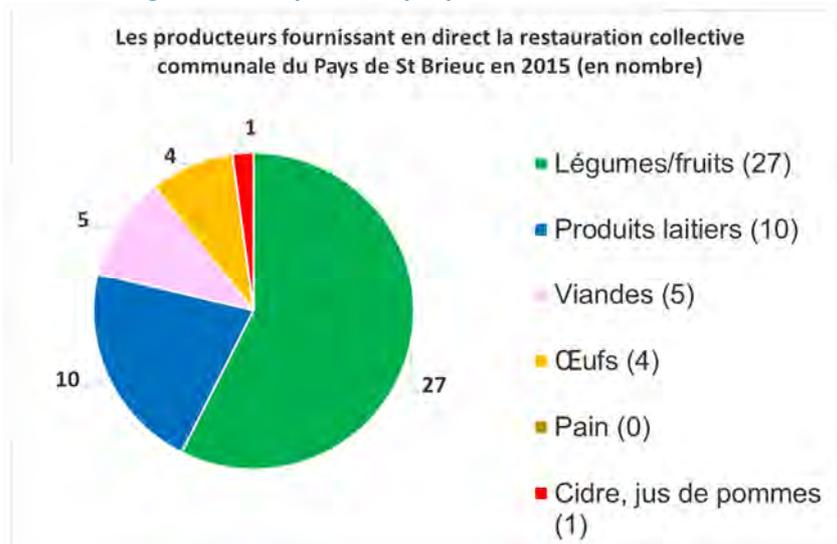
-Produits achetés via 7 grossistes 'locaux' :

- Bourguignon Trémuson,
- Le Flahec Yffiniac,
- LDC Lanfains,
- Socopa Guingamp.
- Le Maître Plérin,
- Volfrance Vicomté/Rance,
- La Pêcheurie d'Armorique Erquy,

Il a en effet été proposé de réaliser un sous-groupe parmi les grossistes afin de distinguer ceux implantés dans les Côtes d'Armor et donc plus susceptibles de s'approvisionner localement.

-Produits achetés via autres grossistes régionaux ou nationaux

2- Les gammes de produits proposées



⇒ En nombre de fournisseurs (hors boulangers), les produits les plus demandés sont les fruits et légumes (27), les produits carnés (5 producteurs et 16 artisans bouchers), les artisans crêpiers (16), suivis des producteurs laitiers (10).

⇒ 6 collectivités et notamment 3 cuisines centrales ont précisé un manque dans l'offre des produits locaux :

- Une gamme en légumes transformés 4^{ème} gamme PAC (crus et prêts à cuire) (1 collectivité) ;
- Une gamme en légumes transformés 5^{ème} gamme PAE (cuits et prêts à l'emploi) (2 collectivités) ;
- Des fruits locaux plus diversifiés en hiver (2 collectivités) ;
- De la viande de porc à prix plus compétitif (1 collectivité) ;
- Une offre en poissons et produits laitiers (1 collectivité).

Les deux derniers points pourraient probablement être résolus avec un démarchage des deux collectivités concernées par des fournisseurs locaux.

Le point 3 est un état de fait, le climat breton fait que l'offre fruitière hormis les pommes, les kiwis et les fraises, restera limitée (en volumes et en gamme).

Par contre, les 2 premiers points soulevés par la cuisine centrale de St Brieuc et le GIP de Lamballe sont à souligner puisque ces 2 établissements sont les plus importants du Pays de St Brieuc : 650 000 repas produits en 2015 par le GIP et 550 000 pour la cuisine centrale de St Brieuc. Le GIP de Lamballe travaille avec l'ESAT de Plouisy mais la découpe des légumes ne convient pas tout à fait aux exigences organisationnelles /matérielles de la cuisine centrale.

A noter que la cuisine centrale de Plérin (239 000 repas produits en 2015) ne dispose pas de légumerie et pourrait être intéressée par ces gammes de produits.

3- Montants des ventes

Les agriculteurs costarmoricains vendant leurs produits en direct à la restauration collective du Pays de Saint-Brieuc comptabilisent un chiffre d'affaire total de **135 000 €** sur l'année 2015. Quant aux artisans (dont boulangers), le chiffre d'affaire dédié à la restauration collective du pays de Saint-Brieuc en 2015 s'élève à **521 000€**.

Ces chiffres sont des chiffres à minima puisque nous ne disposons pas des données de toutes les communes.

De manière globale, les fournisseurs (producteurs et artisans) référencés dans le catalogue du Pays obtiennent des ventes plus conséquentes que les fournisseurs non référencés. On montre, en particulier, que l'accompagnement du Pays, à travers notamment la mise en place du catalogue, a bénéficié aux artisans (notamment artisans bouchers).

4- Fréquence des approvisionnements

97,6% des collectivités ont indiqué s'approvisionner régulièrement auprès des fournisseurs locaux. Les fréquences de ces approvisionnements sont variables (hebdomadaires, mensuelles, bimensuelles, trimestrielles...).

5- Des fournisseurs non référencés dans le catalogue du Pays

Une grande partie des fournisseurs (agriculteurs et artisans) approvisionnant la restauration collective du Pays se trouve :

- dans le Pays de Saint-Brieuc mais ne sont pas référencés dans le catalogue du Pays (47)
- en dehors des limites administratives du Pays (18)

6- Les contacts avec les fournisseurs locaux

Les outils de communication utilisés pour la prise de contact avec les fournisseurs locaux

Le catalogue de référencement de l'offre à destination de la restauration collective a été l'un des premiers outils créé par le Pays de St Brieuc, en lien avec le Plan de Lutte contre les Algues Vertes.

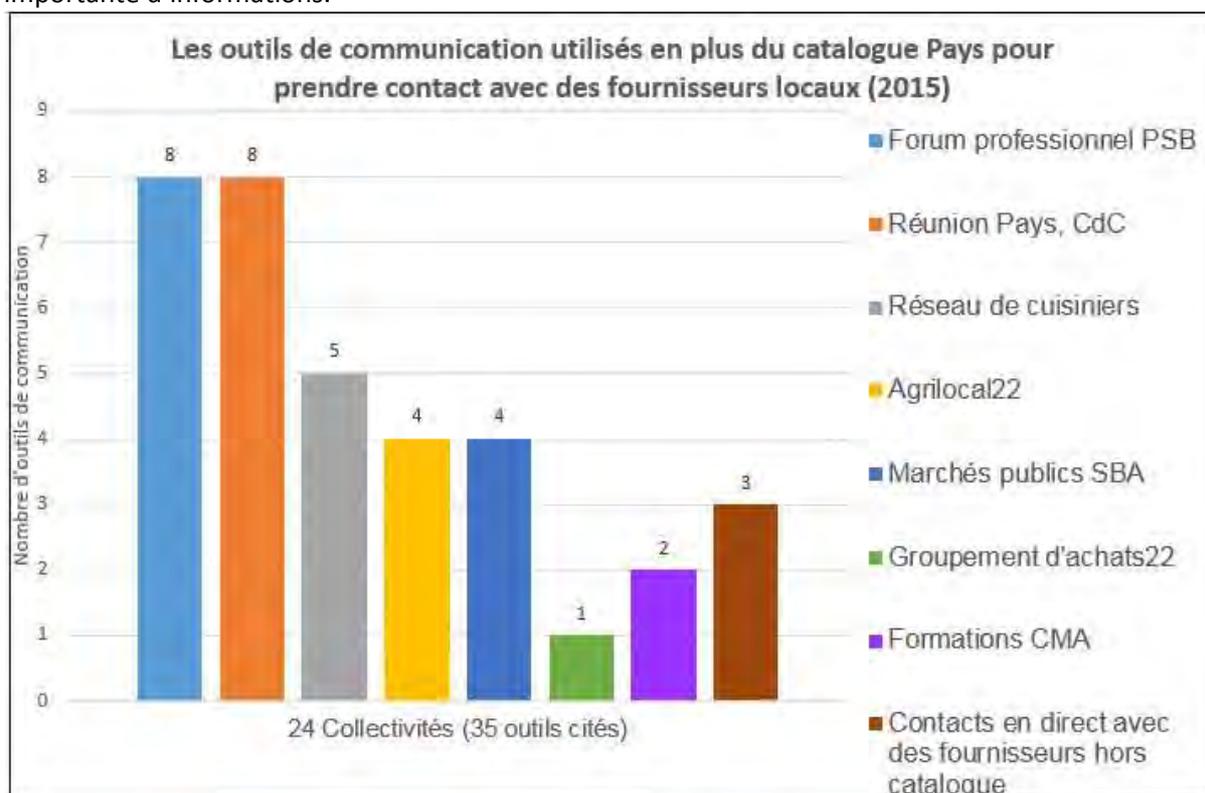
L'enquête 2016 nous indique que 89,5% des collectivités trouvent cet outil utile pour la prise de contact avec les fournisseurs locaux. Cependant 17 collectivités nous précisent ne pas l'avoir utilisé en 2015 car les contacts avec les fournisseurs étaient déjà engagés en 2014. Cette information rejoint le point précédent qui relevait le nombre de fournisseurs hors catalogue et qui demanderait à étoffer l'offre proposée dans le catalogue du Pays de manière annuelle.

L'usage du catalogue est aussi variable selon l'état d'avancement de la collectivité dans sa démarche d'approvisionnement local.

D'autres outils de mise en relation entre l'offre et la demande complètent le catalogue. C'est ainsi que 8 autres moyens de mise en relation ont été listés et nommés 35 fois par 24 collectivités.

Le Forum professionnel est un moment attendu des professionnels de la restauration collective.

Les échanges à travers des réunions, des formations ou par son réseau constituent une source importante d'informations.



Le démarchage par les producteurs et artisans

Sur 38 collectivités, 15 ont été démarchées par des producteurs et/ou artisans en 2015. Ce démarchage s'est traduit par au moins une commande pour 8 d'entre elles.

⇒ On s'aperçoit également que parmi les collectivités non démarchées, 23 d'entre elles ont également testé un ou plusieurs nouveaux produits. Cela signifie qu'il y a autant de démarchage/prise de contact de la part des fournisseurs vers les chefs cuisiniers que l'inverse.

Cet aspect de démarchage est complété par les données récoltées lors de l'enquête 'côté offre'.

Une qualité des produits locaux satisfaisante

94,7% des collectivités se disent satisfaites de la qualité des produits locaux servis dans leur restaurant.

Pistes-préconisations

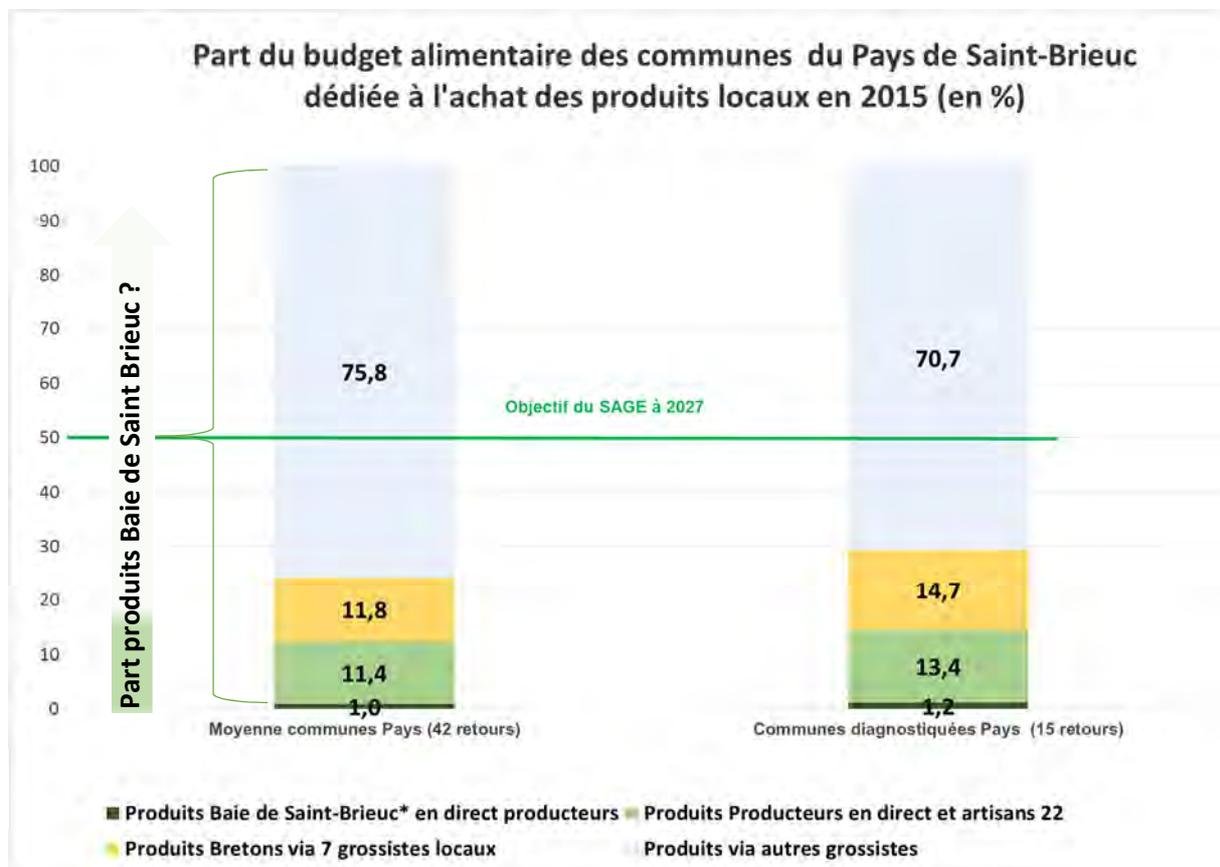
- Développer l'offre du catalogue du Pays : inscrire de nouveaux fournisseurs dans la démarche
- Proposer une version numérique du catalogue qui en permettrait une mise à jour plus rapide ;
- Actualiser les fournisseurs référencés dans le catalogue du Pays : souhaitent-ils toujours travailler avec la restauration collective et figurer dans le catalogue et notamment ceux qui n'ont pas fourni la restauration collective en 2015 (10 producteurs et 7 artisans) ?
- Proposer une formation aux producteurs locaux souhaitant fournir les cuisines centrales (intervention de type Labocéa sur les procédures d'agrément CE).
- Encourager l'accompagnement des producteurs et artisans dans le cadre de procédures d'appels d'offre. Exemple du travail entre St Brieuc Agglomération et la Maison de l'Agriculture Biologique 22 ;
- Engager une réflexion avec les acteurs économiques du territoire pour répondre à la demande en légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme et rencontrer les entreprises qui travaillent sur ces gammes de produits (ESAT Plouisy, Kerleg...).
- Mesurer le niveau de la demande en prospectant des établissements « clients potentiels ». D'autres établissements situés en dehors du Pays de St Brieuc sont déjà intéressés par ce type de produits (le Collège public Chombart de Lawe à Paimpol par exemple).
- Créer un annuaire de la demande à la disposition des fournisseurs, pour faciliter la prise de contact.
- Maintenir l'organisation d'un Forum professionnel annuel

D- Pratiques des collectivités en termes d'achats de produits locaux

1- Quelques généralités

- ⇒ 100% des collectivités s'approvisionnent auprès de leur artisan boulanger
- ⇒ 82% des communes du Pays se sont approvisionnées auprès d'au moins un producteur en direct ou un artisan du Pays de Saint-Brieuc (hors boulangerie)
- ⇒ 42% des communes se sont approvisionnées auprès d'au moins un producteur bio en direct ou un artisan bio du Pays de Saint-Brieuc
- ⇒ 100% souhaitent poursuivre l'accompagnement
- ⇒ Près de 50% des communes souhaitent augmenter la part de produits locaux

2- Part du budget



Le graphique ci-dessus distingue dans un sous-groupe les communes que le Pays de Saint-Brieuc et ses partenaires ont accompagné individuellement (réalisation d'un diagnostic). Cette différenciation nous permet d'apprécier l'intérêt de l'accompagnement individuel sur les démarches d'approvisionnements locaux des communes.

- ⇒ La part du budget alimentaire des communes du Pays de Saint-Brieuc dédiée à l'achat de **produits costarmoricaains en direct des producteurs ou des artisans** se situe en moyenne autour de **12.4%**.
- ⇒ Pour ce qui est des **achats en direct de producteurs engagés dans le plan de lutte** contre les algues vertes de la Baie de Saint-Brieuc ('exploitations à basses fuites d'azote'), ils représentent environ **1%** du budget alimentaire des communes

⇒ Si l'on ajoute à ces chiffres, les achats alimentaires via les grossistes locaux, l'on atteint une part de **24.2 %** du budget alimentaire des communes

⇒ Quant aux **produits biologiques achetés en direct des producteurs et des artisans du 22**, ils représentent, en moyenne pour les communes du Pays de Saint-Brieuc, 1.8% des achats alimentaires (3.9 % pour les communes de Saint-Brieuc Agglomération). A noter que la part totale des produits biologiques dans le budget alimentaire (y compris achats via les grossistes, produits d'épicerie,...) n'a pu être calculée.

Cependant, ces pourcentages ne reflètent pas totalement la réalité des achats de produits locaux par les communes pour deux raisons majeures :

-D'une part, l'origine locale des matières premières commercialisées par les artisans n'est pas vérifiée

-D'autre part, les produits issus de producteurs locaux et commercialisés via les grossistes ne sont pas comptabilisés

3- Prise en compte des achats locaux via les grossistes

⇒ Lors de l'enquête 2016, 48 grossistes ont été listés pour les 38 budgets détaillés communiqués. Ainsi, la part des grossistes locaux représente 12,3% du budget global des grossistes soit 617 509 €.

A noter que le grossiste Bourguignon totalise à lui seul 10% de la part budgétaire des grossistes 'locaux', LDC 2.1% et Le Flahec 1,9%.

Bourguignon travaille avec une vingtaine de producteurs, chacun ayant des spécialités légumières. Parmi ces producteurs, 10 sont installés dans une commune du Pays de St Brieuc :

- | | |
|---------------|------------------|
| - Pordic, | - Langueux |
| - Trémuson, | - Hillion |
| - Plérin, | - Ploeuc/Lié |
| - Ploufragan, | - St Brandan |
| - Trégueux, | - Le Vieux Bourg |

Parmi ces professionnels, 2 sont référencés dans le catalogue du Pays. En 2011, l'entreprise a déployé une démarche locale avec notamment la vignette 'Jouons local', local signifiant produit breton.

L'entreprise Le Flahec travaille quant à elle avec 2 légumiers langueusiens.

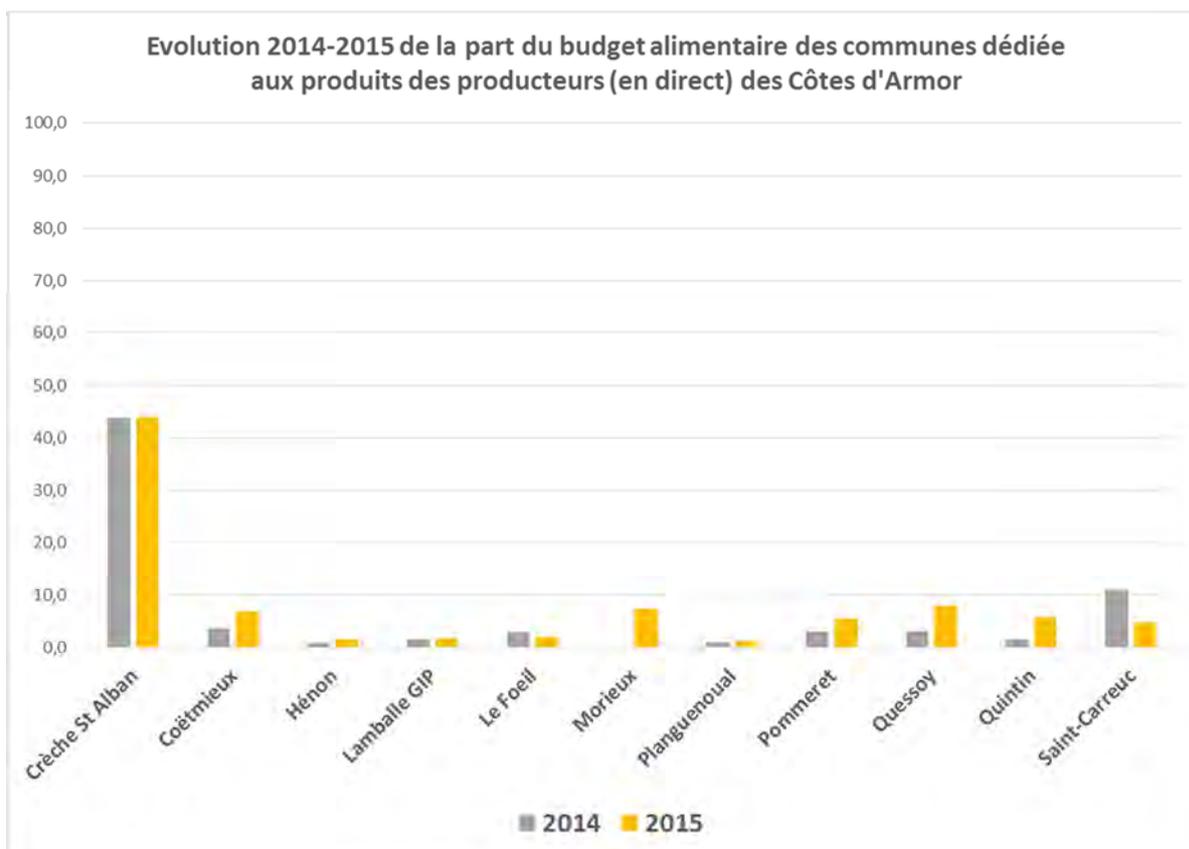
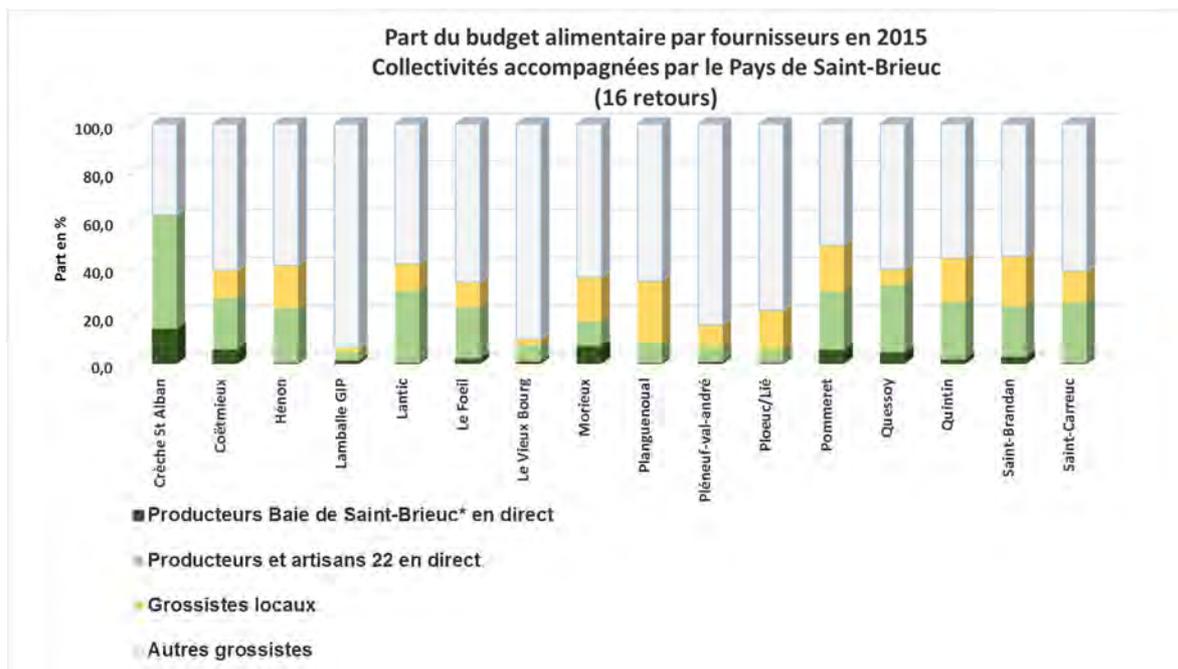
Ces 2 grossistes pratiquent la politique de l'escargot à savoir privilégier les producteurs les plus proches de l'entreprise. Et s'il n'y a pas de marchandises en local, le cercle d'approvisionnement est élargi au niveau régional, national voire international. Or, ces 2 grossistes ont bien précisé le critère saisonnier des fruits et légumes...

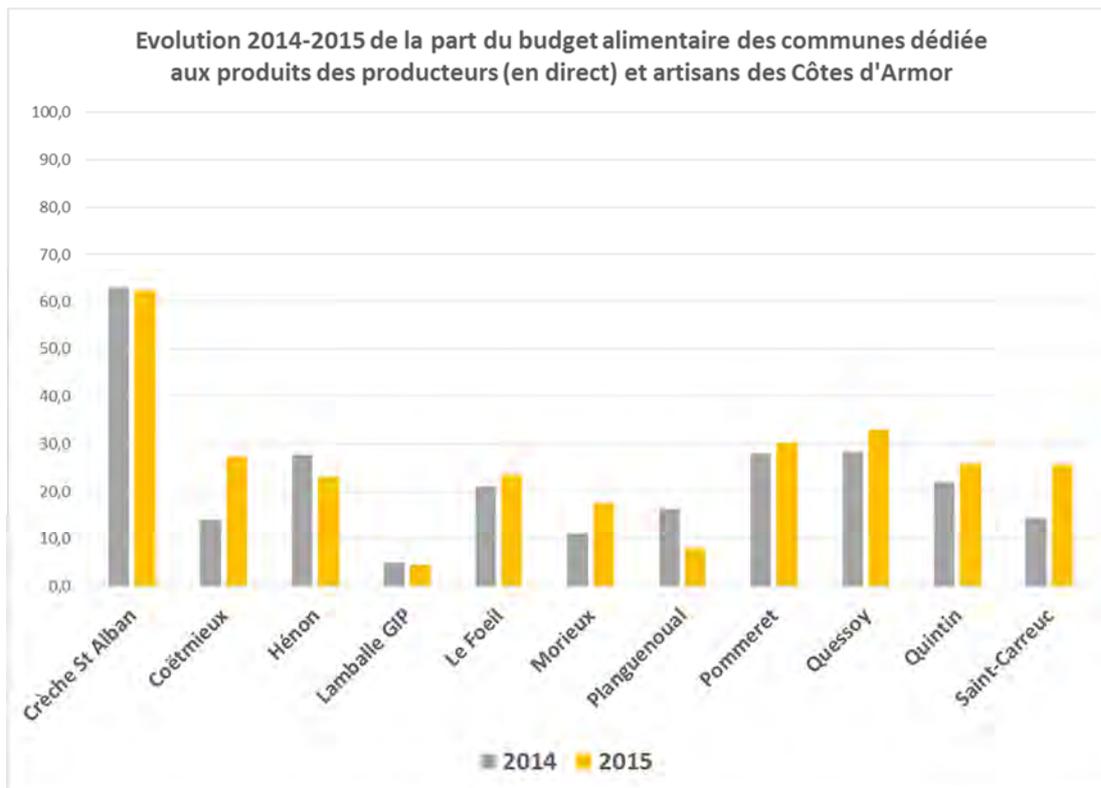
⇒ Pour comptabiliser les achats de produits locaux des communes via ces grossistes, il nous faudrait travailler de manière plus fine en cherchant les informations sur l'origine des produits du côté des communes et du côté des grossistes. Côté collectivités, les noms des fournisseurs n'apparaissent pas systématiquement sur les factures des grossistes. Pour les fruits et légumes, les noms des producteurs peuvent être inscrits (de manière non systématique) sur les étiquettes des caisses de livraison, il faudrait donc que les cuisiniers conservent ces étiquettes (travail fastidieux).

Du côté des grossistes, il sera difficile d'obtenir, par collectivité, le nom des producteurs fournisseurs et les montants des achats correspondants. Une autre solution serait d'estimer un pourcentage de produits locaux parmi les ventes des grossistes, ce que ces derniers ne peuvent nous transmettre.

➤ **Aussi, dans l'état actuel des connaissances, nous devons donc nous contenter des chiffres sans les achats via les grossistes.**

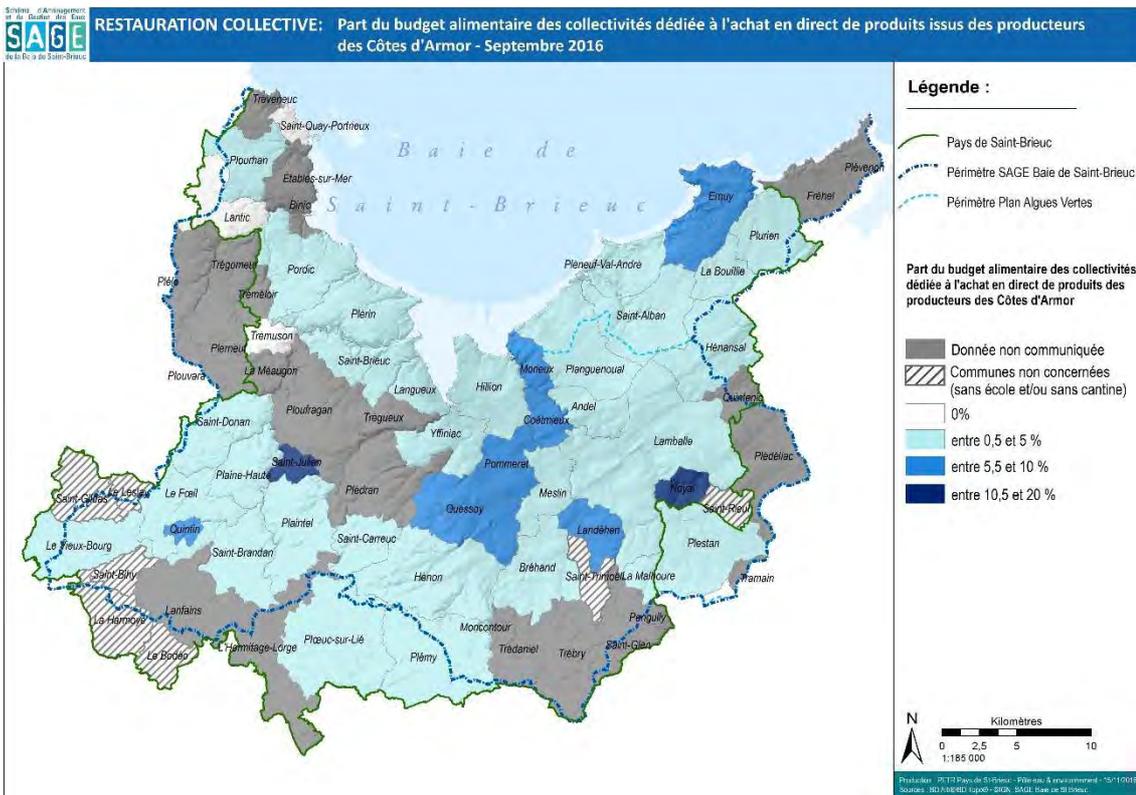
4- Comparaison entre les 2 groupes de communes, avec ou sans accompagnement individuel du Pays



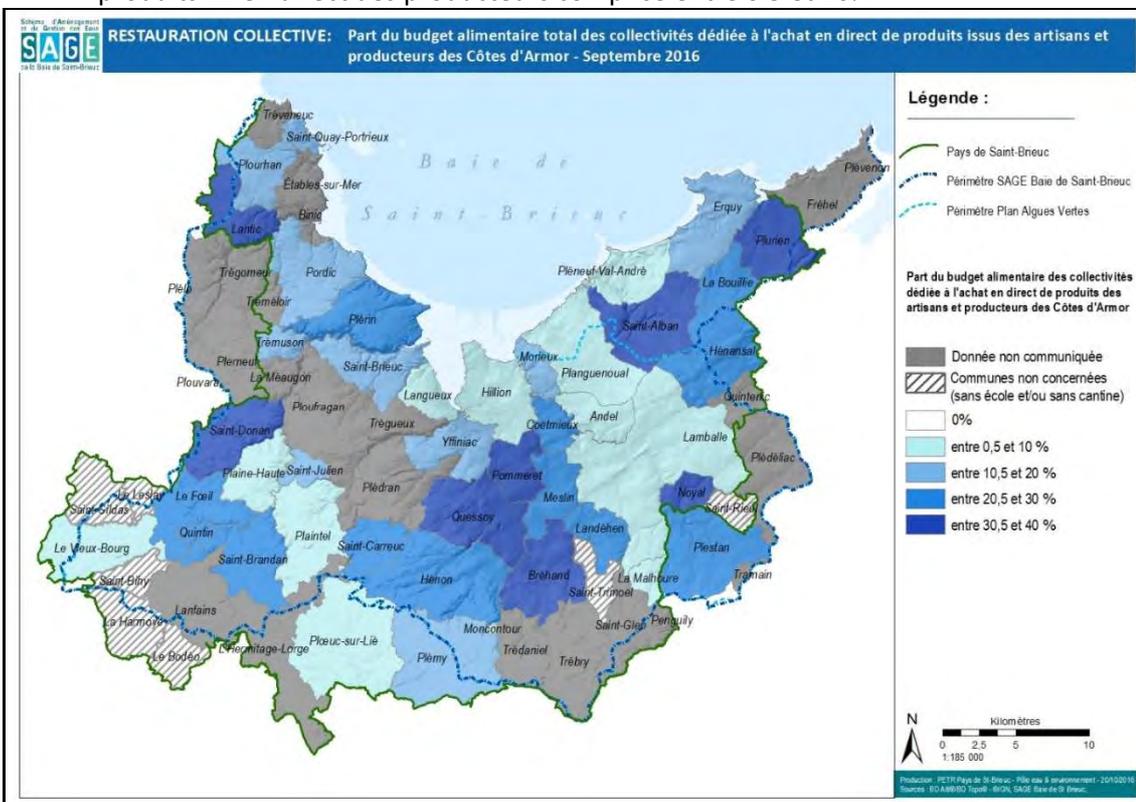


⇒ On constate pour 9 collectivités sur 11 un maintien ou une progression des achats en produits locaux entre 2014 et 2015 et pour 7 collectivités sur 11 une progression.

7- Cartographie des engagements des communes dans des approvisionnements locaux



⇒ La majorité des collectivités présente une part de leur budget alimentaire dédiée à l'achat de produits 22 en direct des producteurs comprise entre 0.5 et 10%.



⇒ La part du budget alimentaire dédiée à l'achat en direct de produits auprès des producteurs et artisans des Côtes d'Armor est très disparate d'une commune à l'autre. 8 communes présentent une

part supérieure à 30% du budget alimentaire totale. A noter cependant que parmi ces communes, certaines obtiennent ce chiffre de par leurs achats auprès d'artisans et non auprès de producteurs.

A noter par ailleurs que 9 collectivités se sont approvisionnées auprès de fournisseurs référencés dans le catalogue du Pays pour plus de 10,5% de leur budget global :

- Morieux (10,5%),
- Noyal (12,3%),
- Erquy (12,6%),
- Pommeret (15,2%),
- La Bouillie (16,1%),
- Coëtmieux (20,5%),
- Plurien (24,6%),
- Quessoy (30,2%),
- Crèche de St Alban (44,1%).

8- La poursuite de l'approvisionnement local

L'ensemble des chefs cuisiniers pense poursuivre l'approvisionnement en produits locaux (39 retours). Plus précisément, 47,1% des chefs de cuisine pensent augmenter la part des approvisionnements locaux, alors que 52,9% pensent la stabiliser.

Enfin, 43,5% projettent de diversifier la gamme des produits locaux.

9- L'accueil de la démarche par les convives

La communication faite auprès des convives

14 moyens de communication ont été énoncés par 37 collectivités, soit près de 3 outils en moyenne utilisés par les collectivités pour promouvoir leur démarche d'approvisionnement local.

Outils de communication	Nombre de communes à les avoir utilisés
Affichage des menus AVEC des Indications sur les fournisseurs	16
Exposition Pays 'Manger malin' + animations classes depuis sa création	8
Bulletin communal	7
Commissions Menus	4
Article Presse locale ou Magazine	3
Carte du territoire Pays St Brieuc pour localiser les fournisseurs	3
Présence de fournisseurs au restaurant scolaire	2
Site internet communal	1
Reportage TV	1
Tableau d'informations à l'entrée de l'école ou du restaurant scolaire	1
Repas à thème 'local'	1
Organisation d'un temps d'échanges parents fournisseurs : goûter	1
Porte-ouverte spéciale 'restaurant scolaire'	1
Visites d'exploitations des fournisseurs	1

Certaines collectivités utilisent plusieurs moyens de communication pour valoriser leur démarche d'approvisionnement et leur équipe de professionnels dont le chef cuisinier, élément clef dans la

réussite d'une telle démarche. Ces collectivités organisent des portes-ouvertes de leur restaurant scolaire, publient régulièrement des articles dans le bulletin communal, y intègrent une recette du chef cuisinier... Elles proposent parfois un atelier culinaire dans les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'aide de leur personnel formé par le Pays et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Enfin, 43% des collectivités indiquent des informations sur leurs fournisseurs locaux lors de l'affichage des menus mais seules 10% des collectivités utilisent la vignette du Pays de St Brieuc (Quessoy, Pommeret et Coëtmieux).



Les retours des convives

⇒ 55,5% des collectivités ont constaté des retours positifs chez les enfants.



La dernière étape de la démarche de production d'un repas reste de le savourer.

Au cours des entretiens individuels, la plupart des cuisiniers ont indiqué être présents lors du service et passer échanger avec les convives : recueillir les impressions sur tel ou tel plat, respecter les besoins alimentaires 'petite faim / grande faim' au moment de les servir.

L'accompagnement des enfants par des professionnels au moment du repas est primordial. Pour cela, l'ensemble du personnel de restauration doit partager le même projet.

Piste-préconisation

- Evaluer la part des produits locaux distribués par les grossistes pour calculer l'indicateur du SAGE (via les grossistes ou via les collectivités ?)
- Etablir la traçabilité des matières premières utilisées par les artisans locaux (viande, farine...)
- Calculer la part totale du budget alimentaire dédiée aux achats issus de l'agriculture biologique?
- Encourager les collectivités à intégrer le moment du repas dans une démarche globale :
 - ✓ Sensibiliser le personnel encadrant et construire avec ces professionnels l'approche pédagogique partagée par tous : « faire goûter, expliquer la démarche de l'approvisionnement local à la cantine... »,
 - ✓ Proposer des conditions d'accueil correctes pour les convives : une salle de restauration correctement sonorisée...

E- LES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT

1- Des besoins en outils de communication

⇒ 72,7% des collectivités souhaiteraient disposer d'outils de communication complémentaires pour les aider dans leur démarche d'approvisionnement en produits locaux. En effet, malgré l'utilisation d'environ 3 outils par collectivité, ceux-ci ne sont pas jugés suffisants.

Sur les 14 collectivités qui se sont exprimées, 8 se disent intéressées par un support de communication fixé durablement dans les restaurants scolaires. Ces supports de type grande affiche/fournisseur (type communication GMS-Biocoop) auraient l'avantage d'être peu contraignants pour le chef cuisinier et humaniseraient l'approvisionnement local en mettant un visage sur le producteur/artisan qui fournit le produit local dans le restaurant.

Trois collectivités auraient besoin d'un flyer qui expliquerait la démarche engagée par le Pays de Saint-Brieuc (Exemple de Quessoy qui souhaiterait glisser le document dans le Kit de rentrée scolaire).

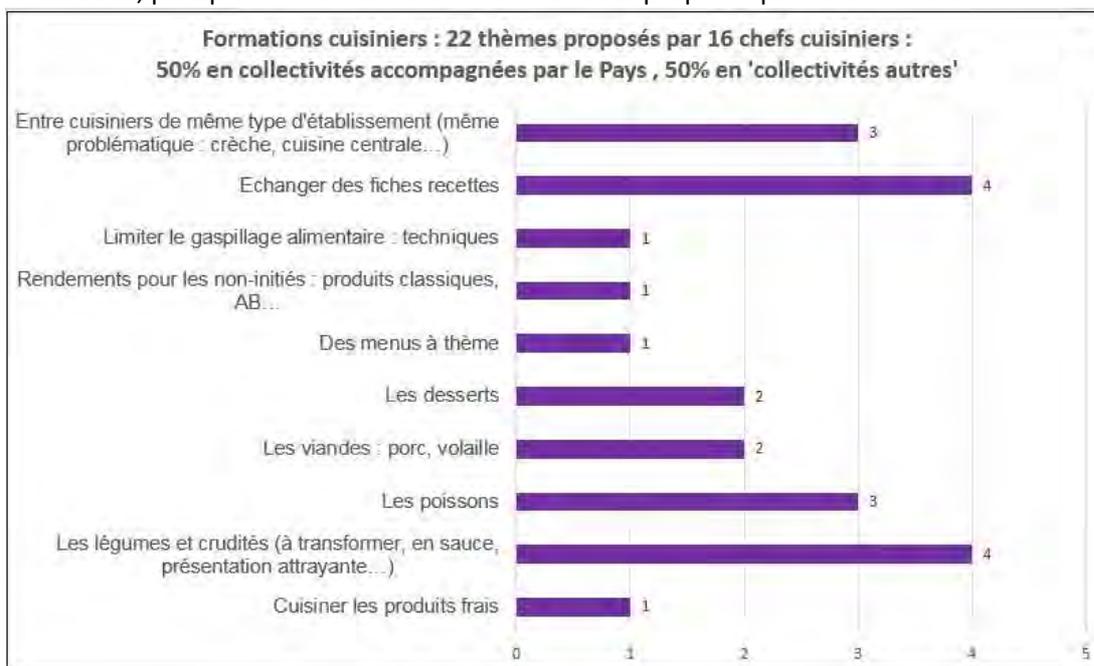
Enfin, une collectivité a proposé de créer et diffuser un annuaire de la demande à l'attention des fournisseurs afin de faciliter le démarchage.

2- Poursuivre le volet 'Formation des Cuisiniers'

Le Pays de St Brieuc a travaillé à la formation des cuisiniers dès le lancement de l'action visant à développer l'approvisionnement en produits locaux.

C'est ainsi que 72% des chefs cuisiniers des collectivités 'accompagnées par le Pays' ont au moins participé à une formation contre 30% pour les autres collectivités.

Les résultats d'enquête soulignent les nombreuses demandes des chefs cuisiniers pour de futures formations, puisque 22 thèmes de formation ont été proposés par 16 chefs cuisiniers.



En termes d'organisation des formations, d'autres idées ont été proposées : varier les lieux de formation (dans les cuisines des uns et des autres, par communauté de communes), proposer des sessions de formations pendant les vacances scolaires afin de libérer plus facilement les agents des petites collectivités.

En complément de ces formations, 2 chefs cuisiniers sur 3 se disent intéressés par des visites de fermes ou d'entreprises locales.

3- Des aspects à travailler collectivement

Plusieurs aspects de la démarche d'approvisionnement local pourraient être travaillés de manière collective afin d'apporter des améliorations et assurer ainsi une pérennisation des approvisionnements locaux.

Une contractualisation entre les collectivités et les fournisseurs locaux

La question de la contractualisation a été évoquée uniquement lors des 15 entretiens réalisés auprès des collectivités 'accompagnées par le Pays'.

Une collectivité contractualise déjà avec les fournisseurs locaux dans le cadre de procédures du Code des Marchés Publics (le GIP de Lamballe), et deux autres collectivités (Hénon et Ploeuc/Lié) seraient plutôt favorables.

⇒ Malgré une certaine régularité dans les approvisionnements locaux, les collectivités sont réticentes à l'idée de contractualiser avec les producteurs et artisans. Elles ont besoin d'informations voire d'exemples d'expériences réussies afin d'être rassurées. La contractualisation doit avant tout sécuriser et garantir la relation marchande. Les engagements doivent être rédigés réciproquement et partagés par les 2 interlocuteurs, le fournisseur et la collectivité.

Aspect organisationnel des approvisionnements locaux

L'ensemble des chefs cuisiniers est globalement satisfait par les fournisseurs locaux. Les fournisseurs honorent leur livraison, livrent les commandes dans des conditions d'hygiène conformes aux exigences des restaurants scolaires.

Sur les modalités de livraison, les chefs cuisiniers établissent fréquemment leur menu selon les jours de livraison fixés par les fournisseurs (notamment dans le cas de tournées de livraison). Cela nécessite une anticipation et des habitudes de travail entre le chef cuisinier et le fournisseur. 16,1 % des chefs cuisiniers reconnaissent qu'il leur est parfois compliqué de s'organiser en fonction de cette contrainte.

La question du coût

61,3% des chefs cuisiniers ont cité le prix comme facteur limitant dans la démarche d'approvisionnement local. Cependant, la majorité des chefs cuisiniers rencontrés lors des entretiens ont précisé ne pas négocier les prix proposés par les fournisseurs, qu'ils estiment «justes – prix rémunérateurs» pour le producteur ou l'artisan.

Une seule collectivité rencontrée lors des entretiens (le GIP de Lamballe) a vu son budget augmenter pour l'année 2016 de +0,09 € en coût matière première par couvert soit une augmentation de 58 500 € pour une année.

A noter par ailleurs qu'une Communauté de Communes (Quintin Communauté) a coordonné un travail afin d'harmoniser les tarifs des produits locaux pour plusieurs restaurants scolaires communaux de son territoire.

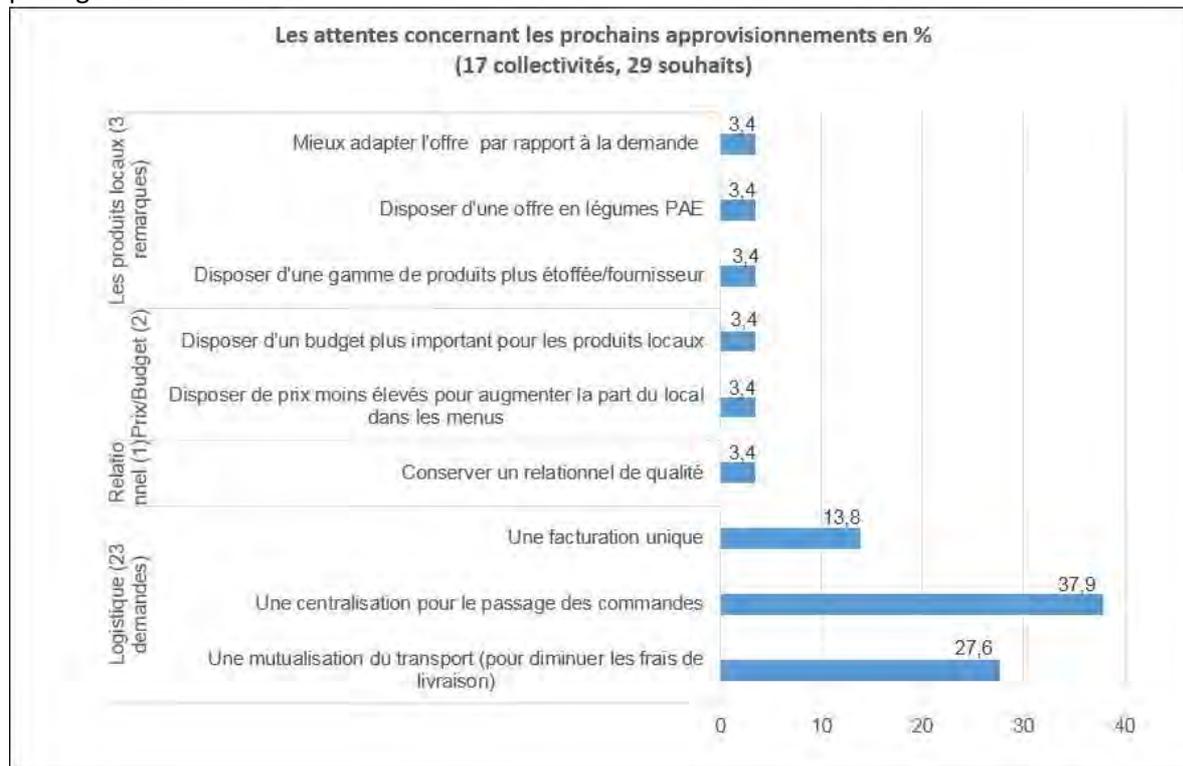
Les résultats présentés dans le paragraphe D2 montrent un plafonnement autour de 10% de la part du budget alimentaire dédiée aux produits en direct des producteurs et autour de 30% en moyenne pour les achats de produits en direct des producteurs et des artisans. Il est alors opportun de se poser la question des leviers à actionner pour lever le frein du coût et ainsi augmenter de manière significative la part du budget dédiée à l'achat de produits locaux.

La première piste (déjà explorée par un certain nombre de cuisines) consiste à travailler tous les aspects permettant de limiter les dépenses inutiles et d'optimiser le budget. Il s'agit par exemple de lutter contre le gaspillage alimentaire en adaptant les portions, en optimisant l'organisation du service,...Il s'agit également d'opter pour certaines techniques culinaires permettant de limiter les pertes de matières (cuisson basse température,...) ou d'alléger le budget (proposer parfois des légumineuses à la place de la viande).

Mais une autre piste ne serait-elle pas d'augmenter le budget alimentaire des communes ? Ce qui posera alors la question de la prise en charge de cette augmentation par la commune et/ou de la répercussion sur le prix payé par les familles.

Autres attentes concernant l'organisation des prochains approvisionnements locaux

17 collectivités ont exprimé 29 souhaits. Ceux-ci concernent à 79,3% la logistique, afin notamment de réduire le travail administratif. 37,9% des chefs cuisiniers souhaiteraient une centralisation pour le passage des commandes.



A noter que 8 collectivités ont cité Agrilocal 22 : Coëtmieux, Hillion, Plédran, Plérin, Ploec/Lié, Quintin, St Brieuc et Trégueux. Au 1^{er} septembre 2016, seules 5 cuisines centrales du Pays de Saint-Brieuc ont utilisé le site internet Agrilocal 22 (Hillion, Plérin, St Brieuc, Yffiniac et Plédran).

A ce propos, il a été remarqué à de nombreuses reprises (lors des entretiens ou lors de la relance téléphonique), la difficulté pour les acteurs de terrain à se repérer face aux différents partenaires qui interviennent sur l'approvisionnement local : Agrilocal-Conseil Départemental 22, le Pays de St Brieuc, St Brieuc Agglomération.

Favoriser le bon fonctionnement du binôme élu/chef cuisinier dans la démarche d'approvisionnement en produits locaux

55,6% des collectivités enquêtées expriment l'opinion que le binôme élu-cuisinier fonctionne de manière satisfaisante. Pour 13,9%, le binôme ne fonctionne pas suffisamment bien et 30,6% jugent le binôme ne pas fonctionner.

Piste-préconisation en termes d'accompagnement et de poursuite du travail

Communication

- Créer un kit de portraits de fournisseurs pour les salles de restauration
- Créer un annuaire de la demande avec les contacts et coordonnées principales destiné aux fournisseurs du catalogue PSB ;
- Créer un document de type 'flyer' à l'intention des collectivités dans le but d'une diffusion aux parents d'élèves
- Transmettre des exemples de menus avec indications sur les fournisseurs;

- Poursuivre la communication 'Vignette PSB' si jugée pertinente.
- Autres outils : trophées de la restauration collective locale...

Formation

- Poursuivre le volet formation des cuisiniers avec de nouvelles thématiques
- Coordonner l'organisation de visites de fermes et d'entreprises avec les partenaires notamment le Conseil Départemental 22

Contractualisation

- Sensibiliser les élus et les chefs cuisiniers à l'intérêt de contractualiser avec l'offre locale

Question du coût

- Favoriser ou poursuivre les démarches autour de la limitation du gaspillage alimentaire ainsi que toutes autres démarches permettant de limiter les pertes et d'optimiser le budget (techniques culinaires)
- Sensibiliser les élus et les parents à l'approvisionnement local à travers différentes actions (Inviter des élus et des parents lors des 'formations cuisiniers', programmer des sessions 'spéciales élus' (les différents rendements selon la qualité des produits bruts...);
- Sensibiliser les élus et les parents sur le thème du 'coût et du prix rémunérateur pour les producteurs' qui favorise l'emploi local
- Développer des outils de communication à destination des parents

Temps d'échange et mutualisation

- Organiser des temps d'échange privilégiés entre les élus et les cuisiniers (organisation d'ateliers culinaires en binôme,...) pour favoriser la cohérence du binôme élu/cuisinier
- Encourager les réunions à l'échelle des communautés de communes pour poursuivre les réflexions autour de la mutualisation (jour de livraison, commande,...). Intégrer à ces réunions l'ensemble des établissements proposant une restauration sur le territoire en question (collèges, lycées, EHPAD,...)

Autres

- Améliorer la coordination entre les partenaires qui interviennent sur le dossier 'Approvisionnement local'

CONCLUSION

Les résultats de l'enquête révèlent une réelle dynamique enclenchée sur le territoire du Pays de Saint-Brieuc en matière d'approvisionnements en produits locaux dans la restauration collective communale. Cette enquête montre, en effet, que 82% des communes enquêtées s'approvisionnent en direct auprès d'au moins un agriculteur engagé de la Baie de St Brieuc, contre 48% dans l'enquête de 2015.

A travers les expériences et initiatives, on retiendra l'importance d'un bon fonctionnement du binôme 'élu-chef cuisinier' et plus largement la nécessité de partager collectivement la démarche avec l'ensemble des professionnels qui sont en lien avec le repas et ses convives. A ce propos, l'accompagnement et la pédagogie lors du repas sont deux éléments indissociables des efforts engagés par le chef cuisinier, le personnel encadrant et les élus.

Concernant le travail autour de l'offre, le catalogue du Pays de Saint-Brieuc est perçu comme un outil pertinent par un certain nombre de cuisiniers. Il s'agira donc de réfléchir à la manière dont il peut évoluer, en cohérence avec les autres outils existants et notamment Agrilocal.

Par ailleurs, une demande sur la filière des légumes transformés a été formulée par des collectivités et pourra susciter un travail avec les acteurs économiques du territoire.

Il semble enfin indispensable de continuer à sensibiliser les élus et les parents d'élève sur la notion de coût juste pour une alimentation locale et de qualité.

L'accompagnement proposé par le Pays depuis 3 années ainsi que le contexte agricole et juridique favorable ont encouragé l'adhésion des collectivités. Afin d'inscrire la démarche d'approvisionnement local dans un engagement durable, des marges de progrès sont souhaitables et restent possibles, en termes de volume de produits introduits et d'acceptation par tous de ces changements de pratiques. Les attentes et les besoins exprimés au cours de l'enquête, notamment par les chefs cuisiniers, justifient donc pleinement la poursuite de l'accompagnement : diagnostics, formations, forums professionnels, outils de communication, visites... Un arrêt de ces actions ne serait pas compris. Mais avec la fin du contrat PLAV 2011-2015, et dans la perspective des fusions des EPCI au 1^{er} janvier 2017, les rôles de chacun sont à redéfinir rapidement.

Rappelons le, à l'horizon 2027, chaque collectivité du SAGE Baie de St Brieuc devra dépenser 50% de son budget alimentaire, en produits provenant d'exploitations dites 'à basses fuites d'azote'.

Cet objectif devra donc être à nouveau évalué en 2017 à l'aide d'une nouvelle enquête. L'objectif sera également de tenter d'affiner les données sur l'origine des matières premières commercialisées par les artisans et les grossistes.

SYNTHESE DES PISTES-PRECONISATIONS

L'offre en produits locaux

- Développer l'offre du catalogue du Pays : inscrire de nouveaux fournisseurs dans la démarche
- Proposer une version numérique du catalogue qui en permettrait une mise à jour plus rapide ;
- Actualiser les fournisseurs référencés dans le catalogue du Pays : souhaitent-ils toujours travailler avec la restauration collective et figurer dans le catalogue et notamment ceux qui n'ont pas fourni la restauration collective en 2015 (10 producteurs et 7 artisans) ?
- Proposer une formation aux producteurs locaux souhaitant fournir les cuisines centrales (intervention de type Labocéa sur les procédures d'agrément CE).
- Encourager l'accompagnement des producteurs et artisans dans le cadre de procédures d'appels d'offre. Exemple du travail entre St Brieuc Agglomération et la Maison de l'Agriculture Biologique 22 ;
- Engager une réflexion avec les acteurs économiques du territoire pour répondre à la demande en légumes de 4^{ème} et 5^{ème} gamme et rencontrer les entreprises qui travaillent sur ces gammes de produits (ESAT Plouisy, Kerleg...).
- Mesurer le niveau de la demande en prospectant des établissements « clients potentiels ». D'autres établissements situés en dehors du Pays de St Brieuc sont déjà intéressés par ce type de produits (le Collège public Chombart de Lawe à Paimpol par exemple).
- Créer un annuaire de la demande mis à la disposition des fournisseurs, pour faciliter la prise de contact.
- Maintenir l'organisation d'un Forum professionnel annuel

L'évaluation du budget alimentaire

- Evaluer la part des produits locaux distribués par les grossistes pour calculer l'indicateur du SAGE (via les grossistes ou via les collectivités ?)
- Etablir une traçabilité des produits pour les matières premières des artisans locaux (viande, farine...)
- Calculer la part totale du budget alimentaire dédiée aux achats issus de l'agriculture biologique?

L'accompagnement des convives dans la démarche

- Encourager les collectivités à intégrer le moment du repas dans une démarche globale :
 - ✓ Sensibiliser le personnel encadrant et construire avec ces professionnels l'approche pédagogique partagée par tous : « faire goûter, expliquer la démarche de l'approvisionnement local à la cantine... »,
 - ✓ Proposer des conditions d'accueil correctes pour les convives : une salle de restauration correctement sonorisée...

Les besoins exprimés pour poursuivre la démarche

Communication

- Créer un kit de portraits de fournisseurs pour les salles de restauration
- Créer un annuaire de la demande avec les contacts et coordonnées principales destiné aux fournisseurs du catalogue PSB ;
- Créer un document de type 'flyer' à l'intention des collectivités dans le but d'une diffusion aux parents d'élèves
- Transmettre des exemples de menus avec indications sur les fournisseurs;
- Poursuivre la communication 'Vignette PSB' si jugée pertinente.
- Autres outils : trophées de la restauration collective locale...

Formation

- Poursuivre le volet formation des cuisiniers avec de nouvelles thématiques

- Coordonner l'organisation de visites de fermes et d'entreprises avec les partenaires notamment le Conseil Départemental 22

Contractualisation

- Sensibiliser les élus et les chefs cuisiniers à l'intérêt de contractualiser avec l'offre locale

Question du coût

- Favoriser ou poursuivre les démarches autour de la limitation du gaspillage alimentaire ainsi que toutes autres démarches permettant de limiter les pertes et d'optimiser le budget (techniques culinaires)
- Sensibiliser les élus et les parents à l'approvisionnement local à travers différentes actions (Inviter des élus et des parents lors des 'formations cuisiniers', programmer des sessions 'spéciales élus' (les différents rendements selon la qualité des produits bruts...)) ;
- Sensibiliser les élus et les parents sur le thème du 'coût et du prix rémunérateur pour les producteurs' qui favorise l'emploi local
- Développer des outils de communication à destination des parents

Temps d'échange et mutualisation

- Organiser des temps d'échange privilégiés entre les élus et les cuisiniers (organisation d'ateliers culinaires en binôme,...) pour favoriser la cohérence du binôme élu/cuisinier
- Encourager les réunions à l'échelle des communautés de communes pour poursuivre les réflexions autour de la mutualisation (jour de livraison, commande,...). Intégrer à ces réunions l'ensemble des établissements proposant une restauration sur le territoire en question (collèges, lycées, EHPAD,...)

Autres

- Améliorer la coordination entre les partenaires qui interviennent sur le dossier 'Approvisionnement local'

Annexe 1 : Répartition des 61 envois en 3 questionnaires

Questionnaire papier (39)	Penguily
	Trédaniel
	Erquy
	Hénansal
	La Malhoure
	Landéhen
	Moncontour
	Noyal
	Plaine Haute
	Plaintel
	Pledran
	Plérin
	Plourhan
	Saint-Alban
	Saint-Brieuc
	Saint-Donan
	Saint-Quay Portrieux
	Trébry
	Hillion
	La Méaugon
	Langueux
	Ploufragan
	Pordic
	Saint-Julien
	Yffiniac
	Bréhand
	Trégueux
	La Bouillie
	Meslin
	Plémy
	Quintenic
	Saint-Glen
	Trémuson
	<i>Fréhel(SAGE)</i>
	<i>Plestan(SAGE)</i>
	<i>Plouvara(SAGE)</i>
	<i>Tramain(SAGE)</i>

Entretien en face à face (15)	Coëtmieux
	CDC Côte de Penthièvre St Alban
	Hénon
	Lamballe
	Le foeil
	Le Vieux Bourg
	Morieux
	Planguenoual
	Pléneuf-val-andré
	Ploeuc/Lié
	Pommeret
	Quessoy
	Quintin
	Saint-Brandan
	Saint-carreuc
Plurien	
Lantic	
Questionnaire papier - Gestion Concédée (7)	Etables/Mer (SIRESCOL)
	Lanfains (SCOLAREST)
	L'hermitage Lorge (SCOLAREST)
	Plédéliac (SAGE) (ANSAMBLE)
	Tréméloir (ANSAMBLE)
	Binic (RESTECO)
	Tréveneuc (SIRESCOL)
Communes sans école et/ou sans cantine (7)	<i>La Harmoye</i>
	<i>Le Bodéo</i>
	<i>Le Leslay</i>
	<i>Saint-Bihy</i>
	<i>Saint-Gildas</i>
	<i>Saint-Rieul</i>
	<i>Saint-Trimoël</i>

VII.2. ANNEXE 2 : DETAIL DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

(En bleu foncé : travaux ou opérations effectives fin 2015)

BV	Opération	maître d'ouvrage	Avancement
Ic et côtiers	Nouvelle station d'épuration de Binic	Binic	En service depuis 2013. Travaux sur les réseaux pour la réduction des intrusions d'eau de mer en cours.
	Modernisation STEP de Plouvara	Plouvara	Transfert sur la STEP de Châtelaudren en 2014
	Suppression STEP de Trémuson	SI Boëgan	Mise en service fin 2011
	Suppression STEP de La Méaugon	SBA	Mise en service fin 2011
	Suppression STEP de Plerneuf		Mise en service fin 2011
	Travaux sur les réseaux par rapport à l'enjeu bactériologique à Plérin	SBA	Réalisation 2014
	Contrôles de branchements (Pordic, Plérin)		Pordic : terminé. Plérin : secteur des Rosaires réalisé
	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) de St-Quay Portrieux	St-Quay-Portrieux	Schéma achevé, programmation sur 3 ans des travaux sur le réseau Relance AMO pour extension de la station de St-Quay en octobre 2016 pour tx 2018/2019
Création station boue activée 1900 EH	Lantic	Dossier loi sur l'eau en cours, travaux en 2017/2018	
Gouët/Anse d'Yffiniac	Tréméloir	SBA	Projet de raccordement à la station de Binic via le réseau de Pordic et suppression des filtres plantés (travaux 2017)
	Extension de la STEP de St-Donan	SBA	Etude d'acceptabilité en cours
	Modernisation de la STEP de St-Brandan	St-Brandan	Nouvelle station 4500 EH mise en service en mai 2015 (plus d'industrie raccordée)
	Renforcement station de Lanfains bourg (200 EH)	Lanfains	Nouvelle station (filtres plantés de roseaux) 350 EH avec infiltration du rejet, réalisation 2016
	Autosurveillance du réseau de collecte	SBA	En cours (suivi des déversements). Objectif de contrôle continu à l'issue du schéma d'assainissement
	Modernisation du réseau de collecte de St-Briec		Quelques travaux en cours. Programme global en fin de schéma avec accord de programmation 2017
	Contrôles de branchements (autres communes de SBA)		Programmation en cours

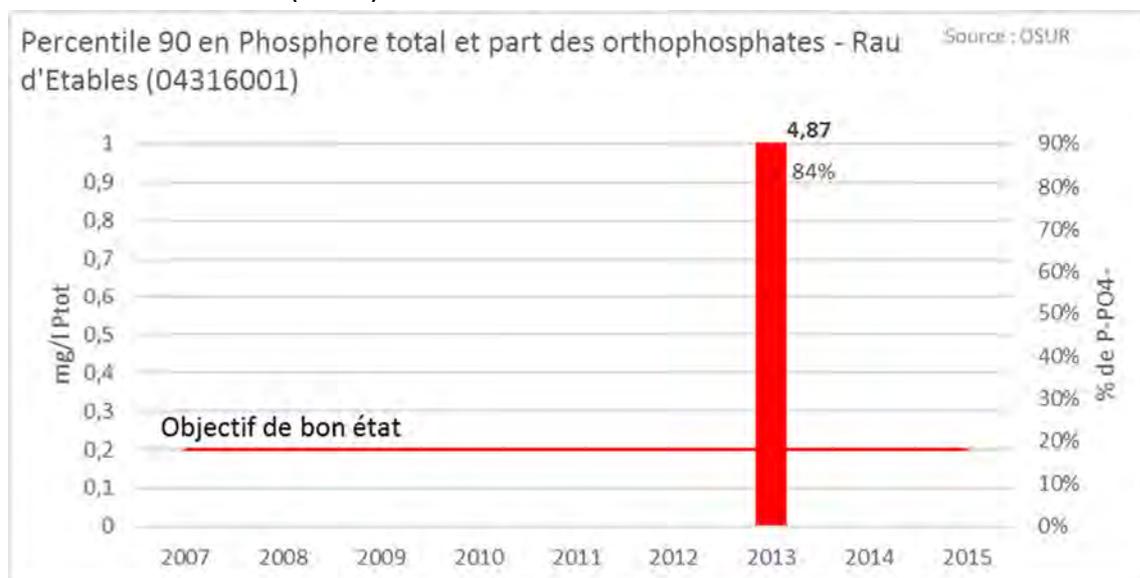
	Schéma Directeur communautaire Eau, Assainissement, pluvial		- Lancement schéma directeur Eaux Pluviales au 2eme semestre 2014 - Lancement du schéma directeur Eaux Usées fin 2014 - En cours sur Pordic, analyse des données issues de l'instrumentation du réseau (contribue à l'instauration d'un diagnostic permanent). Les résultats de cette prestation intégreront le schéma directeur précité. Accord de programmation 2016 pour préparer le transfert de Tréméloir via le réseau de Pordic
	Saint-Julien		Etude incidence 2016, traitement du phosphore demandé
	Plérin le Sépulcre		Etude incidence 2016
Gouessant	Suppression de la STEP d'ANDEL	Lballe Cté	Mise en service (raccordement Lamballe) 2014
	Suppression de la STEP de NOYAL		Mise en service (raccordement Lamballe) 2014
	Nouvelle STEP de Planguenoual	Planguenoual	Mise en service 2012
	Nouvelle STEP de Plestan	Plestan	Mise en service 2012
	Refonte et extension de la station d'épuration de Penguilly	Lballe-Cté	Effectif 2011
	Délestage de la STEP de Landéhen vers Maroué, réhabilitation des réseaux de collecte dans le bourg (lutte contre les eaux parasites)		Effectif, travaux faits en 2012. Etude en cours pour projet de station unique Landéhen/Maroué/Meslin ou raccordement sur Lamballe
	Résolution des problèmes de surcharge des communes de Pommeret, Coëtmieux et Morieux	Lballe Cté - SBA	Projet boue activée 2800 EH pour Morieux et Coëtmieux fin 2017
			Projet boue activée 3500 EH pour Pommeret et Quesoy l'Espérance fin 2017
	Nouvelle STEP d'Hénon	Hénon	station boues activée 900 EH mise en service fin 2014
	Refonte et extension de la lagune de Bréhand	Lballe-Cté	Projet boue activée 1100 EH en 2017
	Refonte lagune de St Glen		Etude en cours. Travaux dans l'attente en 2015-2016 (recirculation, réparation géomembrane)
	Réhabilitation du réseau EU en centre ville de Lamballe		en cours
	Etude de zonage d'assainissement sur Noyal, Tt-Trimouël, Morieux et Hénansal		Effectif
	Etude de zonage d'assainissement sur Meslin, Trébry, St-Glen, Andel et Lamballe		En cours
	Recherche d'eaux parasites sur Bréhand Pommeret, Coëtmieux, Morieux		En cours
	St Aaron bourg et St Glen		Traitement tertiaire déphosphatation 2017
	Maroué et Landéhen,		Transfert vers Souleville en 2018 ou traitement commun avec Meslin
Trégomar	Traitement tertiaire 2019		
Meslin bourg	Transfert vers Souleville en 2020 ou traitement commun avec Maroué et Landéhen		

	Saint-Rieul		Traitement tertiaire en 2020
	Trédaniel et Moncontour		Etude incidence 2016
Flora, Islet et côtiers	Pléneuf-Val-André : Mise en séparatif de réseaux EP-EU + Extension de la STEP de 13 000 à 21 000 EH + création aire de stockage des boues + Contrôle de branchement EP-EU + Rénovation/extension émissaire rejet en mer	CC Côte de Penthièvre	Travaux achevés en 2013 pour station d'épuration, septembre 2013 pour aire de stockage des boues, 2014 pour séparatif, réfection et rénovation de l'émissaire de rejet en mer. Contrôles de branchement en cours.
	Erquy : Mise aux normes - traitement du phosphore station épuration + pose de bâches de sécurité sur 2 Postes de refoulement		Traitement du phosphore station épuration: réalisé ; Pose de bâches de sécurité sur 2 Postes de refoulement : 1 ^{er} semestre 2014
	Planguenoual : Pose de bâche de sécurité sur 3 Postes de refoulement		1 ^{er} semestre 2014
	Plurien : Etude de zonage assainissement		Zonage Assainissement adopté le 16/12/2013,
	La Bouillie : contrôle de branchement EP-EU		Réalisation 2014. Amélioration outil épuratoire à programmer

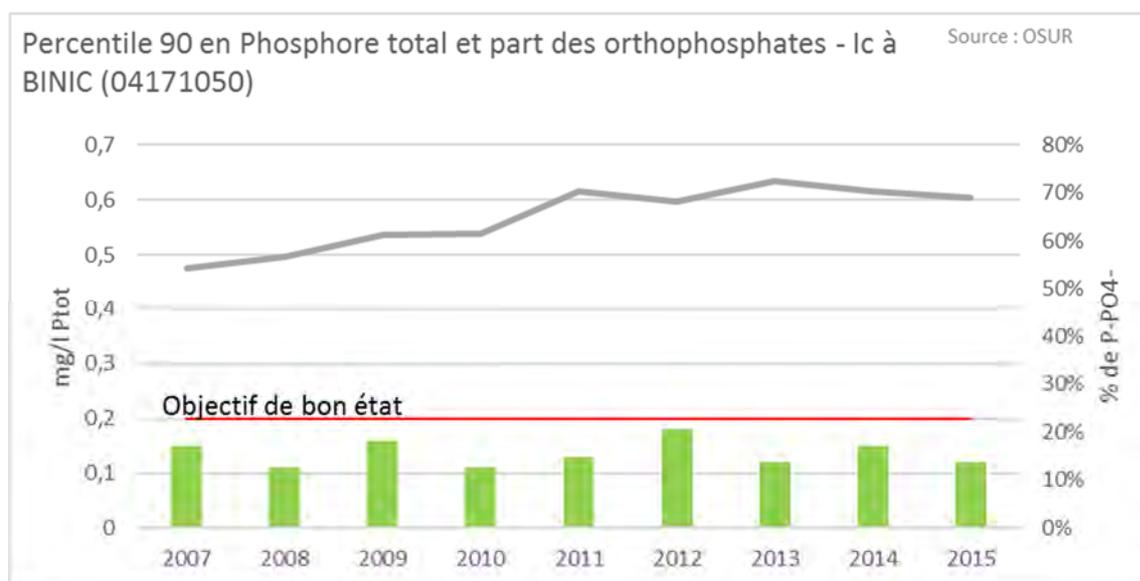
VII-3. ANNEXE 5 : RESULTATS 2015 DES SUIVIS PHOSPHORE

VII-3.A IC ET COTIERS

- RUISSEAU D'ETABLES (PONTO)

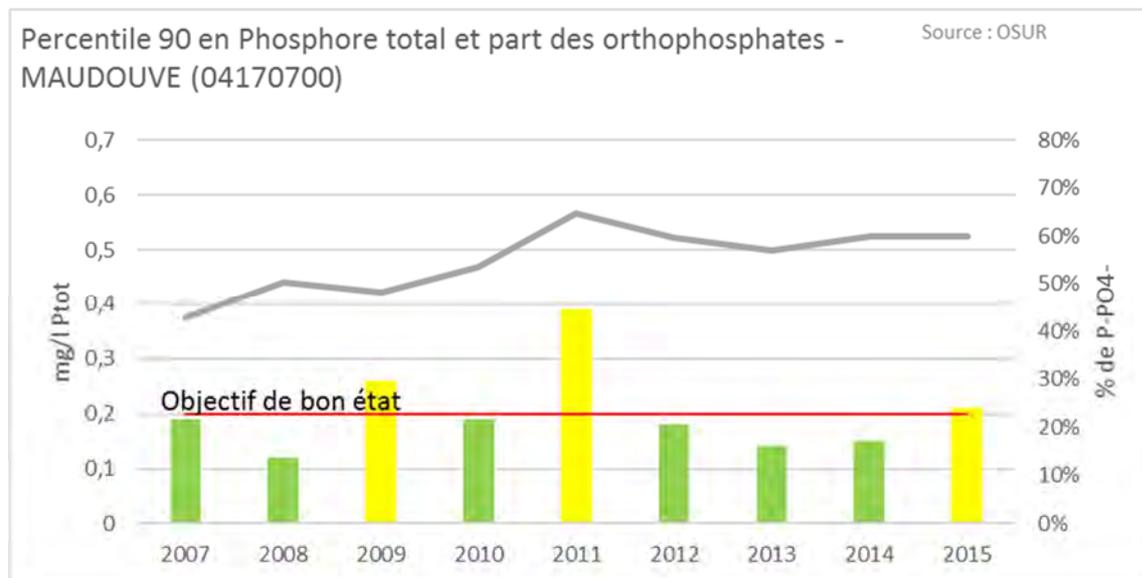


- IC A BINIC

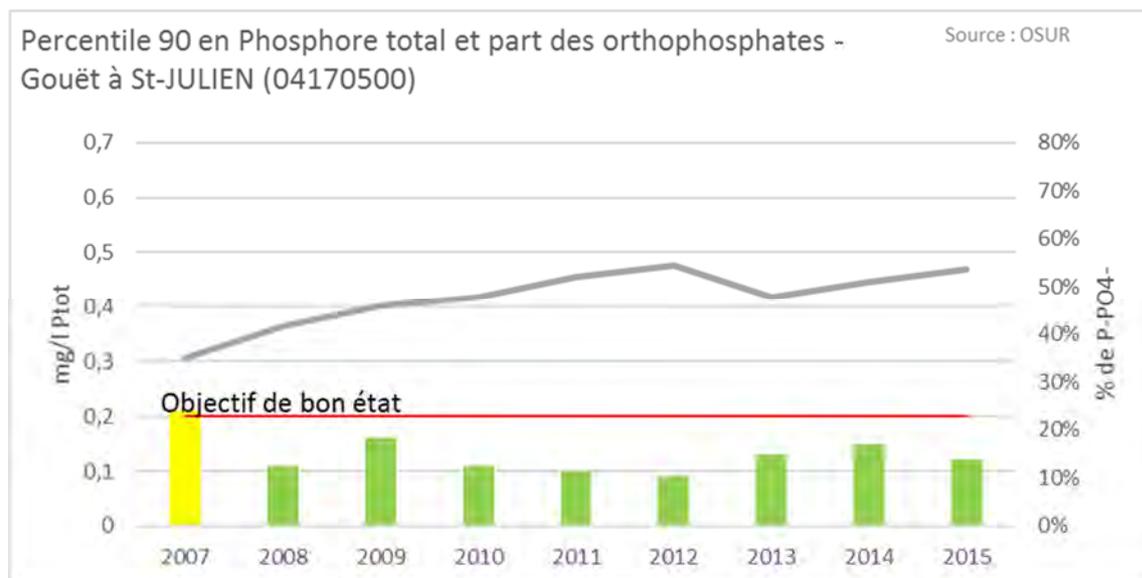


VII-3.B GOUËT ET ANSE D'YFFINIAC

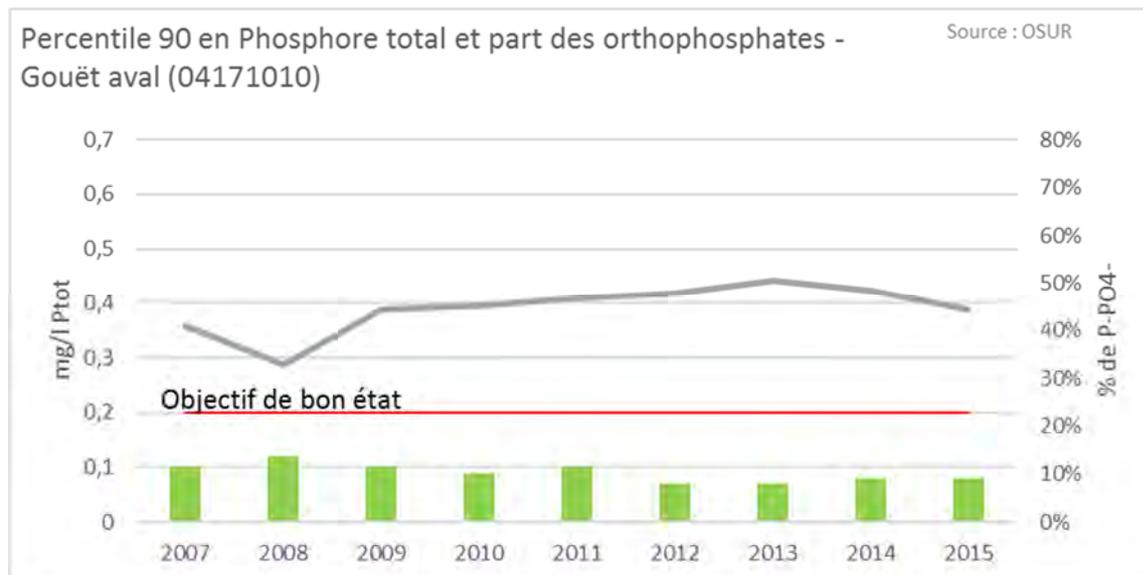
- MAUDOUVE



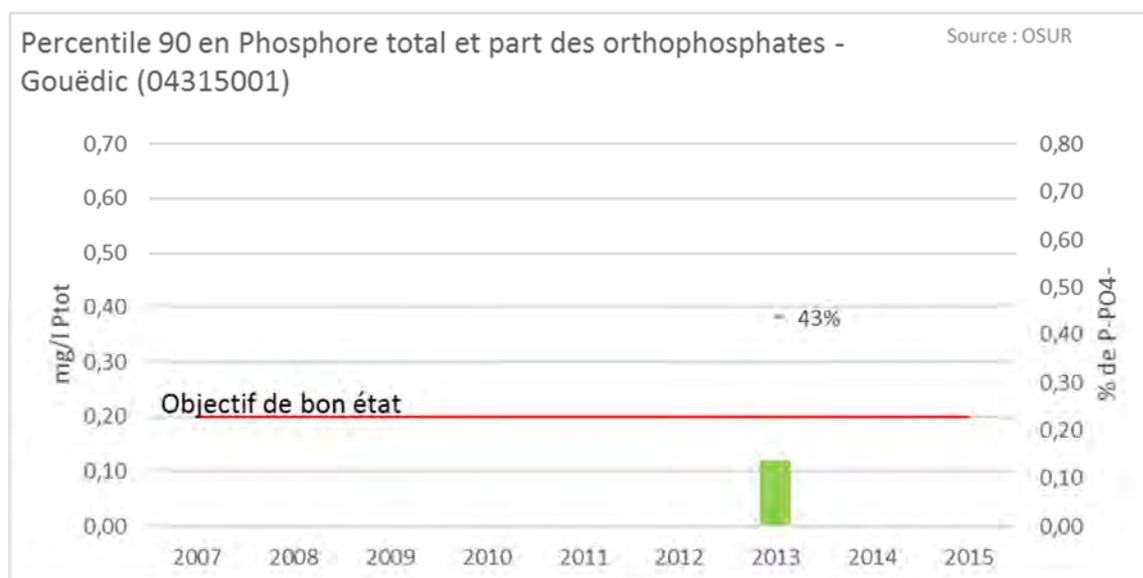
- GOUËT AMONT



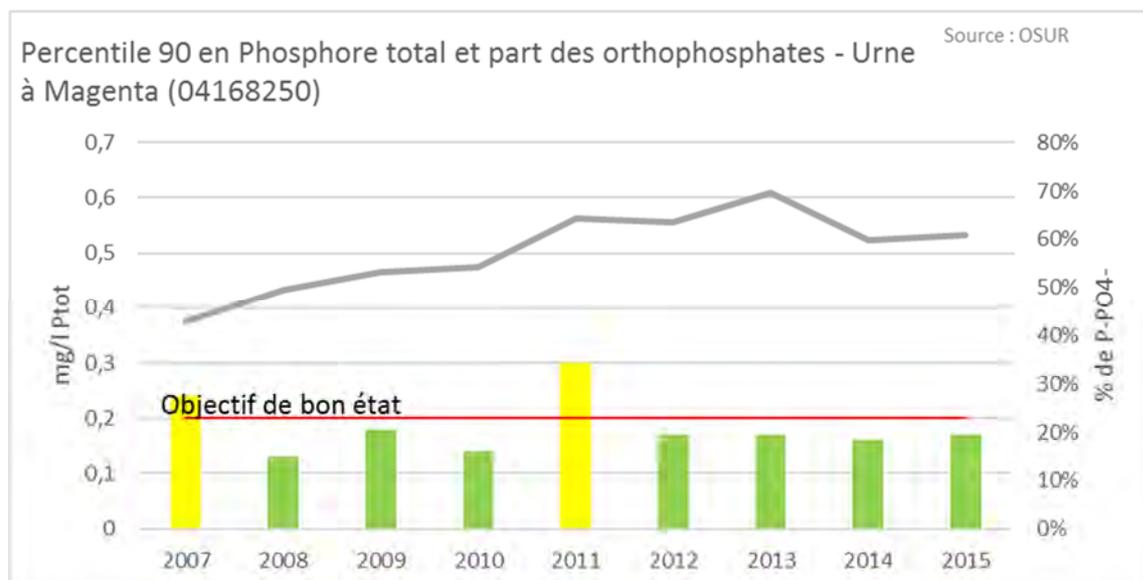
- **GOUËT AVAL**



- **GOUËDIC**

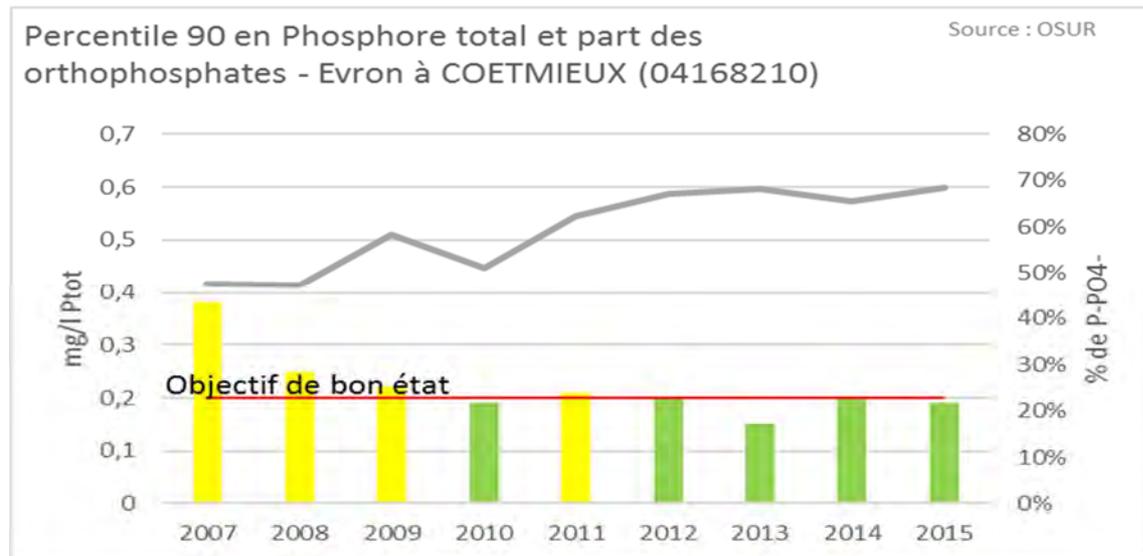


- **URNE A MAGENTA**

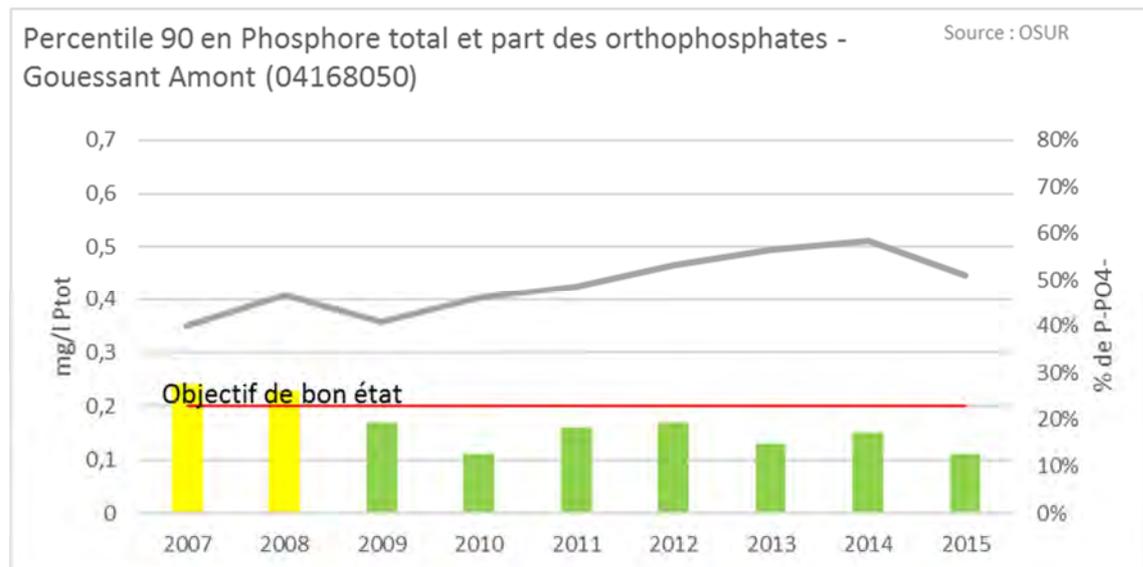


VII-3.C GOUËSSANT

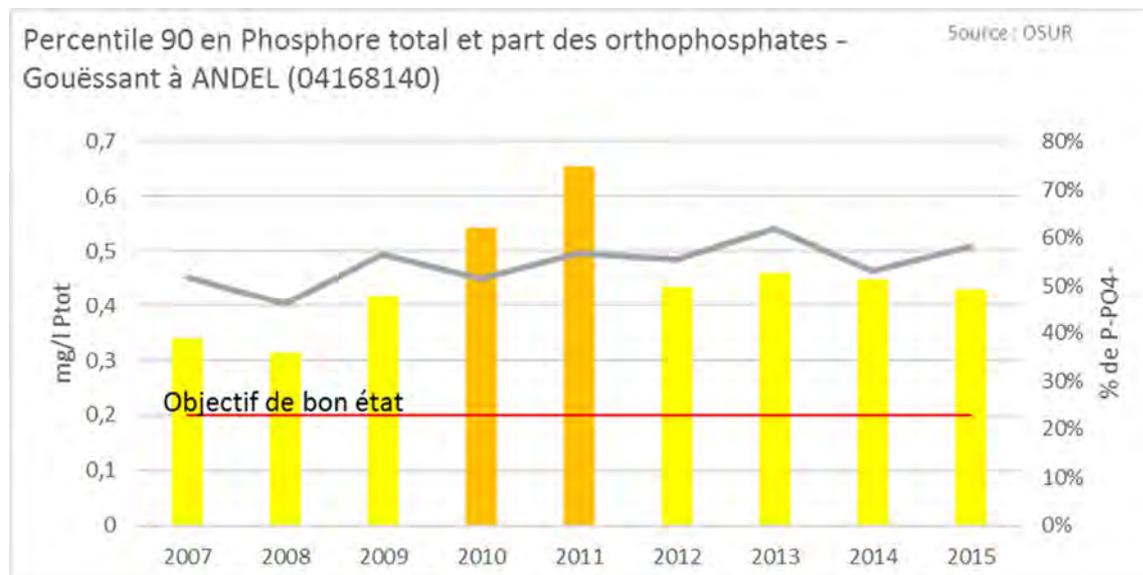
- EVRON



- GOUËSSANT AMONT

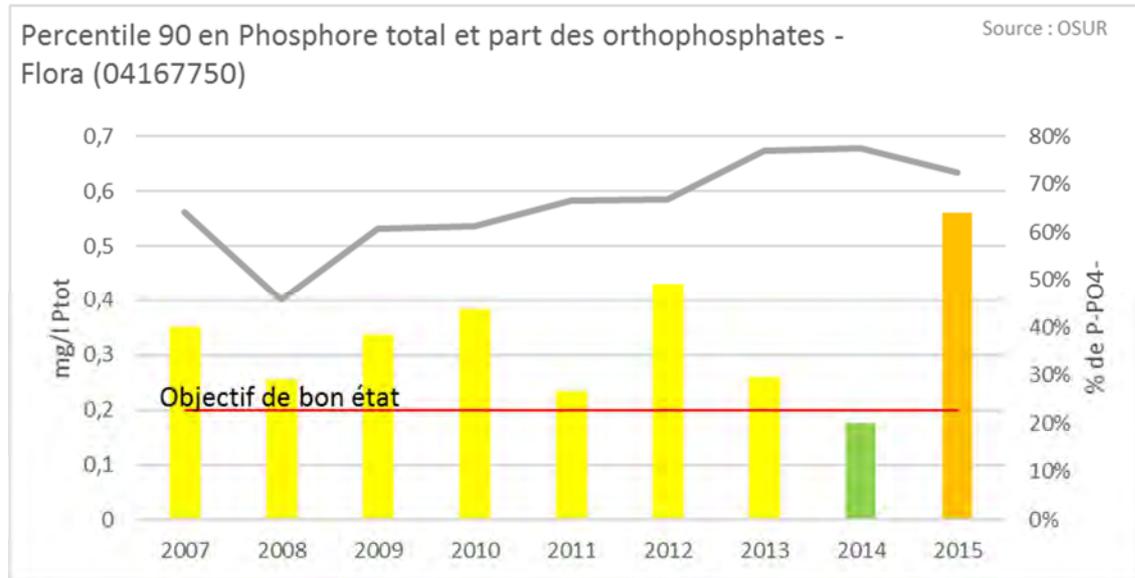


- GOUËSSANT AVAL

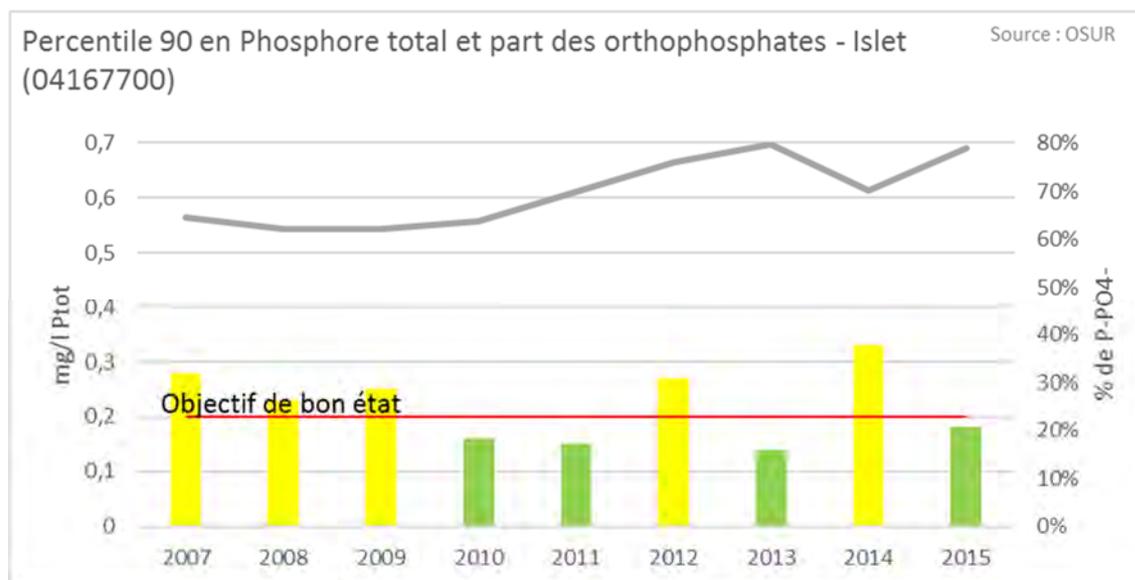


VII-3.D FLORA, ISLET ET COTIERS

- FLORA

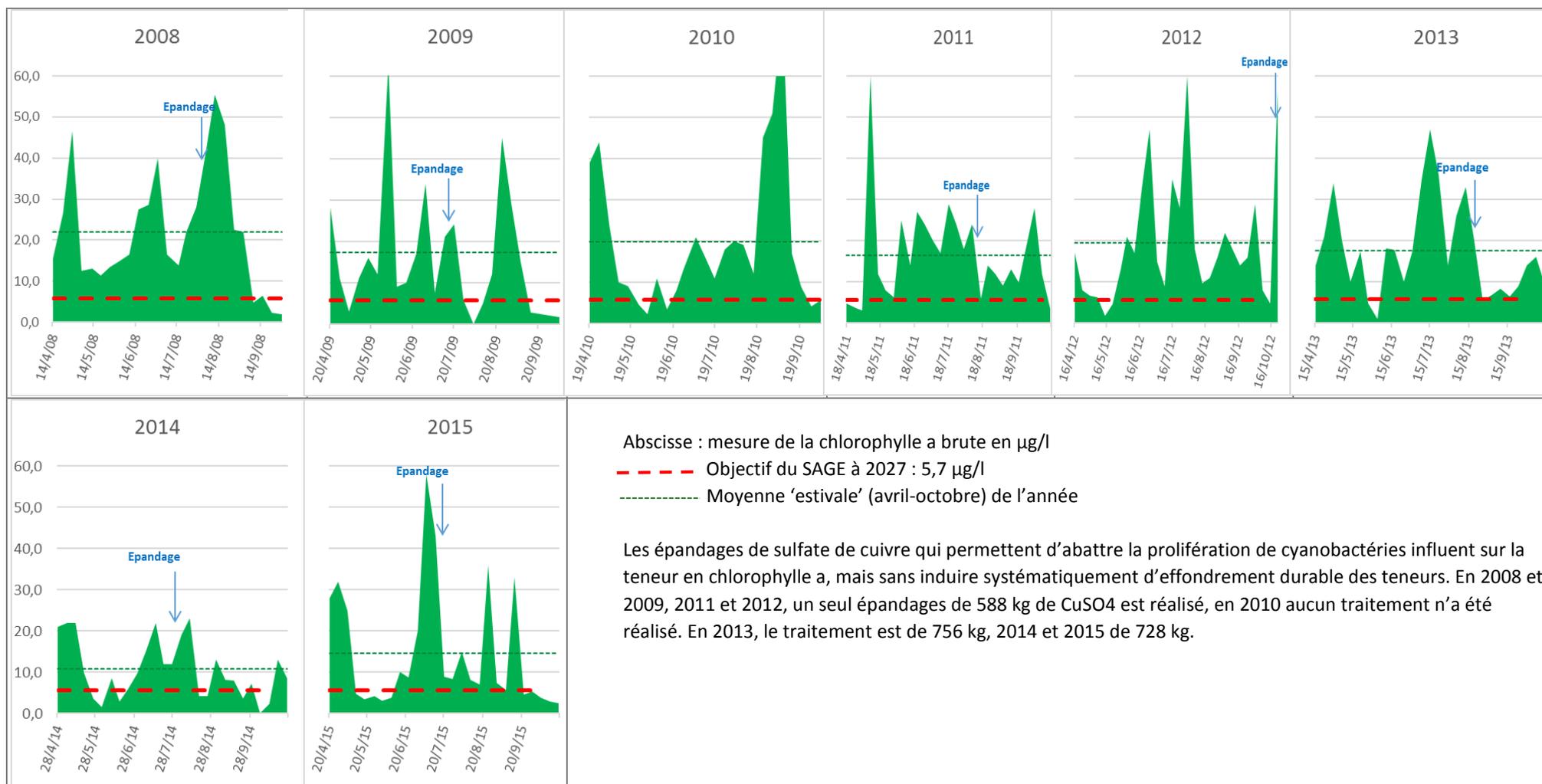


- ISLET



VII-4. RESULTATS DES SUIVIS 2008-2015 EN CHLOROPHYLLE A SUR LA RETENUE DE ST-BARTHELEMY

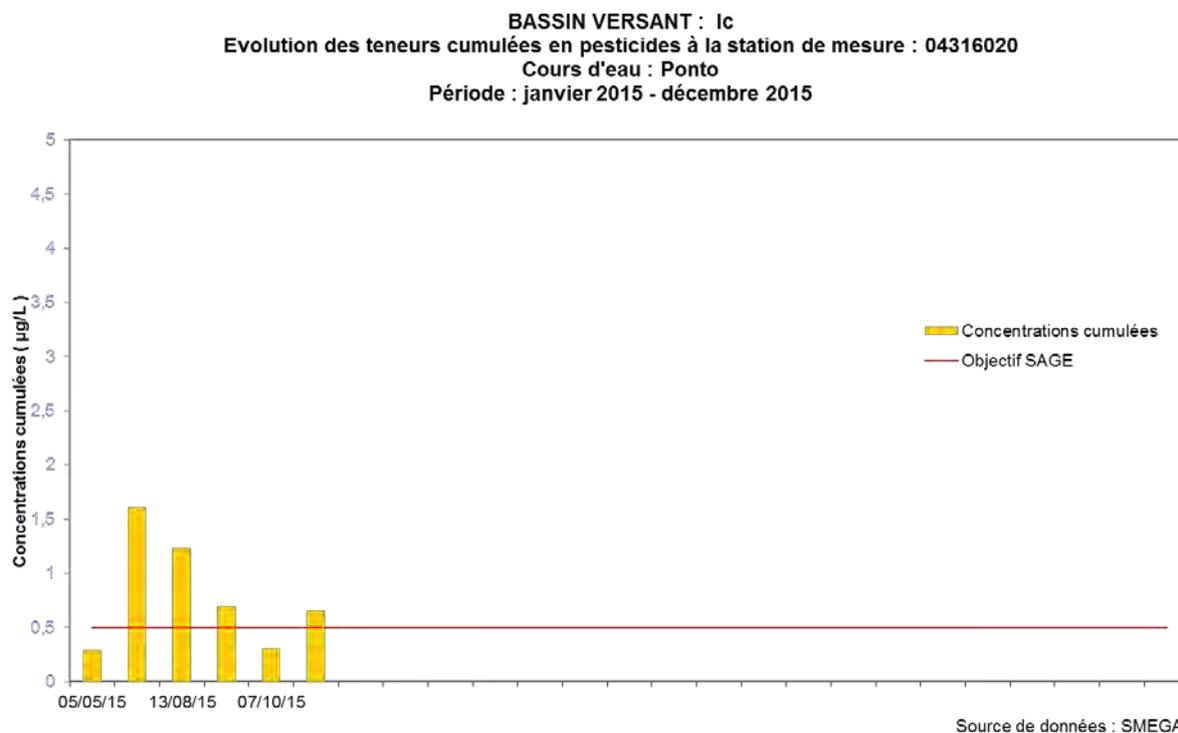
NB : Il s'agit de mesures de la chlorophylle a dite « brute », c'est à dire non corrigée qui permet d'estimer la biomasse totale d'algues présente dans la retenue. Cette correction consiste à retirer du résultat de la mesure la part (estimée) comptabilisant des phéopigments qui ne sont pas de la chlorophylle a contenue dans les tissus des organismes (algues) vivants, mais sont issus de la dégradation des cellules chlorophylliennes.



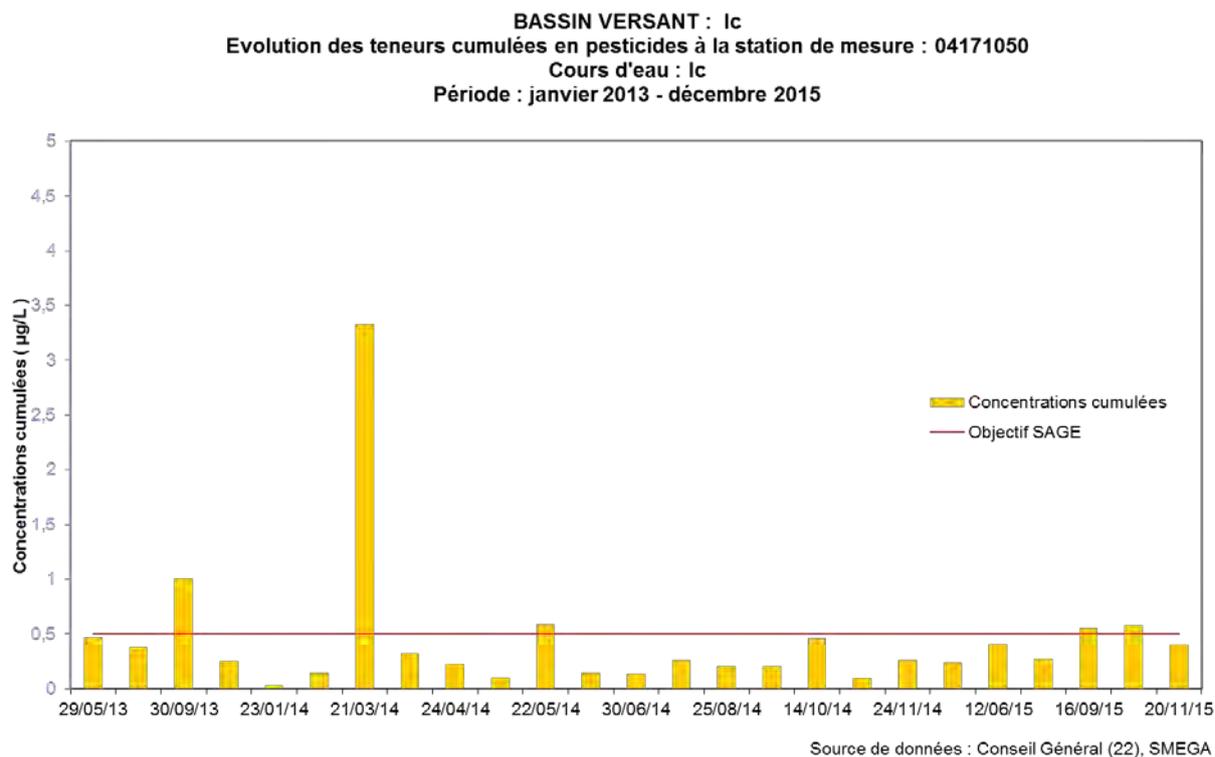
VII-3. ANNEXE 3 : RESULTATS 2014 DES SUIVIS PESTICIDES

VII-3.A IC ET COTIERS

- RUISSEAU D'ÉTABLES (PONTO)



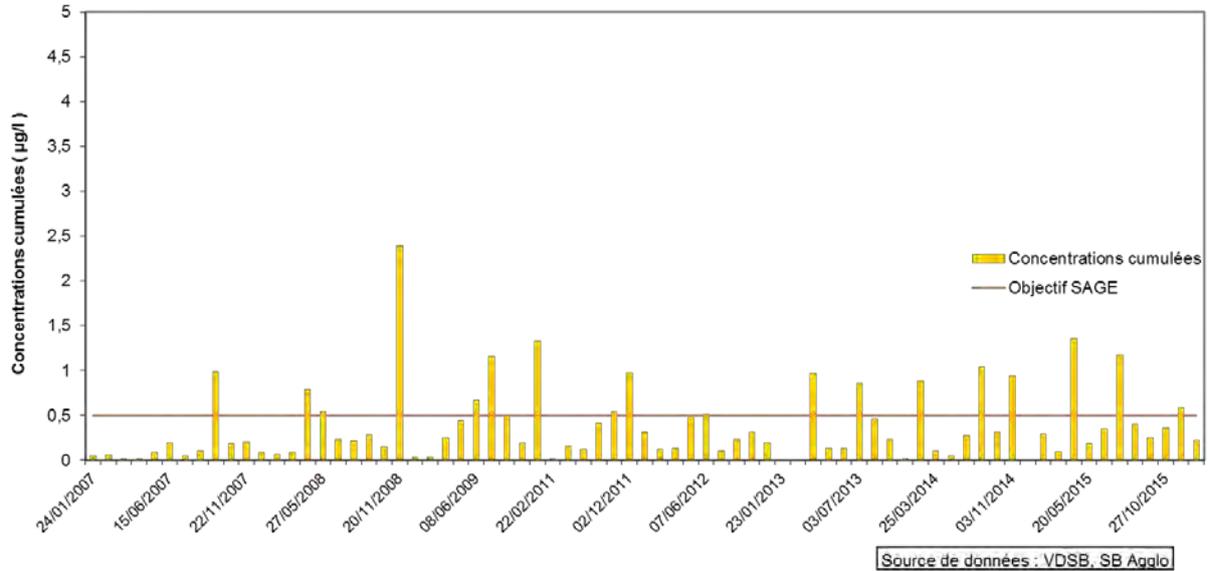
- IC A BINIC



VII-3.B GOUËT ET ANSE D'YFFINIAC

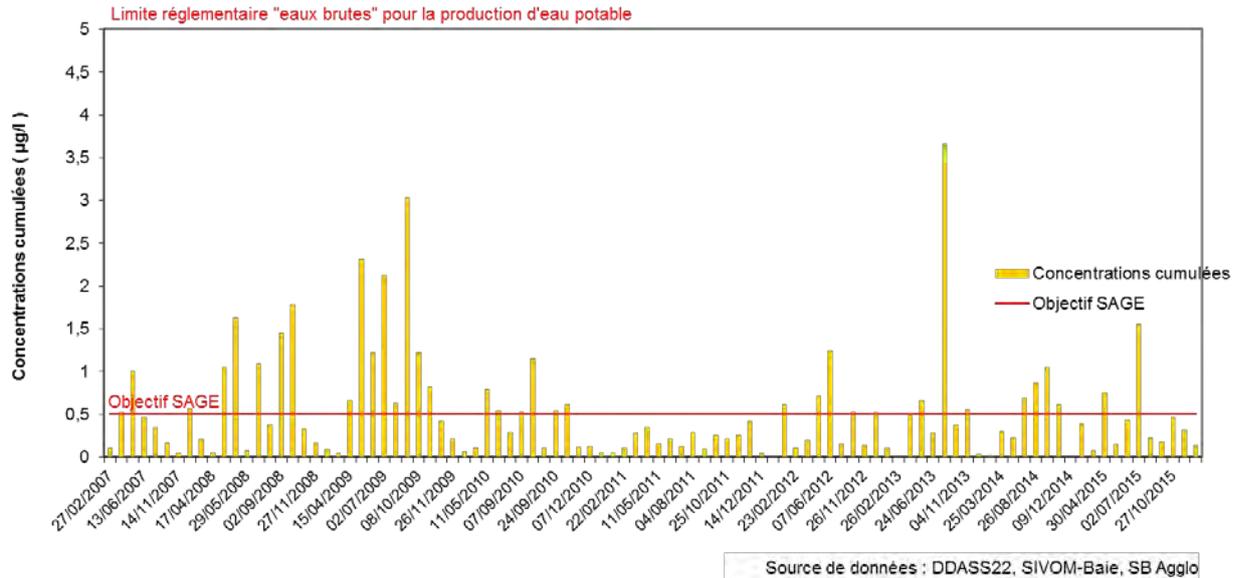
- MAUDOUVE

BASSIN VERSANT : Gouët
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04170700
Cours d'eau : Maudouve
Lieu-dit : MAUDOUVE - St Donan - La Ville ès Ruelle
Période : janvier 2007 - décembre 2015



- URNE A MAGENTA

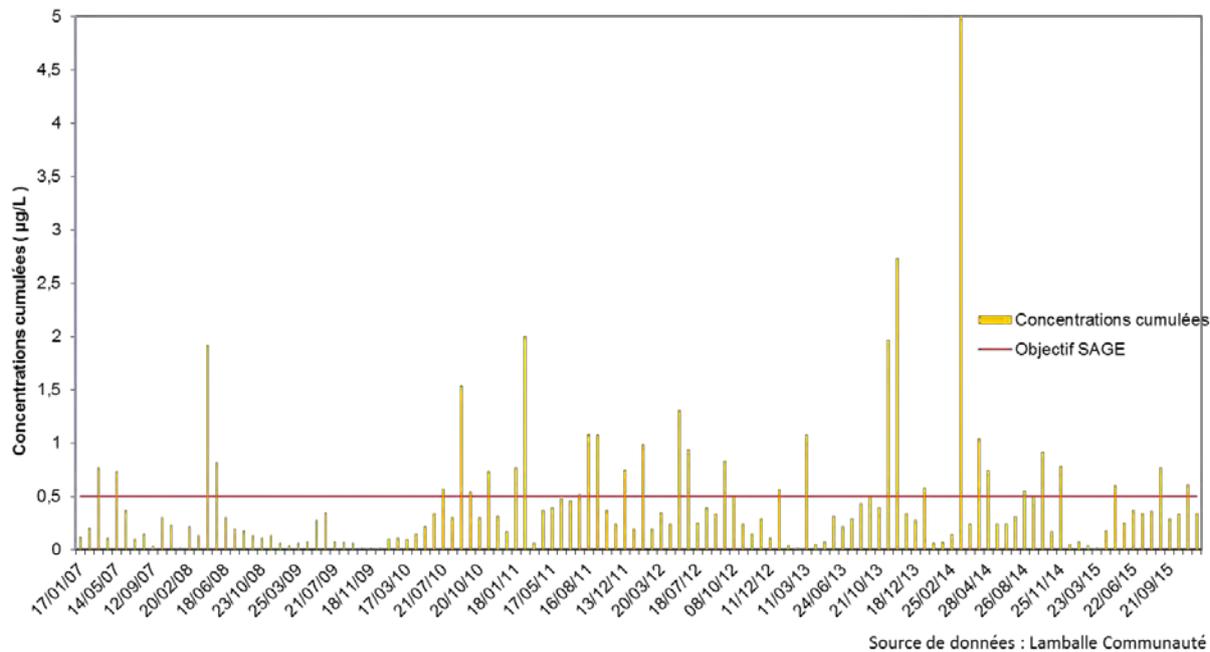
BASSIN VERSANT : Anse_Yffiniac
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04168256
Cours d'eau : Urne
Lieu-dit : Magenta
Période : janvier 2007 - décembre 2015



VII-3.C GOUËSSANT

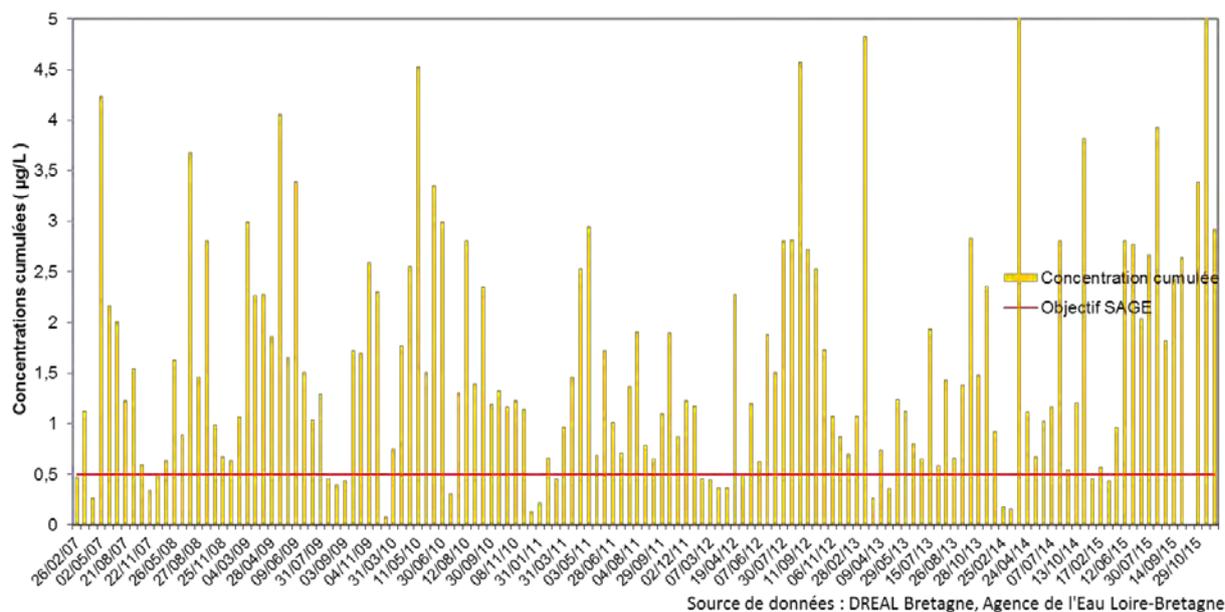
- EVRON

BASSIN VERSANT : Gouessant
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04168210
Cours d'eau : EVRON
Période : janvier 2007 - décembre 2015



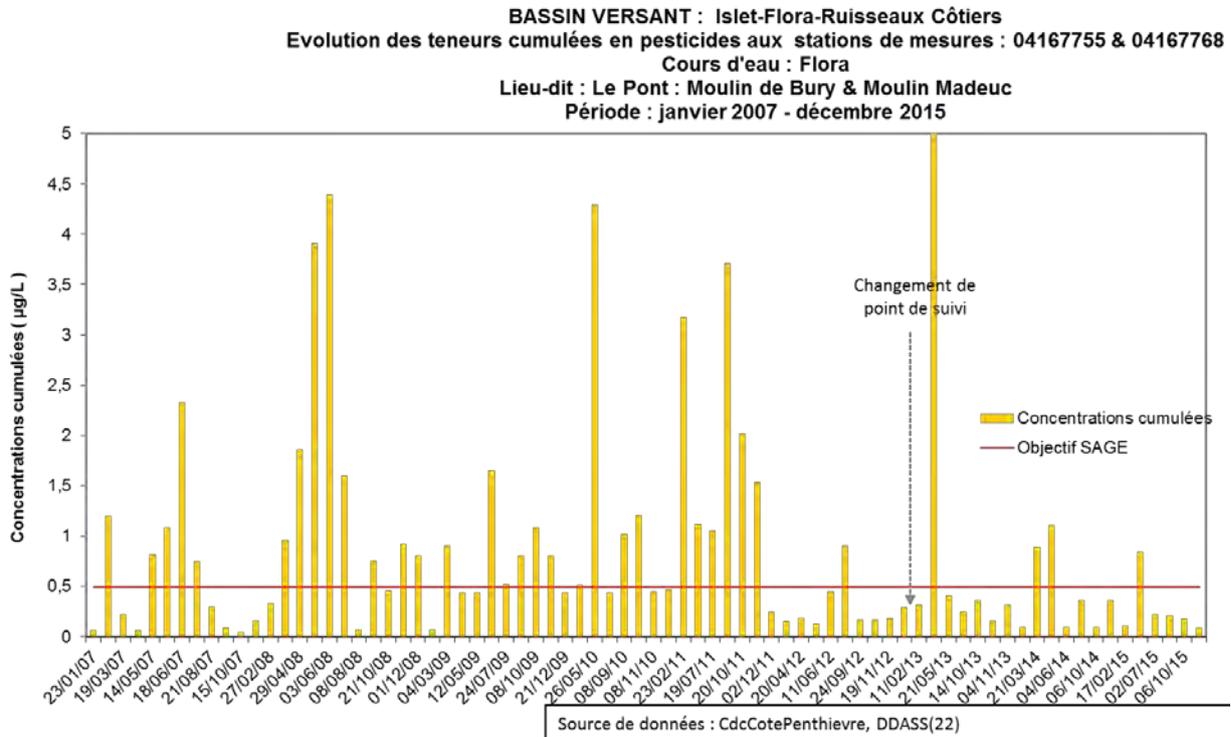
- GOUËSSANT AVAL

BASSIN VERSANT : Gouessant
Evolution des teneurs cumulées en pesticides à la station de mesure : 04168140
Cours d'eau : GOUËSSANT
Période : janvier 2007 - décembre 2015



VII-3.D FLORA, ISLET ET COTIERS

- FLORA



- ISLET

